This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

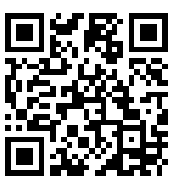

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Acad. y
75 f (138

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1887

CXXXVIII^e ANNÉE

5^e SÉRIE. — TOME V

SOCIÉTÉ LINNÉENNE DU NORD-OUEST
S.L.N.F.
Vente du 28-10-1938

NANCY
IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^ie
11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1888

Digitized by Google

Digitized by Google

Read.
75 J-(138

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Digitized by Google

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1887

SOCIÉTÉ LINNÉENNE DU NORD DE LA FRANCE
S. L. N. F.
Reçu le
28-10-1938

CXXXVIIIe ANNÉE

5e SÉRIE. — TOME V

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1888

Wbt/162/1

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR M. F. DUVERNOY

MESSIEURS,

Lorsqu'il y a douze ans, un bienfaiteur dont la délicatesse à donner rehaussait encore la libéralité, instituait un prix perpétuel de six cents francs pour le dévouement maternel ; lorsque, deux ans plus tard, il en fondait un autre de cinq cents francs pour la piété filiale, il n'avait pas, croyez-le bien, la prétention de récompenser la vertu ; il l'estimait trop haut pour cela. Il savait bien que ce n'est pas avec un peu d'argent, ni même avec beaucoup d'or, qu'on peut la payer, et que, si par impossible on réussissait à le faire, elle perdrait par là même son plus magnifique, son essentiel caractère, le désintéressement, et ne serait plus la vertu. Il pensait qu'il est bon, qu'il est utile, non pour elle qui ne se trouve jamais si bien que dans l'obscurité et le silence, mais pour le monde qui a besoin d'enseignements, d'aller la chercher dans l'ombre où elle se cache à tous et surtout à elle-même, et de la signaler, afin qu'elle puisse servir d'exemple à imiter et d'excitation à bien faire. L'exemple, grâce

Digitized by Google

à Dieu, n'a pas manqué jusqu'ici. Chaque année, l'Académie a pu révéler de modestes existences consacrées au devoir, ennoblies par le sacrifice. Dans un temps où la lutte pour la vie tend à devenir la devise universelle, où l'âpre goût des jouissances étouffe le désintéressement et surexcite l'égoïsme, n'est-il pas consolant de voir que du moins le trésor sacré des vertus domestiques n'est pas près de s'épuiser parmi nous ?

Il y a donc ici une école de vertu, une école qui apprend à régler la vie, qui apprend aussi à l'aimer. Me trompé-je, Messieurs, si dans les dévouements de ces mères et de ces filles dont les noms vont être proclamés, dans ces sacrifices cachés que nous allons mettre au jour, dans ces vies qui ne connaissent d'autre joie que celle de se donner, je vois la plus éloquente des prédications et comme une protestation vivante contre une doctrine désolante, contre une maladie morale de notre temps dont une voix autorisée nous entretenait naguère avec autant de verve et d'humour que de patriotisme et de bon sens ? J'ai nommé le pessimisme, ce fléau d'une jeunesse désœuvrée et blasée, qui déprime les volontés, abaisse les caractères, paralyse les âmes et les conduit au désespoir.

Voyez en effet l'incroyable contraste ! Quels sont ceux qui trouvent que la vie ne vaut pas la peine d'être vécue, qui la maudissent, qui, reprenant la maxime antique :

« Le mieux de beaucoup, c'est de ne pas naître ; après cela, c'est de s'en aller le plus vite possible[1] »,

---

1. Μὴ φῦναι τὸν ἅπαντα νικᾷ λόγον
Τὸ δ', επει φανῇ, βῆναι κεῖθεν οθεν
Περ ηκει, πολὺ δεύτερον ὡς ταχιστα.
(Sophocle, *Œdipe à Colone.*)

Digitized by Google

souhaitent d'en être délivrés, et parfois, de dégoût, s'en délivrent par le suicide ? Ce sont des jeunes et des forts, des gâtés de la naissance, de l'éducation et de la fortune, qui ont tout ce qui rend la vie facile, tout ce qui peut la charmer et l'embellir. Eh bien ! il y a ici, en ce moment, des déshérités. Ressources, appuis, santé même, tout leur manque, excepté des charges à supporter, des êtres souffrants à soigner, des misères à soulager. Et pourtant, non seulement ils tolèrent la vie, mais ils y tiennent ; ils la trouvent bonne, telle que la Providence la leur a faite, et ce ne sont pas eux qui tenteraient jamais, par un acte de violence, d'en rejeter le fardeau. Ils ont donc un secret ? Oui, sans doute, et le voici : cette vie que d'autres gaspillent, ils ont su l'employer. Pour tenir à la vie, il faut s'y attacher par de fortes racines : par le travail qui la remplit, par le devoir qui la règle, par le bien qui l'ennoblit, par le sacrifice qui lui donne sa grandeur et sa beauté.

Telle est la double portée de notre belle institution. La plus douce récompense qu'ambitionne l'homme de cœur qui l'a fondée, c'est que les sujets méritants ne se fassent pas trop rares. Hâtons-nous de le dire, le concours de cette année a pleinement répondu à ses vues philanthropiques. Sur douze mères de famille que votre commission d'enquête vous avait présentées, vous en avez distingué quatre : MM^mes^ Ledoux, Klein, Coing et Zengler, dont nous avons maintenant à vous faire connaître les mérites.

Digitized by Google

PRIX DE DÉVOUEMENT MATERNEL

M^me^ veuve Ledoux, née Élisabeth Houard.

Élisabeth Houard est une habituée de la vertu. Avant d'être une mère modèle, elle avait été la meilleure des filles ; avant d'obtenir le prix de dévouement maternel, elle aurait mérité le prix de piété filiale. Bien jeune, elle avait soigné, pendant plusieurs mois, son père malade et mourant ; et quand sa mère se trouva veuve avec cinq filles dont elle était l'aînée, elle l'aida à tenir le ménage, à élever ses sœurs, à gagner par son travail de brodeuse le pain de la maison. Elle remplit jusqu'au bout ces tendres et pieux devoirs. C'est lorsqu'elle vit ses sœurs placées ou mariées, c'est alors seulement qu'elle songea à elle-même et qu'à l'âge de vingt-huit ans, elle épousa un brave ouvrier charpentier, Constant Ledoux. Leur ménage prospéra par le travail et par l'économie. Trois enfants leur étaient nés, dont deux jumeaux ; ils avaient en outre recueilli la mère de M^me^ Ledoux, devenue impotente. Malgré cet accroissement de charges, la famille, installée en bon air dans la cité agricole, vivait paisible, heureuse, quand une série de catastrophes vint s'abattre sur elle. M. Ledoux tomba malade d'une affection du cœur, qui rendit son travail intermittent, bientôt même impossible. Pendant plus de deux ans qu'il languit, sa femme fut le soutien de tous. Elle soignait son mari ; elle brodait le jour, elle brodait la nuit pour faire vivre

Digitized by Google

le pauvre malade, la bonne vieille mère et les trois enfants ; car les frais de maladie et les dépenses quotidiennes avaient bien vite épuisé les économies de ce brave ménage. Un malheur, dit le proverbe, n'arrive pas sans l'autre. Brisée par la douleur, épuisée par le travail, les veilles, les privations, Mme Ledoux tomba à son tour. Une fièvre typhoïde se déclara. Il fallut emporter le mari pour le faire soigner à l'hôpital. On le ramena quinze jours après, mais à bout de forces et de vie. Sa femme était convalescente depuis deux jours seulement, lorsqu'il s'éteignit. Sous ces coups redoublés, que serait devenue, sans l'assistance des sœurs de Saint-Charles et de voisins charitables, cette malheureuse famille, privée de son seul appui ?

A peine rétablie, cette fière et vaillante femme se remit au travail. Elle s'employa comme femme de ménage, et aussi comme garde-malade : métier dur, répugnant pour beaucoup d'autres, vraie mission pour elle qui s'y était formée dès l'enfance dans la famille. Malheureusement sa santé, ébranlée par tant de secousses, n'est plus égale à son courage.

Il faut voir, il faut entendre cette femme excellente dont l'aspect seul et le langage inspirent la sympathie et le respect. Tout se ressent, chez elle, de sa bienfaisante influence. Les enfants, bien dirigés, élevés dans la piété, sont respectueux pour leur mère, pleins de déférence pour leur aïeule, serviables et polis. Eugène, l'aîné, a obtenu, l'année dernière, le certificat de premier ordre ; il a treize ans, et gagne 15 fr. par mois comme petit clerc chez un notaire. Les jumeaux viennent de faire leur première communion. Que de bien accompli par

Digitized by Google

une faible femme ! Touchée de tant de mérites, l'Académie décerne à Mme Ledoux un prix de 200 fr.

Mme veuve Klein, née Joséphine Moussot.

Le malheur se répète en ce monde avec une cruelle uniformité. La triste histoire de Mme Ledoux est à peu près celle de Mme Klein. Joséphine Moussot avait épousé un ouvrier en chaussures, honnête, laborieux, estimé de ses patrons, puisqu'on l'a gardé quatorze ans dans la maison Veil et Voignier de Nancy. Mais la santé manquait à Jean Klein. Délicat de poitrine, souvent arrêté, il gagnait bien juste de quoi faire vivre sa femme et ses trois enfants. Malgré les soins intelligents et dévoués de Mme Klein, qui le garda près d'elle jusqu'au moment suprême, il succomba, en 1886, au mal qui le minait depuis longtemps.

La situation de la pauvre veuve devint d'autant plus précaire qu'elle-même était peu valide. D'une chute qu'elle avait faite, il lui était resté à la jambe une pénible infirmité. Elle dut se partager entre le travail actif et le travail sédentaire. Le matin, elle gagne 1 fr. 25 c. à faire des ménages; l'après-midi, elle brode, mais ce genre d'ouvrage est si peu lucratif que la famille ne pourrait se suffire, si elle ne recevait l'aide du Bureau de bienfaisance.

Mère aussi vigilante que tendre, Mme Klein donne à ses enfants des soins intelligents. Elle les veut propres et bien tenus, pieux, honnêtes, laborieux. Rarement elle les perd de vue. Appelée au dehors, dès le matin, par ses ménages, elle rentre à huit heures, afin de faire par-

Digitized by Google

tir les deux plus jeunes pour l'école et pour l'asile. Les jours où ils sont libres, elle les emmène dans les maisons où elle travaille ; car ils sont si bien élevés que partout on les accueille. Un dernier trait achève de la peindre. Sa fille aînée a treize ans. Elle l'avait mise en apprentissage chez une tailleuse ; la condition était bonne. Tout à coup elle apprend que, dans cette maison, l'enfant court des risques pour ses principes : elle n'hésite pas, la retire et la confie à d'autres mains.

Les titres de Mme Klein sont, on le voit, semblables à ceux de Mme Ledoux : même âge, même temps de veuvage et de séjour à Nancy, mêmes infirmités précoces ; une seule différence : pas de mère à sa charge. L'Académie, rapprochant dans une même estime ces deux femmes rapprochées dans le malheur, accorde à Mme Klein un prix de 200 fr. *ex æquo* avec Mme Ledoux.

Mme Coing, née Sophie Cognevaut.

Mme Coing n'est pas veuve comme les précédentes, mais elle est bien méritante aussi, car elle a à sa charge un mari toujours malade et quatre enfants en bas âge. Elle a connu des jours meilleurs. Son mari, ancien soldat, l'un de ces cavaliers dont la charge, à Sedan, est devenue légendaire, était un ouvrier en serrurerie adroit, laborieux, rangé. Elle-même était une couturière habile ; tous deux touchaient de bons salaires. Aussi, bien que le jeune ménage se fût accru, en peu d'années, de quatre enfants, bien qu'il eût recueilli une jeune sœur de la femme, il faisait face à ses affaires. La gêne y entra du jour où, il y a six ans, Michel Coing commença à souffrir

Digitized by Google

d'une affection de l'estomac, vague d'abord, puis violente, aujourd'hui incurable. Chômages forcés, entrées fréquentes à l'hôpital, cessation absolue de travail depuis deux ans, telles furent les suites désastreuses de cette maladie qui dure encore. Pendant ce temps, les petites économies s'en allaient; la gêne devenait misère. Comment, avec des gains de 2 fr. par jour, faire vivre six personnes, surtout par ce temps de crise souvent où le travail manque? Cinquante francs sont dus sur une machine à coudre; le paiement du loyer est en retard de cinq mois, et, quelle que soit l'estime du propriétaire pour M^me^ Coing, sa patience peut se lasser. Une dernière épreuve était réservée à la malheureuse femme : sa sœur, qui l'aidait dans son travail et s'occupait des enfants, affaiblie par les privations, minée par l'anémie, est partie pour l'hôpital. Il a fallu la forte nature et la solide piété de M^me^ Coing pour la défendre du désespoir.

Aujourd'hui, son mari est définitivement placé à Saint-Julien; mais son père, un vieillard de soixante-dix ans, est tombé en partie à sa charge. Malgré sa détresse, elle remplit admirablement ses devoirs de mère. Ses enfants, proprement tenus, bien élevés, fréquentent les écoles et y sont bien notés. Nous avons vu cette noble femme, aussi vaillante sur son champ de bataille que son mari sur le sien. Elle porte sur son front la dignité sereine des personnes qui ont souffert beaucoup, avec résignation et avec courage. En est-ce assez, Messieurs, pour justifier le prix de 200 fr. attribué à M^me^ Coing?

Digitized by Google

Mme veuve Zengler, née Marguerite Foltrauer.

Avec six cents francs de prix, nous avons épuisé les ressources de la fondation. Mais la même bienfaisance, qui ne se lasse pas d'encourager au bien, nous permet de reconnaître un quatrième mérite en décernant un prix de 100 fr. à Mme Zengler.

Ici, nous retrouvons une veuve avec de lourdes charges. Il y a trois ans que Mme Zengler a perdu son mari, excellent ouvrier, à la suite d'une bronchite qu'il a traînée trois ans. Restée sans appui avec trois enfants, dont l'aîné n'a pas plus de treize ans, elle vient en outre en aide à ses vieux parents, qui vivent avec elle. Le père, bien digne d'être associé à l'éloge de sa fille, malgré ses soixante-huit ans, a encore le courage, plus que la force, de travailler comme frappeur-forgeron, dans l'usine de Meixmoron. Mais on ne peut régulièrement compter sur ses faibles salaires. La mère, qui a soixante-six ans, s'occupe dans le ménage, et coud des cols militaires. Que peut-elle gagner ainsi ? Dix, quinze centimes au plus. Et ce genre d'ouvrage ne va que deux mois par an. C'est donc Mme Zengler qui, avec son aiguille et malgré sa chétive santé, assure l'existence des six personnes qui composent cette respectable et malheureuse famille. Ce poids écrasant ne l'empêche pas de s'acquitter de ses devoirs de mère. Calme, douce, elle donne à ses enfants une bonne direction. L'aîné, qui n'a que douze ans, encore trop délicat pour apprendre un métier, est depuis peu dans un bureau, à 25 fr. par mois. Les deux autres suivent les écoles.

Digitized by Google

PRIX DE PIÉTÉ FILIALE

Dans l'ordre des choses de ce monde, la piété filiale est plus rare que le dévouement maternel. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir vous en présenter, cette année, de nobles et touchants modèles. Nommons tout de suite M^lles^ Bœhm, Bracard, Anna Mathis et Bolsigner.

M^lle^ Reine Bœhm.

Le dévouement de M^lle^ Reine Bœhm date, on peut le dire, de ses jeunes années; car sa mère, aujourd'hui impotente et clouée sur sa chaise par une ankylose invétérée, est infirme depuis trente ans. Son père, qu'elle a perdu il y a environ quinze mois, était atteint d'une maladie de cœur et, depuis trois années, incapable de tout travail. Reine aurait pu le placer à l'hospice Saint-Julien : jamais elle ne voulut se séparer de celui que la maladie et la souffrance lui rendaient plus cher encore. Elle fut l'ange de ce foyer triste et désolé. C'est elle qui pourvoyait à tout, qui, par son travail de tailleuse, faisait vivre les deux pauvres malades, qui veillait au ménage, soignait son père et voulut le soigner jusqu'à la grande séparation. Qu'était-ce qu'un salaire de deux francs par jour pour pourvoir à tant de besoins? Les économies faites dans des temps meilleurs furent bien vite et complètement épuisées.

Depuis la mort de son père, qui a diminué ses charges, Reine aurait pu trouver dans un honnête mariage le bonheur dont elle était digne ; elle n'en a accepté qu'un :

Digitized by Google

celui de se dévouer pour sa mère. Elle habite avec elle, rue des Tiercelins, la même maison depuis dix-huit années. Tout, dans son intérieur, respire l'ordre, le soin, la propreté. L'estime et la sympathie l'entourent. Elle se les attire par sa franchise, par une gaieté douce et sereine, attribut des consciences nettes, et aussi par une modestie, égale à son mérite qu'elle seule ignore.

L'Académie décerne à cette pieuse fille, lauréat du dernier concours Boucher de Crèvecœur de Perthes, un prix de 200 fr.

Mlle Octavie Bracard.

Le père de Mlle Octavie Bracard est mort, en 1854, du choléra, laissant une veuve sans ressources et deux enfants, faible débris d'une nombreuse famille : Octavie, âgée de deux ans, et une fille plus jeune, qui n'a pas survécue.

La mère n'avait pas d'autre état que celui de festonneuse. Ne pouvant vivre, elle et les siens, de son maigre travail, et voulant préparer un avenir à Octavie, elle la mit, à l'âge de neuf ans, dans la maison des Orphelines. Mais elle dut la reprendre, au milieu de la guerre, quand cette maison, privée de ses meilleures ressources, renvoya celles de ses élèves qui avaient encore une famille. Octavie avait alors dix-huit ans. Elle trouva la misère installée au foyer maternel ; et l'ouvrage manquait. Elle avait appris, au couvent, l'état de lingère ; elle y était habile ; et puis elle avait du cœur. Elle se mit à l'œuvre, travaillant le jour, travaillant une partie de la nuit pour remettre le ménage à flot. Elle touchait au but, lorsque la maladie, qui déjoue cruellement les efforts des pauvres

Digitized by Google

gens, s'abattit sur la courageuse fille. La fièvre typhoïde la mit dans l'impossibilité de reprendre l'aiguille pendant plusieurs mois. Les pratiques s'éloignèrent et ne revinrent plus. Lorsqu'Octavie fut rétablie, c'était la misère noire, et des dettes en plus. Que devenir? Que faire ? Se remettre en pratique ? Cela demandait du temps; or, il fallait vivre. Il s'offrait un parti : entrer comme ouvrière à la manufacture des tabacs. Sans encourir, je crois, le reproche de médisance, on peut bien dire que, pour une fille élevée au couvent, chaste, pieuse, il y avait de quoi trembler. Dans ce milieu, comme dans tous les milieux mêlés, la délicatesse de ses oreilles, la pureté de ses sentiments pouvaient être offensées. Elle hésita beaucoup ; mais la nécessité était là, impérieuse, pressante : il fallut se décider. Telle est pourtant, Messieurs, la force de la vertu qu'Octavie obtint de ses nouvelles compagnes et des égards et du respect.

Son salaire de 2 fr. par jour, diminué par la retenue pour la retraite et par des chômages forcés, est bien juste pour la faire vivre, elle et sa mère, qui ne trouve plus de travail, et ne peut plus rien faire que soigner le ménage. Aussi sont-elles confinées, à un quatrième étage de la rue de la Charité, dans une pauvre chambrette contiguë aux greniers. L'Académie, sympathique à tant de malheur et de dévouement, décerne à M^lle^ Bracard un prix de 100 fr.

M^lle^ Anna Mathis.

Se dévouer pour ceux qu'a frappés une misère imméritée, que la maladie, que la perte d'un soutien naturel ont laissés sans ressources, est déjà une belle chose; se

Digitized by Google

dévouer pour ceux qui s'abandonnent eux-mêmes est plus louable encore.

Mlle Mathis est la fille d'une ouvrière en linge et d'un scieur de bois. La mère, devenue maladive, impotente, ne pouvait guère compter sur des efforts bien énergiques de la part de son mari pour faire vivre la famille. Ce fut Anna qui, pendant dix ans, subvint par son travail aux besoins de ses parents. Elle a perdu sa mère en 1880. Mais son dévouement continue ; car le père, qui a maintenant soixante-neuf ans, a tout à fait cessé de travailler. Il suffit de voir Mlle Mathis pour comprendre ce qu'il lui faut de courage et ce qu'elle a de mérite. Mais que ne peut une âme vaillante dans un corps débile ! Ouvrière en linge, avec des gains modestes, elle fait à son père une douce vieillesse. Elle jouit, dans la maison qu'elle habite depuis dix-sept ans, d'une profonde estime. Le prix Boucher de Perthes, obtenu par elle, une foule de témoignages partis des personnes les plus autorisées, la signalaient à l'Académie, qui honore son dévouement d'un prix de 100 fr.

Mlle Augustine Bolsigner.

Avec Mlle Bolsigner, le dévouement (soit dit sans ironie) peut passer pour invraisemblable ; car c'est celui d'une belle-fille pour sa belle-mère.

En 1872, mourait à Nancy, un ex-infirmier-major de l'hôpital militaire de Metz, nommé Bolsigner. Il laissait une veuve et plusieurs enfants nés d'un premier mariage ; entre autres une fille de vingt-neuf ans : c'était Augustine. Alors commença pour elle une vie de dévoue-

Digitized by Google

ment. Mme Bolsigner travaillait dans la maison Herbin; mais elle gagnait si peu ! 50 cent. par jour, à faire des boutonnières de bottines. Augustine avait deux frères établis, l'un à Nancy, l'autre à Maréville ; mais ils étaient mariés, et l'on ne pouvait attendre d'eux aucun secours. La charge retomba tout entière sur la belle-fille. Tailleuse à la journée, gagnant 1 fr. 75 c. par jour, Augustine fit mieux que nourrir sa belle-mère ; elle l'entoura des soins les plus délicats, s'imposant des privations pour lui en épargner, et elle lui témoigna toute l'affection d'une vraie fille.

Mais la tâche est devenue plus pénible avec le temps. Mme Bolsigner a aujourd'hui soixante-treize ans ; depuis bientôt sept ans, tout ce qu'elle peut faire, c'est de s'occuper un peu dans le ménage. Puis, Augustine, atteinte l'année dernière de la fièvre typhoïde, s'est vue arrêtée plusieurs mois dans son travail. Ses petites économies y ont passé.

Nous avons voulu connaître l'auteur d'un dévouement si nouveau et celle qui en est l'objet. Pour nous, tout s'est expliqué. En voyant cette respectable vieille, qui porte la bonté sur sa figure, nous avons senti qu'il y avait là non une belle-mère, mais une mère. Mlle Bolsigner obtient de l'Académie un prix de 100 fr.

Voilà nos lauréats, Messieurs, nous avons exposé les faits en simples chroniqueurs, dans leur touchante simplicité. Et maintenant, une réflexion encore. Où ces pauvres femmes ont-elles puisé les trésors d'abnégation, de patience, de douce et indomptable énergie dont elles avaient besoin, pour remplir, sans démenti ni faiblesse, pendant de longues années, et sans en entrevoir le terme,

Digitized by Google

leur lourde tâche quotidienne ? Elles ont eu, pour les soutenir, la puissance des affections naturelles, le sentiment instinctif du devoir et cette approbation intérieure qui ne nous manque jamais quand nous faisons le bien. Elles ont eu mieux encore. Si elles ont été fortes, persévérantes, joyeuses même dans le dévouement, c'est qu'elles avaient les yeux fixés sur un Dieu qui leur a dit : « Voilà le devoir ! accomplis-le » ; sur un maître qui s'était fait d'avance leur modèle ; sur un juge qui, seul, pourra leur donner dans la vie meilleure qu'elles attendent, la seule récompense qui puisse payer la vertu.

Digitized by Google

L'ABBÉ JANNY

ANCIEN PRINCIPAL DU COLLÈGE DE REMIREMONT

PAR M. F. A. PUTON

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

La tradition de l'Académie impose à ses nouveaux élus deux légitimes devoirs : l'un de vous remercier, l'autre de vous intéresser, de vous charmer même, par un discours public.

Le premier m'est facile, car l'Académie a rendu et rend tous les jours de notables services au pays. En m'appelant dans son sein, elle m'associe aux mérites du passé et me fait participer aux devoirs du présent ; il y aurait de l'ingratitude à ne pas lui en être reconnaissant.

Le second devoir m'est plus difficile, parce qu'il m'oblige à sortir de l'aride spécialité de mes études pour aborder des questions auxquelles je ne suis pas préparé. Je l'essayerai cependant, non sans faire appel à votre indulgence.

Vous aimez qu'on vous retrace la vie des hommes qui

Digitized by Google

ont marqué les annales lorraines de leur constant amour du bien et de leur dévouement au pays. Vous aimez que l'Académie honore ainsi la patrie en défendant contre l'oubli ceux qui ont su le mieux la servir. Petite question de clocher, minime page d'histoire locale ! dira-t-on. Je pense, avec vous, que le lieu où le bien s'est exercé ne saurait en diminuer le mérite et que la patrie, cet admirable ensemble de nos affections communes, se révèle à nos cœurs plus par ses hommes que par ses productions matérielles.

L'homme dont j'ai à vous entretenir appartient à Metz par sa naissance et à Remiremont par sa vie utile. En saluant ce digne Messin, nous honorerons une fois de plus, d'un pieux souvenir, la cité violemment arrachée à notre Lorraine et j'aurai, de mon côté, l'occasion de donner à ma ville natale un témoignage public de mon affection.

Nicolas Janny ne fut ni fils de seigneur favorisé de la fortune, ni orateur, ni publiciste. Il n'a jamais rien écrit, ni rien imprimé, et ne fut que le premier principal du modeste collège de Remiremont. Et, cependant, renvoyé de l'Université impériale en 1812, dédaigné encore aujourd'hui comme *prêtre jureur,* il a laissé dans la ville vosgienne un souvenir si reconnaissant, qu'une rue porte son nom, en vertu d'un décret du 28 juillet 1876, et suivant un vœu déjà exprimé en 1851 [1]. Sa mémoire y est si honorée qu'en 1880, l'Association amicale des

1. Cette rue fut ouverte en 1851 sous la mairie de M. Félix, ancien principal du collège et ancien élève de l'abbé Janny. Malgré le vœu formé alors de lui donner le nom du fondateur du collège, elle fut longtemps appelée *Percée-Picard.*

Digitized by Google

anciens élèves du collège de Remiremont s'est fondée uniquement en invoquant son nom.

Comment se fait-il que ce modeste entre tous ait laissé un si durable souvenir et qu'une intelligente cité inscrive son nom sur ses murailles, à l'égal de celui des plus grands généraux et des plus illustres littérateurs?

Tenez pour certain, d'abord, qu'il fut un esprit d'élite, car les hommes simplement bons sont trop effacés pour laisser après eux l'amitié qui survit et la passion qui néglige d'oublier.

Tenez pour certain, aussi, que celui qui consacre, sans en rien réserver, toutes les forces de son esprit à instruire la jeunesse et à créer des hommes mérite plus que tout autre de son pays. Il fut chéri de tous ses élèves et respecté comme un bienfaiteur par les hommes qu'il avait faits, tels que l'avocat Maudheux, le grammairien Félix, le conseiller d'État David, le président Thouvenel et tant d'autres. Là est le bienfait rendu au pays, là est le secret de ce durable souvenir.

Né à Metz, le 19 mars 1749, dans une famille d'ouvriers cordonniers, demeurant sur le pont Sailly, de la paroisse de Saint-Simplice, Nicolas Janny[1] fut assez distingué dès son enfance pour être placé au séminaire de

---

1. Malgré son acte de naissance ainsi conçu : « Nicolas, fils légitime « de Benoît *Jany*, maître cordonnier, demeurant sur le Pont-Sailly, et de « Catherine Barre, son épouse, né le 19 mars 1749, a été baptisé le « même jour, a eu pour parrain Nicolas Bem, marchand chaussetier, et « pour marraine Marie Mion, épouse du sieur Henry Georgy, marchand « tanneur », l'abbé Janny écrivit et signa toujours son nom avec deux *n*.

L'église Saint-Simplice n'existe plus et le terrain qu'elle occupait a donné naissance à la place Friedland.

Digitized by Google

cette ville. Il en sortit comme vicaire dans une petite paroisse où se trouvait le château du marquis de Raigecourt. Ce fut pour lui une heureuse fortune, car au contact des membres de cette illustre famille, il acquit vite la distinction des manières qui ne l'abandonna jamais et donna tant de charmes aux relations de sa vie.

Il fut rapidement nommé à la cure de Lubey-Ozerailles (canton de Conflans), où vivaient encore, il y a peu d'années, dit M. Thiel, de vieux souvenirs du séjour qu'il y fit[1].

La famille de Raigecourt avait plusieurs parentes chanoinesses au chapitre de Remiremont[2]. Cette parenté explique comment le jeune curé fut élu chanoine-chapelain de l'insigne chapitre, vers 1788[3]. Il amenait avec lui un jeune homme que lui avaient confié ses protecteurs. Ce fut l'origine de sa passion pour l'enseignement. Pour cet élève et en reconnaissance des services rendus, il

---

1. M. Thiel, *Note sur l'abbé Jany, natif de Metz*, lue dans la séance de l'Académie de Metz du 20 avril 1865 (in-8°, 6 p., extrait des Mémoires de cette Académie, année 1864-65).

2. En 1787, il y avait à Remiremont 4 chanoinesses de la famille de Raigecourt :

La comtesse Louise de Raigecourt, *dame boursière d'argent.*
La comtesse Anne de Raigecourt de Gournay.
La comtesse Marie-Anne-Gabrielle de Raigecourt de Bitzerberg.
La comtesse Marie-Thérèse de Raigecourt d'Éverlange.

En outre, l'officier principal du chapitre, commandant la milice bourgeoise, etc., *le grand sénéchal,* était le marquis de Raigecourt de Gournay.

3. L'abbé Janny ne fut pas longtemps chanoine du chapitre, car l'*Almanach royal de* 1787 ne signale pas encore son nom parmi les 10 chanoines ordinaires, les 3 sacristains et les 6 chapelains chargés à cette époque du service religieux. Les chanoines chapelains n'avaient que demi-prébende et divers revenus affectés aux chapelles dont ils étaient bénéficiers.

Digitized by Google

s'applique à perfectionner les procédés d'instruction ; il en élargit la portée et crée cette méthode de grammaire qu'il mettra au service de sa ville d'adoption et qui fut la marque ineffaçable de son esprit.

La Révolution ne devait pas tarder à dissoudre le chapitre et, le 7 décembre 1790, le procureur général syndic, Poulain de Grandprey, apposait les scellés sur l'église et sur l'antique établissement. La mission sacerdotale du chanoine Janny était terminée ; son amour du bien lui inspira celle, non moins grande, de se consacrer à l'instruction des fils de ses concitoyens. Le changement de régime allait, en effet, laisser la jeunesse sans moyen d'enseignement, puisque l'école supérieure que le chapitre entretenait à Remiremont disparaissait avec lui [1].

Il réunit les jeunes gens dans une maison de la Mouline, près du ruisseau du Fouchot [2], excite leur zèle, les passionne pour l'étude et, seul, satisfait à tous les besoins d'un enseignement complet, littéraire et scientifique, avec le modeste concours des plus âgés de ses élèves, dont il enflamme l'émulation en les faisant ses auxiliaires, et par l'unique emploi de sa méthode dont il éprouva, dès lors, l'efficace mérite.

On a dit que, pendant la Terreur, il avait été persécuté, maltraité, emprisonné même, à Remiremont. D'au-

---

1. Cet enseignement du chapitre était très complet, si l'on en juge par le *programme* imprimé *des exercices et examens* qui eurent lieu à Remiremont les 12, 13 et 14 septembre 1765. Petit in-4°, 15 p. (Collect. Puton.)

2. On a dit que cette maison était la ferme de Beaulieu, jadis à M. Gravier, actuellement à M. Laurent. Rien ne le prouve et il est certain que cette ferme de Beaulieu n'a jamais appartenu à M. Janny.

Digitized by Google

tres ont avancé qu'il ne s'était maintenu dans cette ville qu'en qualité de prêtre assermenté et par son concours aux idées les plus révolutionnaires[1].

Rien n'est exact dans ces opinions extrêmes. La vérité est qu'il ne fut inquiété par personne et qu'aux plus mauvais jours de la Révolution, il vécut honoré à Remiremont, uniquement occupé de son œuvre, étranger aux luttes de la politique et aux divisions du clergé, n'ayant d'autre passion que de faire le bien du pays en instruisant la jeunesse, noble passion qui, dans ces temps agités, lui assura le respect et la confiance de tous. La vérité est qu'il ne fut pas même inscrit aux listes des suspects[2] de Libremont, et que, en 1793, la commune ayant à pourvoir à la nomination de deux membres du bureau de conciliation, il fut élu le 24 février 1793, à l'unanimité, avec M. Étienne Claudon, pour exercer les délicates fonctions de cette juridiction populaire[3]. Le

1. *Souvenirs d'un élève de M. Janny*, manuscrit de M. Félix, déposé en 1864 à l'Académie de Metz.

2. La première liste des suspects fut dressée le 5 avril 1793 ; la seconde, du 19 mai 1793, contient les noms de 98 personnes ; la 3e, du 5 juin 1793, annule les précédentes et établit définitivement une liste de 59 hommes et 36 femmes. L'abbé Janny ne figure sur aucune de ces listes.

3. « Ce jourd'hui, 24 février 1793, l'an II de la République française,
« Les maire, officiers municipaux et notables formant le Conseil géné-
« ral de la commune, assemblés en séance publique,

« Il a été donné lecture d'une lettre du procureur syndic du Direc-
« toire de district qui annonce que les citoyens J. Nicolas Mougel et
« Jean-Claude Aubel, nommés provisoirement pour faire les fonctions de
« membres du bureau de conciliation, n'ont pu accepter la nomination
« faite de leurs personnes pour membres du dit bureau, ainsi que voulu
« par l'arrêté du département, laquelle lettre invite le Conseil général à
« pourvoir sans retard à leur remplacement.

« En conséquence, il a été procédé au scrutin à la pluralité relative
« des suffrages, à la nomination de deux membres du dit bureau à rem-

Digitized by Google

serment à la constitution civile du clergé ne pouvait être exigé d'un simple chanoine dont l'office avait été supprimé. Les lois de l'époque ne l'imposaient qu'aux prêtres exerçant des fonctions publiques et assimilés à des sortes de fonctionnaires à raison du traitement qu'ils recevaient sur les deniers de la nation. En fait, ce serment ne lui fut jamais demandé ; la nomination au bureau de conciliation n'entraînait que la promesse d'en remplir les fonctions avec exactitude. Mais à l'occasion de cette nomination, l'abbé Janny demanda à prêter le serment voulu par les lois du 14 août et du 17 septembre 1792.

La passion politique a fait de lui, pour ce motif, un traître à la foi religieuse ; elle aurait pu s'éviter cette

---

« placer ; chacun des votants ayant déposé son bulletin dans le vase des-
« tiné à les recevoir et le dépouillement ayant été fait par le citoyen
« maire, président de l'assemblée, il en est résulté que sur 14 votants,
« le citoyen Étienne Claudon en a réuni 14 et le citoyen Nicolas Janny 14,
« en conséquence, la pluralité absolue, et ont été élus membres du bureau
« et proclamés tels ;

« Et de suite, les citoyens Nicolas Janny et Claudon, ayant été appelés
« au lieu des séances de la commune, ont déclaré accepter avec recon-
« naissance la nomination faite de leurs personnes pour membres du
« bureau de conciliation de cette ville et ont promis d'en remplir les
« fonctions avec exactitude.

« Et le citoyen Janny a demandé à être admis à prêter le serment
« voulu par les lois du 14 août et du 17 septembre dernier, ce qui a
« été accepté ;

« En conséquence, ledit Nicolas Janny a prêté, entre les mains du ci-
« toyen maire et en présence de la commune, le serment *d'être fidèle à*
« *la République et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir*
« *en la défendant.*

« *Signé :* JANNY et CLAUDON. »

(Archives municipales de Remiremont. — Document publié par M. le Docteur Guyon. — *Notice sur le Collège de Remiremont,* 1887, in-8°, 24 p.)

Digitized by Google

coupable erreur par un examen plus attentif de l'acte officiel et des textes légaux. L'abbé Janny était pensionnaire de l'État, par suite de la suppression de son office de chapelain [1]. La loi du 14 août 1792 déclarait déchu de cette pension ceux qui ne prêteraient pas serment à la nation, en des termes précis indiqués par la loi et pleinement respectueux de leur foi religieuse [2]. La loi du 17 septembre était relative aux prêtres non *assujettis au serment* et qui voudraient se retirer dans l'un des pays en guerre avec la France [3]. L'abbé Janny n'en avait point et n'en eut jamais l'intention ! Le procès-verbal de son élection constate que le serment fut prêté dans les formes légales ; ni dans son but, ni dans ses termes, il n'est contraire à la foi religieuse du prêtre [4]. La haine dénature trop souvent l'histoire : elle fit un prêtre renégat de l'homme qui obéissait aux lois de son pays et se déclarait prêt à les défendre *en qualité de prêtre non assermenté !* Citoyen, il fut toujours obéissant aux lois de

1. Dans un *État des frais du culte pour* 1793, comprenant 96 prêtres, chanoines, religieux et religieuses de l'arrondissement de Remiremont, l'abbé Janny figure pour 972[f], 4[s], 6[d] assignats (Collect. Puton). Il jouit jusqu'à sa mort d'une pension de 266 fr. 66 c. (manuscrit Didelot).

2. Loi du 14 août 1792 (Dall., *Rép.*, v° *Serment*, p. 5.), relative aux serment des pensionnaires de l'État. L'Assemblée nationale décrète que tout Français sera censé y avoir irrévocablement renoncé, s'il ne prête, devant la municipalité de son domicile, le serment suivant : « Je jure « d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de « mourir en la défendant. »

3. Loi du 17 septembre 1792, relative aux prêtres *non assermentés* qui se retireraient dans le pays en guerre avec la France. (Dalloz, *Rép.*, v° *Culte*, p. 679.)

4. Le langage de l'époque établissait nettement la distinction : on appelait *jureurs* les prêtres qui avaient prêté serment à la constitution civile du clergé et on désignait comme ayant fait le simple serment de *liberté-égalité* ceux de la catégorie de l'abbé Janny.

Digitized by Google

son pays ; prêtre, il fut et resta libéral, sans parjure à sa foi. Son exemple prouve qu'à Remiremont, le devoir fut possible aux plus mauvais jours de la Révolution [1].

Le Gouvernement du Directoire avait organisé l'instruction publique et créé, par la loi du 3 brumaire an IV (*25 oct. 1795*), des écoles primaires dans chaque municipalité de canton et des écoles centrales dans chaque département. M. Janny fut appelé à l'École centrale d'Épinal, comme professeur de belles-lettres. Il habita cette ville probablement depuis le *22 nivôse 1794* (*sic*), jour où la municipalité de Remiremont lui délivra le certificat de civisme sans lequel on ne pouvait alors changer de résidence ; il y séjourna jusqu'à la loi du 11 floréal an X (*1er mai 1802*) qui supprima l'École centrale.

Par cette loi, le Consulat donnait à l'enseignement public une nouvelle organisation : écoles primaires dans les communes, écoles secondaires dans les villes et lycées dans les chefs-lieux de tribunaux d'appel.

La ville de Remiremont n'avait pas attendu cette instution légale pour réclamer du Gouvernement le droit d'ouvrir une école secondaire, car dès le 12 frimaire an IX (*3 décembre 1800*) une délibération de la municipalité en avait demandé l'autorisation et la ville avait fait appuyer sa demande par le député L'huillier. Ne re-

---

1. Dès les débuts de la Révolution, le clergé de Lorraine se montra très libéral : le 3 février 1789, tous les chapelains, chanoines et sacristains du chapitre firent adhésion à une déclaration des 20-27 janvier, par laquelle le clergé de Nancy consentait à supporter à l'avenir toutes les impositions pécuniaires en proportion de leurs forces et facultés. (*Remiremont*, par l'abbé Didelot. Nancy, Vagner, 1887, p. 524.)

Digitized by Google

cevant pas de réponse, elle s'empresse de profiter de la loi du 1er mai 1802, et dès le 28 messidor an X (*17 juillet 1802*) elle désigne le conseil d'administration de l'École ; le 10 fructidor an X (*28 septembre 1802*), elle organise le personnel enseignant, sous la direction de M. Janny, dont elle connaît la valeur et dont elle tient à s'assurer le précieux concours.

Ces délibérations de l'an IX et de l'an X[1] sont touchantes : « La ville est patriotique, car sur une popula« tion de 3,425 habitants, elle a 156 militaires sous les « drapeaux ; elle est salubre, car cette faible population « comprend 380 vieillards de 70 à 95 ans ; elle est libé« rale, car possédant un revenu de 12,247 fr. 34 et ne « dépensant chaque année que 5,571 fr., elle a un excé« dant de 7,000 à 8,000 fr. qu'elle pourrait employer à « des travaux communaux ; mais elle considère qu'on ne « saurait en faire un emploi plus utile pour les habitants, « qu'en affectant cette ressource à l'instruction publi« que. » Rien ne saurait davantage faire l'honneur de la ville.

L'autorisation du Gouvernement ne fut accordée que le 29 thermidor an XI (*17 août 1803*), mais la ville avait devancé l'administration et dès le 1er octobre 1802, l'école secondaire est ouverte[2].

La tâche de l'abbé Janny était ardue, car le pro-

---

1. Les délibérations du 12 frimaire an IX (3 décembre 1800) et du 10 fructidor an X (28 septembre 1802) ont été publiées en entier, par M. le Dr Guyon, maire de Remiremont (*Notice sur le collège de Remiremont*, in-8°, 1887, 24 p.).

2. L'école secondaire d'Épinal ne fut établie que le 3 messidor an XI (22 juin 1803). Voir *Le Département des Vosges*, v° *Épinal*, 1887.

Digitized by Google

gramme qui lui fut imposé est d'une étonnante simplicité :

« Le directeur est chargé de l'enseignement des lan-« gues latine et française, de l'histoire, de la géogra-« phie, des belles-lettres et de la logique ; il aura « 1,600 fr. et les deux autres professeurs qui concour-« ront à l'enseignement, en y ajoutant les mathémati-« ques et la physique, chacun 1,200 fr. »

Le personnel enseignant coûte ainsi 4,000 fr. Le directeur a charge de loger, d'entretenir les élèves et d'installer les classes ; la ville affecte à cette dépense 4,000 fr. par an, et ce fut seulement le 16 août 1804, que l'école fut installée dans la partie des bâtiments de l'ancienne abbaye, occupée aujourd'hui par le tribunal[1].

Les résultats furent remarquables ; en peu d'années

---

1. La dépense de l'installation, à la charge de la ville, s'éleva à la somme de 2,991 fr. 52 c. ; mais le paiement ne put être soldé aux ouvriers qu'au moyen de deux avances, l'une de 711 fr. 07 c. faite par le bureau des pauvres et l'autre de 1,800 fr. faite par M. Janny. (Certificat du maire Félix, du 30 brumaire an XII, collect. Puton.)

La maison Mogdal ne fut ajoutée aux dépendances du collège que postérieurement : d'abord louée par la ville, elle fut ensuite achetée et enfin démolie vers 1872 pour isoler les bâtiments de l'ancienne abbaye. L'abbé Janny acheta de M. Richard (acte de Bruyère, not.), le 19 floréal an XIII (9 mai 1805), la maison contiguë (rue des Prêtres, n° 16 et n° 597 du cadastre).

Cette maison, où il mourut en 1822, est célèbre à Remiremont : c'est au rez-de-chaussée que se tenaient les audiences du *Buffet de la dame doyenne,* curieux tribunal d'appel pour la justice ordinaire de Remiremont. La doyenne présidait son Buffet assistée de deux avocats choisis par elle pour conseils et écoutait, dit-on, les plaideurs en tricotant (souvenirs de M. David). C'est au 1er étage de cette maison que se cachait l'abbé Didelot et qu'il fut dénoncé et arrêté par Charles Tissier, *dit* Chamaca.

Digitized by Google

on obtient 100 élèves ; l'année 1810 en compta 120[1] ; les familles les plus considérables de Lorraine et d'Alsace envoient leurs fils au collège de Remiremont ; l'enseignement s'y donne sous le contrôle de tous ceux qui s'y intéressent et que les rapides progrès des élèves émerveillent. Chaque distribution de prix est un triomphe[2] pour l'homme, aimable entre tous, qui dirige l'établissement, esprit fin, distingué, qui ne parle jamais de lui-même, mais qui communique à tout son entourage le feu sacré dont il est animé[3]. *En trois ans,* les élèves savent le latin et expliquent les traités philosophiques de Cicéron. Ce résultat, à peine croyable s'il n'était at-

---

1. Il résulte d'un rapport déposé aux archives de Remiremont que le nombre des élèves a été :

En 1808-1809,	46 pensionnaires,	25	demi-pens.	19	externes =	90
1809-1810,	51 —	28	—	28	— =	107
1810-1811,	62 —	22	—	36	— =	120
1811-1812,	49 —	23	—	16	— =	88

2. A la distribution des prix du 23 septembre 1806, le bureau d'administration de l'école secondaire ordonne l'impression du discours prononcé par le directeur sur la morale de l'instruction. C'est le seul discours de l'abbé Janny que l'on possède. (Remiremont, in-12, 21 p.)

3. M. Félix, dans ses souvenirs manuscrits déposés à l'Académie de Metz, décrit ainsi son ancien maître :

« Sa stature haute et svelte, son front large et élevé, ses grands « yeux bleus au regard serein et doux, mais profond, le reflet argentin de « son teint pâle et de ses cheveux, tous blanchis avant l'âge, sa bouche « aux lèvres fines et expressives, sa physionomie pleine de noblesse et « de grâce, la simplicité et la dignité de ses manières et de son langage, « formaient un ensemble d'une suprême distinction, à ce point que les « bonnes femmes, dont la littérature allait jusqu'au *Télémaque*, croyaient « voir en lui la personnification de Mentor..... »

Sa modestie se refusa toujours à laisser faire son portrait. Celui que nous publions et dont il existe plusieurs copies soigneusement conservées par certaines familles de Remiremont, a été dessiné par M. Tocquaine fils, à son insu, pendant les vêpres, et peu d'années avant sa mort.

Digitized by Google

testé par les documents les plus certains[1], est obtenu avec le concours de deux seuls professeurs : M. Mougin et M. Hogard, d'Épinal, celui-ci bientôt remplacé par Brice Perrin, de Remiremont, pour les mathématiques et le dessin. Les noms de Mougin et de Perrin méritent d'être sauvés de l'oubli, car ils restèrent avec M. Janny jusqu'en 1812 et furent, comme leur maître et ami, des apôtres de l'enseignement. Mais les élèves concoururent à l'œuvre commune et il suffit de deux années supplémentaires[2] pour créer dans cette ruche laborieuse un maître qui s'instruit en enseignant, un adepte éprouvé de la méthode entraînante de l'abbé Janny.

Un curieux document du 10 janvier 1809 nous révèle cette organisation. L'Université impériale, créée par le

---

1. Les affiches de distribution des prix, et notamment celle du 28 fructidor an XII (15 septembre 1804), qui a été publiée par M. le docteur Guyon (*Notice sur le Collège de Remiremont*, in-8°, 1887, 24 p.), montrent le plan d'études suivant :

Langue latine, 3 cours.
Grammaire française, 2 cours.
Géographie et histoire, 1 cours.
Mathématiques, 2 cours.
Dessin, 1 cours.

Dans la circulaire que la municipalité adresse chaque année, en brumaire, *aux pères de famille du département des Vosges et des départements voisins*, le maire de Remiremont indique « qu'il ne faut « que *deux mois* aux jeunes gens, après leur cours de langue française, « pour franchir toutes les premières difficultés du latin au point de tra- « duire Phèdre sans explication préalable et de faire des thèmes sur « toutes les règles de cette langue ».

2. M. Félix, dans ses *Souvenirs sur l'abbé Janny*, donne le programme d'études de ces cinq années ; les deux années complémentaires sont consacrées, l'une à l'art oratoire, l'autre à la poésie. Dans la pensée de l'abbé Janny, l'étude des œuvres de l'imagination devait être la dernière, et avant de donner l'éveil et l'essor à cette faculté, il fallait fortifier la raison et le jugement pour contenir et diriger la *folle du logis*.

Digitized by Google

décret du 17 septembre 1808, exige que tous ceux qui enseignent, les plus humbles, comme les plus élevés, obéissent à sa loi. C'est à la constitution civile de l'instruction publique qu'il faut alors prêter serment !

« Ont comparu », dit l'acte officiel conservé aux archives de Remiremont :

« Le directeur, Nicolas Janny, 59 ans ;

« Le professeur de latinité, J.-Nicolas Mougin, 30 « ans ;

« Le professeur de mathématiques, Brice Perrin, 30 « ans ;

« Quatre professeurs de latinité de 17 à 22 ans ;

« Huit professeurs suppléants de latinité de 17 à 19 « ans ;

« Tous s'engagent aux obligations imposées aux mem- « bres de l'Université et ont signé. »

Chaque année, les inspecteurs généraux de l'Université constatent la rapide prospérité du collège et sont frappés des résultats obtenus : l'un d'eux, M. Noël, l'auteur du Dictionnaire, propose même d'appeler à l'École normale qu'on forme à Paris quelques-uns des élèves qui se destineraient à l'enseignement, afin de faire connaître la méthode de l'abbé Janny.

En quoi consistait donc cette méthode dont je viens de montrer les brillants résulats ?

Pour s'en rendre compte, il faut revivre à cette époque encore frémissante des agitations sociales et du bruit des combats, au moment où les esprits aspirent à une instruction dont les moyens manquent et les programmes sont à peine élaborés. A l'école primaire, succède, comme maintenant, l'enseignement secondaire ;

Digitized by Google

mais il faut aller vite et réparer le temps perdu ; il faut former en quelques années l'esprit et le goût des élèves, leur apprendre à raisonner et à suppléer eux-mêmes aux études de critique littéraire et à la discussion des systèmes philosophiques, que le défaut de temps ne permet pas d'aborder.

La connaissance des traités et des harangues de Cicéron sera le but à atteindre. En effet, qui sait les lire et les comprendre à livre ouvert, connaît la langue latine.

L'enseignement est oral, parce que, seul, il entraîne le maître et l'élève, parce que c'est dans les explications sur l'auteur étudié que le maître aura l'occasion d'enseigner la morale, la critique littéraire, les difficultés et les beautés de la langue. Dans chaque classe, l'élève rédige, séance tenante, un résumé des explications du professeur.

Les grands écrivains français, Bossuet, Fléchier et surtout Massillon, concourent au même but ; l'analyse de leur œuvre, la discussion de leur style, assouplissent l'esprit par des comparaisons fécondes. Les élèves doivent reproduire dans une seule phrase la substance de chaque *alinéa* sans rompre l'enchaînement des idées en passant de l'un à l'autre. C'est un sommaire sec et décharné du discours : le professeur, le rapprochant de l'œuvre de l'orateur, fait ressortir ce que celle-ci gagne en chaleur, en mouvement et en beauté littéraire.

Mais à ce système d'études, il faut un instrument, un moyen qui permette d'arriver au résultat sans peine, avec sûreté et méthode. Cet instrument sera la grammaire, dont l'étude sera de tous les jours et de chaque

Digitized by Google

année. L'élève débute dans ses classes par la grammaire : il la scrute et la fouille pendant toute la durée de ses études ; le maître y rapporte toutes ses explications et y trouve un merveilleux instrument d'investigations, car c'est l'étude de la langue, l'art d'écrire et de parler et, on devrait ajouter, de penser correctement.

La spécialité d'une étude ne limite jamais l'horizon à l'esprit. Celui qui examine une seule question à tous ses aspects et sans en omettre aucun, force son esprit à embrasser toute la science à laquelle cette question appartient. C'est ainsi que Proudhon, en consacrant cinq gros volumes à l'*usufruit,* a pu passer en revue tout le droit civil et a, peut-être, approfondi celui-ci mieux que personne. La grammaire sera, pour l'abbé Janny, l'instrument de toutes les études littéraires et latines. C'est pour son époque une véritable révolution, car on ne connaissait alors dans l'enseignement que les grammaires élémentaires dont Lhomond a écrit le meilleur type ; or, Lhomond, qui fit pendant vingt ans la classe de sixième et ne voulut jamais faire de classe plus élevée, ne composa sa grammaire que pour les débutants. Le but de l'abbé Janny est tout autre : la grammaire n'est pas pour lui, comme elle l'est trop encore à notre époque, la seule et unique science de l'orthographe ; elle est le cadre fécond de l'étude complète de la langue : elle est l'instrument de travail et d'analyse qui guidera l'esprit de l'élève et le suivra pendant toutes ses études littéraires.

Il créa de toutes pièces cet instrument nouveau, cette grammaire féconde.

Celle-ci n'a jamais été ni rédigée, ni imprimée de son

Digitized by Google

temps ; mais un de ses meilleurs élèves, M. Félix, qui lui succéda comme principal du collège en 1818 [1], a eu la bonne pensée d'honorer son maître en publiant son œuvre et de nous conserver sa méthode en deux volumes imprimés à Nancy, en 1864, sous le titre :

Grammaire latine suivant une méthode nouvelle, ou Principes de la grammaire générale de l'abbé Janny, appliqués à l'étude du latin, par H. Félix, officier de l'Université. 1 vol. in-8°, 383 p. Nancy, 1864, imp. Vagner.

Nouvelle Méthode d'analyse pour l'explication de la syntaxe, par H. Félix, officier de l'Université. In-4°, 22 p. et 10 tableaux. Nancy, imp. Vagner.

Je n'entreprendrai pas de résumer cette grammaire, encore moins de la discuter. La tâche serait au-dessus de mes forces ; il m'a été dit, d'ailleurs, que depuis la fondation de l'Université en 1808, on a publié plus de deux cents grammaires ayant toutes la prétention d'être classiques et appropriées aux besoins de la jeunesse. On ne saurait parler de l'une sans la comparer aux autres et vous pouvez juger du fort ennui que je vous causerais.

---

1. M. Henry Félix, né à Fresse, canton de Ramonchamp, le 10 mars 1792, fut un des jeunes maîtres auxiliaires de l'abbé Janny, du 1er avril 1809 au 17 octobre 1812. Sa première commission universitaire, du 17 octobre 1812, lui confia le cours de 2e année élémentaire de la classe de grammaire à l'âge de 20 ans. Le 28 octobre 1818, à 26 ans, il est appelé provisoirement aux fonctions de principal, dont il fut chargé définitivement le 1er octobre 1821, et qu'il exerça jusqu'en 1848, époque de sa retraite.

Le collège était resté installé dans les bâtiments de l'abbaye jusqu'en 1841. (M. Guyon, *Notice sur le collège de Remiremont.*) M. H. Félix fut maire de la ville du 10 janvier 1851 au 5 novembre 1853 ; il est mort à Remiremont le 18 janvier 1867, officier de l'Université et chevalier de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

Sans aller jusque-là, il m'est permis cependant d'en relever les traits caractéristiques :

La *Grammaire* de M. Janny est *générale* en ce sens qu'elle contient les règles communes à toutes les langues et s'applique aussi bien à l'étude du français qu'à celle du latin, avantage alors inconnu, mais dont M. Burnouf reconnut plus tard tout le mérite et qu'il fit entrer dans la pratique de l'enseignement par ses grammaires grecque et latine.

L'*analyse* est la base de l'enseignement; M. Janny la divise en deux branches : *lexicologique* et *syntaxique,* que plus tard également, l'Université adoptera et pratiquera sous les noms moins heureux, de *grammaticale* et de *logique.* Par l'analyse, le maître décompose tous les éléments de la langue ; il explique la syntaxe, c'est-à-dire toutes les évolutions de la phrase ; par elle, il fait entrer l'élève dans la pensée intime de l'auteur et la lui fait saisir. L'analyse précède l'étude de la grammaire ; elle fournit la raison de ses règles en même temps que l'occasion de devoirs écrits, parlant aux yeux autant qu'à l'esprit.

La Grammaire de M. Janny suit un plan logique : l'étude des mots envisagés séparément et l'étude des phrases : la lexicologie et la syntaxe. C'est le plan général que Burnouf adoptera également quelques années plus tard. Dans chaque partie, on va du simple au composé, parce que l'étude sera continuée pendant toute la durée des classes et que la méthode doit s'adapter aux forces graduellement acquises.

Il y a dans cette méthode d'enseignement une idée hardie, nouvelle et bien suivie par l'auteur : *la connais-*

Digitized by Google

sance préalable de l'analyse lexicologique et syntaxique, servant de guide à l'élève dans l'étude de la grammaire. L'essai fait à Remiremont de 1802 à 1812 n'a peut-être pas été renouvelé ; le succès l'avait cependant consacré.

Quant à la Grammaire elle-même, celui qui ne ferait qu'en parcourir les pages pourrait être tenté de la trouver bien compliquée ; il serait peut-être froissé de certains termes bizarres, tels que *Phrasoïdes, modificatives incidentes pouvant être directes ou indirectes,* etc.... nous lui rappellerons que pour juger un travail de cette nature, il faut l'étudier dans tous ses détails, — que le terme ne paraît souvent bizarre et inattendu qu'à l'impatient dédaigneux des prémisses, — que ce livre n'est plus une simple grammaire, mais une méthode complète d'enseignement, — que, enfin, l'auteur en a obtenu un succès à nul autre pareil, puisqu'il a pu apprendre le latin à ses élèves en trois années.

Le triomphe de l'abbé Janny paraissait complet quand, soudain, en 1811, les allures de l'Université changent à son égard : aux compliments enthousiastes des inspecteurs généraux succèdent les reproches et les accusations du recteur.

Les détails de sa disgrâce sont curieux, car ils permettent d'apprécier exactement les idées et les pratiques de l'époque.

Le recteur de l'Académie a cru voir dans le cahier d'un élève des traces de théologie unitaire : il reproche à M. Janny de faire de ses élèves autant de petits philosophes sociniens. Le principal invoque le témoignage du clergé de Remiremont qui vient chaque

Digitized by Google

année assister aux examens semestriels et qui, prenant naturellement un intérêt plus vif au cours de morale, ne surprit jamais rien de contraire à l'orthodoxie dans les réponses des élèves. Le recteur refuse d'admettre ce témoignage. M. Janny en appelle à l'évêque du diocèse, leur juge commun : « Je suis docteur en Sorbonne, répond le recteur et je ne me reconnais point de supérieur en matière de théologie ! » Ordre fut donné de supprimer le cours de morale !

On reproche à M. Janny d'avoir une méthode trop compliquée, trop savante et au-dessus de la portée des enfants. Le professeur répond que, pour être logique, l'élève ne doit entrer à l'école secondaire qu'après avoir pleinement satisfait aux études de l'enseignement primaire, qu'il ne doit ainsi commencer le latin qu'après douze ans et que, enfin, sa méthode a pour elle un succès constaté et incontesté. Ordre est donné de supprimer l'analyse !

Les jeunes maîtres du collège ne peuvent se résigner à enseigner la grammaire par demandes et par réponses, l'analyse se glisse encore dans leurs explications. Dès les premiers mois de 1812, les inspecteurs généraux, M. Poinsot qui vient de publier son cours de Statique, l'abbé d'Andresel, auteur de l'*Excerpta grec,* arrivent à Remiremont pour faire l'enquête ; ils refusent de visiter les classes : cependant M. Poinsot veut se rendre compte de cette méthode qui plaît à son esprit mathématique ; quelques élèves sont appelés dans le cabinet du principal. M. Poinsot ne peut réussir à embarrasser les élèves dans les tableaux synoptiques de la grammaire ; l'abbé d'Andresel se contente de sourire en caressant de la

Digitized by Google

main son jabot de dentelle. Un des élèves appelés à cette épreuve, M. Félix, rapporte, dans ses *Souvenirs,* cette étonnante conclusion des inspecteurs généraux : « Com-« ment voudriez-vous donc, Monsieur Janny, avoir trouvé « à Remiremont, dans un coin reculé des Vosges, ce qui « serait ignoré à Paris ? »

Ordre est donné à M. Janny de comparaître devant le conseil académique pour y recevoir la censure.

On a dit que Nancy était jaloux de Remiremont (soyez persuadés que je n'en crois rien) et que le Lycée voyait avec peine ses élèves l'abandonner pour le modeste collège d'une vallée reculée des Vosges. La chute de M. Janny tient à d'autres causes.

A la grammaire particulière, par demandes et par réponses, apprise par cœur, comme un catéchisme et sans explications, il avait substitué une grammaire générale avec des exercices d'analyse, nouveauté qui ne pouvait être comprise à cette époque de règle inflexible. Il était le précurseur téméraire de ce que nos enfants pratiquent aujourd'hui ; il enseignait au tableau, sans livres, sans les livres, surtout, qu'ordonnait l'Université ; il appelait *positif,* l'*indicatif* des verbes ; au *sujet* de la phrase, il opposait l'*objet,* complément direct. Il n'en fallait pas davantage pour exclure ce réfractaire de l'Université impériale.

M. Janny écrit au grand-maître ; il réclame le droit de tous les accusés d'être entendu avant d'être condamné ; au lieu d'aller à Nancy subir sa peine, il part pour Paris afin d'y défendre l'œuvre de toute sa vie. Le grand-maître de l'Université, M. de Fontanes, le reçut d'une manière très aimable : on raconte qu'il le recon-

Digitized by Google

nut à ses traits accentués de toute l'ardeur de ses convictions : « Je vois bien en vous, lui dit-il, l'auteur des « lettres remarquables que j'ai reçues. » Il s'entretint longtemps avec lui et fut si frappé de la logique de sa méthode et des résultats obtenus, qu'il voulut le nommer proviseur d'un des lycées de Paris, n'exigeant qu'une réparation de forme à l'autorité du recteur. M. Janny s'était consacré à Remiremont, il voulait terminer son œuvre dans la ville qui avait accueilli ses débuts de tant de sympathies. Peut-être craignit-il de trouver à Paris les mêmes difficultés et les mêmes résistances ; il refusa le poste élevé où le conviait la confiance du ministre, le théâtre où peut-être il aurait recueilli, bien avant eux, le lustre des Burnouf et des Bréal.

On était alors au mois d'avril ; M. Janny se rendit à Dusseldorf, chez un de ses anciens élèves, devenu son meilleur ami, M. David, directeur général des douanes du grand-duché de Berg. Il ne pouvait mieux confier ses amertumes qu'à son meilleur élève. Celui-ci, devenu conseiller d'État, se plaisait à répéter longtemps après la mort du maître : « En deux ans, il m'a tout appris, et je ne sais rien que par lui. »

M. Janny revint à Remiremont en novembre 1812 ; il savait qu'il était remplacé par l'abbé Kaiser et que ses anciens collaborateurs avaient été congédiés, à l'exception d'un seul régent, M. Félix, qui était un de ses meilleurs élèves[1]. Il savait que depuis la rentrée, les élèves

1. M. l'abbé Husson, économe de l'abbé Janny, fut chargé de la classe de 7e. Il continua à tenir l'économat dans la maison Mogdal comme auparavant. L'abbé Kaiser fut principal du 1er novembre 1812 au 1er novembre 1814. L'abbé Barthélemy lui succéda jusqu'au 1er novembre

Digitized by Google

étaient rendus, comme le disait le président Thouvenel, aux douceurs de la grammaire de Bistac, par demandes et par réponses, et écrite tout entière en latin, et que c'en était fait de son œuvre, de sa méthode et de son établissement, réduit à cinq ou six pensionnaires.

Une grande et universelle émotion avait régné dans la ville à la nouvelle des mesures prises contre son collège en pleine prospérité et, depuis tant d'années, utile au pays. La ville était consternée ; elle perdait, à la fois, les avantages matériels de sa florissante école et le relief qu'elle en recevait au loin. Ces avantages et ce relief étaient comme un dédommagement de l'éclat que son antique chapitre avait jadis jeté sur elle, car Remiremont n'avait pas encore acquis à cette époque l'activité que lui donnent aujourd'hui le commerce et l'industrie. Des pétitions nombreuses, des réclamations signées des noms les plus honorables furent adressées sans succès aux pouvoirs publics. M. Janny, en homme de devoir, y resta étranger et se tint éloigné de la ville qui s'agitait pour lui. Jamais il ne murmura, jamais ses lèvres ne s'ouvrirent à la critique de ses successeurs, trop fréquente aux vulgaires esprits. Mais en 1814, quand les salles du collège furent occupées par les soldats de l'armée autrichienne, ce fut sa maison qu'il ouvrit pour installer les élèves dépossédés de leurs classes. Les nou-

---

1818, date de la nomination de M. Félix. M. Barthélemy faisait de fréquents voyages à Nancy et a laissé médiocre souvenir. En 1816, le personnel enseignant était ainsi composé : M. Barthélemy, principal, chargé de la 2e et de la 3e ; M. Félix régent de 4e, M. Barbillat régent de 5e, M. Clément régent de mathématiques, chargé en même temps de la 6e. L'économe Husson, dont les caves furent pillées par les Autrichiens en 1815, faisait la 7e. (M. Guyon, *Notice sur le collège de Remiremont.*)

Digitized by Google

veaux maîtres purent y donner leurs leçons en toute liberté pendant plus d'un an.

Le collège ne se releva que sous la longue et sage administration de M. Félix (1818-1848). Sans doute, la méthode de M. Janny n'y fut plus enseignée et M. Félix, en respectueux universitaire, ne la publia même qu'en 1864, quand la retraite lui eut assuré l'indépendance et le loisir. Mais la trace n'y fut point entièrement effacée et l'analyse se glissa souvent, discrète et timide, dans les classes de grammaire. Mes souvenirs de 1846 me font voir encore sur le tableau de la classe de troisième de superbes accolades, de splendides tableaux synoptiques que le professeur nous traçait à la craie et par lesquels il nous expliquait la décomposition des phrases les plus compliquées. Si je dois l'honneur de ce jour à ces derniers vestiges de la méthode Janny, je serais bien ingrat de ne pas adresser d'ici à M. Petitmengin, mon vénéré professeur de 1846, mes reconnaissants souvenirs!

Découragé par les rancunes du nouveau régime qui voyait en lui un prêtre traître à sa foi, M. Janny passait la belle saison dans sa ferme de la Bourbotte (commune de Gerbamont) à quelques lieues de Remiremont, assez loin, disait-il, pour excuser les indifférents, pas assez, cependant, pour décourager les véritables amis et l'empêcher d'en connaître le nombre.

Le calme des champs lui inspira quelques poésies, en assez médiocres vers; c'était la moins marquée de ses facultés [1].

1. On connaît deux de ces poésies imprimées:
Hymne au soleil levant, 17 août 1815.
Sur une épître du C. François de Neufchâteau au C. C... Député. Sans date, signé J.... Y. (Communication de M. le président Félix.)

Digitized by Google

Il y médita surtout les plus graves questions de la métaphysique et de l'évolution sociale. Il lisait ses essais à quelques intimes comme sujets d'intéressantes causeries et ne pensa point à faire part au public par la presse de rédactions auxquelles il ne tentait même pas de mettre la dernière main.

Cependant on lui attribue, non sans raison, un petit écrit anonyme, imprimé à Paris, en 1817, sous le titre : *Le Bon sens de la législation*[1] ; singulière œuvre d'économie sociale dans laquelle l'auteur propose de concentrer toutes les forces, tous les intérêts matériels et intellectuels de la société entre les mains de l'autorité publique représentée par le roi. Cinq grandes administrations sont chargées : du sol, des matières premières tirées du sol, des produits industriels, des moyens matériels préparatoires et conservatoires de la fortune publique, et enfin des doctrines scientifiques et littéraires. Au-dessus de ces cinq administrations, l'autorité centrale est chargée de tout dispenser, répartir, réglementer entre les citoyens classés par catégories d'aptitudes et de capacités. Le bonheur, cela va sans dire, est assuré à tous par l'ordre, la sagesse, l'exactitude et les lumières des gouvernants... !

Je me demande, devant cette étrange brochure anonyme, si les hommes au puissant esprit, ne perdent pas à sortir de la spécialité d'études qui a marqué leur vie utile, ou si M. Janny, qui fut le précurseur de la grammaire moderne, n'entrevit pas dans le calme de la re-

1. *Le Bon sens de la législation...* brochure in-8° de 32 p. Paris, 1817, chez Delaunay, libraire au Palais-Royal, avec épigraphe : « Lisez avant de prononcer. »

Digitized by Google

traite et dans la profondeur de sa pensée, cette redoutable question sociale qui s'impose aujourd'hui aux méditations des philosophes et des hommes d'État. Je me demande s'il ne fut pas également précurseur et prévoyant prophète de ce socialisme d'État qui nous envahit presque à notre insu et qui deviendra peut-être, un jour, la règle des sociétés modernes après avoir étouffé la liberté si péniblement conquise!

Dans le calme de cette vie partagée entre la ville et la campagne, ses amis lui restaient fidèles; ses serviteurs vieillissaient avec lui dans sa maison. Quel plus bel éloge pourrait-on faire de son caractère?

Sa santé, qui ne fut jamais robuste, se conservait grâce à des habitudes de sobriété et de régularité en toutes choses : tant qu'il fut principal, il prenait tous ses repas à la même table et de la même nourriture que ses élèves; il ne lui semblait pas qu'il pût en être autrement. La seule atteinte connue à sa constitution fut un commencement de paralysie dont il alla se faire traiter et guérir à Paris, dans la maison de son ami, M. David, en 1817.

Ce fut un avertissement. Cet homme de bien ne se connaissait que des devoirs et il se mit de bonne heure en mesure de ne manquer à aucun. Dès 1814, il s'occupe à réaliser la petite fortune qu'il avait gagnée au dur métier de principal[1] pour la distribuer d'une ma-

1. M. Janny avait amassé une petite fortune et ne mourut pas sans ressources comme on l'a dit. Les élèves payaient 500 fr. de pension sur lesquels le principal remboursait la redevance due à la ville, et savait faire des économies qui ne sont pas le moindre éloge de son administration. En 1805, il achète la maison de la Doyenne et en la seule année

Digitized by Google

nière plus sûre et plus discrète. Il fait de M. David le complice de ses bonnes actions en lui vendant successivement sa maison de ville et sa campagne[1], sous la réserve du droit d'habitation et d'usufruit, afin d'en distribuer le prix aux pauvres, à ceux surtout que la discrétion empêchait de faire appel à ses souvenirs. Jeanne et Flageollet ses fidèles domestiques du collège, les auteurs de sa fortune par leur économie, ont seuls connu l'importance des sommes qu'ils portaient de sa part à des vieillards incapables de travail, à des dames que la Révolution avait ruinées.

Sa vie finit sans souffrance, à 73 ans, le 6 février 1822, comme devraient toujours s'éteindre le juste et le sage[2]. L'avant-veille, sa dernière pensée avait été pour

---

1808, il place 7,546 fr. par obligations chez un notaire de la ville. Il paraît avoir laissé à sa mort plus de 60,000 fr. que M. Perreau liquida et partagea entre le fils et les deux filles de son frère à Metz.

1. La maison de la rue des Prêtres, n° 16, fut vendue le 26 juillet 1814 par M. Janny à M. David, Charles-Marie (acte Noël, not.), pour 5,400 fr., avec réserve du droit d'habitation. La ferme de la Bourbotte fut acquise par M. David le 26 février 1819 (de Bruyère, not.), avec réserve d'usufruit au profit de M. Janny, pour 7,200 fr. Cette ferme fut notablement augmentée par des acquisitions successives que fit M. David et dont il laissa la jouissance à M. Janny.

2. L'acte de décès du 7 février 1822, rédigé en présence de Nicolas Flageollet, économe de la maison de l'abbé Janny, et de Nicolas-Laurent Roussel, garde-malade à Remiremont, assigne à M. Janny 72 ans et 10 mois et le désigne comme pensionnaire ecclésiastique, ancien chanoine du ci-devant chapitre de Remiremont et ex-principal du collège de la même ville.

La famille de M. Janny était représentée à Metz par son frère qui eut un fils et deux filles : le fils, Joseph Jany (1785-1865), épousa Mlle Richet et tenait l'hôtel de la Petite-Croix-d'Or à Metz.

Celui-ci eut 3 enfants : M. Jany, né le 15 avril 1815, ancien entreposeur des tabacs à Dijon; une fille mariée à M. Auburtin, ancien pharmacien à Metz, et une autre mariée à M. Poinsignon, huissier à Boulay.

Digitized by Google

les plus humbles des pauvres de Remiremont auxquels il léguait 6,000 fr. par testament mystique du 4 février 1822. Encore aujourd'hui, la rente de cette donation faite au bureau de bienfaisance, sert à habiller des enfants qui ignorent jusqu'à son nom[1] !

M. Janny n'avait point repris depuis la Révolution l'exercice du ministère ecclésiastique. « Jamais », j'en atteste les *Souvenirs* de M. Félix, « il ne cessa d'honorer « son caractère de prêtre par une vie exemplaire et par « toutes les vertus que comporte la dignité du sacer- « doce. Ses élèves devenus des hommes, en s'entrete- « nant de leur incomparable maître, n'ont jamais re- « trouvé dans leur mémoire, ni une démarche, ni un « mot que ne puisse approuver la sagesse ! »

Et le marbre qui le recouvre au cimetière de Remiremont, porte à juste titre le vers du poète :

Multis ille bonis flebilis occidit.

(HORACE.)

1. La donation de 6,000 fr. faite par testament du 4 février 1822 au bureau de charité de Remiremont, fut acceptée par ordonnance du 9 octobre 1822, à charge de service religieux annuel à sa mémoire, et pour le revenu être employé à habiller les enfants pauvres à leur première communion.

Digitized by Google

LE

PREMIER PRÉSIDENT LECLERC

NOTICE BIOGRAPHIQUE

PAR M. AUDIAT

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'admettre parmi vous, je ne me suis pas un instant fait illusion sur les motifs de l'accueil si bienveillant qu'a rencontré ma candidature. Je ne me suis pas dissimulé l'insuffisance de mes titres personnels. Je sais que je dois surtout vos suffrages à votre intention de consacrer une fois de plus l'union traditionnelle de la magistrature et des lettres. Aussi le choix dont vous m'avez honoré n'est-il pas pour moi sans périls. Comment en effet ne pas songer que tels ou tels de mes collègues étaient plus dignes de votre attention? Comment oser me dire le continuateur de tant d'autres magistrats, écrivains éminents ou chercheurs infatigables qui, membres de l'Académie de Stanislas, l'ont illustrée par leurs travaux? Comment m'acquitter envers vous, et d'abord quel tribut offrir à l'Académie, pour remplir, sans trop rester au-dessous

Digitized by Google

de mes devanciers, mes premiers devoirs de reconnaissance et de bienvenue ?

Admis surtout comme magistrat, j'ai cru, Messieurs, aller au-devant de vos désirs, en essayant de faire revivre un instant à vos yeux l'image d'un autre magistrat, qui fut longtemps des vôtres, et dont le souvenir est de ceux que l'Académie doit aimer à s'entendre rappeler. Il était mon chef, et voulut bien m'accorder son amitié. C'est ce qui m'encourage à entreprendre de vous retracer sa vie. Je m'efforcerai de vous peindre l'homme public par ses actes, l'écrivain et l'académicien par ses œuvres, l'homme privé par les sympathies qu'il a inspirées. Puisse le portrait n'être pas trop inférieur au modèle !

Fils d'un officier du premier Empire, qui devint maire à Saint-Mihiel, Laurent Leclerc naquit dans cette petite ville, le 18 mars 1811 [1]. Il fit, au collège royal de Nancy, de fortes études classiques, dont il garda toute sa vie la salutaire empreinte, et suivit les cours de la Faculté de droit de Paris. Il songea d'abord à se fixer au barreau de sa ville natale, et il avait à peine terminé son stage, qu'il fut élu bâtonnier de l'ordre des avocats de Saint-Mihiel.

Si flatteuse que fût cette précoce distinction, l'horizon de l'ancienne capitale du Barrois non mouvant ne tarda pas à paraître limité au jeune avocat. Le parquet de la Cour royale de Nancy avait alors à sa tête un magistrat qui,

1. Des deux frères Leclerc, nés à Saint-Mihiel, en 1768 et 1772, l'aîné, Laurent, fut l'oncle, et le plus jeune, Nicolas, le père du premier Président. Laurent fut député de la Meuse de 1824 à 1827. Nicolas servit avec honneur dans les armées de la République et de l'Empire de 1792 à 1807, se retira comme capitaine, et devint maire de Saint-Mihiel de 1824 à 1833. V. Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, p. 381.

Digitized by Google

mieux que personne, était à même de distinguer le talent naissant de M. Leclerc. M. le procureur général Fabvier lui fit d'abord accepter les fonctions de juge suppléant au tribunal de Saint-Mihiel, et bientôt celles de substitut au même siège. Ses aptitudes oratoires y furent remarquées, surtout aux assises, et lui valurent une place de substitut du procureur général [1].

Le service de la Cour d'assises était particulièrement propre à mettre son talent en lumière. Devant les juridictions civiles et correctionnelles, composées de magistrats de profession, l'éloquence judiciaire est surtout une éloquence d'affaires. Le principal mérite de la discussion est la clarté, la précision, la logique, appuyée sur une provision suffisante d'auteurs et d'arrêts. Les magistrats, rompus aux luttes du palais, comprennent à demi-mot; à part certaines causes rares, présentant des difficultés ou une importance exceptionnelles, ils n'ont pas besoin, pour fixer leur conviction, de prêter l'oreille à des développements brillants et prolongés.

Il n'en est pas de même du jury, juridiction incessamment renouvelée, toujours débutante, jamais blasée,

---

1. *États de services de M. Leclerc :*

Né le 18 mars 1811, à Saint-Mihiel. — 27 avril 1833, licencié en droit. — 8 novembre 1836, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Saint-Mihiel. — 20 juin 1836, juge suppléant à Saint-Mihiel. — 8 août 1838, substitut à Saint-Mihiel. — 23 novembre 1842, substitut du procureur général près la Cour royale de Nancy. — 21 juillet 1849, procureur de la République à Nancy. — 29 avril 1854, premier avocat général près la Cour impériale de Metz. — 26 octobre 1864, procureur général près la Cour impériale de Nancy. — 28 janvier 1867, premier président de la Cour impériale de Nancy. — 22 octobre 1879, admis, sur sa demande, à la retraite, et nommé premier président honoraire — Officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique ; Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. — Décédé le 21 avril 1882.

Digitized by Google

humaine surtout, et ressentant vivement toutes les impressions naturelles à cette humanité au-dessus de laquelle les magistrats ont la prétention, quelque peu chimérique, de s'élever. Hommes avant d'être juges, si les jurés présentent aux accusés cette précieuse garantie qu'on ne peut redouter d'eux les partis pris qu'entraîne l'habitude, ils constituent forcément une juridiction d'une extrême sensibilité, nerveuse, inégale, se portant alternativement à l'excès de la sévérité ou à celui de l'indulgence, surtout à ce dernier, suivant que la lutte oratoire engagée devant eux a fait ressortir d'une manière plus frappante l'atrocité du crime ou la misère de l'accusé.

La part de l'éloquence est donc grande encore, devant la justice criminelle, de cette éloquence qui sent vivement, et qui, par une chaleur communicative, sait faire partager les sentiments de l'orateur à ceux qu'il s'agit de convaincre. M. Leclerc était né pour ces combats de la parole; il avait le tempérament oratoire. Doué d'une vive sensibilité naturelle, d'une facilité d'élocution remarquable, et aussi d'un style correct, orné, vraiment littéraire, qui manque parfois aux orateurs, même les plus goûtés du public pour leur abondance et le retentissement de leur organe, il était bien le *Vir bonus dicendi peritus* de Cicéron. Avocat, il eût brillé à la barre par l'éclat de son talent comme par la droiture de son caractère, sans jamais descendre à l'insinuation, à l'invective, ni à ces artifices de langage qui aboutissent au travestissement de la vérité, tristes armes dont aucun avocat vraiment digne de sa noble profession ne consent à se servir. Magistrat, il fut à l'audience, et surtout dans les causes criminelles, un orateur éloquent et convaincu,

Digitized by Google

un champion redoutable de la société contre les malfaiteurs. Aussi obtint-il de nombreux succès à la Cour d'assises de la Meurthe. Sa parole chaleureuse exerçait sur le jury une influence entraînante. Il s'appliquait aux petites causes comme aux grandes, et savait donner à toutes une certaine solennité, un certain caractère dramatique, qui nous étonnerait peut-être à notre époque blasée, où l'on n'a plus les convictions ardentes ni les illusions généreuses de la jeunesse de 1830.

Le procureur général Fabvier, Messieurs, avait eu pour successeur un magistrat qui vous a appartenu pendant de longues années, un des membres qui ont laissé à l'Académie de Stanislas la trace la plus profonde. *Quorum pars magna.* Étranger par son origine au ressort de Nancy, M. Paillart ne s'y est pas signalé par cette éloquence puissante qui subjugue les auditeurs et peut quelquefois les égarer. Esprit fin, délicat, très cultivé, il avait acquis, dans l'exercice prolongé des fonctions du ministère public, une grande expérience des affaires, et se montra, à la tête du parquet de la Cour, un administrateur de premier ordre, imprimant aux magistrats des divers degrés la direction la plus sage. Les instructions qu'il adressait aux procureurs du Roi, conçues à un point de vue élevé et philosophique, étaient en même temps remarquables par une élégance de style qu'on n'a pas l'habitude de rencontrer dans les documents de cette nature. M. Paillart sut apprécier les aptitudes littéraires de son substitut dont il utilisa journellement le talent de rédaction dans les travaux obscurs mais utiles de l'intérieur du parquet.

M. Leclerc passa près de sept années de sa vie dans

Digitized by Google

cette position assez ingrate, à laquelle sa parole sut toutefois donner un éclat inaccoutumé. Il consacra les quelques loisirs qu'elle lui laissait, aux premiers travaux qui fondèrent sa réputation d'écrivain et de lotharingiste. Elle apparut surtout lorsque, appelé, le 5 novembre 1844, à prononcer le discours de rentrée, honneur rarement accordé alors aux substituts, il retraça à grands traits l'*Histoire du Parlement de Nancy*[1].

---

1. *Liste chronologique des principaux écrits de M. le premier président Leclerc :*

1° *Le Parlement de Nancy.* Discours de rentrée. Nancy, 1844.

2° *Allocution prononcée à la distribution des prix des écoles municipales de Nancy,* le 25 août 1851, par M. Leclerc, procureur de la République et délégué communal. Ce discours, très complet et très touchant, peut être considéré comme un modèle du genre.

3° *Le Parlement de Metz.* Discours de rentrée. Metz, 1855.

4° *De la Jurisprudence.* Discours de rentrée. Metz, 1858.

5° *La Vieillesse du magistrat.* Discours de rentrée. Metz 1860.

6° *Éloge du Maréchal de Belle-Isle.* Discours de réception prononcé à l'Académie impériale de Metz, le 11 mai 1862.

7° *Rapport fait à l'Académie de Metz, le 26 février 1863, sur l'Histoire du Royaume mérovingien d'Austrasie, de M. Huguenin.*

8° *Notice sur M^me^ la maréchale duchesse de Belle-Isle,* lue à l'Académie de Metz, le 14 avril 1864.

9° *Discours d'installation de M. Leclerc comme procureur général.* Nancy, 24 novembre 1864.

10° *Discours d'installation de M. Leclerc comme premier président.* Nancy, 19 février 1867.

11° *Rapport de la Commission de l'enseignement primaire fait au Conseil académique.* Nancy, 20 juin 1868.

12° *Notice sur Nicolas Remy, procureur général de Lorraine.* Discours de réception à l'Académie de Stanislas. Nancy, 1869.

13° *Discours prononcé à l'installation de M. Godelle comme procureur général.* Nancy, 3 novembre 1871.

14° *Allocution prononcée sur la tombe de M. Moreau, conseiller honoraire à la Cour de cassation.* Nancy, 16 février 1872.

15° *Discours prononcé à l'installation d'une seconde Chambre civile à la Cour d'appel de Nancy,* 11 avril 1872.

16° *Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Fauconneau-Dufresne.* Nancy, 3 novembre 1874.

Digitized by Google

L'auteur recherche les origines de la *Cour souveraine de Lorraine et Barrois,* et la trouve dans les *Grands Jours* de Saint-Mihiel, tribunal restreint d'abord au Barrois *non mouvant* par le duc Charles III, puis étendu à toute la Lorraine, quand le duc Charles IV, jaloux de l'autorité de la chevalerie lorraine, détruisit l'ancienne juridiction des chevaliers, pour la remplacer par des officiers de justice à sa nomination. M. Leclerc dépeint la fidélité des magistrats lorrains à leur duc, brave, aventureux, véritable homme de guerre, mais dédaigneux de la foi jurée, prodigue du sang de ses sujets, peu digne en somme du dévouement qu'ils lui témoignent. Il nous fait assister ensuite au règne réparateur de Léopold et à la reconstitution de la Cour souveraine, dispersée pendant les guerres qui précédèrent le traité de Ryswick. Enfin, il nous fait voir ce grand corps judiciaire subsistant sous la monarchie viagère de Stanislas. Son récit se termine par l'émouvant tableau de la lutte « longue, acharnée, terrible », que soutint la Cour souveraine contre l'intendant La Galaizière, cette sorte de maire du palais que la France avait imposé au roi de Pologne. Malgré les lettres de cachet et l'exil, les membres de la Cour demeurèrent, contre cette administration française qui « exploitait la Lorraine comme un pays « conquis », les généreux et fermes défenseurs des liber-

---

17° *Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Hardouin,* 12 juillet 1877.

18° *Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Flouest.* Nancy, 15 décembre 1877.

19° *Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Ballot-Beaupré.* Nancy, 21 février 1878.

Digitized by Google

tés locales ; ils firent entendre le dernier cri d'une nationalité expirante.

En relisant ces pages éloquentes, on ne peut s'empêcher de penser que le jeune substitut du procureur général parle, lui aussi, en magistrat lorrain, et son indignation nous vaut un remarquable réquisitoire contre les exactions et les abus d'autorité du proconsul que la France entretenait dans sa nouvelle province. Faut-il blâmer l'orateur d'avoir, au sein de la grande patrie, senti battre son cœur pour la petite, d'avoir exalté chez les Lorrains le regret de l'indépendance perdue, la fidélité à l'antique famille de leurs ducs, d'avoir flétri la rapacité des agents d'un fisc que deux règnes longs et ruineux avaient réduit aux expédients, et que Turgot et Necker devaient être impuissants à restaurer ? Les Lorrains ont montré depuis, dans la paix et dans la guerre, ce que la France pouvait attendre de ses derniers enfants, et M. Leclerc devait un jour faire voir lui-même, en face de l'ennemi triomphant, combien son âme de Lorrain était profondément française.

Est-il nécessaire d'ajouter que l'antagonisme établi par quelques écrivains entre la Lorraine et la France n'a plus aujourd'hui de signification pratique ? Le seul résultat possible des récriminations contre la conquête française serait de fournir des armes à nos ennemis. L'histoire ne démontre-t-elle pas que l'État lorrain était une création tout artificielle ? Y aurait-il jamais eu une Lorraine si, au lieu de trois fils, Louis le Débonnaire n'en eût eu que deux, et si l'on n'eût pas été obligé de constituer, entre la France et la Germanie, la part de Lothaire ? Sauf son voisinage de l'Allemagne, qui la fit

Digitized by Google

relever nominalement de l'empire germanique, la Lorraine était tout aussi française que la Bourgogne ou la Normandie, plus française que la Bretagne ou la Flandre. Comme ces provinces, elle était fatalement destinée à retourner tôt ou tard à l'unité française, momentanément détruite par le morcellement féodal. La Lorraine était française par sa situation géographique ; elle était française de race, de mœurs, de tendances, et elle l'a bien prouvé, en s'identifiant à la famille française avec une telle rapidité, que l'histoire de Lorraine, il faut bien le constater, est absolument ignorée de la population, qu'elle est même à peu près complètement étrangère, j'ai honte de l'ajouter, à la plupart des Lorrains pourvus d'études libérales. Quand, après la mort de Stanislas, la la Cour souveraine prit le titre de Parlement de Nancy, à la veille d'être emportée par le torrent qui renversa les institutions judiciaires de l'ancienne monarchie française, la nationalité lorraine, si glorieux que fût son passé, n'était plus qu'un souvenir historique.

M. Leclerc aimait les livres, il aimait son pays, et il avait dès lors commencé à former la belle bibliothèque juridique et lorraine qui devait faciliter ses travaux ultérieurs et charmer ses vieux jours. Il lui fallut, surtout en ce temps, recourir aux sources, aux archives du greffe, aux vieux jurisconsultes lorrains, enfin à Dom Calmet. Les amateurs d'études lorraines n'avaient pas encore à leur disposition, pour leur montrer la voie et faciliter leurs recherches, les ouvrages si consciencieux ou si attrayants des Digot, des Saint-Mauris, des d'Haussonville. Je ne cite pas d'autres livres plus récents, afin de ménager la modestie de vos confrères. Mais le cours

Digitized by Google

des événements, en conduisant M. Leclerc à des fonctions plus actives et plus absorbantes, devait le détourner pour quelque temps de ses études de prédilection.

La Révolution de février 1848 vint remplacer par la seconde République la monarchie constitutionnelle sous laquelle il avait fait ses premières armes dans la carrière judiciaire. La Cour de Nancy en avait ressenti violemment le contre-coup. Son premier président, M. Moreau, ancien avocat de mérite, député de la Meurthe, suspendu arbitrairement de ses fonctions par un décret du Gouvernement provisoire, ne devait retrouver que l'année suivante, à la Cour de cassation, l'emploi de sa haute expérience judiciaire et la dernière rémunération d'une vie consacrée au travail. Son procureur général, M. Paillart, arraché aussi à son siège, était définitivement rendu à la vie privée. Mais s'il laissa de nombreux regrets au palais, vous avez moins que d'autres, Messieurs, le droit de vous plaindre de sa disgrâce. L'Académie a été son refuge, et son premier soin a été de la remercier « de lui avoir rendu la parole ». Elle n'a pu que s'applaudir de l'usage qu'il en a fait. M. Leclerc, moins exposé à la foudre, parce qu'il n'était pas sur les sommets, quitta, le 21 juillet 1849, ses fonctions de substitut à la Cour, pour occuper le poste important de procureur de la République près le tribunal de Nancy.

Il apporta, dans l'exercice de ces nouvelles et délicates fonctions, les qualités de jurisconsulte et d'orateur qu'on lui connaissait déjà, en outre un tact sûr, qualité maîtresse d'un magistrat appelé chaque jour à prendre des décisions dont dépendent la liberté et l'honneur de ses concitoyens, enfin une bienveillance qui rendait chez lui la

Digitized by Google

justice moins austère, un penchant naturel à la commisération qui tempérait dans son âme la fermeté nécessaire à quiconque est investi de la redoutable mission de diriger l'action publique. Ces qualités, si recommandables qu'elles fussent, pouvaient ne pas suffire à un chef de parquet obligé, à une époque troublée, de répondre à certaines exigences politiques, de satisfaire certains supérieurs désireux de prouver leur zèle. Nous croyons que telle fut la situation de M. Leclerc après le coup d'État du 2 décembre 1851. Il n'avait pu voir sans tristesse la substitution violente de la volonté d'un seul aux lois fondamentales de l'État. Peut-être ne maîtrisa-t-il pas complètement cette première et généreuse impression, et fut-il à la veille de payer de sa place son manque d'enthousiasme pour le nouvel ordre de choses. Mais bientôt la pensée que les périls sociaux, justement redoutés, étaient écartés, la croyance aux hommes providentiels, si contagieuse en France, la consécration par le suffrage populaire des faits accomplis, triomphèrent des premiers scrupules, et rattachèrent le procureur de la République de Nancy au prince-président par un lien de fidélité dont il ne devait plus se dégager. Si, dans l'origine, son dévouement au second Empire fut un acte de résignation, une sorte de mariage de raison, le prestige des années glorieuses du nouveau règne, l'ascendant personnel du souverain, entre les mains de qui il devait plus tard, comme procureur général et comme premier président, prêter les serments d'usage, les paroles gracieuses que l'hôte impérial réservait, en pareille circonstance, aux magistrats admis à s'asseoir à sa table, devaient trouver le chemin du cœur de M. Leclerc, et le

Digitized by Google

conquérir, non seulement à l'Empire, mais à l'Empereur.

Un nouvel acheminement vers ces hautes situations vint bientôt rémunérer ses services passés et lui fournir l'occasion d'en rendre de plus éclatants encore : il fut nommé, le 29 avril 1854, premier avocat général à la Cour impériale de Metz. Beaucoup de magistrats considèrent à bon droit la fonction d'avocat général comme la plus intéressante des parquets. La responsabilité y est atténuée, puisque les grandes décisions émanent du procureur général ; les avocats généraux ont rarement à se préoccuper des minuties de l'administration intérieure, réservée surtout aux substituts ; l'audience est leur partage ; ils siègent aux chambres civiles et correctionnelles, et sont habituellement chargés des accusations les plus importantes à la Cour d'assises. Partie principale devant les juridictions de répression, ils ne sont, en matière civile, que partie jointe, c'est-à-dire qu'ils remplissent véritablement l'office d'un juge, opinant le premier, après les débats, avec voix simplement consultative, mais dans cette forme oratoire que comporte la publicité de l'audience, et avec l'autorité qui s'attache à la parole d'un magistrat qui, libre de toute opinion préconçue, a pu cependant éclairer la sienne par un examen préalable et consciencieux du dossier. En fait, les conclusions du ministère public ont souvent la plus grande influence sur les décisions judiciaires, surtout quand le talent de l'orateur s'y réunit à la science du jurisconsulte. A ce double titre, M. Leclerc se fit une grande place à la Cour de Metz, et l'on peut dire que c'est à Metz que son talent apparut dans toute sa maturité. Peut-être l'avait-il dé-

Digitized by Google

pouillé d'une partie de cette solennité, plus appréciée autrefois qu'aujourd'hui, dont étaient revêtus ses premiers réquisitoires; mais l'influence de sa parole, loin d'y perdre, s'était accrue de tout le prestige d'une expérience plus complète des affaires et d'une forme plus épurée. Aussi eut-il la bonne fortune de ramener bien des fois à son avis, dans d'importants procès, les opinions contraires.

Les onze années qu'il passa à Metz furent aussi celles de l'épanouissement complet de ses remarquables qualités d'écrivain. C'est l'époque la plus féconde de sa vie. Elle produisit trois discours de rentrée et deux discours académiques.

L'historien du Parlement de Nancy devait se sentir naturellement porté à compléter son œuvre par l'*Histoire du Parlement de Metz*[1]. Contrairement à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, qui ne se constitua que par voie d'accroissements successifs, et qui ne reçut ses lettres de naturalisation qu'à ses derniers jours, le Parlement de Metz fut, dès l'origine, une institution toute française, sortie tout armée du cerveau du cardinal de Richelieu. Elle était destinée spécialement à faire la conquête légale d'un pays qui, malgré la résistance victorieuse de la forteresse messine à l'empire allemand, n'était encore, quatre-vingts ans après la défense de Metz par François de Guise, qu'imparfaitement assimilé à la France. La nouvelle cour fut donc bientôt appelée à sévir contre les ennemis de l'État, et entre autres contre les partisans du duc Charles IV, en guerre avec la mo-

1. Metz, 3 novembre 1855.

Digitized by Google

narchie française. Il n'est pas difficile de voir que le récit de ces rigueurs émane encore d'une plume lorraine, heureuse de constater une fois de plus, en déplorant les malheurs d'un pays si cruellement éprouvé, combien « son territoire était fertile, son peuple intelligent, éco- « nome, laborieux et brave ». Mais tout en rappelant que trois membres du Parlement présidèrent à la destruction des châteaux lorrains, M. Leclerc n'hésite pas à déclarer que ceux qui reprochent avec amertume aux magistrats messins l'accomplissement de ce pénible devoir, « se « placent à un point de vue local et trop restreint ». Le Parlement, continue-t-il, « devait et voulait servir le Roi « et la France ; il admirait cette Lorraine, si héroïque et « si malheureuse, si fidèle à sa dynastie et si fière de sa « nationalité ; mais en l'admirant, il voyait en elle l'alliée « de l'Empire, et le patriotisme éteignait en lui la pitié ». Comme ces sentiments des magistrats de Metz, de ces gens de robe, qui ne craignirent pas de se former en compagnie franche, sous le commandement de leur premier président, pour défendre Toul assiégé par Charles IV, sont bien l'écho de ceux du grand ministre, qui n'a pas eu chez nous assez de continuateurs, et qui, prêt à paraître devant le juge suprême, disait : « J'ai été « sévère pour quelques-uns, afin d'être bon pour tous... « C'est la justice que j'ai aimée, et non la vengeance... « J'ai voulu rendre à la Gaule les limites que la nature « lui a destinées, identifier la Gaule avec la France, et « partout où fut l'ancienne Gaule, y restaurer la nou- « velle [1]. » Paroles d'une prévoyance prophétique ! Nous

1. Testament politique de Richelieu. *V.* Henri Martin, ***Histoire de France***, t. XI, p. 576.

Digitized by Google

sommes loin, hélas ! de leur accomplissement ! Il fallait garder le Rhin, quand nous l'avons atteint, sans avoir la fatale ambition de le dépasser. A défaut de cette frontière tutélaire, la France sera toujours insuffisamment armée contre les convoitises des puissances centrales de l'Europe.

Français et patriote, le Parlement de Metz a laissé aussi le souvenir d'un corps judiciaire digne des éloges de la postérité par son esprit de justice et son amour du bien public. M. Leclerc n'en veut de meilleur témoignage que celui qu'apportèrent les députés des trois ordres à l'assemblée qui allait anéantir les parlements : « Cette « cour, disaient-ils à l'Assemblée nationale, donna sou- « vent des preuves de son zèle pour le peuple ; elle con- « sacra la première les principes de la répartition pro- « portionnelle des impôts. Elle a rendu la justice avec « équité et bonté ; elle a respecté les droits des citoyens ; « elle leur a été chère et respectable. »

Après avoir éloquemment rappelé la mémoire des deux parlements dont les deux cours de Metz et de Nancy furent les héritières, celui à qui il était réservé de tendre, après le naufrage, au nom de la seconde, une main secourable et fraternelle aux survivants de la première, consacra momentanément ses efforts à d'autres études d'un intérêt plutôt judiciaire qu'historique.

Dans un troisième discours de rentrée[1], il s'est surtout proposé de « réhabiliter... la *Jurisprudence* aux « yeux de ceux qui lui jettent des dédains immérités pour « s'élever aux régions métaphysiques et transcendantes

1. Metz, 3 novembre 1858.

Digitized by Google

« du droit pur ». « Les décisions des tribunaux », dit-il, en empruntant le langage de l'illustre auteur de l'*Esprit des lois,* « doivent être conservées et apprises, pour que « l'on y juge aujourd'hui comme on y jugea hier, et que « la propriété et la vie des citoyens y soient assurées et « fixées comme la constitution même de l'État. » Il étudie l'influence féconde et civilisatrice des édits des préteurs et des réponses des prudents sur l'âpre législation issue de la loi des XII tables ; il passe ensuite en revue les divers États modernes ; il mesure, non sans effroi, l'énorme amoncellement de jurisprudence sur lequel pâlissent les jurisconsultes anglais ; il rappelle la protection éclairée que nos anciens parlements ont accordée aux collecteurs de leurs arrêts, le parlement de Metz à Fremyn, à Corberon, à Emmery ; le parlement de Nancy à Jean-Léonard de Bourcier, à Guillaume de Rogéville, vrais pionniers de la science du droit, appliqués à une tâche aussi fructueuse que pénible, dignes précurseurs des Sirey et des Dalloz[1].

De cet aperçu historique, l'orateur, passant au côté pratique de son sujet, se demande quelles garanties présentent les innombrables documents dont se compose la jurisprudence, et fait ressortir le soin consciencieux qu'apportent à la créer chaque jour les magistrats, ses auteurs anonymes. Il entr'ouvre un instant la porte de la chambre du conseil, et nous fait assister à l'une de ces délibérations quotidiennes dont le public ignore trop le

1. Les principaux collecteurs de la jurisprudence de la Cour d'appel de Nancy ont été de nos jours le président Garnier (Nancy, 1848) et son continuateur le président Briard, dont malheureusement le travail n'a pas été publié.

Digitized by Google

caractère laborieux et grave. Il nous fait comprendre l'utilité de la pluralité des juges, en nous montrant chaque magistrat appliquant à la solution du procès, les ressources de son esprit particulier, de son expérience spéciale, et la lumière naissant de ce choc d'idées diverses. A la démonstration de l'utilité de la jurisprudence, il ne néglige pas de joindre les plus sages avis sur le discernement qui doit en régler l'emploi. Tous les oracles de la jurisprudence ne doivent pas être aveuglément acceptés, d'autant plus qu'il n'est que trop facile, à la suite d'un examen superficiel, de les étendre à des cas tout différents de ceux pour lesquels ils ont été rendus. La jurisprudence, disait M. Leclerc aux jeunes avocats, en terminant ce remarquable discours, « vous pré-
« sente la science sous un aspect trop facile; elle peut
« vous déshabituer d'études plus sérieuses, et substituer
« chez vous, ce que l'orateur romain redoutait surtout
« pour les disciples de son temps, l'autorité des autres à
« l'autorité de votre propre raison. On ne doit ouvrir
« les recueils qu'après avoir souvent ouvert nos Codes;
« car citer un arrêt, ce n'est pas toujours apporter un
« argument ou une preuve; avant de s'en servir, il faut
« le soumettre au creuset des principes et qu'il en sorte
« plus lumineux; on ne plaide pas plus d'ailleurs qu'on
« ne juge avec les précédents seuls; on plaide et on juge
« d'abord avec la loi. Commencez donc par elle; médi-
« tez-en l'esprit, et que sa lettre vous devienne aussi
« familière que celle des auteurs classiques les plus
« aimés et les mieux appris. Alors, mais seulement alors,
« la jurisprudence vous montrera ses richesses; vous y
« puiserez d'une main intelligente et discrète, et com-

Digitized by Google

« plétés et fortifiés par elle, vous serez enfin dignes du « beau nom d'avocats. »

Ne sent-on pas, Messieurs, dans ces conseils dictés par la raison et l'expérience, et exprimés dans ce langage à la fois élégant et sévère qui convient à l'éloquence judiciaire, quelque chose du souffle qui animait nos anciens orateurs parlementaires ? Vous seriez plus frappés encore de cette ressemblance, en lisant le charmant discours prononcé par M. Leclerc à l'audience de rentrée du 3 novembre 1860, sur la *Vieillesse du magistrat*. Un de vos confrères, expert en l'art de bien dire, n'a pas craint de placer ce « petit chef-d'œuvre » à la hauteur des plus belles harangues du chancelier d'Aguesseau. Je n'entreprendrai pas de vous en donner une froide analyse. J'aime mieux prendre la liberté de dire à ceux qui ne le connaîtraient pas encore : lisez-le, et vous pourrez vous convaincre que cette appréciation n'a rien d'exagéré. Permettez-moi seulement de vous signaler quelques traits « du vieux magistrat ». « Il porte le costume de sa pro- « fession et de son âge, costume simple, sévère, affran- « chi des caprices et des exagérations de la mode, aussi « éloigné de la négligence que de la recherche, sans au- « cun de ces ornements inutiles qui attirent les regards, « éveillent les convoitises, et témoignent moins du goût « que du luxe et de la vanité. Il y a dans son attitude, « dans sa démarche, dans ses gestes, dans l'ensemble de « sa personne, quelque chose de digne et de contenu, « rien d'étrange ni de heurté. Son visage reflète les ha- « bitudes et les tendances de son esprit ; la méditation « et le travail y ont laissé leurs glorieux stigmates ; il est « calme, grave, un peu solennel, mais de cette solennité

Digitized by Google

« qui ne ressemble point à la hauteur, et que tempèrent « la courtoisie et la bienveillance..... S'il loue volontiers « les hommes et les choses de son temps, cette petite « faiblesse ne le rend ni partial ni injuste .... » Le peintre avait évidemment cherché ses modèles autour de lui; mais les personnes qui ont été admises à le connaître, dans les dernières années de sa vie, ne sont-elles pas involontairement portées à penser que le premier avocat général près la Cour de Metz a tracé à l'avance l'image fidèle du premier président de la Cour de Nancy[1] ?

La *Vieillesse du magistrat* est le dernier des discours de rentrée de M. Leclerc; mais avant qu'il quittât Metz, sa voix devait se faire entendre dans une autre enceinte que celle du palais de justice. Il voulut payer à la fois sa dette de reconnaissance envers la ville de Metz, dont les habitants avaient fait l'accueil le plus cordial au magistrat et à l'homme du monde, et envers l'*Académie impériale* de Metz, qui avait ouvert ses portes au jurisconsulte et à l'écrivain. Le maréchal de Belle-Isle, petit-fils du surintendant Fouquet, n'était pas seulement un homme de guerre remarquable; mais les souvenirs qu'il a laissés comme gouverneur des Trois-Évêchés étaient encore vivants dans les cœurs messins. Le maréchal s'était montré administrateur prévoyant et zélé, à la fois ferme et bienveillant. Une bonne partie de la cité messine moderne et de ses défenses était sortie de terre sous son impulsion. En outre, M. de Belle-Isle, amateur éclairé des arts et des lettres, membre de l'Académie française,

1. M. le premier président Ballot-Beaupré, dans son discours d'installation du 4 novembre 1879, a déjà fait ce rapprochement.

Digitized by Google

avait voulu établir, au siège de son gouvernement, une société savante, destinée à servir de foyer intellectuel au pays messin. Quoique investie, par lettres patentes, du titre d'*Académie royale*, l'Académie de Metz fut autorisée à placer, sur ses jetons de présence et ses médailles, non pas l'effigie du roi, mais celle du maréchal fondateur. A ces divers titres, l'*Éloge du maréchal de Belle-Isle* était un sujet heureusement choisi, et ce travail reçut de l'Académie et de la société locale l'accueil empressé que méritaient le héros et l'auteur.

Toutefois, ce dernier n'a-t-il pas trop cédé à l'entraînement de la reconnaissance messine, en plaçant entre Xénophon et Moreau, le général qui sans doute dirigea avec énergie la douloureuse retraite de Prague, mais qui ne put l'opérer sans sacrifier au froid et à la misère un trop grand nombre de braves soldats, entre autres Vauvenargues ? Dans ce désastre, la meilleure part d'héroïsme resta à un Lorrain, à Chevert.

Deux ans plus tard, à l'exemple d'un célèbre écrivain dont l'âge mûr s'est complu aux biographies féminines, M. Leclerc compléta cette première étude, en donnant à l'Académie de Metz une très attrayante notice sur la seconde femme du maréchal[1]. Mais le magistrat le plus austère pouvait, sans se compromettre, s'occuper de M^me^ la maréchale de Belle-Isle, qui ne ressemblait ni à M^me^ de Chevreuse, ni à M^me^ de Longueville, ni aux autres héroïnes bruyantes de la Fronde. Pieuse, charitable, bienveillante, discrète, M^me^ de Belle-Isle aima d'un amour

1. Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Béthune, veuve en premières noces du marquis de Grancey, lieutenant général des armées du Roi.

Digitized by Google

sincère, en dépit de la corruption du siècle, un mari beaucoup plus âgé qu'elle, sur lequel elle sut exercer jusqu'à la fin, par la douceur et la fermeté de son caractère, par la sagesse de ses conseils, la plus heureuse influence. Elle n'était pas, dit-on, sans un grain de coquetterie, « mais », dit son biographe, « de cette coquetterie « honnête, décente, permise qui, entre les deux sexes, « entretient et charme les relations, sans offenser les « mœurs. Aussi, bien peu de femmes ont-elles inspiré « plus de passions et reçu plus d'hommages, et jamais « cependant la calomnie n'a osé s'attaquer à elle pour « ternir ou offenser sa réputation. » M. Leclerc achève de la peindre d'un trait : à Versailles, elle ne voulut pas s'abaisser à faire sa cour à la toute-puissante favorite, et resta fidèle à la reine délaissée, à l'excellente fille de Stanislas. Ne nous étonnons donc pas si, en audience solennelle du Parlement de Metz, le premier président, Mathieu de Montholon, a pu dire d'elle, sans crainte de rencontrer un contradicteur, « qu'elle faisait les délices et l'édi- « fication de la société ». Elle méritait assurément, après avoir reçu cet hommage de ses contemporains, qu'un autre magistrat, dont l'esprit délicat et le cœur généreux n'étaient insensibles à rien de ce qui est noble, aimable et gracieux, vînt payer à sa mémoire le juste tribut d'éloges de la postérité.

Cependant les années s'étaient succédé, et malgré de longs et brillants services judiciaires, auxquels ses titres littéraires incontestables venaient s'ajouter par surcroît, M. Leclerc n'avait pas encore vu la fortune lui adresser, suivant son expression, « ces éclatants sourires qui illu- « minent une carrière et mènent promptement au but » ;

Digitized by Google

il n'avait pu franchir encore le pas difficile qui devait le conduire aux hautes dignités judiciaires. Cette justice tardive lui fut enfin rendue : le 26 octobre 1864, il fut placé à la tête du parquet de la Cour impériale de Nancy. Cette nomination réalisait ses rêves les plus chers : elle le ramenait dans son pays d'origine, au théâtre de ses premiers succès, au centre de ses relations de famille et d'amitié, et il entendait y finir ses jours, sans que l'honneur d'entrer à la Cour de cassation dût jamais le séduire [1].

Vous dirai-je, Messieurs, ce qu'il fut, pendant les trois années qu'il exerça les fonctions de procureur général ? Peut-être plus qu'un autre serais-je autorisé à vous en parler : j'ai eu en effet, pendant deux ans, la bonne fortune d'être son substitut, et c'est alors, dans les relations journalières du service, grâce à cette confiance croissante qui ne peut manquer de s'établir entre un chef bienveillant et juste et des collaborateurs captivés par la loyauté de son caractère, la générosité de ses sentiments, l'étendue de ses connaissances, le charme de sa conversation, c'est alors que j'appris à connaître tout ce que valait l'homme de bien, l'éminent magistrat qui ne m'était encore connu que par sa renommée.

---

1. M. Leclerc retrouvait d'abord à la Cour son frère aîné, longtemps président du tribunal d'Épinal, puis conseiller, avec qui il avait plus d'une ressemblance et plus d'une sympathie, mêmes traits, même démarche, même bienveillance, même amour des livres. Il y retrouvait aussi son cousin germain par alliance, M. Pierson, président de chambre honoraire. M. Pierson, gendre de M. Leclerc, l'ancien député de la Meuse, avait été un très remarquable président d'assises. C'était en outre un moraliste et un lettré des plus délicats, auteur du *Manuel d'un jeune ménage* et d'autres œuvres qui auraient mérité plus de publicité. Il avait contribué, par ses conseils et ses démarches, à l'entrée de M. Leclerc dans la magistrature.

Digitized by Google

Ce qu'il fut comme procureur général, son discours d'installation, sorte d'édit du préteur[1], l'indiquait à l'avance. Il y résumait, en termes éloquents, tels qu'il les entendait, les attributions et les devoirs de sa charge. Il fut fidèle à sa parole. Il exerça sur les parquets de son ressort une surveillance à la fois vigilante et paternelle; il dirigea l'action publique d'une main ferme et intelligente, s'efforçant de faire de son parquet, suivant l'expression un peu boursoufflée de Locré, l'*asile de l'innocence et la terreur des méchants*[2]. L'une des attributions les plus délicates des chefs d'un ressort est assurément leur coopération au recrutement du personnel. Leur rôle dans les présentations est d'autant plus difficile que, comme le fait remarquer M. Leclerc, « de toutes les « professions libérales, la magistrature presque seule « n'a point de noviciat officiel ». En cette matière, comme en toute autre, soit comme procureur général, soit plus tard comme premier président, il ne négligea rien pour tenir les promesses de son programme; il voulait « qu'aucun mérite ne restât oublié, aucune apti- « tude méconnue, aucun effort sans encouragement et « sans récompense »; il poursuivit constamment ce but, et s'il ne l'atteignit pas toujours, c'est qu'il se heurta à quelque obstacle invincible ou à quelque volonté plus énergique que la sienne. Mais il est une partie du programme qu'il lui fut donné d'accomplir entièrement, et où, sans s'arrêter à d'autres limites que celles de la justice, il put s'abandonner aux généreux élans de son

1. 11 novembre 1864.
2. *Législation civile, commerciale et criminelle*, t. XXV, page 669.

Digitized by Google

cœur. La porte de son parquet ne fut jamais fermée « aux petits, aux pauvres, aux faibles, à ceux qui avaient « une plainte à formuler, une réclamation à produire ». Il les recevait avec bonté, les écoutait avec patience, et bien des fois, comme il en avait exprimé l'espoir, il parvint à « empêcher une injustice, à redresser une erreur, « à rendre un service, à sécher une larme ».

M. Leclerc n'exerça pas longtemps les fonctions si complexes et parfois si redoutables de procureur général. Moins de trois ans après son retour à Nancy, la première présidence vint à vaquer. L'opinion publique, celle surtout des magistrats et du barreau, le désignait au choix du Gouvernement impérial pour cette haute dignité qui devait combler ses vœux en le fixant à jamais au milieu des siens, dans la capitale de sa chère Lorraine. Heureusement pour lui et pour la Cour, il se trouva que la désignation du Gouvernement fut d'accord avec ses aspirations légitimes, avec le sentiment général, et, le 28 janvier 1867, parut le décret qui le nommait premier président de la Cour de Nancy. Certes, c'est la réalisation d'un beau rêve que de devenir, grâce surtout à son mérite, le premier dans sa compagnie, dans son pays, dans sa ville, d'occuper, au-dessus de la sphère où s'agitent les passions humaines et les partis, un siège élevé dans les tranquilles régions de la Justice et du Droit. Cet honneur exceptionnel, M. le premier président Leclerc le justifia pleinement ; mais les douze années que dura pour lui une fonction habituellement si enviée et si calme ne s'écoulèrent pas sans l'exposer à de poignantes épreuves.

Les actes du premier président réalisèrent toutes les espérances qu'avaient données l'avocat général et le chef

Digitized by Google

de parquet. Doué d'un esprit élevé et d'un jugement sûr, préparé à l'examen des affaires civiles par de fortes études juridiques, par la maturité que donne l'expérience de la vie et par une longue pratique des débats judiciaires, complétant l'audition consciencieuse des plaidoiries par l'étude approfondie des dossiers, M. Leclerc, sans être spécialement un homme d'affaires, jugeait sainement les questions de fait et de droit, parce qu'il avait toujours soin de s'éclairer à la lumière des principes fondamentaux et d'en déduire les motifs de ses arrêts. Un grand nombre de ces décisions, rendues sur des questions importantes, ont été conservées avec soin dans les recueils, où elles sont reconnaissables entre toutes, non seulement à l'orthodoxie de leur doctrine, qui a presque toujours subi victorieusement le contrôle de la Cour de cassation, mais à leur forme claire, correcte, souvent élégante, plus ornée qu'on n'a coutume de l'attendre d'un magistrat, dont l'œuvre, vouée à l'oubli, reste le plus souvent ensevelie dans la poussière du greffe.

Dans cette élaboration collective des arrêts de la Cour, il avait un autre mérite que celui de la rédaction. Quoique la voix d'un président n'ait pas plus de poids au moment du vote que celle d'un simple conseiller, quoique nos présidents nous aient habitués, dans les discussions, souvent très vives, de la chambre du conseil, aux traditions d'une courtoisie constante, il est certain que, par le soin qu'il met à régler et à circonscrire le débat, par la méthode qu'il applique à la position des questions, il dépend du magistrat qui dirige la délibération de l'empêcher de s'égarer dans des développements inutiles ou nuisibles, et de contribuer puissamment à l'adoption de l'avis le

Digitized by Google

plus sage. C'est en s'acquittant avec un tact parfait de cette tâche difficile, que M. Leclerc ne tarda pas à acquérir, sur ceux qu'il se plaisait à nommer ses collègues, une douce et salutaire influence, profitable assurément à la bonne administration de la justice.

Toujours préoccupé des intérêts des malheureux, il faisait habituellement porter au rôle de la chambre qu'il présidait les affaires dites d'*assistance judiciaire,* c'est-à-dire les procès que les indigents sont admis à soutenir gratuitement, afin de s'assurer par lui-même que rien n'était négligé pour la sauvegarde de leurs droits. Il attirait volontiers aussi à la première chambre les affaires d'*accidents,* si fréquentes à une époque industrielle, et, quoique sachant mieux que personne qu'il n'appartient pas aux tribunaux de faire des libéralités avec l'argent des justiciables, il veillait avec un soin paternel à ce que les victimes reçussent une indemnité en rapport avec l'étendue du préjudice causé et la gravité de la faute commise. Et si ces soldats tombés sur le champ de bataille du travail n'avaient succombé qu'à leur propre imprudence ou à un événement de force majeure, s'il n'était pas juste de faire peser sur le défendeur la responsabilité d'un malheur trop réel, il fallait bien se résoudre à rendre un arrêt rejetant la demande; mais on dit que la bourse du premier président s'ouvrit plus d'une fois pour assister une veuve ou un orphelin dont son impartialité lui interdisait de mettre la misère à la charge d'autrui.

M. Leclerc ne se renfermait pas exclusivement dans ses attributions judiciaires. Membre du conseil académique, il présenta à cette assemblée d'intéressants et

Digitized by Google

substantiels rapports. L'Académie de Stanislas, elle aussi, l'avait admis au nombre de ses membres. Depuis longtemps il avait mérité cet honneur par ses nombreux travaux, notamment par ses études sur l'ancienne Lorraine, qui ne pouvaient trouver nulle part meilleur accueil que chez vous. A Metz, il vous appartenait déjà comme associé-correspondant, et, dès son arrivée à Nancy, vous ne tardâtes point à vous l'attacher comme membre titulaire[1]. Ses nombreuses occupations ne lui permirent pas de vous apporter une collaboration très active ; mais son inclination l'attirait à vous ; il fréquenta assidûment vos séances et prit souvent part à vos discussions ; enfin, fidèle à ses prédilections pour cette Lorraine dont on a dit justement « que nul de ses enfants ne l'aima plus que « lui,... que jamais la Lorraine, dans les grandeurs de « son passé ne fut l'objet d'un culte plus fervent que le « sien[2] », il vous fit entendre, comme discours de réception, une dernière et savante étude sur l'histoire judiciaire de l'État lorrain.

On serait déçu si l'on cherchait, dans la *Notice sur Nicolas Remy*, ce qu'on appellerait aujourd'hui un héros sympathique. Sans doute on ne peut considérer comme un homme sans valeur le conseiller fidèle du duc Charles III, l'auteur véridique du *Discours des choses advenues en Lorraine depuis le décez du duc Nicolas iusques à celuy du duc René*, document historique considérable, qui jette un jour précieux sur la lutte émou-

1. M. Leclerc a été admis à l'Académie de Stanislas comme associé-correspondant le 18 mai 1864, et comme membre titulaire le 17 novembre de la même année.

2. M. l'avocat général Villard, discours de rentrée du 3 novembre 1879.

Digitized by Google

vante de René II et de Charles le Téméraire. Mais le membre austère et dur du tribunal des échevins, l'impitoyable procureur général de Lorraine qui, ainsi qu'il nous l'expose complaisamment dans sa *Démonolâtrie,* fit brûler, après les avoir torturés, huit ou neuf cents sorciers ou sorcières, en regrettant de ne pouvoir que fouetter les enfants près du bûcher paternel, quand il aurait fallu détruire cette race maudite, ne saurait nous inspirer aujourd'hui qu'une curiosité mêlée de répulsion. M. Leclerc, sans entreprendre une réhabilitation impossible, plaide, si vous me permettez cette expression de palais, les circonstances atténuantes en faveur du Torquemada lorrain; il le place sous l'égide des croyances d'une époque ignorante, de l'*error communis,* que Remy a dû partager avec tous les magistrats de son temps. Je conviens qu'on ne peut faire un crime au légiste lorrain de n'avoir pas devancé son siècle, ni donné à certains phénomènes pathologiques, à certaines hallucinations, l'explication scientifique que recherche aujourd'hui la médecine légale. Mais ne devait-il pas du moins, dans le poste éminent où l'avait placé la confiance de son souverain, s'élever quelque peu au-dessus des préjugés et des passions vulgaires, écouter la voix éternelle de la raison et de l'humanité, apporter quelques tempéraments à l'application d'une législation atroce? Loin d'être un initiateur, Nicolas Remy a été un retardataire; il n'a laissé dans l'histoire ni la trace d'un grand esprit, ni celle d'un grand cœur; aussi s'est-elle montrée pour lui justement sévère[1].

1. M. de Saint-Mauris, *Études historiques,* t. II, page 46, le traite de *boucher*.

Digitized by Google

L'intérêt de cette étude est bien moins dans le personnage que dans le tableau curieux du monde judiciaire en Lorraine, sous le règne mémorable de Charles III. Ce ne sont pas seulement les incroyables horreurs des procès de sorcellerie, c'est l'organisation et la compétence du tribunal des échevins de Nancy, c'est toute l'instruction des procédures criminelles, c'est l'intervention des bourgeois dans les jugements, c'est-à-dire l'institution du Jury dans notre vieille Lorraine, qui nous sont exposés tour à tour, soit dans le texte, soit dans de nombreuses notes, véritable trésor d'érudition, avec la maturité et l'élégante sobriété de style qu'on devait attendre d'un écrivain parfaitement en possession de son sujet et d'un maître en l'art d'écrire.

C'est ainsi que M. Leclerc partageait sa laborieuse existence entre ses devoirs officiels et ses études préférées, heureux d'une grande situation noblement acquise et dignement occupée, soutenu par la tendre affection des siens et par la respectueuse estime de tous. Le demi-siècle de calme à peu près constant que notre pays venait de traverser, sans trop s'émouvoir de quelques orages passagers ou lointains, nous avait habitués à vivre dans une douce sécurité. Confiants dans notre prestige militaire et assez insouciants pour ne pas même songer que nous pouvions avoir de mauvais voisins, nous nous croyions autorisés à dormir tranquilles ! Le réveil fut douloureux. C'est au danger qui menaçait la France et la civilisation que M. Leclerc faisait déjà allusion, lorsque, dans son discours d'installation du 9 février 1867, il disait : « Lorsque, enhardie par des succès trop faciles, la « force brutale s'érige en souveraine et renverse tous les

Digitized by Google

« obstacles qui s'opposent à ses desseins ambitieux, il « importe de rappeler sans cesse la consolante idée du « Droit. » Une puissance formidable avait grandi au centre de l'Europe, donnant l'exemple de ces armements gigantesques qui ruinent le vieux continent, formée de longue main par une politique sans scrupules à se jeter successivement sur ses voisins mal préparés, pour les écraser l'un après l'autre et s'enrichir de leurs dépouilles. L'invasion se rua sur nos départements frontières, immense, avide, arrogante. En quelques jours, nos premières défaites la conduisirent à Nancy. Notre ville eut la double infortune de subir les dures exigences d'ennemis innombrables et les sottes accusations de quelques Français. L'autorité allemande, soucieuse d'organiser les pays occupés, somma les magistrats de rendre la justice au nom des « hautes puissances allemandes ». Chacun de nous reçut individuellement une réquisition en ce sens, accompagnée d'une menace de privation de de traitement en cas de refus. Les uns dédaignèrent de répondre à cette communication injurieuse ; les autres répondirent négativement. Le premier président et le procureur général, spécialement interpellés, déclarèrent que, magistrats français, ils ne pouvaient concourir à l'administration de la justice au nom d'une puissance étrangère sans forfaire à l'honneur. A la suite de divers pourparlers, nos vainqueurs se rejetèrent sur une solution intermédiaire, admettant même que la justice fût rendue « au nom de l'Empereur des Français », attendu que l'Empereur, quoique prisonnier, n'avait pas abdiqué, et que les Allemands ne reconnaissaient pas la République. La Cour ne pouvait se rallier à cette transac-

Digitized by Google

tion. La formule « Au nom du peuple français » ayant été prescrite par le Gouvernement de la défense nationale, adopter celle d'un pouvoir déchu, c'eût été se séparer de la France, faire scission en face de l'ennemi. Le premier président réunit aussitôt la Cour et lui exposa la situation. Il n'y eut aucune hésitation : une seule pensée, un seul sentiment dominèrent les esprits et les cœurs, rester fidèles aux institutions, quelles qu'elles fussent, de la patrie en danger. A l'unanimité de ses membres présents, la Cour décida que, sans abdiquer ses fonctions, il y avait lieu pour elle de s'abstenir provisoirement de les exercer[1]. Cette décision mémorable, reproduite bientôt par les journaux français et étrangers, donna l'exemple aux autres cours et tribunaux, et fut adoptée notamment, après la capitulation du 27 octobre 1870, par la Cour de Metz. Elle marqua à l'ennemi la limite de ce qu'il pouvait exiger des magistrats et fonctionnaires français, et si elle demeure dans l'histoire un titre d'honneur pour la Cour de Nancy et la magistrature française, elle honore surtout le premier président, qui en fut le promoteur et le rédacteur. Tout se passa d'ailleurs avec la plus grande simplicité, et comme s'il n'était pas possible d'agir autrement. Nous regardions en nous séparant ce palais de justice, qui nous était si cher, par la communauté des travaux, par la cordialité des relations entre collègues, nous demandant s'il nous serait donné d'y rentrer jamais, si nous n'allions pas habiter quelque forteresse allemande ? Il n'en fut

1. Délibération de la Cour d'appel de Nancy du 8 septembre 1870. V. Sirey, 1872, 2, 33 ; Dalloz, 1871, 2, 57.

Digitized by Google

rien, et nous en fûmes quittes pour quelques tracasseries mesquines. Une sorte de magistrat prussien, coiffé d'un casque, pénétra dans la bibliothèque, où quelques-uns d'entre nous étaient encore réunis, les invita à se retirer, et leur apprit que le palais allait être converti en ambulance. Nous fûmes en outre favorisés d'un choix exceptionnel pour monter sur les locomotives allemandes et escorter les trains comme otages. Notre premier président fut naturellement requis le premier.

Quand la France commença à se ressaisir et à réparer ceux de nos désastres qui étaient réparables, une nouvelle mission s'imposa à M. Leclerc. Outre le caractère officiel qui l'appelait à la remplir, l'historien des deux cours, l'hôte regretté de la vieille capitale austrasienne, où il aimait à dire qu'il avait passé les onze plus belles années de sa vie[1], le patriote dévoué à tous les intérêts lorrains, était bien la personne du monde la mieux prédestinée à consommer une réunion devenue nécessaire. De nombreux liens de courtoisie, d'amitié, de famille, avaient depuis longtemps rapproché les deux compagnies. Bien des fois le sang de l'une s'était infusé à l'autre par de fréquents et heureux échanges de magistrats. La même union existait entre les deux barreaux, qui se prêtaient de temps en temps leurs membres les plus distingués. Longtemps des avocats de Metz et de Nancy s'étaient associés pour publier les arrêts des deux cours dans le même recueil. Enfin trois fois déjà les deux ressorts avaient été confondus en un seul. En 1641, sous Louis XIII, et en 1670, sous Louis XIV, les États du duc Charles IV,

1. Discours pour l'installation d'une seconde chambre civile, page 12.

Digitized by Google

ennemi de la France, furent momentanément placés sous la juridiction du Parlement de Metz. A l'inverse, en 1771, ce fut le Parlement de Nancy qui absorba la compagnie voisine, coupable de s'être associée à la résistance du Parlement de Bretagne, et d'être entrée en lutte avec le chancelier Maupeou. Un siècle plus tard, la Cour de Metz, découronnée de son chef-lieu, amputée de trois arrondissements importants, réduite à l'arrondissement de Briey et au département des Ardennes, reléguée à Charleville, ne conservait plus, aux yeux de tous, qu'une existence précaire. Les magistrats messins jetaient surtout les yeux vers Nancy, qui leur tendait les bras, et qui était devenu le principal asile de la société messine. Mais la Marne et les Ardennes réclamaient la création à Reims d'une cour nouvelle, à la fois héritage de Metz et démembrement du ressort de Paris. M. Leclerc s'opposa énergiquement à cette prétention, qui ne laissait à Nancy, cruellement éprouvé par la guerre, qu'un ressort amoindri; il fit comprendre qu'à l'aide des voies de communication nouvelles, les Ardennes ne seraient pas sensiblement plus éloignées de Nancy qu'elles ne l'avaient été de Metz; il fit valoir la nécessité de constituer, dans la seule grande ville restée française près de la frontière du Nord-Est, un grand centre judiciaire en même temps qu'universitaire. Il fut l'âme de cette négociation, que M. Dufaure, alors garde des sceaux, conduisit à bonne fin près de l'Assemblée nationale[1].

Le 11 avril 1872, en audience solennelle, la Cour de

1. Loi du 25 mars 1872 et décret du 30 mars suivant, suppression de la Cour d'appel de Metz, et création à la Cour de Nancy d'une seconde chambre civile composée de magistrats appartenant à la Cour supprimée.

Digitized by Google

Nancy reçut le serment des magistrats messins, appelés dans ses rangs pour y constituer une seconde chambre civile, et son premier président, organe éloquent et fidèle des sentiments des magistrats de Nancy pour leurs frères malheureux, souhaita aux récipiendaires une cordiale bienvenue. Puis, empruntant la voix de la postérité, « qui « commençait pour la cour de Metz », il rendit hommage, en quelques paroles émues, au passé irréprochable et non sans gloire de cette grande compagnie, née de nos succès et victime de nos revers, « dont on « peut dire qu'héritière du parlement créé par Richelieu, « elle a continué son œuvre et fait aimer la France dans « toutes les parties de la province des Trois-Évêchés « auxquelles son ressort s'étendait[1] ».

Chef d'une compagnie plus nombreuse, dont la juridiction territoriale se trouvait sensiblement agrandie, M. Leclerc occupa encore pendant sept ans le siège de la première présidence, au milieu d'un mouvement d'affaires très accru par les contestations nées de la guerre, et par le reflux, sur le territoire de la Lorraine restée française, des industries du pays annexé.

Les éminentes qualités de jurisconsulte et de rédacteur que nous lui avons reconnues l'aidèrent à triompher de ces difficultés imprévues, et valurent aux recueils de jurisprudence une série de monuments juridiques des plus remarquables, qui constituèrent, sur d'importantes questions nouvelles, un véritable droit nouveau. En dehors du fonctionnement de la justice civile, sa voix,

1. Discours pour l'installation d'une seconde chambre civile. Nancy, 11 avril 1872.

Digitized by Google

si aimée au palais, n'avait plus que de rares occasions de se faire entendre. Cependant nous avons encore de lui plusieurs allocutions prononcées en audience solennelle pour la réception des procureurs généraux qui se sont succédé. La Cour écoutait toujours avec une religieuse attention ces manifestations des sentiments de son chef, et quoique les forces physiques de M. Leclerc fussent déjà affaiblies, on peut dire, en relisant ces pages que, loin de trahir encore aucune défaillance intellectuelle, elles révèlent plus que jamais un esprit supérieur arrivé, par l'exercice prolongé de la méditation et par une méthode sûre et féconde, à la pleine possession de lui-même.

Toutes reflètent, il faut le dire, une nuance de tristesse, produite surtout par les appréhensions que lui causait la situation intérieure et extérieure de notre pays. Il avait depuis longtemps dépassé l'âge des illusions, et, dans ses conversations privées comme dans ses discours publics, il ne pouvait s'empêcher d'envisager l'avenir sous un aspect assez sombre. Les catastrophes récentes justifiaient assez sa préoccupation du péril extérieur. L'avenir dira si, à l'intérieur, ses craintes étaient également fondées. Mais il ne faudrait pas croire qu'il subordonnât d'une manière absolue l'honneur, le relèvement, la prospérité de la France à une forme de gouvernement, encore moins à un homme. D'abord, tant qu'il restait magistrat, chargé d'appliquer les lois et de donner l'exemple du respect qui leur est dû, il ne s'attribuait pas le droit, quelle que fût son opinion intime, de juger les institutions ni d'intervenir dans les luttes politiques : « Ma vieille expérience », disait-il à

Digitized by Google

M. le procureur général Ballot-Beaupré[1], « me convainc « tous les jours davantage que la justice n'a qu'à perdre « lorsqu'elle se mêle à la politique, et que ses ministres, « que le Psalmiste appelle *des dieux*, sans doute pour « leur faire mieux comprendre la grandeur et la sainteté « de leur mission, deviennent ainsi un peu moins que des « hommes. Cette dangereuse alliance compromet la ma- « gistrature, détruit son prestige, l'expose à d'injustes « colères, l'oblige à descendre des régions sereines où « la conscience a souvent besoin de s'abriter et de se « recueillir, permet enfin, chose plus grave ! de suspec- « ter ses intentions et ses actes, sous le prétexte qu'elle « est l'instrument d'un parti. N'importe-t-il pas d'ailleurs « que, devant son juge, le justiciable n'éprouve ni une « arrière-pensée, ni une préoccupation, ni une crainte, « rien qui lui laisse entrevoir, à quelque point de vue « qu'il se place, de près ou de loin, même dans la plus « petite mesure, un adversaire ou un ennemi ? N'est-ce « pas à ces conditions, mais à ces conditions seules, que « la justice est la justice, et qu'elle se rapproche de son « type éternel[2] ? »

Les personnes qui ont été assez heureuses pour recueillir, dans l'abandon des conversations de chaque jour, les expressions des sentiments de M. Leclerc, savent que, s'il était énergiquement conservateur, c'est-à-dire

1. Nancy, 21 février 1878.

2. « Étrangers aux partis et à la politique qui les divise », disait-il encore au Ministre de la Justice en lui présentant la Cour, peu de mois avant sa retraite, « ... nous ne pouvons, nous ne voulons être que des « magistrats, bien convaincus que c'est de notre part la meilleure ma- « nière de servir la République et de la faire aimer. » (Paroles adressées à M. Le Royer, Ministre de la Justice, le 2 août 1879.)

Digitized by Google

défenseur convaincu de tous les grands principes religieux et sociaux, il était en même temps, et dès sa jeunesse, véritablement libéral, partisan éclairé de toutes les réformes utiles, de tous les progrès réalisables. « Que « la liberté », s'écriait-il, en recevant M. le procureur général Godelle[1], « ait aussi nos loyales sympathies, « mais la liberté qui n'effraie personne, la liberté qui « n'engendre pas la licence, la liberté, comme on l'en- « tendait aux beaux jours de Rome, la liberté légale, « *sub lege libertas!...* »

Cependant les infirmités physiques et le travail avaient usé ses forces; il sentit qu'il avait besoin de repos; il comprit qu'il était arrivé à ce moment de notre course où nous devons nous arrêter si nous voulons avoir encore quelques jours pour nous recueillir, pour considérer, en jetant un regard en arrière, le terrain parcouru, et pour envisager avec le calme nécessaire le but mystérieux et prochain que chacun de nous doit se préparer à atteindre. Du reste, dès l'instant où il ne se croyait plus en état de consacrer à ses fonctions les mêmes efforts, la même lucidité, sa conscience vigilante lui faisait un scrupule de les conserver. Nous apprîmes un jour avec tristesse que notre premier président ne se rattachait plus à la Cour que par les liens de l'honorariat[2].

Il en était d'autres cependant que sa retraite n'a pu rompre, ceux par lesquels sa bonté toute paternelle avait su attirer nos cœurs. Accessible et serviable à tous, ingénieux à faire oublier la distance qui le séparait des plus modestes, les accueillant en amis, sans que jamais

1. Nancy, 3 novembre 1871.
2. Décret du 22 octobre 1879.

Digitized by Google

aucun songeât à s'écarter du respect dû à sa haute dignité et à son mérite éminent, il semblait avoir pris à tâche de réaliser ce qu'il avait dit autrefois du *Vieux magistrat :* « Approchez-vous de lui, et il vous fera le plus « aimable accueil, surtout si le hasard vous a placé, dans « la hiérarchie sociale, sur un plan inférieur au sien ; il « ira au-devant de votre pensée, il suppléera à vos pa- « roles, il ne négligera rien pour diminuer votre em- « barras ; il n'ignore pas combien il en coûte à un homme « timide et modeste de se trouver en présence d'un autre « homme qui a sur lui la double supériorité des années « et du rang. » Cette extrême bienveillance n'était pas chez lui l'effet d'un calcul, comme pourraient le supposer ces esprits chagrins qui, incapables de comprendre un bienfait désintéressé, cherchent toujours au bien un motif égoïste. C'était l'expression spontanée, sincère, de ses sentiments intimes. S'il avait pour chacun des paroles aimables et gracieuses, c'est qu'il était profondément bon. Il avait la sincérité de l'attitude, et se montrait tel qu'il était. « Une attitude loyale », disait-il, « ...sera tou- « jours la première des habiletés[1]. »

Nous ne savons s'il eut l'heureux privilège de ne jamais rencontrer d'ingrats ; mais il conservait la mémoire des moindres services reçus, et ne manquait pas d'en tenir compte à ceux qui les lui avaient rendus. Le fait seul d'avoir été, de près ou de loin, son collaborateur, était un titre à sa bienveillance particulière. Tous les auxiliaires, même les plus humbles, de l'œuvre de la

1. Discours prononcé à l'installation de M. le procureur général Flouest, le 15 décembre 1877.

Digitized by Google

justice, trouvaient en lui un appui ; il les considérait comme des membres de la grande famille judiciaire ; il leur réservait une part d'affection. Il en donna mille preuves, notamment par les paroles touchantes qu'il prononça sur la tombe de l'excellent Gouvernel, le vieux et exemplaire commis-greffier des assises, à qui il voulut, au nom de la Cour, adresser un dernier adieu.

Aussi n'avait-il que des amis, et même, quand il fut descendu de son siège, les tristesses de la décadence physique lui furent adoucies par de constants témoignages de gratitude et de fidélité. Il continuait à se tenir habituellement dans son cabinet de travail, à portée de sa bibliothèque, riche en livres rares et précieux, surtout en livres lorrains. La formation de cette collection, à laquelle il n'avait pas voué un amour purement platonique, mais dont il avait su souvent se servir avec profit et non sans éclat, avait été l'une des œuvres préférées de sa vie. Il sut y trouver, pendant les loisirs que lui faisait sa retraite, un dernier aliment pour son esprit laborieux et cultivé.

Quant aux jouissances du cœur, il les ressentait toutes au sein d'une famille dont il était tendrement aimé. Les soins les plus dévoués, les plus affectueux, les plus délicats, lui étaient prodigués chaque jour par une fille qui réunit toutes les grâces à toutes les vertus, par un fils qui, destiné d'abord à la carrière paternelle, montre aujourd'hui au barreau, par l'élégance et la loyauté de son talent, qu'il est le digne héritier de son père, par une femme, noble compagne de sa vie, qui, frappée mortellement par la perte de son mari, ne put lui survivre. Elle avait usé ses forces physiques et morales au

Digitized by Google

chevet du malade qu'elle disputait à la mort. Quand il lui fut ravi, le 21 avril 1882, atteinte profondément elle-même, elle ne fit plus que traîner péniblement une existence chancelante et attristée, jusqu'au jour où, à défaut des consolations qu'elle ne trouvait plus en ce monde, Dieu, vers qui tous deux avaient tourné leurs derniers regards, lui permit de rejoindre celui qu'elle pleurait, et confondit de nouveau leurs destinées[1].

Sur la tombe ouverte du confrère vénéré que l'Académie venait de perdre, votre président, Messieurs, s'est fait, en termes émus, le digne interprète des regrets laissés par le penseur, par l'écrivain, par le patriote voué au culte des souvenirs lorrains[2]. D'autres voix éloquentes ont rappelé à la Cour, réunie en audience solennelle, les brillants services du magistrat, son attitude si française au jour de nos désastres, la loyauté et l'aménité de son caractère[3]. Un avocat distingué[4], qui est des vôtres, a rendu hommage, à son tour, avec autant de justesse que de talent, aux divers mérites de celui dont le barreau, comme la magistrature et l'Académie, déplorait la perte. Après cette moisson si complète, il ne me restait plus qu'à glaner, et, parvenu au terme de cette

---

1. Mme Leclerc, née Juliette Moreau, appartenait, comme son mari, à une honorable famille de la Meuse. Elle était la fille d'un médecin distingué de Bar-le-Duc. Son frère, M. Moreau, a épousé Mlle Limbourg, fille de M. Limbourg, président de chambre à la Cour de Metz, et sœur de M. Limbourg, ancien préfet.

2. Allocution prononcée par M. Fliche, président de l'Académie de Stanislas.

3. M. le président Briard, discours prononcé à l'installation de M. le premier président Ballot-Beaupré, le 4 novembre 1879. — M. l'avocat général Villard, discours de rentrée du 3 novembre 1882.

4. M. Louis Lallement.

Digitized by Google

étude, je me demande, non sans quelque trouble, si je n'ai pas été bien téméraire, en essayant de vous redire ce qui a été si bien dit avant moi. Ce qui peut me rassurer, c'est d'abord qu'en vous parlant de mon ancien et regretté chef, j'ai cru remplir un pieux devoir. C'est aussi que j'ai répondu, je n'en doute pas, à vos sentiments, en vous retraçant la vie d'un confrère qui vous aimait, et qui aimait toutes les choses élevées dont le culte vous rassemble. C'est enfin qu'il n'est jamais inutile, surtout dans les temps troublés, de rappeler les nobles exemples, ceux des hommes de cœur et d'honneur qui ont cru que l'ambition ou l'intérêt ne sont pas tout en ce monde, et que le devoir doit demeurer la règle invariable de nos actions. Leur souvenir est une semence féconde, qui ne saurait produire que d'heureux fruits. Beaucoup d'hommes sont parvenus, dans les différentes carrières où l'activité humaine se déploie, à une notoriété moins locale, plus retentissante que celle du premier président Leclerc; mais il s'en trouvera peu qui laisseront une mémoire plus pure, un renom de droiture et de bonté mieux établi que le sien. En faut-il davantage pour justifier le nouveau tribut de regrets et d'éloges payé à sa mémoire? « Il n'y a que les grands « cœurs », dit un orateur chrétien[1], « qui sachent com- « bien il y a de gloire à être bon[2]. »

1. Fénelon.

2. Mgr Foulon, alors évêque de Nancy, actuellement archevêque de Lyon, qui entretenait avec le premier président Leclerc les relations les plus affectueuses, voulut présider lui-même, en l'église Saint-Léon, à ses obsèques, et y officia pontificalement.

Digitized by Google

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. BLEICHER

AUX RÉCIPIENDAIRES

MESSIEURS,

L'Académie de Stanislas, fidèle à sa constante tradition, demande chaque année à son président une réponse aux récipiendaires qu'elle reçoit en séance publique.

C'est à ce titre que je me trouve aujourd'hui appelé à prendre la parole devant l'auditoire sympathique qui vient assister à cette solennité où l'esprit et le cœur, suivant le vœu de notre royal fondateur et de notre généreux donateur anonyme, doivent être réjouis et satisfaits.

MONSIEUR,

On ne saurait trop répéter que nous avons toujours tenu à honneur de compter dans nos rangs de nombreux professeurs de cette École forestière dont la ville de Nancy est fière, à juste titre; de cette École qu'elle tient à conserver comme l'un des plus anciens, et non certes le moins brillant des établissements d'enseignement spécial supérieur dont elle a été dotée.

Par votre éducation première, par les positions suc-

Digitized by Google

cessives que vous y avez occupées, vous en présentez une vraie incarnation.

Votre nom, Monsieur, votre personnalité, sont trop connus de l'auditoire qui m'écoute, du monde scientifique de tous les pays, pour que j'aie longuement à insister sur les titres qui vous ont ouvert les portes de l'Académie.

Cet enseignement que vous dirigez avez tant d'autorité, vous l'avez suivi autrefois sur les bancs de l'École, dont vous êtes sorti au premier rang en 1853. Votre éducation première, votre lieu de naissance, Remiremont, vous prédestinaient, pour ainsi dire, à la conduite et à la direction de ces belles forêts des Vosges dont est entourée votre ville natale.

A l'époque de votre sortie de l'École, l'enseignement pratique de la science forestière prenait rarement ses sujets d'observation en dehors des régions de l'Est. Nous possédions alors le magnifique domaine forestier de l'Alsace et de la Lorraine, que le traité de Francfort nous a enlevé. C'était du côté des Vosges, de l'Alsace surtout, que se portaient les excursions scientifiques, et on conserve encore dans la région de Haguenau le souvenir de ces expéditions où la science n'excluait pas les expansions de la jeunesse.

Issu d'une famille de naturalistes, à laquelle ne manquait pas le prestige militaire, vous avez, dès votre jeune âge, fait connaissance avec la géologie, la minéralogie, la botanique, la zoologie, sous la direction de votre père, dont le nom est cher aux géologues lorrains, avec votre frère, dont les travaux sur l'entomologie lorraine et générale sont si appréciés. Vous avez été initié

Digitized by Google

aux grandes questions qui, vers 1847-1850, agitaient les savants : « Dans quelle mesure les Vosges ont-elles été le siège d'un phénomène glaciaire et quelles en sont les preuves ? » Le souvenir des grandes assises de la science géologique, tenues à Remiremont et à Épinal, vous est encore présent, et plus d'une fois, l'évoquant devant vous, je croyais assister à ces débats auxquels ont pris part tous les géologues qui avaient un nom dans la science.

Préparé par cette éducation de tous les instants, par ces leçons en plein air, j'allais presque dire : « ces leçons de choses », vous avez mieux apprécié encore le voisinage de ces Vosges que des savants vous faisaient connaître à un âge où toute impression se grave fortement dans l'esprit.

Aussi n'est-ce jamais pour longtemps que, sorti de l'École, vous quittez vos montagnes, et c'est au foyer paternel que vous avez eu le bonheur de passer presque tout le temps qui sépare le stage de garde général de votre nomination de professeur adjoint.

C'est pendant cette période féconde que le goût du droit forestier s'est développé en vous par la pratique des questions litigieuses que font surgir les conflits des intérêts des particuliers, des communes et de l'État. C'est alors aussi que, reconnaissant la nécessité d'une base solide à votre instruction, le désir d'approfondir la jurisprudence vous amena sur les bancs des facultés et fit de vous un licencié en droit, inscrit au barreau de Nancy de 1868 à 1880. Dès lors la voie à suivre s'ouvre devant vous ; légiste et forestier, votre place est indiquée à l'École où vous entrez comme professeur adjoint

Digitized by Google

de la chaire de droit en 1868. A partir de cette époque, vos ouvrages, vos mémoires se multiplient, affirmant votre compétence pour les questions les plus délicates de la science forestière. Tandis que la période précédente, que je me permettrai de qualifier d'initiation, n'est signalée que par quatre modestes publications sur diverses questions forestières, celle qui va suivre, période de pleine maturité, est consacrée surtout aux études générales, relatives à l'aménagement, au régime, au reboisement.

La guerre vint interrompre ces travaux et vous mettre aux prises avec une situation nouvelle et, hélas! bien amoindrie. La conduite si digne et si patriote des agents forestiers et des professeurs de l'École a été connue et appréciée de tous, en son temps, comme elle méritait de l'être, et, au risque de blesser votre modestie, je me permettrai de rappeler une circonstance où vous avez su unir le courage civique au courage légendaire des agents de votre administration. La ville de Remiremont n'a pas oublié qu'un de ses conseillers municipaux a risqué sa vie et payé par une prison prolongée sa résistance patriotique au vainqueur!

L'évacuation de la Lorraine par les troupes allemandes vous rendit le calme nécessaire à vos études, et la haute position de professeur titulaire de la chaire de droit, qui vous fut donnée en 1873, vous engagea à affirmer par de nouvaux travaux cette haute compétence qu'on reconnaissait déjà chez le professeur adjoint. Vous livrez successivement au public des traités sur le service administratif des cantonnements, un code rural et forestier, un manuel de législation forestière et bien d'autres ou-

Digitized by Google

vrages. Certains d'entre eux, l'*Aménagement des forêts,* par exemple, en sont à leur troisième édition, honneur qui récompense rarement les ouvrages destinés à un petit nombre de lecteurs.

Après les désastres de 1870, qui ont tout bouleversé l'organisme de votre administration, vous avez dû aborder les questions d'économie forestière qui surgissaient sous l'influence des nouvelles conditions dans lesquelles la France était appelée à vivre par le traité de Francfort.

C'est à ce moment, qu'élargissant le cadre de vos recherches, qui jusqu'alors s'étaient bornées à la France, vous faites une enquête sur l'enseignement supérieur des forêts en Allemagne, non pour obéir à la mode exagérée qui nous fait trop souvent copier ce que font nos voisins, mais pour éclairer le public intelligent sur l'état réellement satisfaisant de cet enseignement en France, comparé à celui des autres nations et particulièrement de la nation victorieuse.

Parmi vos ouvrages de cette période, j'en signalerai un, à la date de 1880, portant comme titre : *Coutume forestière de Brécilian, ancienne forêt de Brocéliande.* Ce mémoire nous fait entrer en plein moyen âge mythologique, si l'on peut s'exprimer ainsi. La coutume forestière de Brécilian est un monument fort curieux, rédigé en 1285 et retraçant un état de choses dès lors fondé sur une antique tradition.

C'était un monde que cette forêt située aux environs de Redon, en pleine Bretagne, et pour satisfaire les nombreux usagers qui s'en partageaient la jouissance, la besogne du législateur était bien difficile. De plus, la forêt de Brocéliande n'était pas une forêt banale, elle était

Digitized by Google

merveilleuse, féerique même. On peut en juger par le chapitre VII de la *Coutume,* qui traite de ses ornements et de ses merveilles. Ce n'est pas cependant la forêt druidique avec ses sombres horreurs, ses sacrifices humains ; les oiseaux ne la fuient pas, les bêtes sauvages y trouvent un abri. Tout y est vivant, les bûcherons qui l'exploitent sont souvent visités par des fées bienfaisantes, les ermites qui s'y retirent ne sont point à plaindre, et tous les usagers jouissent d'un sort fortuné en comparaison de la commune destinée des populations du moyen âge.

Dans ce mémoire qui nous initie à la vie d'un des groupes les plus intéressants des populations bretonnes en plein XIII^e^ siècle, comme dans vos travaux plus exclusivement administratifs ou scientifiques, on retrouve les qualités sérieuses, solides qui conviennent aux sujets que vous traitez.

Lorsqu'en 1881 l'Académie de Stanislas vous recevait comme membre titulaire, vous avez pris pour ainsi dire la succession de votre père, qui appartenait à la Compagnie comme membre correspondant. L'École ne vous possédait qu'au titre de professeur de droit, depuis, votre haute notoriété vous a appelé aux doubles fonctions d'inspecteur général des forêts et de directeur, et le gouvernement français, comme les gouvernements étrangers, vous ont honoré de distinctions bien méritées. Mais le directeur est resté professeur, chargé, jusqu'à l'année dernière, d'un cours d'économie politique et de statistique forestière, digne couronnement des études et des réflexions de toute une vie de labeurs et de recherches. Le cours de législation rurale que vous avez inauguré

Digitized by Google

depuis à l'École d'agriculture de Tomblaine, vient enfin de montrer que toutes les branches de l'enseignement du droit appliqué aux questions spéciales d'économie rurale et forestière ont trouvé en vous un interprète autorisé.

J'ai surtout montré en vous l'agent forestier, le professeur travaillant sans relâche, par la parole et la plume, à aider ses collègues, ses subordonnés, ses élèves, à résoudre les questions les plus compliquées de droit administratif, d'économie forestière, mais ce n'est pas tout, et je serais sans excuse si je ne rappelais parmi vos titres la biographie de M. Meaume, votre prédécesseur, qui vous a mis à même de toucher à ces questions d'art lorrain qui l'ont tant préoccupé. Aujourd'hui, c'est dans votre pays d'origine, dans ces chères Vosges, que vous avez cherché le sujet du discours auquel j'ai l'honneur de répondre.

Vosgien, vous avez voulu tirer de l'oubli la mémoire d'un Vosgien d'adoption, l'abbé Janny, premier principal du collège de Remiremont. Cette figure, que vous avez appris à connaître par la tradition, vous a paru digne de prendre place parmi les biographies auxquelles se consacrent, depuis nombre d'années, les membres de l'Académie de Stanislas dans leurs discours de réception.

Vous nous le montrez comme chanoine chapelain, se préparant, dès avant 1789, par l'éducation d'un jeune homme que lui avaient confié ses protecteurs de l'illustre famille de Raigecourt, aux fonctions qu'il occupera plus tard dans l'enseignement secondaire à Remiremont.

Dans l'âge d'or de ce jeune collège, dont il est devenu le directeur, sa devise est, dites-vous : Tout par la gram-

Digitized by Google

maire, rien sans la grammaire. Je ne puis ni ne dois revenir sur le programme contenu dans ce peu de mots; mieux vaut sans doute insister sur le cadre duquel se détache l'abbé Janny, à ce moment de sa vie où il n'a encore connu que des triomphes. Ce cadre, c'est la ville de Remiremont au sortir de la Révolution. Dans ces Vosges que les Parisiens regardaient alors comme un pays éloigné, un peu sauvage et certainement assez arriéré pour qu'aucune initiative, même dans l'ordre de la science grammaticale, ne puisse y naître, vous montrez les particuliers et les pouvoirs publics occupés à la tâche laborieuse de la transformation des établissements d'instruction primaire et secondaire. Le tableau est complet; car, à côté de ces tendances si avancées, dans le bon sens du mot, votre patrie donnait l'exemple des vertus militaires et civiques, et peu de villes pouvaient se flatter de fournir autant d'hommes instruits et d'aussi bons soldats que la vôtre.

Je ne vous suivrai ni dans les luttes de l'abbé Janny contre l'Université, ni dans la période de retraite qui suit ses courts triomphes, préférant rester sous l'impression de la grande et poétique figure de ce vieillard vénérable, dont la vie s'éteint doucement entourée des soins que lui prodiguent deux fidèles domestiques vieillis à son service.

MONSIEUR,

L'Académie de Stanislas, toujours désireuse de s'attacher les magistrats sachant unir à la science du droit le goût des lettres ou de l'histoire, devait, à ce titre, vous donner tous ses suffrages. Attiré par un goût irrésistible

Digitized by Google

vers la carrière de la magistrature, qu'un de vos ancêtres, le grand juge Regnier, avait si brillamment parcourue au commencement de ce siècle, vous avez successivement occupé, au sortir de vos études dans les facultés, toutes les positions qui acheminent le magistrat vers les fonctions, que vous remplissez si dignement aujourd'hui, de conseiller à la cour d'appel.

Vous avez passé par chacune des étapes d'attaché au parquet, de substitut, de procureur impérial, de substitut du procureur général, affirmant, dès la fin de vos études, par une thèse remarquée de docteur en droit, un goût et une aptitude très grands pour les questions les plus difficiles de la science juridique.

C'était, en effet, je me le suis laissé dire par des jurisconsultes compétents, un peu audacieux de la part d'un débutant, que de s'attaquer à la grosse question des actions possessoires, sur laquelle il existe tant de divergences d'opinion.

Néanmoins, vous avez su montrer, avec des connaissances approfondies, une grande netteté d'exposition, un sens juridique déjà exercé et, sur les points sujets à controverse, un talent remarquable de discussion.

Un discours de rentrée de la cour d'appel de Nancy, où vous occupiez alors le siège de substitut du procureur général, vous fait plus tard reprendre la plume. En pleine possession de la science juridique, dans ce qu'elle a de plus ardu et de plus international, vous choisissez comme sujet la détention préventive. Ce choix seul révèle un orateur plus épris du droit et de l'équité que préoccupé d'étroites considérations professionnelles. Qu'est-ce, en effet, que la détention préventive, sinon la privation de

Digitized by Google

la liberté infligée, dans un grand intérêt social, par le magistrat instructeur à un homme d'une culpabilité incertaine. On ne saurait donc agiter cette question qu'en vue de chercher les moyens de restreindre le pouvoir discrétionnaire de l'un, et cette peine, peut-être non méritée, de l'autre, dans les limites en deçà desquelles la bonne administration de la justice serait compromise. Vous l'avez dit, Monsieur, en termes excellents qui sont comme une vraie déclaration de principes sur la matière, car vous avez étudié ce problème social sous toutes ses formes, dans les différentes civilisations qui se sont succédé depuis la plus haute antiquité jusqu'au moyen âge et aux temps modernes. Comme de juste, la législation anglaise, avec son fameux *writ* d'*habeas corpus,* vous a fourni de nombreux documents sur ce sujet, et votre comparaison des législations française et anglaise sur ce point de droit mérite à juste titre d'être remarquée.

Vos conclusions, si conformes au bon sens et à l'équité, concilient le respect de la liberté individuelle avec les droits imprescriptibles de la société, et on ne doit pas oublier qu'avec la modestie et la sincérité dignes du vrai historien, vous les montrez contenues en principe dans des ordonnances royales datées de 1539 et de 1670.

Le ministre de la justice ayant, en 1873, consulté les cours d'appel et les facultés de droit sur un changement à introduire dans notre système successoral, quant aux droits des conjoints survivants après décès, *ab intestat,* de l'autre époux, vous avez eu l'honneur d'être choisi par votre compagnie pour rédiger la réponse. Dans ce mémoire qui exigeait la connaissance des législations étrangères sur un point délicat de doctrine, vous avez

Digitized by Google

su vous mettre sur le terrain du droit éclairé par l'économie politique la mieux entendue, et votre solution a mérité d'attirer l'attention des pouvoirs publics.

Collaborateur de cette œuvre de longue haleine dont la haute utilité pour le droit théorique et pratique est incontestée, le recueil Dalloz, vous avez su montrer par des communications nombreuses que le droit criminel ne pouvait avoir la prétention de vous absorber tout entier.

Mais il me tarde de vous retrouver sur un terrain où je puisse vous suivre plus aisément. Depuis sa fondation, vous avez soutenu, présidé longtemps l'Association amicale des anciens élèves des lycées de Strasbourg, Metz, Colmar, Nancy, et chacun des nombreux sociétaires sait combien vos rapports annuels sont appréciés, combien vous savez, dans les notices nécrologiques sur les camarades décédés, émouvoir ceux qui, comme nous, sont arrivés à un âge où ils n'osent plus compter le nombre de ceux qui furent leurs contemporains. Enfin, ne dois-je pas aussi signaler à mon auditoire, les services que vous avez rendus, tant que votre état de santé vous l'a permis, comme administrateur de l'hospice Saint-Julien, et comme vice-président de la commission des hospices ; vous montrer, ici consacrant votre temps aux vieillards infirmes et indigents ; là prodiguant aux orphelins de Saint-Stanislas, dans les distributions des prix, les encouragements et les sages conseils que vous inspiraient votre cœur et votre expérience des choses de la vie. Ces témoignages d'affectueux intérêt donnés aux vieillards, aux pauvres enfants déshérités dès le début de la vie des tendresses maternelles ne sont pas de beaux discours ; ils sont mieux que cela, de bonnes actions.

Digitized by Google

C'est aussi une bonne action que de ne pas laisser passer la prescription sur la mémoire de celui qui fut longtemps le chef respecté de la magistrature à Nancy, et je vous en félicite au nom de l'Académie de Stanislas, qui a eu peu de membres zélés comme celui dont vous nous retracez la vie. Sous ce titre modeste : *Le Président Leclerc,* vous nous donnez une vraie biographie, si complète que, devant y répondre, je ne trouve aucun trait à y ajouter, aucune particularité à accentuer. C'est qu'en effet, nul mieux que vous, qui avez par vos fonctions pu pénétrer dans la vie publique et privée du premier président Leclerc, n'était capable de traiter un pareil sujet. Si le côté purement professionnel de sa vie échappe à un profane, si je ne puis, ni ne dois le suivre à nouveau dans les péripéties d'une carrière qui l'a amené à une des plus hautes fonctions de la magistrature, peut-être ne trouvera-t-on pas étrange que, devenu sur le tard lotharingiste à ma manière, j'insiste sur les travaux que l'histoire de la Lorraine et du pays messin a inspiré au premier président Leclerc.

Ce sont surtout les périodes troublées du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle qui l'ont tenté. Il a successivement approfondi quelques-uns de ces problèmes historiques qui ne dépassent pas la compétence du juriste dans le sens le plus large du mot. Dans ces recherches vous lui reconnaissez le mérite, si prisé des modernes, de l'exactitude scrupuleuse des sources de renseignements. Deux discours de rentrée prononcés, l'un à Metz, l'autre à Nancy, ouvrent la série de ces travaux ; ils sont consacrés à l'histoire si mouvementée des cours souveraines ou parlements du pays messin et de la Lorraine, et montrent le

Digitized by Google

mécanisme bien différent des deux assemblées, l'une lorraine, ne relevant que de son duc souverain, l'autre française et royale dès son origine.

Ces deux essais historiques sont bientôt suivis de l'éloge du maréchal de Belle-Isle, fondateur de cette Académie de Metz dont il se glorifiait d'être un des membres les plus zélés. C'était un devoir de justice que M. Leclerc, dans un discours public, rendait, à un siècle de distance, à cet illustre guerrier qui, à l'époque de La Galaizière, avait su se concilier l'amour de la noble cité messine.

Cet éloge, dites-vous, le mit en goût de pénétrer plus avant dans l'histoire de la société de ce temps. Or, ne sont-ce pas les femmes qui en sont le miroir le plus fidèle ; mais laquelle choisir au milieu de cet état-major, nous allions dire de cette cour qui accompagnait le maréchal dans son gouvernement ?

M^me^ de Belle-Isle, seconde femme du maréchal, lui sembla tout indiquée. Sujet nouveau et tentant, que la biographie d'une femme du XVIII^e^ siècle que ni la calomnie ni la médisance n'avaient jamais effleurée ! Aussi, a-t-elle dignement inspiré son biographe à qui nous devons ainsi une page nouvelle de l'histoire de nos provinces, à une époque que l'on regarde d'habitude comme bien éloignée de réaliser le type de l'épouse fidèle, de la mère de famille modèle.

On le voit, le premier président Leclerc a puisé dans notre histoire des épisodes du plus grand intérêt et je pourrais en signaler d'autres, si je ne craignais d'affaiblir la vivacité du tableau que vous en avez tracé. Qu'il me suffise de dire que je crois voir dans tous ses ou-

Digitized by Google

vrages des tendances à la forme de monographies, qui n'excluent pas la largeur des vues d'ensemble sur les sociétés au milieu desquelles se détachent les hommes et les institutions qu'il prend à tâche d'étudier.

L'historien, chez M. Leclerc, ne survit pas à nos désastres de 1870. Les devoirs professionnels l'absorbent complètement, au sortir des épreuves de la guerre et de l'occupation allemande. Vous venez de nous le montrer répondant aux généraux allemands, au nom de ses collègues, que son devoir était de suspendre l'exercice de la justice, tant qu'il n'aurait pas reçu d'ordres du gouvernement de son pays, le seul qu'il pût reconnaître.

Il n'y a rien à ajouter à cette scène, que vous avez retracée d'après vos souvenirs personnels. Dans cette dernière période de la vie de M. le premier président Leclerc, je ne retiendrai que le grand acte de la réunion en une seule des deux cours de Metz et de Nancy. Il a couronné sa carrière en consacrant par ses relations personnelles, son caractère conciliant, la fusion de ces deux corps, et rendu moins amer aux magistrats de la cour de Metz l'exil immérité que les dures conditions de la paix de Francfort leur imposaient sous peine de forfaire !

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1887-1888

PAR

M. Léon GERMAIN

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

Avant de vous présenter le compte rendu que votre secrétaire est tenu de rédiger au terme de son exercice, je devrais vous exprimer ma gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée en me donnant ces fonctions et pour la bienveillance avec laquelle vous avez cherché à m'en rendre la tâche facile ; vous savez combien j'avais hésité à accepter un honneur dont je ne me sentais pas digne, une charge que j'étais peu capable de supporter.

Mais je ne veux point retarder l'accomplissement du dernier et de l'un des plus importants de mes devoirs en essayant de résumer les changements et les travaux d'une période qui n'a pas été moins laborieuse et moins féconde que les précédentes.

I.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, vous avez eu le bonheur de ne voir aucun de vos membres titulaires

Digitized by Google

enlevé par la mort. Toutefois, à notre grand préjudice, trois d'entre eux ont dû quitter notre compagnie : M. de Guerle n'habite plus notre ville ; M. Decharme a été appelé à la Sorbonne ; M. Jacquemin a jugé que l'état de sa santé ne lui permet pas de continuer à assister régulièrement à vos séances. Vous déplorez le départ de ces très distingués confrères, dont la présence et le concours vous étaient précieux ; ils laissent un vide considérable : vous vous plaisez à espérer qu'ils vous reviendront, ou que tout au moins, en restant vos correspondants, ils n'interrompront pas leurs relations avec l'Académie et leur si désirable collaboration.

Parmi les associés correspondants que vous avez perdus, trois avaient été membres titulaires de votre Compagnie, et leur perte vous est particulièrement douloureuse.

Il n'est guère possible d'aimer sincèrement sa patrie sans s'intéresser à son histoire et sans estimer ceux qui ont consacré leur vie à reconstituer ses annales ou à étudier ses monuments. Aussi n'existe-t-il pas de Lorrain intelligent qui ne porte, dans son cœur, le deuil de M. Henri Lepage, décédé à l'âge de 73 ans, le 27 décembre 1887. Depuis près d'un demi-siècle, ce travailleur infatigable s'était donné tout entier à ses fonctions d'archiviste du département et à ses devoirs de directeur de la Société d'archéologie lorraine. Il avait contribué à la fonder, ainsi que le musée historique lorrain, et la confiance de tous les membres de cette compagnie lui renouvela, depuis 1850 jusqu'à son décès, sans interruption, le mandat de président.

Digitized by Google

Vous savez, Messieurs, combien M. Lepage a pleinement réussi dans les tâches qu'il s'était assignées, grâce à ses habitudes méthodiques, à la vigueur de son intelligence et à l'extrême prudence de sa conduite.

Je ne dois point tenter de résumer ici la biographie d'Henri Lepage; elle sera retracée dans une autre enceinte; et cependant, j'aurais aimé à vous parler de la difficulté de ses débuts littéraires, de ses succès conquis par un ardent labeur, des services incomparables qu'il a rendus à la science historique; il m'eût été agréable de vous présenter son existence sous le triple aspect de l'archiviste, de l'écrivain, enfin du chef d'une société considérable.

Mais, ai-je besoin de vous faire connaître Henri Lepage! Vous l'avez apprécié dans vos rangs, puisque vous l'aviez élu correspondant le 19 mars 1840, et membre titulaire le 18 novembre 1847; il se démit de ce titre le 18 novembre 1859, pour concentrer uniquement ses efforts sur l'objet principal de sa carrière; auparavant, il avait enrichi vos *Mémoires* de savants travaux et présidé votre Compagnie pendant l'année 1854-1855.

M. Louis-Eugène Benoist, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut, est mort dans toute la force de l'âge, n'ayant que cinquante-six ans. Né à Nangis (Seine-et-Marne) le 28 novembre 1831, et entré à l'École normale en 1852, il fut reçu docteur ès lettres en 1862, avec une thèse française sur Guichardin et une thèse latine, plus importante, sur les *Femmes* de Plaute. L'année suivante, faisant une courte excursion en dehors du domaine de la littéra-

Digitized by Google

ture latine, il publia les *Lettres de Philippe de Commynes aux Archives de Florence*. — M. Benoist vint remplacer M. Émile Burnouf comme professeur de littérature ancienne à Nancy, et occupa un fauteuil parmi vous du commencement de l'année 1869 jusqu'à la fin de 1871. A cette époque, il fut nommé professeur de littérature étrangère à la Faculté d'Aix ; appelé, trois ans plus tard, à suppléer M. Patin dans la chaire de poésie latine à la Sorbonne, il lui succéda comme titulaire en 1875. Ses travaux de philologie critique sur Plaute et sur Virgile furent très remarqués et le désignèrent aux suffrages de l'Académie des Inscriptions, qui lui ouvrit ses rangs en 1884. Mais la maladie à laquelle il a succombé l'atteignit presque aussitôt et l'a empêché de jouir de cette haute distinction qui couronnait d'une manière si honorable sa laborieuse carrière.

Vous avez eu, tout récemment, la douleur d'apprendre la mort de M. Planchon, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, correspondant de l'Institut (Académie des sciences), qui a été membre titulaire de l'Académie de Stanislas du mois d'avril 1852 jusqu'à la même date de l'année suivante. M. Planchon, docteur ès sciences et en médecine, était, à cette époque, professeur d'histoire naturelle et de matières médicales à l'École de médecine de Nancy. Bien qu'il fût encore jeune, il jouissait déjà d'une réputation méritée, en France et à l'étranger. Le nombre des publications dont il a enrichi la science botanique est considérable : toutes portent l'empreinte d'une science étendue et d'un rare discernement, non seulement pour la distinction des

Digitized by Google

genres, mais encore pour l'application de la connaissance de l'organisme à l'établissement ou l'illustration des familles végétales.

Chargé pendant assez longtemps de l'arrangement et de la conservation d'un des plus beaux herbiers de l'Angleterre, celui de sir William Hoctier, il acquit, dans ce travail, une expérience exceptionnelle des formes si multipliées et si variées qui différencient les innombrables espèces aujourd'hui connues. Aussi fut-il choisi pour décrire et publier, aux frais du gouvernement belge, la flore de la Colombie, flore aussi riche que celle du Cap.

A Montpellier, avant d'occuper une chaire à la Faculté de médecine, M. Planchon fut directeur de l'École supérieure de pharmacie et professeur de botanique à la Faculté des sciences. Ainsi placé dans des conditions plus favorables, il a fait paraître des articles très nombreux dans le *Bulletin de la Société botanique de France* et dans quelques autres recueils, relatifs surtout à la botanique descriptive, à la géographie botanique et à l'histoire de la science. Il a publié aussi des travaux très importants dans le *Prodrome* et dans les *Annales des sciences naturelles,* parmi lesquels je citerai spécialement ses recherches sur la flore de la Nouvelle-Grenade.

Enfin, M. Planchon s'est occupé de botanique appliquée ; il a été, notamment, un des premiers et des plus ardents propagateurs de l'emploi des vignes américaines pour la reconstitution des vignobles détruits par le phylloxéra ; chargé d'une mission en Amérique, par le ministère de l'agriculture, il appela sur cette question l'attention, non seulement des spécialistes, mais encore du grand public, dans la *Revue des Deux-Mondes.*

Digitized by Google

Cette année a vu disparaître cinq de vos associés-correspondants qui n'avaient pas été membres titulaires de votre Compagnie : deux appartenaient à la Lorraine et trois aux autres provinces de France.

Une mort soudaine, inattendue, a frappé, le 15 décembre 1887, M. P.-Charles Robert, intendant général inspecteur en retraite, membre de l'Institut, renommé par ses études d'épigraphie romaine et, plus encore, par ses magnifiques ouvrages sur la numismatique du moyen âge, dont une partie importante est consacrée à la Lorraine.

Né à Bar-le-Duc le 20 novembre 1812, M. Ch. Robert fit ses études à Metz et à Rennes, s'appliquant en même temps aux mathématiques et au droit. De l'École polytechnique, il passa à l'École d'application du génie de Metz, ville où il devait longtemps demeurer. C'est alors qu'il lia, avec M. F. de Saulcy, le célèbre archéologue, auteur de travaux si remarquables sur les monnaies lorraines, des relations qui lui furent extrêmement utiles et le firent avancer rapidement dans la voie des recherches qui devaient être couronnées de tant de succès.

A l'âge de trente-deux ans, parvenu au grade de capitaine, M. Robert quitta l'arme du génie et entra dans l'intendance militaire, où le baron Dufour, son oncle, s'était distingué ; pendant quelques années, il demeura attaché à l'École d'application comme sous-intendant chargé d'un cours de législation militaire.

De cette époque datent ses premiers travaux de numismatique. Ses *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul* (1844) commencèrent sa réputation de

Digitized by Google

savant; dès 1845, il devint correspondant de votre Compagnie. Les guerres de Crimée et d'Italie lui fournirent l'occasion de montrer ses talents d'administrateur; son passage au ministère de la guerre, comme directeur, fut fécond en réformes. M. Robert obtint, en 1867, le grade d'intendant général inspecteur, et c'est avec celui d'intendant en chef qu'il servit, en 1870, dans l'armée de la Loire. Mis à la retraite en 1877, il s'est adonné entièrement à la science, pour laquelle il avait toujours eu une véritable passion. Parmi ses principaux ouvrages, je citerai les suivants : *Études numismatiques sur le nord-est de la France* (1852); *Numismatique de Cambrai* (1862); *Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres échevins de Metz* (1854); *Coup d'œil général sur les légions romaines* (1867); *Sigillographie de Toul* (1868); *Épigraphie gallo-romaine de la Moselle* (1873); *Monnaies et jetons des évêques de Verdun* (1886).

M. Ch. Robert passait pour un des plus savants numismates de notre époque, mais il était aussi un artiste et un aimable savant; on citera toujours sa bienveillance, son extrême obligeance, sa courtoisie parfaite et le charme de sa conversation.

Au mois de juin est décédé à Paris, où il habitait depuis plusieurs années, M. O. Terquem, ancien pharmacien à Metz et administrateur du Musée d'histoire naturelle de cette ville; son élection au nombre de vos correspondants lorrains datait du 23 novembre 1860. Dès cette époque, il avait publié des travaux fort appréciés sur la géologie et les fossiles du département de la Moselle, qui présente une si grande variété de terrains.

Digitized by Google

Les *Mémoires* de l'Académie de Metz, dont il était membre titulaire, lui doivent différents travaux d'histoire naturelle et de météorologie; son nom restera principalement attaché à l'étude des foraminifères.

M. Lescuyer, de Saint-Dizier, votre confrère depuis 1876, était aussi un naturaliste, mais c'est à l'ornithologie de son département qu'il s'était spécialement consacré : au lieu de disperser ses forces, il a eu la sagesse d'embrasser une œuvre restreinte, bien décidé à la faire aussi complète qu'il se pouvait. Doué d'une grande activité physique, d'une vive intelligence, d'un véritable talent d'observation et d'une patience à toute épreuve, il s'est appliqué, avec passion, pendant de longues années, à étudier, de la manière la plus curieuse, les mœurs, les habitudes, les travaux des oiseaux de la Haute-Marne, leur prévoyance admirable pour la conservation de leurs œufs et de leur progéniture, et le rôle qu'ils jouent dans les harmonies de la nature. Je signalerai comme particulièrement originales et instructives ses brochures sur le langage et le chant des oiseaux, sur l'architecture des nids, sur les oiseaux de passage et les tendues, enfin sur la héronnière d'Écury-le-Grand, la seule qui existe encore en France. M. Lescuyer n'a pas dédaigné de composer un catéchisme d'ornithologie à l'usage des écoles primaires; il a écrit des pages ravissantes contre la cruauté des tendues et des dénicheurs, en s'attachant à faire ressortir les déplorables conséquences de leurs tristes délassements.

C'est cependant hors du cadre de ces recherches que M. Lescuyer a publié son ouvrage le plus volumineux : la

Digitized by Google

contemplation de la nature avait élevé son âme vers le Créateur et les harmonies morales ; la nécessité du repos hebdomadaire, les dangers de la transgression de cette loi universelle, l'avaient frappé ; ses *Recherches sur le Dimanche* forment un livre aussi savant dans sa partie historique qu'intéressant dans ses éloquentes démonstrations.

M. Bergmann était professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Strasbourg, lorsqu'il sollicita et obtint, en 1855, sur le rapport de M. le baron de Dumast, l'honneur de devenir votre correspondant. Ses qualités personnelles et la valeur de son enseignement le désignèrent à vos suffrages plus encore que ses œuvres imprimées ; cependant celles-ci étaient déjà nombreuses. M. Bergmann a publié un volume considérable sur la littérature *norsque* ou archéo-scandinave, pour l'étude de laquelle il a fait imprimer de curieux textes islandais ; j'aimerais à rappeler aussi une brochure originale, mais bien hardie, sur les *Familles de la race de Yafète,* ses conjectures ingénieuses sur les *Amazones* et plusieurs autres travaux importants, sur divers sujets de philologie.

Les ouvrages de M. Bergmann se distinguent notamment par cette science surabondante qui caractérise la méthode germanique ; ils témoignent de la connaissance d'une foule de langues et d'une très vaste érudition.

II.

Cette année, pour combler ces vides regrettables faits dans nos rangs, vous avez élu un membre titulaire et

Digitized by Google

douze associés-correspondants, dont six appartiennent à la Lorraine, cinq au reste de la France et le dernier est étranger.

Le nouveau membre que vous avez appelé parmi vous, M. Ch. Pfister, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, avait été élu associé-correspondant le 2 juillet 1886. Depuis cette époque, il a continué son cours d'histoire d'Alsace et de Lorraine, avec autant de talent que de succès. C'est une œuvre nouvelle et hardie qu'a entreprise le jeune professeur, en se proposant d'élever un monument complet en l'honneur des deux provinces. Vous aviez été frappés du savoir varié, de l'esprit de méthode et de saine critique, de l'habileté de composition, de la lucidité d'exposition qu'il apportait à l'étude des origines les plus lointaines de notre histoire. Parvenu aux temps mérovingiens, M. Pfister éclaire d'une lumière nouvelle cette époque, où les événements sont tantôt si peu connus, tantôt si compliqués.

Ces cours publics, très appréciés, et les autres devoirs professionnels ne suffisent cependant point à l'activité de M. Pfister ; il est le gérant et l'un des principaux rédacteurs des *Annales de l'Est,* cet organe si opportun de la Faculté des lettres ; ses articles de fond et de critique bibliographique y sont également goûtés. Il s'est encore fait applaudir dans d'autres enceintes, notamment à la Société de géographie de l'Est ; savant aussi obligeant que modeste, toujours prêt à répondre à tous les appels.

Dans son rapport sur la première candidature de M. Pfister, M. Duvernoy vous a fait un compte rendu très intéressant de sa thèse *Études sur le règne de Ro-*

Digitized by Google

bert le Pieux ; je me garderai de revenir sur cette œuvre qui est véritablement une histoire politique, religieuse, intellectuelle, pleine d'observations originales. Depuis cette époque, l'Académie des inscriptions a examiné le livre et l'a jugé digne du second prix Gobert.

Ce qui rehausse singulièrement M. Pfister à vos yeux, c'est qu'il apporte à l'étude du passé de nos deux provinces, non les procédés d'une science aride, mais la piété d'un fils, dont le cœur est véritablement épris de leurs beautés naturelles, de leurs poétiques traditions, de la mémoire glorieuse des hauts faits de leurs enfants. Avec quel charme ne nous entretient-il pas des mœurs de nos lointains ancêtres, des gestes des évêques, de la vie des fondateurs des grands monastères, et des légendes si gracieuses qui sont venues, peu à peu, embellir les souvenirs de ces laborieux ouvriers de notre civilisation chrétienne : légendes produites spontanément par l'imagination des chroniqueurs et du peuple.

Votre Compagnie porte un intérêt spécial à l'étude des annales de la Lorraine : vous devez donc vous applaudir de posséder un historien tel que M. Pfister et de compter sur sa collaboration.

Les six associés-correspondants lorrains que vous avez élus se recommandaient par des mérites très divers : l'un représente l'agriculture et l'art ; les autres, la bibliographie, la chimie, la géographie et la météorologie ; enfi deux sont historiens.

La compétence me fait défaut pour apprécier les travaux de plusieurs d'entre eux ; j'userai donc largement

Digitized by Google

des remarquables rapports qui vous ont été soumis lors de leurs candidatures.

L'Académie de Stanislas ne se désintéresse d'aucune branche des connaissances humaines, aussi était-ce suivre les meilleures et les plus anciennes traditions de votre Compagnie, que de prendre en très grande considération le titre de Président de la Société d'agriculture, qui appartient à M. de Meixmoron de Dombasle. Sa haute compétence se manifeste avec éclat dans la direction des séances, où se sont successivement discutés les plus importants problèmes tant d'agronomie que d'économie politique et sociale, où sa parole autorisée est toujours accueillie avec une si grande sympathie.

Dans la crise que traverse l'agriculture, un progrès sans danger s'impose dès maintenant : le perfectionnement des instruments aratoires, et la réforme de certaines méthodes rurales. A l'exemple de son illustre aïeul, M. de Meixmoron de Dombasle s'est consacré à cette tâche vraiment patriotique, avec un zèle, un talent et un succès universellement reconnu.

D'aussi absorbantes occupations ne l'ont pas empêché d'étudier la peinture et d'y réussir assez brillamment pour être admis au Salon de Paris en 1866. Novateur plus hardi comme artiste que comme agronome, il appartient à l'école moderne des naturalistes qui s'attachent à rendre l'impression reçue par les yeux plutôt qu'à reproduire exactement le détail des objets.

M. de Meixmoron de Dombasle est un portraitiste apprécié ; habile dessinateur à la plume, il a orné de plusieurs vues bien choisies et finement observées le bel

Digitized by Google

ouvrage récemment édité sur la Lorraine ; il fut l'un des principaux organisateurs de l'Union des Arts. Enfin, sous différents pseudonymes, il a écrit, pour les journaux de Nancy les plus dévoués aux arts, des articles remarqués de critique et de biographie.

C'est à l'invention de l'imprimerie que les lettres et les sciences doivent une grande partie de leurs progrès depuis la Renaissance. Il n'existe aucun homme instruit qui ne connaisse l'établissement dont M. O. Berger-Levrault est le chef, et que ses ancêtres avaient dirigé depuis deux siècles à Strasbourg, jusqu'à ce que les tristes événements de 1870 en aient décidé la translation à Nancy, où la maison a conservé toute son importance et son renom si justifié. Imprimer, éditer de beaux et de bons ouvrages n'a point suffi à M. Berger-Levrault : à son mérite professionnel, il joint celui, plus grand encore, d'aimer les livres, et surtout les livres alsatiques. Non seulement il a formé une collection considérable de ces livres, mais il en a publié le catalogue méthodique, œuvre du plus grand intérêt pour l'histoire d'une province sœur de la nôtre, et il l'a enrichie de notes biographiques, de renseignements inédits qu'on ne pourrait réunir aujourd'hui sans d'interminables recherches. M. Berger-Levrault nous fait connaître entre autres les travaux de l'ancienne Université de Strasbourg, les dissertations inaugurales qui, depuis 1566, date de sa fondation, jusqu'en 1870, y ont été soutenues dans les différentes facultés et devant l'Université épiscopale. Personne jusqu'ici n'avait abordé le rude labeur de l'établissement d'un inventaire analytique de ces thèses, au nombre

Digitized by Google

d'environ quatorze mille ; ce travail est actuellement terminé, par les soins de M. Berger-Levrault, qui a provoqué en outre la formation d'un comité de souscripteurs, grâce auquel huit mille de ces thèses, retrouvées par M. Berger-Levrault, sont dès maintenant déposées dans une des salles de notre Bibliothèque publique, où elles forment un corps spécial et sont libéralement mises à la disposition de tous les travailleurs.

M. Émile Ambroise, docteur en droit, s'est recommandé au choix de votre Compagnie par une œuvre lorraine d'un vif intérêt : l'*Arrondissement de Lunéville avant Léopold* (1595-1697). Le but de l'auteur était de faire pénétrer plus complètement ses compatriotes dans une époque que la plupart d'entre eux ne connaissent pas ou connaissent mal. On se fait une idée des règnes de Léopold et de Stanislas ; il est peu de gens dont les notions historiques remontent plus haut. C'était une lacune fâcheuse que M. Ambroise a comblée, tout au moins pour le cours du XVII^e^ siècle. Il est entré bien avant dans l'examen des localités, des faits, de la législation, de l'organisation communale et judiciaire, de la procédure et de la pénalité. Quand on a lu sa magistrale étude sur la justice ecclésiastique, sur celle des seigneurs et des communautés, enfin sur la justice ducale, on peut se faire une idée exacte de ce régime si différent du nôtre, qui certes avait ses abus, — l'auteur ne les dissimule point, — mais qui avait aussi son mérite. Ce livre est écrit dans un style clair, animé, mais sans emphase, comme doit l'être celui de la bonne école historique.

Notre nouveau confrère a pu se recommander aussi

Digitized by Google

de sa thèse de doctorat, soutenue le 6 janvier 1874, devant la Faculté de droit de Nancy, sur ce sujet : *Des Voies possessoires en droit romain et en droit français.* Les questions délicates et intéressantes que soulève la matière sont traitées avec une sûreté de vues et une précision de doctrine auxquelles il faut applaudir.

M. C. Millot est l'un de vos concitoyens. Né à Nancy en 1847, il a fait ses études au lycée de cette ville, se destinant à l'École navale. Sorti de cette école en 1866, il assista, lors de son premier voyage, l'amiral Dauriac dans les levées du plan et dans les sondages de la baie de Mossamedes, sur la côte occidentale d'Afrique. Enseigne de vaisseau en 1869, il fit la station de Cochinchine pendant les années 1870-1871 ; depuis, il a accompli deux fois le tour du monde. En 1878, il était lieutenant de vaisseau ; des motifs personnels l'engagèrent à donner sa démission, en restant toutefois avec le même grade dans le cadre de réserve.

Actuellement, M. Millot, revenu à Nancy, est chargé d'un cours de météorologie à la Faculté des sciences, et il est secrétaire de la commission météorologique de Meurthe-et-Moselle. Durant sa carrière navale, il avait mis à profit les longs loisirs du bord en recueillant la plupart des matériaux dont il tire aujourd'hui un très heureux parti dans ses études comme dans son enseignement. Dessinateur de talent, M. Millot a formé une collection fort utile de vues des côtes, de scènes de marine, d'images saisissantes de phénomènes atmosphériques ; il a l'avantage de parler les langues anglaise et portugaise.

Digitized by Google

A peine rendu à la vie civile, il s'est associé à l'œuvre, nouvellement créée, de la Société de géographie de l'Est, dont il ne tarda pas à devenir l'un des collaborateurs les plus dévoués et les plus goûtés. Son concours assidu fut acquis de même aux travaux de la Commission météorologique de notre département et au *Bulletin* de la Société des sciences de Nancy.

On aime chez M. Millot cet esprit de méthode et cette clarté d'exposition, dont ses derniers ouvrages resteraient de véritables modèles, alors même qu'ils n'auraient pas la haute valeur scientifique qui les caractérise. Ses publications sont trop nombreuses pour être énumérées ici; qu'il me suffise de citer ses recherches sur les *Trombes internubaires et les grains arqués des mers de l'Inde*, sur les *Orages dans le département de Meurthe-et-Moselle*, et surtout son *Cours de météorologie*, dont les deux premiers volumes ont récemment paru.

M. Schlagdenhauffen était autrefois professeur à l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg; il est devenu directeur de celle de Nancy, et la Faculté de médecine de notre ville l'a compté au nombre de ses professeurs agrégés. Les devoirs de son double enseignement ne l'ont pas empêché de poursuivre, dans les laboratoires qu'il a dirigés, d'importants travaux, lesquels, outre une notoriété légitime dans la science, lui ont valu de hautes distinctions: l'Académie de médecine lui a accordé le titre de membre correspondant. Analyste habile autant qu'observateur sagace, M. Schlagdenhauffen a publié de nombreux mémoires de chimie pure ou appliquée à la médecine; il convient de mentionner ses études sur les

Digitized by Google

eaux de Nancy, sur quelques terrains des Vosges et sur les substances employées comme agents curatifs.

En collaboration avec M. Heckel, professeur à la Faculté des sciences de Marseille, M. Schlagdenhauffen a entrepris une série d'intéressantes recherches sur un groupe important de végétaux utiles de l'Afrique tropicale. Appréciant la valeur de ces travaux, l'Académie des sciences, en 1887, a accordé le prix Bordier à leurs auteurs.

Parmi les sciences, dont les progrès récents ont été les plus remarquables, la chimie occupe l'un des premiers rangs; aussi l'admission de M. Schlagdenhauffen parmi vous s'imposait-elle.

Vous avez reconnu en M. l'abbé Chapelier deux conditions que l'on ne trouve pas toujours réunies autant qu'on le désirerait : outre qu'il possède une précieuse collection lorraine, dont il a eu le mérite de faire l'acquisition, il fait savamment valoir ses richesses, pour le profit de tous, par ses recherches personnelles.

Lorsque mourut, à Poussay, en 1884, votre confrère l'abbé Deblaye, passionné collectionneur et lotharingiste, on se demandait ce qu'allait devenir sa bibliothèque, rassemblée avec amour, et dans laquelle se trouvent bon nombre de raretés intéressantes pour l'histoire de notre pays. Devait-elle se disperser au hasard des enchères et semer ses débris aux vitrines des marchands, perdue pour la Lorraine, malgré son caractère exclusivement régional? M. Chapelier ne l'a pas voulu et, grâce à lui, la collection Deblaye, à peu près maintenue dans son intégralité, demeure une mine féconde, de laquelle un

Digitized by Google

travailleur judicieux peut extraire des documents inédits, destinés à éclaircir les points douteux de nos annales.

Les brochures de M. Chapelier sont nombreuses; je ne puis que rappeler ses recherches sur les origines hagiographiques d'Épinal, les monographies des églises de Coussey et de Domjulien, le classement des médailles à l'effigie du B. P. Fourier, son excellent travail biobibliographique sur le R. P. Jean Bedel, le premier historien du grand saint vosgien que je viens de nommer. Votre nouveau confrère a publié et annoté, de concert avec M. Thomassin, curé de Villotte, un ouvrage qu'avait laissé à l'état de manuscrit l'abbé Didelot, mort curé de Pouxeux en 1825. Ce livre, qui a pour titre : *Remiremont. Les saints, le chapitre, la Révolution,* est surtout intéressant par sa dernière partie, dont l'étendue dépasse celle des deux autres réunies : le vicaire de Remiremont, le prêtre insermenté, qui n'évita la déportation que par un long exil, se montre historien sévère des révolutionnaires; son style est énergique et se ressent des émotions qui l'agitent; mais l'abbé Didelot fut le témoin de la plupart des actes qu'il rappelle, et, pour le reste, un contemporain, dont la bonne foi paraît indéniable : son récit sera dorénavant consulté par tous ceux qui s'occupent des événements de ce temps douloureux, et l'on saura gré aux éditeurs de l'avoir fait connaître.

Au nombre des correspondants nationaux que vous avez choisis cette année, nous aimons encore à retrouver deux compatriotes lorrains; le premier est un savant anthropologiste, le second un historien distingué.

Digitized by Google

M. R. Collignon, actuellement médecin-major à Cherbourg, appartient à la Lorraine par sa naissance ; les premières années de sa carrière ont été passées à Nancy, et leurs loisirs utilisés à des recherches fort approfondies sur l'ethnographie des populations de notre province et de l'Alsace. Plus tard, envoyé en Tunisie, il s'y est livré à des études analogues dont l'importance est considérable : l'emploi de procédés de mensuration rigoureux et mathématiques a permis de retrouver et d'isoler toutes les vieilles races mêlées depuis des siècles dans l'Afrique du Nord, et par suite de rendre moins incertaines les déterminations ethnographiques, jusqu'ici uniquement fondées sur l'interprétation des textes anciens.

Collaborateur d'un grand nombre de sociétés et de revues, M. Collignon a publié une série nombreuse de mémoires originaux sur des questions touchant à l'anthropologie pure, à l'ethnographie et à l'archéologie. Je citerai, en particulier, son *Étude élémentaire des principales races de la France,* qui est encore la seule que possède la science sur l'anthropologie générale de notre patrie.

En étudiant la *race* lorraine, en comparant des crânes lorrains modernes et d'autres trouvés dans les sépultures mérovingiennes de Liverdun, M. Collignon est arrivé à des conclusions qui sont pour nous d'un vif intérêt : il a établi que, anatomiquement, la Lorraine s'éloigne de tous points du type germanique.

Jeune encore, savant et actif, M. Collignon est un anthropologiste de grand avenir.

M. Roger de Magnienville, secrétaire de la Société

Digitized by Google

historique de Compiègne, appartient à une famille lorraine ; il est resté très attaché à son pays d'origine et très curieux de toutes les études qui s'y rapportent. Deux ouvrages le recommandaient particulièrement à vos suffrages. Le premier en date est intitulé : *Le Maréchal d'Humières et le gouvernement de Compiègne sous Louis XIV*. L'auteur, après avoir esquissé sommairement la vie du maréchal, a groupé autour du récit de son administration un ensemble de faits et de documents fort intéressants, qui font de ce livre la peinture exacte et vivante d'une ville de l'ancien régime, au XVII^e^ siècle.

La vie de *Claude de France, duchesse de Lorraine,* est pour nous plus précieuse encore ; elle nous transporte au milieu de ce seizième siècle si terriblement agité, où le nom de notre province retentit pendant de longues années comme un grand cri de guerre, où les cadets de notre maison ducale furent un instant les véritables rois de France, où une fille de France devint duchesse de Lorraine et une princesse de Lorraine, née à Nomeny, alla s'asseoir sur le trône de France. M. de Magnienville a recherché les lettres éparses de la fille du roi Henri II dans les collections publiques et les archives d'État, à Vienne, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Modènes, et il a produit une œuvre littéraire digne de cette charmante princesse, mariée à douze ans, morte à vingt-huit, au grand chagrin de ses sujets et de son époux, notre grand duc Charles III, qui ne voulut jamais se remarier, désespérant de retrouver une compagne aussi accomplie.

M. Paul de Raynal, ancien substitut du procureur général près la cour de Paris, vous a paru un lettré d'une

Digitized by Google

grande distinction et un historien de la meilleure école. En faisant connaître les *Correspondants de Joubert,* Fontanes, Châteaubriand, Molé, M^me^ de Beaumont, M^me^ de Châteaubriand et autres, vraiment dignes du merveilleux esprit avec lequel ils se plaisaient à entretenir un commerce épistolaire sur les questions les plus diverses de littérature et de morale, M. de Raynal a donné un complément indispensable aux *Pensées* et à la *Correspondance* du maître. Mais le *Mariage d'un roi,* c'est-à-dire de Louis XV avec la fille du fondateur de notre Académie, est encore de nature à nous intéresser : à l'aide de documents originaux puisés aux archives du Ministère des affaires étrangères, ouvertes depuis peu aux travailleurs, il nous fait assister d'une manière singulièrement attrayante aux phases des préliminaires de cette union entre le plus jeune, le plus beau des souverains de l'Europe, assis sur le premier trône de la chrétienté, et la princesse probablement la plus pauvre du monde, plus âgée de six ans et demi que son époux, et fille d'un monarque détrôné, pensionné par la France. Jamais encore la vie plus que modeste, l'existence gênée de la petite cour polonaise exilée, réfugiée à Wissembourg, n'avait été retracée avec une telle sûreté de détails et une telle abondance de documents. Vous connaissez les conséquences de ce mariage, qui donnèrent, pour trente ans, au roi Stanislas le sceptre ducal de Lorraine et Barrois. A peine aviez-vous élu M. de Raynal, que l'Académie française décernait une mention à ce livre, au concours du prix Gobert.

M. Henri Jadart a consacré sa grande activité, ses

Digitized by Google

facultés littéraires, son érudition variée, à l'histoire de la ville et du diocèse de Reims, et à celle des hommes illustres qui en sont originaires ou bien y ont vécu. De nombreuses relations ont, de tous temps, existé entre la Lorraine et Reims : de son archidiocèse dépendait tout le Clermontois ; l'imposante métropole a compté, parmi ses archevêques les plus célèbres, les plus bienfaisants, plusieurs membres de notre famille ducale et le grand cardinal de Lenoncourt. Actuellement, l'Académie de Reims, dont M. Jadart est le digne et laborieux secrétaire général, s'occupe activement d'élever une statue à Jeanne d'Arc, dans la ville où elle fit sacrer Charles VII.

Les ouvrages publiés par M. Jadart sont trop nombreux pour que je puisse les énumérer : magistrat, il a fait paraître diverses études intéressant le droit et la jurisprudence ancienne, parmi lesquelles je citerai ses recherches sur le *Présidial de Rethel,* épisode d'une réforme judiciaire à la veille de la Révolution ; statisticien, son travail sur la *Population de Reims et de son arrondissement* peut servir de modèle du genre ; archéologue, ses descriptions d'églises et de monuments divers témoignent de ses connaissances architectoniques et artistiques ; enfin historien, il s'est surtout occupé de nombre d'hommes remarquables, sur lesquels il a su découvrir des documents nouveaux, et dont il apprécie le génie et les travaux avec beaucoup d'originalité.

Parmi ces dernières productions, il en est une qui se rattache directement à notre ancien duché, car elle traite d'*Edmond du Boullay, historiographe et poète du seizième siècle, héraut de France et de Lorraine.* La vie de celui qui, de Normand devenu Lorrain, devait mourir

Digitized by Google

Champenois, ayant seigneuries dans les trois provinces, est retracée par M. Jadart avec cette érudition solide que notre époque aime tant, et cette indication précise des sources qui met le lecteur sérieux à même de contrôler toutes les assertions de l'auteur.

Les autres ouvrages biographiques de M. Jadart, d'un intérêt moins spécial pour la Lorraine, sont généralement d'une portée bien plus grande quant aux personnages dont il retrace la vie. Il me suffira de citer quelques noms : Robert de Sorbon, Jean de Gerson, Jean Mabillon, Thierry Ruinart; tels sont, avec le pape Urbain II, le maréchal d'Asfeld et le juriste Buridan, les grands hommes dont M. Jadart a étudié avec un soin pieux et une minutieuse exactitude, les origines, le village natal, la famille, la vie et les œuvres.

M. l'abbé Ernest Allain, chanoine honoraire, archiviste du diocèse de Bordeaux et correspondant du ministère de l'instruction publique, est un des maîtres les plus vaillants de cette école historique qui, depuis vingt ans surtout, cherche à établir, par des documents inédits, le véritable état de l'instruction publique sous l'ancien régime.

En 1881, il a fait paraître un ouvrage remarquable intitulé : *l'Instruction primaire avant la Révolution, d'après les travaux récents et les documents inédits*. Par la richesse de ses informations, par la précision rigoureuse apportée dans les moindres détails, cette œuvre magistrale a mérité le meilleur accueil du monde savant. Ce livre, on l'a universellement reconnu, est écrit de bonne foi, avec le désir sincère de faire connaître la vérité ; ce

*

Digitized by Google

n'est pas une œuvre de polémique et de parti, mais un travail sérieux qui donne, non point de vagues renseignements, mais des chiffres, des dates, des faits, sur chaque province, sur chaque département. La disposition même de l'ouvrage, la multiplicité des indications bibliographiques, l'abondance des renseignements puisés aux sources, en font un véritable traité sur la matière. L'année suivante, sur le rapport de M. Gustave Brunet, l'Académie de Bordeaux a décerné à l'auteur le prix Lagrange, la plus haute récompense dont elle dispose.

Chaque année, depuis cette époque, une ou plusieurs publications nouvelles attestent l'ardeur et la persévérance des recherches de M. Allain et la rectitude de ses jugements dans les études qu'il consacre à l'œuvre scolaire de la Révolution.

Il y a deux ans, M. Allain a publié un nouveau livre d'une importance exceptionnelle : *La Question d'enseignement en 1789 d'après les cahiers*. L'auteur ne se borne pas à dépouiller attentivement la grande collection des archives parlementaires, à en extraire tous les vœux relatifs à l'instruction publique, à les classer selon leur origine, il discute les solutions diverses adoptées par les trois ordres et il détermine avec précision l'état de l'opinion publique en 1789 sur les problèmes qui, après un siècle de controverses et d'efforts, n'ont rien perdu de leur actualité. Les qualités de cet ouvrage lui ont fait trouver le meilleur accueil auprès des représentants des opinions les plus opposées, et l'Académie française l'a couronné en 1887.

L'amitié qui unit la France au Danemark est ancienne ;

Digitized by Google

des événements contemporains l'ont encore rendue plus vive.

Animé de ces sentiments sympathiques pour notre patrie, M. Aagaard, professeur d'histoire au collège royal de Fredericsborg, à Hilleröd, a entrepris d'étudier l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre. En traitant des *Principales causes de la chute et du relèvement de la France pendant la guerre de Cent ans*, il a fait preuve de beaucoup de conscience dans ses recherches et d'un excellent esprit de méthode. L'auteur admire avec enthousiasme les qualités de la nation française, la force de sa résistance, la grandeur de son triomphe.

Un second volume, publié plus récemment, *la France et l'Écosse; épisode de l'alliance des deux États (1536-1560)*, offre les qualités du premier, mais avec plus d'intérêt encore et d'action dans le récit des événements. C'est une véritable tragédie qui se joue autour de la régente Marie de Guise, cette petite-fille de notre duc René II, que Bar-le-Duc avait vue naître. Femme du roi d'Écosse Jacques V, et mère de Marie Stuart, l'énergique princesse travailla de tout son pouvoir à entretenir l'alliance des deux États contre les Anglais. Au début de son gouvernement, elle expulse leurs garnisons du royaume, et, par l'effort de ses armes, contribue à la restitution de Boulogne à la France; mais plus tard, privée de l'appui du roi Henri II, luttant à l'intérieur contre ses grands vassaux, qui s'allient avec l'Angleterre protestante, elle succombe en face de la puissance de la grande Élisabeth. L'auteur nous annonce un nouveau travail tout particulièrement consacré à l'histoire si dramatique de Marie de Guise.

Digitized by Google

Les ouvrages de M. Aagaard sont composés tout à l'honneur de la France. Ce mérite, ainsi que leur valeur historique et littéraire, devaient le désigner à vos suffrages. Vous n'avez pas oublié non plus que la Lorraine doit au Danemark une duchesse et régente, femme d'un très grand mérite, qui fut l'épouse de François Ier et la mère de Charles III, et vous vous êtes plu à réveiller ces glorieux souvenirs en récompensant à juste titre un historien jeune, qui a déjà produit des œuvres très estimées et qui promet encore davantage.

III.

En m'inspirant de l'exemple de mes prédécesseurs immédiats, j'avais préparé un compte rendu très détaillé des communications faites à vos séances et une liste raisonnée des principales publications qui vous ont été offertes; mais vous avez jugé préférable de revenir à l'usage ancien, en abrégeant considérablement l'analyse des lectures et en supprimant l'énoncé des ouvrages présentés.

L'un des événements de cette année, dont l'Académie de Stanislas doit le plus s'honorer, est la mission de confiance que lui a donnée, par testament, M. Léonce Bourgon, ancien banquier à Nancy, décédé le 12 décembre. Le défunt vous lègue dix mille francs, pour en consacrer le revenu, tous les cinq ans, au nom et en souvenir de sa fille Jeanne Bourgon, à doter une jeune personne pauvre de la ville de Nancy, que l'Académie aura reconnue digne de cette faveur par sa bonne conduite

Digitized by Google

et sa piété filiale, ou qui se serait fait distinguer par d'autres actes qui la désigneraient à son choix. Ce legs est exempt de tous frais ; toutefois, M^me^ Bourgon, veuve du testateur, a l'usufruit de la succession. Vous avez, Messieurs, accepté avec gratitude ce legs, d'un si noble exemple ; il se joint, d'une manière heureuse, à d'autres dons généreux qui vous permettent déjà de décerner des prix à la vertu.

Vous avez eu, au début de l'été dernier, à voter sur la question à proposer pour le concours Herpin, en 1889 ; je ne rappellerai pas les discussions intéressantes et prolongées dont le scrutin a été précédé ; vous avez adopté la formule suivante : *Recherches sur les temps préromains en Lorraine,* suivie d'un sous-titre explicatif aussi large qu'il se peut. Vous avez décidé, en outre, que les *Mémoires* devront être déposés avant le 31 décembre 1888 et que l'Académie réserve sa liberté relativement à la division du prix.

Le prix Bonfils, destiné à un ouvrage de chimie appliquée, devait être décerné cette année ; mais vous avez jugé que les travaux présentés ne rentraient pas exactement dans le programme.

C'est sous les auspices de l'Académie de Stanislas que M. Ch. Guyot a provoqué la souscription pour le médaillon de votre regretté confrère, M. Meaume. Je n'ai pas à vous apprendre que cette souscription a donné les meilleurs résultats et que tous ceux qui ont connu M. Meaume, cet écrivain si distingué, si versé dans la connaissance du droit forestier et de l'histoire de notre

Digitized by Google

pays, peuvent retrouver au Musée lorrain et à l'École forestière son image, habilement sculptée sur marbre par M. Bussière.

Vous avez pris part aussi à la souscription provoquée par la Société d'archéologie lorraine pour ériger un buste de M. Henri Lepage.

La question de budget est devenue des plus importantes ; vous avez apprécié la bonne gestion de votre questeur et la lucidité du compte qu'il vous en a rendu. Si le Gouvernement ne peut plus donner directement des subventions régulières aux Sociétés, il leur en accorde quelquefois pour la publication des travaux qui lui ont été soumis et lui paraissent mériter cette faveur. C'est ainsi que vous avez pu voir, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, un rapport étendu de M. de Foville sur la demande de subside faite par l'Académie pour l'impression, dans ses *Mémoires*, de l'*Histoire d'un domaine rural en Lorraine*, par M. Guyot. Ce rapport favorable est une appréciation hautement et justement élogieuse de l'ouvrage de notre confrère.

Feu M. Meaume possédait une copie de la correspondance du comte de Tressan, correspondance vendue à Paris en 1882. Cette copie a été remise par M. Dareste, neveu de votre confrère, à M. Ch. Guyot, qui a bien voulu vous l'offrir.

Plusieurs des travaux lus à vos séances seront imprimés dans le prochain volume de vos *Mémoires ;* il me suffira donc de mentionner les recherches de M. Ch. Guyot sur le *Métayage en Lorraine*, le morceau de poésie

Digitized by Google

de M. Lombard intitulé *Lorraine;* le *Résultat d'une exploration à travers 250,000 mots de la nomenclature géographique,* par M. J. V. Barbier; la communication de M. H. d'Arbois de Jubainville sur l'*Étymologie du nom de Nancy;* celle de M. de Vienne sur l'*Antiquité de la découverte de l'exacte dimension de la terre,* enfin les *Colonges lorraines en Alsace,* par M. Mossmann.

M. Maggiolo, dont vous avez salué avec bonheur l'entrée dans la cinquantaine académique, a continué devant vous, au début de cet exercice, son magistral inventaire de l'état de l'instruction publique en Lorraine à toutes les époques de son histoire. Cette fois, c'est vers les monastères de l'ordre bénédictin qu'il a dirigé ses recherches.

D'autres lectures, pour lesquelles l'impression n'a pas été demandée par les auteurs, doivent aussi être mentionnées.

M. Chassignet vous a communiqué sur les premiers résultats d'une enquête relative aux petits logements à Nancy.

M. l'abbé Vacant vous a entretenus d'une correspondance considérable, échangée entre Dom Calmet et plusieurs littérateurs, théologiens ou savants, que possède la bibliothèque du séminaire de Nancy.

Pendant deux soirées, M. le comte de Margon vous a lu de très attachantes *Notes de voyage.*

M. A. Jacquot vous a résumé son travail sur la *Sculpture en Lorraine,* qu'il destine au congrès des sociétés des beaux-arts.

M. des Robert a commencé la lecture d'un ouvrage

Digitized by Google

sur la *Duchesse Nicole de Lorraine,* que M. Meaume avait laissé inachevé.

A l'une de vos dernières séances, M. Maggiolo a développé le plan du mémoire qu'il va soumettre au prochain congrès des sociétés savantes : *Les Écoles, avant 1789, dans les 2,478 communes qui formaient, en 1870, l'Académie de Nancy.* C'est la première partie d'un livre qui, à l'occasion du centenaire, comprendra, avec une statistique des institutions scolaires de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, l'histoire de l'instruction publique jusqu'en 1888. Ces recherches compléteront l'œuvre dont votre confrère poursuit l'exécution depuis un demi-siècle.

On aurait, Messieurs, une idée fort incomplète de l'intérêt que présentent vos séances, si l'on ne considérait que les lectures de travaux particuliers tels que ceux dont j'ai tenté de vous donner un exposé rapide. Quels ne sont pas la variété, le charme, le profit assuré des communications verbales, des discussions courtoises, des comptes rendus divers, des rapports de toute nature ! Voilà sur quoi je regrette de ne pouvoir m'étendre et ce qui constitue, au plus haut degré, la vie de votre Académie, en témoignant de l'activité de tous ceux qui assistent à ses réunions.

Au reste, ce n'est pas seulement dans cette enceinte que les membres de votre Compagnie se plaisent au culte de la littérature et aux recherches de la science, et il est bon de rappeler, notamment, les travaux qu'ils ont présentés à la réunion des sociétés des départements.

Les congrès de la Sorbonne réunissent chaque année,

Digitized by Google

dans la capitale, des délégués de presque toutes les sociétés savantes de la France. Comme d'habitude, à celui de 1887, M. Maggiolo était le fidèle représentant de l'Académie de Stanislas ; par d'heureuses circonstances, vous y comptiez aussi votre président, votre secrétaire, et deux ou trois autres confrères, qui, presque tous, ont fait des communications.

Vous connaissez le travail présenté par M. Maggiolo, qui vous l'avait soumis auparavant.

M. Bleicher, votre président, a fait connaître le résultat de ses recherches sur l'origine et la nature des silex utilisés par les populations primitives de la Lorraine, de l'Alsace et d'une partie de l'Algérie.

A la section de géographie, M. J. V. Barbier a poursuivi son enquête sur l'accord d'un système orthographique avec la phonétique des noms de lieux.

Vous me reprocheriez de ne pas signaler aussi la lecture faite par M. A. Jacquot, à la section des beaux-arts, sur le *Peintre lorrain L. Chéron et sa famille.*

A la même section, votre secrétaire a fait connaître un médaillon en plomb, du musée d'Épinal, qui représente le célèbre procureur général de Metz, Pierre Joly, et qu'il a restitué au sculpteur Jean Richier, petit-fils de l'auteur du Sépulcre de Saint-Mihiel.

Il me reste, pour terminer mon compte rendu, à vous rappeler les principales dignités et récompenses qui ont été accordées à plusieurs de nos confrères. Avec joie, vous avez salué : l'élection, le 26 juillet dernier, de M. le docteur Poincaré comme correspondant national de l'Académie de médecine ; la promotion de M. A. Puton

Digitized by Google

au grade d'officier de la Légion d'honneur; la nomination de M. le docteur Hecht au grade de chevalier du même ordre.

L'Académie de Stanislas a été heureuse d'adresser ses félicitations à M. le comte O. d'Haussonville, élu membre de l'Académie française. Vous savez que, depuis la mort de son père, dont la mémoire vous est si chère, M. O. d'Haussonville a tenu à lui succéder parmi vos associés-correspondants et à vous lire des fragments des mémoires qu'il a laissés; vous gardez encore des promesses pour l'avenir et vous en espérez fermement la réalisation.

M. Albert Desjardins, professeur à la Faculté de droit de Paris, est l'un de vos anciens titulaires; c'est donc avec beaucoup de satisfaction que vous avez appris son élection le 21 mai 1887, comme membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques.

La même Académie a, tout récemment, accordé une partie du prix Wolowski, destiné à récompenser le meilleur ouvrage de droit publié dans les six dernières années, à M. Ernest Lehr, pour son *Traité de droit civil anglais*.

Dans sa séance du 17 mai 1887, au concours Montyon, l'Académie française a attribué à M. X. Mossmann un prix de 1,500 fr. pour sa *Vie de M. Engel-Dollfus*, comme ouvrage utile aux mœurs; vous vous rappelez que votre confrère vous a fait hommage de cet ouvrage, qui a eu l'honneur d'être traduit en allemand, à Vienne.

Enfin, au concours du prix Gobert, M. de Raynal a, comme il vous en souvient, obtenu une mention pour son beau livre *le Mariage d'un roi*.

Digitized by Google

L'Académie de Stanislas, Messieurs, peut continuer à être fière des succès et des travaux de ses membres. Le public sait apprécier l'estime qu'elle mérite et les services qu'elle rend, comme en témoignent le nombre des hommes distingués qui sollicitent l'honneur de lui appartenir, l'attention accordée aux manifestations de sa vie, enfin les legs qui lui sont faits pour la création de prix destinés à récompenser les travaux littéraires ou scientifiques et les belles actions.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'INDE FRANÇAISE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS UN LIVRE DE M. H. DRUON [1]

On confond trop souvent sous la dénomination générique, vague, inexacte de colonies, des établissements d'origine et de nature bien différentes : les colonies proprement dites, conquises par l'émigration sur la solitude ou sur la barbarie, émanation de la mère-patrie, formées de sa moelle et de son sang, — et les dépendances extérieures, possessions directes ou protectorats, contrées occupées et retenues par force, dans lesquelles une minorité de soldats et de fonctionnaires surveille et gouverne pour le compte du vainqueur une population d'indigènes. A la première catégorie appartiennent les établissements fondés par les nations européennes en Amérique, dans le sud de l'Afrique, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande; à la seconde, leurs possessions d'Asie, de la Malaisie, celles du reste de

1. *Les Français dans l'Inde au dix-septième et au dix-huitième siècles,* par H. Druon, docteur ès lettres. Paris, Librairie centrale des publications populaires.

Digitized by Google

l'Afrique. Cette distinction importe quand on se demande si le génie de la colonisation a été donné ou non à la France, et qu'on veut faire à cette question une réponse équitable. Parle-t-on de vraies colonies? Nos Antilles, la Réunion, Maurice, la Louisiane, le Canada, toujours si français de langue, de souvenirs, d'aspirations; l'Algérie elle-même, dans une certaine mesure, sont là pour attester que la force d'expansion ne nous a pas manqué, que nous avons su, que nous savons encore conquérir par la colonisation des terres étrangères. S'agit-il d'empire lointain, de protectorat à fonder? Il convient alors de faire quelques réserves. De telles entreprises exigent, en effet, un esprit de suite, une persistance d'efforts, un sang-froid devant les obstacles, une souplesse pour les tourner, une opiniâtreté pour les vaincre, une constance calme dans les revers, qui ne sont peut-être pas dans le tempérament impressionnable et le génie mobile de notre nation. C'est la leçon qui ressort, dans plus d'une page, d'un livre de M. Druon : *Les Français dans l'Inde.*

Ce livre, paraissant au moment où les questions coloniales, longtemps reléguées au dernier plan, ont repris tout à coup une haute importance, est une œuvre de patriotisme. L'auteur a voulu montrer que l'esprit d'entreprise ne nous a pas manqué, que la France a trouvé, pour porter au loin son drapeau, pour étendre sa puissance, des hommes de dévouement et même de génie, et qu'elle se serait créé un empire d'outre-mer si un gouvernement digne de ce nom avait secondé ses efforts. Il évoque un passé glorieux pour ouvrir les cœurs à l'espérance; mais il insiste aussi sur les fautes qui nous

Digitized by Google

ont perdus, pour en prévenir le retour. Un coup d'œil rapide jeté sur cet intéressant travail permettra d'en apprécier l'importance et la valeur.

Est-il besoin de le dire ? Nous ne sommes pas ici en présence d'une de ces productions hâtives et légères, faites avec le secours d'ouvrages de seconde main, dans le but, méritoire sans doute, mais modeste, de distraire la jeunesse en l'instruisant. L'auteur a fait œuvre d'historien ; il a remonté scrupuleusement aux sources. Il a puisé largement aux sources nationales ; il n'a pas négligé les sources étrangères. Des sources françaises, il en est une, les papiers et la correspondance de Dupleix, qu'il a eu la bonne fortune d'avoir à sa disposition et dont il a tiré le plus heureux parti. Les sources étrangères, toutes d'origine anglaise, lui ont servi à compléter les faits, à les rectifier, à redresser des jugements qui se transmettaient de confiance d'historien en historien, à porter la lumière dans des questions restées jusqu'alors obscures. Elles sont souvent, il faut bien le reconnaître, mieux informées, plus clairvoyantes et même plus équitables que les sources françaises. Il ne faut pas trop s'en étonner : si les préjugés nationaux empêchent l'historien de bien voir la vérité, les idées préconçues, l'esprit de parti, les animosités personnelles la lui cachent bien plus encore.

Quand on aborde avec M. Druon l'histoire de nos entreprises coloniales, ce qui frappe tout d'abord, c'est l'hésitation du pays, ce sont les tâtonnements et les incertitudes des débuts. En Angleterre, en Hollande, les armateurs, les marchands, avaient pris l'initiative ; ils avaient sollicité de l'État des chartes d'incorporation.

Digitized by Google

En France, il faut que le Gouvernement stimule, qu'il entraîne les particuliers; il faut même que le roi intervienne de sa personne, qu'il se fasse, comme nous dirions, principal actionnaire et que, prenant à son compte le tiers du capital, il assume le tiers des risques. Aussi, notre Compagnie des Indes ne fut-elle pas, comme celles de l'Angleterre et de la Hollande, une société autonome, une république de marchands. Elle eut, dès l'origine, un caractère monarchique; et ce caractère s'accusa si fort avec le temps que, sous Louis XV, les Directeurs étaient tous nommés par le roi et qu'ils avaient au-dessus d'eux un commissaire royal, parfois trois, pour les surveiller. Il faut le regretter : les affaires de l'Inde ne furent pas assez la chose de la nation, qui s'en désintéressa complètement pour le malheur du pays.

M. Druon passe rapidement, comme il convenait, sur les soixante-dix premières années de notre établissement aux Indes : c'est une longue enfance. Il prend néanmoins le temps de rehausser certaines mémoires trop négligées jusqu'ici et qui méritaient mieux. Il rend justice aux hommes laborieux, énergiques, auxquels échut la tâche ingrate de poser les premiers fondements : à Caron, à François Martin, à Dumas. François Martin est une des figures les plus curieuses, disons même les plus étonnantes, que présente l'histoire des Indes françaises. Que Dupleix, que La Bourdonnais, sortis de la bonne bourgeoisie, instruits, peut-être sans beaucoup de suite, mais instruits, après tout, dans les sciences qui pouvaient former des hommes d'action, soient devenus ce qu'ils ont été, il n'y a rien là de vraiment extraordinaire. Mais qu'un enfant du peuple, nourri dans une pauvre bou-

Digitized by Google

tique, resté jusqu'à vingt-huit ans simple garçon épicier, entré tardivement au service de la Compagnie, se soit élevé d'échelon en échelon jusqu'au degré suprême; que, devenu directeur, il ait élargi son intelligence et haussé son cœur jusqu'aux intérêts supérieurs de la politique et de la guerre, voilà ce qui étonne et confond. F. Martin, en effet, fut un fondateur. C'est lui qui, à la place des simples comptoirs que nous avions alors, nous donna une vraie possession, Pondichéry; lui qui la fortifia, en fit une grande cité, la métropole des Indes françaises, et qui eut, avant Dupleix, la gloire singulière d'inventer et d'organiser la milice des cipayes. Doué d'autant de vertus que de talents, M. Druon lui a consacré le plus beau de ses éloges. « Martin, dit-il, est une des « figures les plus intéressantes que présente l'histoire « de l'Inde française. Laborieux, énergique, dévoué à « l'accomplissement de tous ses devoirs, rien ne lassait « sa persévérance; juste, loyal et généreux dans tous ses « actes, incapable d'un sentiment d'envie et de jalousie, « il n'inspira que de l'estime et de l'affection à tous les « témoins de sa vie; dans la haute position où l'élevè- « rent ses services, aux applaudissements de tous, il « resta simple et modeste. Un dernier mérite qu'il eut, « ce fut, après avoir manié les affaires commerciales les « plus importantes et plus que personne contribué à « enrichir la Compagnie, de mourir pauvre, exemple de « désintéressement trop rare dans l'Inde. D'autres pu- « rent déployer dans nos colonies de l'Asie un génie « plus vaste; aucun ne se recommanda par autant de « vertus. Dupleix, sans doute, tient plus de place dans « l'histoire, parce qu'il eut de plus grandes conceptions

Digitized by Google

« et joua un rôle autrement considérable. Mais autour « du nom de Martin, ne s'éleva jamais un de ces nuages « qui jetèrent parfois quelque ombre sur la gloire de « Dupleix. D'ailleurs, il n'est que juste de le reconnaître, « en posant les premiers fondements de notre puissance « dans l'Inde, ce fut Martin qui prépara l'œuvre de « Dupleix et la rendit possible. »

Après Dumas, avec Dupleix et La Bourdonnais, nous entrons de plain-pied dans l'âge héroïque de l'Inde française.

On est avide de détails sur de tels hommes. Comment la nature, par ce qu'elle leur a donné, comment l'éducation, par ce qu'elle y a ajouté, les ont préparés au grand rôle qu'ils devaient jouer, leur jeunesse, leur famille, le milieu, les circonstances dans lesquelles ils se sont développés, d'eux on veut tout savoir. En ce qui concerne Dupleix, notre auteur pouvait amplement nous satisfaire, grâce aux papiers de famille dans lesquels il pouvait puiser. Ici l'histoire a presque l'intérêt du roman; elle s'assouplit sous la main de M. Druon, qui excelle à raconter. Du conteur il a le naturel, la finesse, l'enjouement, l'aimable familiarité, sans cesser pour cela d'être digne de l'histoire. Il est un peintre aussi, non qu'il cherche le portrait, mais il le trouve. Il trace deux vivantes esquisses du père de Dupleix et de Dupleix jeune homme : l'un méthodique et terre à terre, parcimonieux, homme pratique de tout point; l'autre ardent, généreux, ouvert à tout, passionné d'art et de science. L'auteur n'a pas pu nous faire connaître la mère de son héros : n'est-il pas permis de penser que c'est d'elle qu'il tenait son esprit élevé, son imagination vive, son

Digitized by Google

humeur entreprenante ? A-t-il été, comme on le rappelait dans une circonstance récente, une des gloires du collège de Quimper ? Nous ne saurions le dire. Ce qui est certain, c'est qu'à dix-huit ans, il fut arraché à ses études par un père chagrin qui l'expédia aux Indes. Commissaire des guerres, secrétaire du Conseil, gouverneur de Chandernagor, presque aussitôt son génie éclate. Tout s'agrandit sous sa main : notre commerce se transforme et s'étend ; notre petit comptoir de Chandernagor devient une florissante et populeuse cité ; les Anglais sont dépassés. Désigné par ces grandes choses, Dupleix devenait à quarante-trois ans gouverneur général de l'Inde, c'est-à-dire vice-roi.

La Bourdonnais, son rival, avait été plus précoce encore. Mousse à dix ans, capitaine à vingt-cinq, il était à trente-six ans gouverneur de Bourbon et de l'île de France qui, transformée par lui, devint, en quelques années, une riche colonie et une station maritime de premier ordre. Ce qu'il lui avait fallu d'énergique et âpre volonté pour atteindre à ces sommets, on le conçoit sans peine ; son caractère en reçut une empreinte ineffaçable.

« Unis, dit M. Druon, pour l'accomplissement d'une « même œuvre, Dupleix et La Bourdonnais, l'un la tête, « l'autre le bras, auraient pu faire de grandes choses. » Pour le malheur de la France, ils ne surent pas s'entendre ; et leurs tristes démêlés, auxquels l'auteur a consacré deux de ses plus importants et plus solides chapitres, compromirent notre fortune coloniale.

Le caractère, les vues, les intérêts, des droits, des devoirs, une position mal définis, tout, il l'a démontré,

Digitized by Google

les opposait l'un à l'autre. Dupleix avait le calme et la patience du génie; La Bourdonnais, habitué à briser les obstacles, ne souffrait pas de contradiction. Il était d'allures despotiques; son ardeur dégénérait en emportement, son opiniâtreté en entêtement. Comme gouverneur général de l'Inde, Dupleix était l'agent direct de la Compagnie; La Bourdonnais, gouverneur des îles, qui appartenaient à l'État, chef de l'escadre qui stationnait à Port-Louis, était l'homme du roi et des ministres. Il voulait faire de l'île de France le centre de notre puissance, tandis que Dupleix songeait à l'édifier dans l'Inde. Il se croyait indépendant de son collègue : il l'était, en effet, dans les îles qu'il avait à gouverner; mais il cessait de l'être sur le continent, domaine de Dupleix, et il lui devait comme chef d'escadre l'assistance de sa flotte. Malheureusement, ces rapports de subordination et de concours n'étaient pas aussi bien définis qu'il l'aurait fallu quand l'action commune commença.

M. Druon traite avec une grande force de critique cette question des démêlés de La Bourdonnais et de Dupleix, qui a tant passionné les contemporains et qui n'a pas perdu pour nous tout son intérêt. S'appuyant sur des documents d'une valeur irrécusable, il renverse l'opinion généralement reçue, et n'hésite pas à se prononcer pour Dupleix. Toute vérité rétablie étant une conquête pour l'histoire, nous croyons à propos de résumer cette discussion. On connaît l'objet du débat. La Bourdonnais assiégeait Madras; la place demande à capituler. Au lieu d'exiger une reddition pure et simple, malgré les injonctions formelles de Dupleix, il consent à ce que Madras se rachète pour dix millions. Dupleix,

Digitized by Google

indigné de cette condescendance, fait casser le traité par le Conseil de Pondichéry, pour abus de pouvoir.

L'auteur examine successivement les quatre points suivants. La Bourdonnais avait-il qualité pour conclure un accord définitif ? A-t-il négocié, a-t-il traité dans des conditions régulières ? Sa situation l'obligeait-elle à consentir le rachat de Madras ? Pourquoi l'a-t-il consenti ?

A la première question répondent suffisamment les instructions ministérielles examinées, sans parti pris, à la seule lumière du bon sens, et les règlements militaires. Dans l'Hindoustan, Dupleix, Dupleix seul était le maître ; La Bourdonnais, simple chef d'escadre, n'avait pas le droit de traiter sans son aveu. Il ne pouvait d'ailleurs prétexter d'ignorance : il était informé des intentions de Dupleix.

Sa situation ne l'obligeait pas à stipuler une restitution, puisque, de son aveu (ses lettres à Dupleix en font foi), il tenait l'ennemi à sa discrétion, et pouvait à son gré garder, raser ou rançonner Madras.

Bien plus, lorsque fut consentie par lui la clause du rachat, il y avait six jours que le gouverneur anglais et son conseil étaient prisonniers de guerre, inhabiles, par conséquent, à traiter ; et il avait fallu user de subterfuge, leur rendre la liberté, pour donner à la convention un air de légalité.

Pourquoi donc, malgré les ordres formels de Dupleix, quand il était maître de la place, La Bourdonnais, traitant contre toutes les règles avec des prisonniers de guerre, a-t-il consenti à restituer Madras ? Le mot de l'énigme a été trouvé par l'historien anglais, le major

Digitized by Google

Malleson, dans les papiers du Bureau des affaires de l'Inde. Chose triste à dire, en même temps qu'il stipulait dix millions de rançon au profit de la Compagnie, La Bourdonnais se faisait donner quarante mille livres sterling, soit un million, à lui-même. Il eut donc tous les torts. M. Druon n'abuse pas de cette découverte pour accabler La Bourdonnais, en vue de rehausser Dupleix, qui est évidemment son héros : il est trop équitable, trop bienveillant pour cela. Il trouve dans les usages du temps une excuse au conquérant de Madras. « Le million qu'il reçut personnellement, dit-il, était, à « ses yeux, sa part de prise, juste rémunération de sa « conquête. S'il fut trop peu scrupuleux, il est permis « du moins de penser qu'il ne crut pas desservir son « pays. »

Telle est, réduite à ses termes les plus simples, la savante discussion établie par notre auteur, mais présentée de telle sorte et si heureusement fondue dans le récit, qu'elle ne semble pas aride et qu'on la suit non seulement sans fatigue, mais encore avec plaisir.

Il n'est pas dans l'histoire de l'Inde de plus grand nom que celui de Dupleix, ni d'œuvre plus extraordinaire que celle qu'il a tentée. Le livre de M. Druon nous donne pleinement cette double impression ; il nous fait bien sentir tout le génie de Dupleix. Génie, c'est bien le mot, car il en eut tous les dons : une rare aptitude aux choses les plus diverses, négoce, administration, diplomatie, affaires militaires ; la hauteur des vues, la fécondité des moyens, la persévérance dans les desseins, le sang-froid dans l'exécution, et cette souplesse qui fait qu'en présence des obstacles on a recours

Digitized by Google

soit à l'audace qui les affronte, soit à l'adresse qui les tourne; enfin, une constance inébranlable dans les revers, parce qu'il apercevait toujours des ressources là où les autres n'en voyaient plus et déclaraient tout perdu.

Pour comprendre toute l'étendue du génie de Dupleix, il faut, avec M. Druon, se faire une juste idée du but qu'il voulait atteindre, se rendre compte de la multiplicité et de la grandeur des obstacles et placer en regard l'insuffisance des moyens.

Le but, taxé de chimérique par les contemporains de Dupleix, et qui le serait encore, s'il n'avait été atteint, à force de temps, d'habileté, de labeurs et de patience par une nation rivale, n'était rien moins que de substituer aux simples comptoirs, aux colonies dispersées qu'alors on possédait aux Indes, une domination compacte, d'entamer la massive presqu'île de l'Hindoustan, d'y fonder un empire, un protectorat français, et d'asseoir sur une base inébranlable notre suprématie maritime et commerciale.

Les obstacles, ils étaient partout : ils venaient de la nature et des hommes, des indigènes, des Anglais, des Français eux-mêmes. Les indigènes, malgré leur nombre incalculable, malgré les multitudes armées qu'ils pouvaient nous opposer, malgré les ressources inépuisables du plus riche pays du monde, étaient le moindre obstacle. A peine même auraient-ils compté, s'ils n'avaient été soutenus par l'Angleterre. Les Anglais possédaient au nord, à l'est, à l'ouest de la Péninsule, trois places de premier ordre, amorces toutes préparées de leur futur empire : Madras, aux portes de Pondichéry;

Digitized by Google

Bombay, au Malabar; Calcutta, au Bengale. Ils s'appuyaient sur une puissante marine, et les flottes qui leur amenaient des soldats d'Europe ou les transportaient d'une côte à l'autre, trouvaient dans les trois ports que nous avons nommés un refuge assuré. L'auteur a bien saisi le côté faible de notre établissement aux Indes. Dans cette mer que bouleversent les terribles moussons, un port d'abri nous manquait : Pondichéry n'avait qu'une petite et mauvaise rade. L'unique refuge de notre flotte était, à sept ou huit cents lieues de là, dans l'île de France : c'était Port-Louis. Fallait-il attaquer, fallait-il se défendre, elle était en retard de plusieurs semaines sur la flotte anglaise, dont le port d'attache était Bombay. Cet éloignement ne favorisait que trop le mauvais vouloir des chefs d'escadre qui, comme La Bourdonnais, étaient en divergence de vues avec le gouverneur des Indes. Mieux outillés que nous, les Anglais avaient en outre l'avantage inappréciable d'être dirigés par un gouvernement prévoyant, actif, soucieux, comme la nation, des choses coloniales, et qui comprenait toute l'importance de l'Inde pour l'avenir du pays.

Qui le croirait ? Le plus grand obstacle aux projets de Dupleix lui vint de la France et des Français, de l'indifférence des uns, de la pusillanimité et de l'incurie des autres. La Compagnie manquait d'ambition ; à l'empire qu'un homme de génie aurait voulu lui donner, elle préférait des dividendes; elle était décidée à s'enfermer humblement dans le négoce. Le Gouvernement, lui, voulait la paix à tout prix ; il craignait qu'une guerre ne sortît des entreprises de Dupleix; il ne comprenait pas

Digitized by Google

l'importance de la question coloniale pour la grandeur de la France. « On ne veut pas se rendre une puissance politique de l'Inde », écrivait M. de Silhouette à Dupleix, au nom du contrôleur général. Il faut bien l'avouer, le public, les philosophes eux-mêmes, qui menaient l'opinion, n'avaient pas des idées plus patriotiques et plus hautes. Le Canada, pour Voltaire, c'était quelques arpents de neige; et Montesquieu, l'oracle de la science politique, pensait que les colonies sont une cause d'épuisement pour une nation.

Voilà le but, voilà les obstacles; quels étaient les moyens? Pour armée, quinze cents à deux mille soldats tirés du rebut de la métropole, avides et mutins comme des mercenaires, se renouvelant par des envois rares et irréguliers d'Europe; une flotte souvent absente, dont un nouveau La Bourdonnais pouvait refuser le concours; un trésor colonial qu'une Compagnie parcimonieuse et craintive n'ouvrait qu'à regret. Si notre capitale, Pondichéry, était en état de se défendre, c'est que Dupleix avait avancé les fonds pour réparer les retranchements du côté de la mer, pour élever des défenses du côté de la terre. Ces moyens d'action étant loin de suffire, il s'ingénia pour les accroître: il développa, il perfectionna la milice des cipayes imaginée par François Martin; si bien qu'il a passé depuis pour en être l'inventeur.

Mais la grande force de Dupleix fut sa politique. Avec le coup d'œil du génie, il avait pénétré l'irrémédiable faiblesse de ce colosse aux pieds d'argile qu'on appelait l'empire Mongol. Il savait que, miné par des antipathies profondes de races et de religions, ébranlé par les ré-

Digitized by Google

voltes de vassaux indociles, il était une proie désignée pour quiconque aurait assez de hardiesse ou d'habileté pour la saisir. Il avait tout ce qu'il fallait pour agir sur les indigènes. Par lui-même ou par sa femme, la Joanna Begum, une descendante des Castro, d'un esprit supérieur, qui fut associée à ses travaux comme à sa fortune, il connaissait leur histoire, leur caractère, leurs mœurs, leurs usages religieux. Il pouvait leur parler dans leur langue nationale. Le titre de nabab, que Dumas avait reçu d'un souverain du Carnatic et transmis à ses successeurs, le rehaussait à leurs yeux. Il sut les fasciner par le faste qu'ils aimaient, se les attacher par son respect pour leurs coutumes et leurs croyances, les étonner par un désintéressement calculé, comme lorsqu'il refusa la nababie du Carnatic, dont le Nizam du Dekan lui offrait l'investiture. Sa politique fut de s'immiscer dans les querelles des princes indigènes, de soutenir prétendant contre prétendant, de faire payer ses services par des concessions de territoire et par l'acceptation du protectorat de la France.

Mais comment entrer dans cette voie malgré les répugnances de la Compagnie, contre les intentions du gouvernement du roi. Écoutons ici M. Druon : « Il avait su, « dit-il, inspirer une telle confiance, qu'il fut investi de « pouvoirs comme jamais n'en avait reçu aucun de ses « prédécesseurs. Jusque-là les gouverneurs devaient « toujours prendre l'avis du conseil supérieur de la « colonie. Dupleix obtint de n'avoir plus à rendre compte « de ses actes qu'aux directeurs et aux ministres : c'était « l'indépendance à peu près complète; car le contrôle, « pour être réel, doit s'exercer à temps. Or, l'éloigne-

Digitized by Google

« ment rendait les communications si lentes et si difficiles, « que presque toujours le gouverneur était libre d'en- « treprendre et de conclure les affaires à son gré, avant « que des instructions contraires pussent arriver de « France. » C'est ainsi que Dupleix entraîna son pays, qui marcha à contre-cœur et fit des efforts bien faibles, bien peu suivis pour le soutenir. Aussi pourrait-on dire de ses luttes dans le Carnatic et le Dekan ce qu'on a dit de la seconde guerre Punique : elles furent la lutte d'un homme contre une nation, un duel inégal entre Dupleix et l'Angleterre.

Il y déploya toutes les puissances de son génie. Cinq années de suite on le voit former des troupes, les expédier, préparer des plans de campagne, choisir et remplacer les chefs, leur envoyer des instructions, châtier une sédition, réorganiser sa petite armée, faire tout d'un homme de guerre, excepté de commander. On le voit surtout négocier, et c'est lui qui, sur ce terrain, remporte nos plus belles victoires. Il noue des alliances, rompt des coalitions, sauve des situations qu'on croyait désespérées, et obtient pour son pays des avantages que jamais le plus optimiste n'eût osé espérer. L'auteur nous initie aux secrets de la politique de Dupleix, politique d'une rare souplesse, qui s'accommode aux temps, aux circonstances, aux mœurs, aux caractères. Haute et digne avec les Anglais, elle se fait asiatique et terre à terre avec les indigènes, ne dédaignant pas les petits moyens, comme cet envoi de cognac fait à propos au compétiteur du Nizam. Elle biaise, ruse, sème au besoin dans le camp ennemi la discorde et la révolte : politique peu scrupuleuse au fond, mais qui eut le mérite de res-

Digitized by Google

ter toujours humaine, chose rare dans un pays où la vie des hommes était comptée pour rien.

Le chef-d'œuvre de cette politique fut le système subsidiaire, forme particulière de protectorat que les Anglais ont empruntée à Dupleix et dont ils se sont servis pour établir de proche en proche leur domination sur l'Inde entière. L'auteur en explique avec soin l'origine et la nature. Dupleix ne manquait jamais de faire payer son assistance aux princes indigènes. S'il leur avançait de l'argent, il prenait en consignation des territoires dont il percevait les revenus jusqu'à parfait paiement. Lorsqu'il laissa en permanence au service du Nizam une armée de quelques mille hommes commandée par Bussy, il exigea, comme garantie de la solde des troupes, la cession des cinq Circars ou cercles de l'Orissa. Le Nizam fut placé sous la garde de nos soldats. Il s'engagea à soumettre tous ses actes au contrôle de Dupleix. Il ne fut plus que le ministre couronné de notre résident, le marquis de Bussy. Le système subsidiaire était fondé.

Chemin faisant, l'auteur nous fait connaître les collaborateurs de Dupleix. Il y a là des figures qui ont leur relief. C'est ce brave Paradis, l'idole du soldat, qui menait ses hommes où il voulait, ce qui leur faisait dire : « Paradis jusqu'en enfer! » C'est d'Autheuil, chef de mérite, mais malheureux, qu'une blessure, qu'une révolte, arrêtent au moment de vaincre, et qui, à la fin, se trouve fatalement enveloppé dans le désastre de l'incapable Law. C'est La Touche, l'homme des grands coups de main, le Léonidas de l'Inde. C'est surtout Bussy, le héros de Gingi, qui, en plein jour, avec moins de sept

Digitized by Google

cents hommes, emporte une forteresse inexpugnable, et dont Dupleix a dit : « L'on ne peut voir rien de plus grand que ce Bussy » ; Bussy, son bras droit, le confident de sa politique, aussi habile diplomate que bon capitaine, le premier, le modèle de ces résidents qui ont gouverné en maires du palais pour des princes fainéants.

On sait que la politique de Dupleix nous donna, dans le Dekan, un empire pour lequel il rêvait des annexes dans l'Indo-Chine et en Chine. On sait aussi qu'il vint un jour où sa fortune broncha devant un rival digne de lui. Ce qu'on sait moins, ce qu'il faudrait savoir, c'est qu'elle se relevait, haute et fière, lorsqu'il fut indignement frappé, et qu'il tomba en plein succès. Il y a des effarements qui ne pardonnent pas, et les démocraties n'en ont pas le monopole. La France monarchique de Louis XV eut son effarement de Séringham, et il fut terrible. Avec un peu de persévérance, on aurait touché le port. Mais on s'affola, on crut tout perdu ; on jeta pardessus bord Dupleix, et son œuvre avec lui. Au lieu des renforts dont il avait besoin, qu'il réclamait pour l'achever, on lui envoya sa destitution, et, lâchement, sans y être forcé, pour acheter moins que la paix, l'espoir de la paix seulement, on renonça d'un cœur léger au magnifique empire qu'il nous avait donné. Silhouette n'avait-il pas dit : « On ne veut pas se rendre une puissance politique de l'Inde » ? L'histoire n'offre pas, que je sache, d'autre exemple d'un pareil abandon de soi-même et d'un aussi coupable renoncement.

Ce sont des ennemis qui, les premiers, ont vengé la mémoire de Dupleix, reconnu le grand homme et pro-

Digitized by Google

clamé son génie. En lui, les historiens anglais saluent l'initiateur du mouvement, le créateur de la politique, l'inventeur des moyens qui ont donné à leur pays une dépendance, unique au monde, de deux cent quarante millions d'habitants. Saisis, pour un tel homme, d'admiration et de respect, ils ont pris soin de réfuter les calomnies dont l'ineptie de ses contemporains l'avait indignement abreuvé. En popularisant dans un récit sympathique, vivant, cette réhabilitation du grand Français, M. Druon a fait une œuvre de justice, de reconnaissance et de patriotisme.

L'histoire de l'Inde est un vrai drame, qui a ses péripéties de plus en plus poignantes et ses victimes frappées de coups de plus en plus terribles. Avec La Bourdonnais, c'est un héros, grand par le courage, par les talents, par la victoire, qui oublie un jour le devoir : il est frappé, il tombe, il s'éteint dans la pauvreté. Avec Dupleix, c'est le génie méconnu, qui, avec ses seules forces, soutient une lutte inégale, inouïe, contre une grande nation. On refuse de le suivre, on le sacrifie, on le brise, qui plus est, on brise son œuvre, et il meurt d'indignation encore plus que de misère. Avec Lally, c'est la défaite, c'est la dégradation, c'est l'échafaud, avec la double infamie du tombereau et du bâillon. Le livre de M. Druon, toujours attachant, parce que toujours l'homme de cœur s'y fait sentir, marque bien cette progression : il devient de plus en plus émouvant et pathétique.

Lally, la dernière victime et la plus malheureuse, était une illustration de nos armées de terre; il avait eu un beau jour à Fontenoy. Mais c'était l'homme le moins

Digitized by Google

fait qu'on dût être tenté de choisir pour gouverner, pour nous sauver les Indes ; et le Gouvernement, qui fut assez insensé pour le charger d'une pareille mission, sans voir à quels périls cette imprudence pouvait mener, fut le premier, le vrai et le plus grand coupable. On retrouve bien là son dédain habituel et sa méconnaissance profonde des affaires coloniales. Qu'on en juge !

Homme de cœur, intrépide, d'une inébranlable probité, ayant toutes les qualités du soldat, Lally, malheureusement, n'avait rien du politique que son devoir appelle à manier et à mener les hommes. Impatient, emporté, d'une obstination qui s'appelle entêtement, il heurtait tout le monde, et, par ses manières brutales, ses soupçons injustes, ses propos outrageants, de ceux qui devaient le servir, il se faisait des ennemis. Il y avait chez lui plus de haine irlandaise contre l'Angleterre que de dévouement intelligent et judicieux pour la France. Comme Dupleix, il voulait renverser la puissance de nos rivaux; sa devise : « Plus d'Anglais dans la Péninsule ! » en fait foi. Mais il ne se préoccupait pas de reconstruire la nôtre, et il était, il faut le dire, incapable d'y réussir, tant il ignorait le pays, tant, au lieu d'attirer les indigènes à lui, il les irritait par de sanglantes insultes à leurs préjugés et à leurs croyances. Il faut lire dans l'ouvrage de M. Druon les détails affligeants de ce long délire, qui commence du jour où Lally met le pied sur la terre de l'Inde, qui s'aggrave par les résistances, sous l'action du climat peut-être, et qui atteint son paroxysme à l'époque du siège de Pondichéry. Heureusement, ici le soldat sauve l'homme, et la constance, l'énergie, l'héroïsme de Lally font un moment oublier ses fautes

Digitized by Google

et ses folies. L'auteur, avec une équité sympathique et justifiée, a su faire, comme il convenait, la part du bien et du mal, et il a consacré ses pages les plus émues au récit du procès inique et du long martyre du héros de Pondichéry. Il conclut par d'amères réflexions cette tragique histoire. « La Bourdonnais, Dupleix, Lally-Tollen-« dal, voilà, dit-il, les noms que nous rappelle surtout « l'histoire de nos colonies dans l'Inde. Mais quelle suc-« cession de catastrophes elle nous rappelle en même « temps ! Quelles fins d'existences qui semblaient d'abord « promises à la fortune et à la gloire ! En moins de « quinze ans, trois grandes victimes ! Quelque jugement « que porte sur chacun d'eux la postérité, tout en leur fai-« sant dans l'éloge des parts fort inégales, elle les con-« fond dans un même sentiment de pitié. » Il faut bien le reconnaître, notre siècle, si attaqué a, mieux que d'autres, su comprendre et sauvegarder les intérêts de la France. S'il a eu ses heures de défaillance, il n'a pas connu la lâcheté qui, sans une absolue contrainte, sacrifie le patrimoine colonial ; ni surtout l'ingratitude qui sacrifie au dépit d'avoir échoué, les hommes qui ont consacré leurs talents et leurs forces à fonder la grandeur du pays.

Après le troisième acte de ce grand drame, la brillante campagne de Suffren dans les mers de l'Inde, pendant la guerre d'Amérique, n'est plus qu'un épilogue qui montre, avec l'éloquence des faits, ce que Dupleix aurait pu faire, s'il avait trouvé pour le seconder un roi aussi préoccupé des choses coloniales que Louis XVI et un marin aussi dévoué aux véritables intérêts de l'Inde française que Suffren. Les exploits de ce grand

Digitized by Google

homme ne purent, malgré le concours d'un Asiatique de génie, Haïder-Ali, relever notre empire trop complètement détruit ; mais ils jetèrent un dernier et vif éclat sur notre domination expirante.

En dépit d'un mode de publication qui semble le destiner uniquement à la jeunesse, le livre que nous avons essayé d'analyser est de la bonne et de la belle histoire, capable d'instruire et de charmer les esprits les plus sérieux. L'auteur a connu et exploré les sources ; parfois il les indique ou les cite textuellement. Mais il lui a convenu de cacher sa science pour la rendre plus aimable et se faire plus lisible. Il a visé à une extrême clarté, chose difficile dans un sujet de cette nature, complexe entre tous, où la géographie, celle d'une contrée asiatique dans des temps reculés ; où l'histoire politique et militaire, celle de deux Compagnies, de leurs colonies et de leurs métropoles ; où les notions relatives aux institutions, aux mœurs, aux religions d'un pays d'extrême Orient, s'entre-croisent et se heurtent. Tous les termes géographiques, tous les noms indigènes ont leur explication soit dans le texte, sans le surcharger, soit dans des notes courtes et substantielles. Un exposé lumineux dans sa brièveté, nous fait connaître l'état politique de l'Inde au début du XVIII^e^ siècle, et une carte suffisante nous permet de suivre de l'œil les opérations militaires et maritimes. L'auteur a déroulé avec dextérité l'écheveau compliqué des guerres et des négociations de Dupleix dans le Dekan. Des renseignements biographiques ne laissent dans le vague aucune des figures qu'il importe de connaître. Mais la clarté n'est pas tout dans l'histoire ; il ne suffit pas d'éclairer le ta-

Digitized by Google

bleau, il faut avant tout le composer et l'animer. Peintre, conteur, narrateur ému ou pathétique, M. Druon remplit cette condition de l'art. Il est moraliste aussi. Son livre abonde en remarques fines, en réflexions judicieuses, en pensées nobles et élevées. Il ne se contente pas d'exposer, il apprécie, il juge; il juge avec une impartialité absolue, avec une équité sévère, sans dureté toutefois, plutôt avec sympathie. Il cherche les causes des événements, les mobiles des actions humaines, et il les trouve, soit dans les données géographiques, soit dans les traditions, les mœurs ou le génie des peuples, dans le jeu si changeant des passions et des intérêts, enfin dans cet élément, de tous le plus intime, qu'on appelle le caractère. Est-ce à dire qu'il ait refait, après l'abbé Raynal, une histoire philosophique des Indes? Qu'on bannisse cette crainte! Il manie sa méthode avec tant d'aisance, sa touche est si légère, ses considérations, d'une juste mesure, se fondent si naturellement dans le corps du récit, qu'au lieu de l'entraver, elles y jettent une lumière de plus, la vraie lumière, celle qui va au fond des choses. *Les Français dans l'Inde* sont un livre comme il en faudrait plus d'un pour populariser notre histoire coloniale et les noms trop peu connus de ceux qui, dans les pays lointains, ont travaillé avec passion à la grandeur française, pour allumer au cœur de notre jeunesse, sans verser dans l'excès d'un chauvinisme puéril, la flamme des instincts généreux et des patriotiques sentiments.

F. Duvernoy.

Digitized by Google

LES MONASTÈRES

DE

L'ORDRE DE SAINT-BENOIT

EN LORRAINE

Et dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun,

AVANT 1789

INTRODUCTION

J'ai eu l'honneur, en 1885, de présenter, à l'Académie [1], un inventaire exact des établissements dirigés, en Lorraine, par les chanoines réguliers de Notre-Sauveur, aujourd'hui, je résume, en quelques pages, l'histoire des abbayes et des prieurés de l'Ordre de Saint-Benoît, qui a rendu, dans nos contrées, de grands services à l'agriculture, aux arts, aux lettres, à l'éducation de la jeunesse. Cette étude comprend : 1° une analyse sommaire de la règle de Saint-Benoît, des réformes qu'elle a su-

1. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1886.

Digitized by Google

bies et surtout des constitutions essentiellement lorraines de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe; 2° un inventaire des abbayes et prieurés, avec la date de leur fondation, les conditions de leur existence, les noms des œuvres et des hommes, qui méritent le plus d'être signalés.

INDEX DES SOURCES CONSULTÉES.

I. Manuscrits. — *Registrum beneficiorum dioc. Tull.*, 1402, in-fol. — *Poleum universale,* de Denoyers, 1742. — *Rotulus, sive declaratio omn. monast. prior. capellan. in civitate et dioc. consistentium*, in-8°, non daté, très curieux. — *Cartulaire de la Cathédrale de Verdun. Collectio stat. et præceptorum synod. in dioc. Vird. publicatorum.* — *Documens relatifs à Saint-Vanne,* in-fol. — *Recueil de pièces relatives aux Monastères*, in-fol. — *Chroniq. de Pierre de Vigneulles,* mss. de la Bibl. d'Épinal. — *Journal de Jehan et de Pierre Aubriot,* 1465-1512. — *Liber omn. benef. civit. et dioc. Metensis* (Bibl. de l'Institut). — *Cartulaires de la Bibliothèque nationale.*

II. Imprimés. — *Croniq.* de Richard de Vassebourg, 1569. — Bertarius, 1653. — D. Calmet, *Hist., notice et bibl. lorraine.* — Roussel, *Hist. eccl. et civ. de Verdun,* 1745. — *Spicilegium* d'Achery, 1723. — Mabillon, Durival, 1750. — D. J. de l'Isle, in-4°, 1757. — Digot, 1856. — L'abbé Clouet, 1857.

III. Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges; archives municipales des villes ou bourgs où se trouvaient des abbayes ou des prieurés. J'ai pros-

Digitized by Google

crit les légendes et je n'ai rien hasardé témérairement, j'ai eu soin d'indiquer, pour chaque notice, les articles des séries que l'on peut consulter utilement, sur les possessions, les constructions, les revenus, les dépenses, les transactions, les réformes des maisons de l'ordre, dont j'ai dû me borner à résumer l'histoire.

PREMIÈRE PARTIE.

LA RÈGLE DE SAINT-BENOIT ET SES RÉFORMES.

1° L'an 529, Benoît de Nursie fonde un monastère sur le Mont-Cassin; pour former une forte race de religieux, *cœnobitarum fortissimum genus,* il leur donne une règle qui, Dieu aidant, les conduira à la patrie céleste, par la science et la vertu. Cette règle comprend et résume, en soixante-treize chapitres, toutes les prescriptions de la vie spirituelle; c'est un code, un répertoire des moyens, des exercices, qui doivent assurer au monastère la paix et la prospérité. *Instrumenta bonorum operum* [1]. L'abbé, *Abbas, quasi pater,* remplit les fonctions du Christ, *Christi vices;* il est difficile de gouverner les âmes, *difficilem et arduam rem;* qu'il donne l'exemple par ses paroles et surtout par ses actes, *factis amplius quam verbis*; qu'il montre à la fois la sévérité du maître et la tendresse du père, *dirum magistri, pium patris ostendat affectum;* qu'il se prépare à rendre compte de sa gestion au jour redoutable du jugement, *se ad rationem reddendam in tremendo judicio præparet.*

---

1. Le chapitre IV comprend 72 préceptes : *Imprimis Dominum Deum diligere.* — (38) *Non esse pigrum.* — (68) *Seniores venerari.* — (69) *Juniores diligere, officina ubi hæc omnia diligenter operantur, claustra sunt monasterii.*

Digitized by Google

L'obéissance du moine doit être prompte et volontaire, *obedientia sine morâ... si quid jubetur, non trepide, non tarde, non tepide aut cum... murmure... efficiatur.* Le novice, pour être admis, promettra d'accepter le joug de la règle et de ne pas sortir du monastère, *non liceat de monasterio egredi nec collum excutere de subjugo regulæ.* L'oisiveté est l'ennemie de l'âme ; le moine consacre sa vie à la prière, à la méditation, à la lecture, au travail des mains ; l'emploi de son temps est réglé avec mesure, *mensurate ;* il cultive la terre, il défriche la forêt, il élève le bétail, il construit des habitations, il exerce les métiers nécessaires à la vie commune, *monasterium ita debet construi ut omnia necessaria, id est aqua, molendinum, hortus, pistrinum vel artes diversæ exerceantur* (ch. 66). Si la nécessité l'exige, le moine recueillera de ses mains les fruits des champs qu'il a cultivés. *Si necessitas exigerit ut ad fruges colligendas se occupent, non contristentur, quia tum vere monachi sunt.* L'étude et la prière [1], le travail de l'âme, le travail de l'intelligence, le travail manuel, sont obligatoires ; chaque jour, après le repas, étude de l'Écriture sainte et des psaumes, *vacent lectionibus aut psalmis.* Avant le Carême, le moine lit en entier les manuscrits qui lui sont remis, *accipient singuli codice de bibliothecâ quos ex integro legant ;* dans le *scriptorium,* il transcrit des textes sacrés ou profanes, qui sont l'honneur et la richesse du monastère. Deux inspecteurs, *duo seniores,* surveillent ce travail ; les oisifs, les négligents sont punis, *accidiosus, qui vacat otio, aut fabulis, non intentus lectioni... corripiatur... taliter ut cæteri metum habeant.*

2° *Réforme de Benoît d'Aniane.* — Au IXe siècle, un élève de l'école palatine, le Goth Witiza, en son monastère d'Aniane, apporte d'heureuses modifications à la règle du Maître. Chargé par Louis le Débonnaire de la visite et de la réforme des communautés religieuses, il leur impose à toutes l'obligation d'établir des écoles publiques, internes et externes, supérieures et abécédaires ; il ne s'agit plus

1. *Lectiones sanctas libenter audire* (56). — *Orationi frequenter incumbere* (57).

Digitized by Google

seulement de former et d'instruire des novices, *de filiis nobilium vel pauperum, qui offeruntur* (ch. LIX), il faut répondre à la confiance de l'Empereur et préparer utilement la jeunesse aux carrières civiles et militaires. La règle de Saint-Benoît devient la loi scolaire de tous les monastères, et un savant Bénédictin a dit, avec raison, que c'est aux écoles que l'ordre a dû surtout sa considération, son influence, sa richesse. *Ex scholis omnis nostra salus, omnis felicitas, divitiæ omnes ac ordinis splendor constansque stabilitas* [1].

3° *Réforme de Cluny.* — Au x^e^ siècle, les monastères sont nombreux, riches, indépendants les uns des autres, mais la discipline a fléchi, la règle est méconnue. *Benedicti regularis observantia penitùs sopita est propter nimias divitias.* Le chroniqueur aurait pu ajouter que l'isolement, le manque de lien et d'union étaient une cause de décadence. Bernon, abbé de Cluny (997), Odon et Odillon, ses successeurs, Pierre le Vénérable, surtout (1130), forment une association féconde entre les monastères ; la discipline se rétablit ; *regulæ siccitas versa est in vigorem.* Ils ajoutent à la règle ancienne des exercices plus en rapport avec les exigences du temps, *de quibusdam pro tempore mutatis consuetudinibus ;* ils ne font pas une *règle* de Cluny, mais seulement des *statuts,* des *usages, consuetudines Cluniacenses.* Cette réforme améliore sensiblement l'organisation intérieure et l'administration générale des monastères ; elle rend à l'ordre sa dignité primitive et sa fécondité ; elle est surtout très favorable aux progrès des lettres, des sciences et des arts. Cluny, dit Pierre Damien, est un champ spirituel, une arène, où la chair faible et fragile lutte contre les esprits de l'air. C'est aussi la Vigne du Seigneur, le sentier des anges, le grand flambeau qui, par la discipline, la décence, la charité, la piété, le travail, ranime en toute la chrétienté, la splendeur obscurcie de la famille de Saint-Benoît. Sous Pierre le Vénérable, l'abbaye compte quatre cent soixante religieux ; en moins d'un siècle, trois mem-

1. Zingelbauer (*Historia bohemica,* 1706) cite le nom des écoles célèbres depuis le VII^e^ siècle.

Digitized by Google

bres de l'Ordre, Grégoire VII, Urbain II et Pascal II, occupent la Chaire de saint Pierre.

4° *Réforme des Camaldules.* — L'an 1012, Romuald, de la maison ducale de Ravenne, quitte le mont Cassin et fonde, dans une vallée de l'Apennin, entre Florence et Arezzo, une communauté qu'il soumet à une règle plus sévère et plus austère. Il change la robe noire du bénédictin en une robe blanche ; le prieur a un droit illimité de visite sur chaque maison affiliée. A Camaldoli, sous le pontificat d'Innocent III, le treizième prieur publie les règles de l'ordre réformé, sous ce titre : *In regulam Dom. patris Benedicti declarationes et constitutiones Patrum ordinis Camaldunensis.* C'est toujours la règle du Maître : le Camaldule consacre sa vie à la prière, à la méditation, à la mortification complète de la chair, au travail manuel, l'été, dans les champs, l'hiver, dans sa cellule ; il a une balance pour peser son pain de chaque jour.

5° *Réforme de Cîteaux.* — Au jour de la fête de saint Benoît, l'an 1098, Robert, abbé de Molesme, se retire en un lieu désert et inhospitalier, *qui locus pro nemorum et spinarum... opacitate accessui hominum insolitus, à solis feris inhabitabatur ;* il y fonde un monastère, qu'on appelle Cîteaux, *novum monasterium.... et ipsum locum Cistercium vocaverunt.* En 1112, saint Bernard s'y rend avec trente compagnons, *clericos litteratos et nobiles et laicos.* Les travaux des champs, la prédication, le soin des âmes, la lutte contre l'hérésie, occupent le moine ; le contraste est frappant entre la simplicité de Cîteaux et les splendeurs de Cluny. A la fin du XII^e^ siècle, l'ordre réformé compte deux mille maisons ; il affirme son respect pour la règle de Saint-Benoît. *Ordo monasticus, qui secundum sancti Benedicti regulam atque institutionem Cistercensium fratrum Deo militat.* Saint Bernard et Pierre le Vénérable veulent l'un et l'autre le salut des âmes, mais l'un explique la règle de Saint-Benoît conformément à son esprit ; l'autre s'attache à la lettre ; la lutte entre Cîteaux et Cluny est vive et souvent violente. « Pierre supplie Bernard de bannir la jalousie du cœur de ses moines, et de les ramener à l'amour fraternel ; que la différence des couleurs et des usages ne les sépare plus, à

Digitized by Google

l'avenir, que la concorde et la charité les animent et les unissent [1]. »

6° *Réforme de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe.*— Le 19 février 1442, l'évêque de Toul, par ordre du Pape, convoque les abbés de l'Ordre pour aviser à la réforme, conformément à une résolution prise au Concile de Constance. La première assemblée a lieu à la Cathédrale; vingt-deux abbés y assistent ; on y discute les moyens de rétablir la discipline, qui a beaucoup souffert durant le grand schisme, mais on ne prend aucune mesure sérieuse. A la fin du XVI^e^ siècle, la situation est déplorable : « il n'y avait plus, dans les Trois-Évêchés et en Lorraine, un seul monastère qui gardât l'observance régulière; les guerres, l'hérésie, les commandes avaient aussi réduit les revenus et introduit la licence des opinions et la corruption des mœurs [2]. » En 1591, le cardinal Charles de Lorraine reçoit, à Rome, avec le titre de *légat à latere,* la mission de réformer les monastères, qui, « autrefois, asyles de l'innocence et sanctuaires de vertu, sont devenus pour la plupart des cavernes de voleurs et des lieux de dissolution ». L'entreprise est difficile; les assemblées générales de l'Ordre, à l'abbaye de Saint-Mihiel, en 1595, à l'abbaye de Saint-Epvre, en 1597, n'ont aucun résultat; « la division s'est mise parmi les abbés présents, tous ceux du diocèse de Metz se sont excusés, sous différents prétextes ». La résistance est tellement vive, que le cardinal, découragé, propose au pape Clément VIII de supprimer l'ordre de Saint-Benoît dans tous les pays de sa légation. Je vous ai envoyé, répond le Pontife, pour guérir le malade et non pour l'étouffer; l'Ordre a rendu à l'Église de si grands services, que rien ne sera plus glorieux que de travailler à sa réformation. Le cardinal, secondé par l'évêque de Verdun et par Didier de la Cour, choisit l'abbaye de Saint-Vanne pour y imposer d'abord la réforme. Le motif de cette préférence, dit Dom Calmet, c'est que *les religieux y vivent sans scandale, qu'ils sont tous de la Congrégation des Jésuites, que leur monastère est sous*

1. *Petri Ven.* Ép. IV.
2. *Histoire de Lorraine,* Dom Calmet.

Digitized by Google

les yeux de l'évêque, qui en est abbé. Le 30 janvier 1600, le Père Didier de la Cour et quatre novices font profession entre les mains de l'évêque, le prince Erric, qui, en 1602, établit aussi la réforme dans l'abbaye de Moyenmoutier, dont il est abbé. Un bref du 7 avril 1604, fulminé à Moyenmoutier le 8 juillet, érige la nouvelle Congrégation sous le titre de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe; *inde prodiit quæ sancti Vitoni nomen habet congregatio... orta in primis et instituta... in abbatiâ sancti Vitoni venerando ac piissimo patri domno Desiderio à Curia.* Les Présidents et les Visiteurs ont le pouvoir d'agréger à la Congrégation tous les monastères de la Lorraine, du Barrois, des Trois-Évêchés, qui accepteront la réforme; le 31 juillet 1605, le premier chapitre général se tient non plus à Cluny, mais à Saint-Vanne; *hujus e sinu ortum suscepit benedictina sancti Mauri familia, ordo reformatus Cluniacensis.* A partir de cette époque, les procès-verbaux des assemblées générales et les registres de chaque communauté montrent avec quelle fidélité et quel succès l'Ordre réformé de Saint-Vanne accomplit, dans nos contrées, son œuvre de science, de vertu et de progrès. Après l'expulsion de la Compagnie de Jésus, le 1er mai 1768, le Chapitre général se réunit à Moyenmoutier; en exécution de l'édit du mois de mars, il présente ses statuts, règlements, déclarations et constitutions au Roy, qui, par lettres patentes du 15 juillet, les loue, autorise et approuve sans restrictions. Moins libéral que le Roy, le Parlement, par un arrêt motivé du 5 août, exige quelques modifications, approuvées, le 26 juillet 1769, par le Conseil d'État. En 1770, le 9 janvier, le Parlement de Besançon, le 20 janvier, le Parlement de Metz, le 3 février, la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, le 17 mars, le Conseil souverain d'Alsace, enregistrent les statuts modifiés, conformément à l'arrêt du 5 août 1768. Les constitutions de Saint-Vanne, adoptées à la majorité des suffrages, dans les assemblées générales, ne forment pas un code nouveau, *novum hunc sed potius veterum legum codicem ab universo consensu redactum... typis mandamus ;* elles comprennent deux parties et soixante-quatre chapitres. La première traite de l'administration

Digitized by Google

générale, la seconde des exercices spirituels et du gouvernement des monastères, *prima pars de generali dicit congregationis administratione, pars altera regularis observantiæ, privatum uniuscujusque monasterii regimen delineat...* La règle réformée a tout prévu et tout organisé avec simplicité, avec mesure, *neglectis eloquentiæ flosculis... nihil prætermissum quod vel ad spiritualia vel ad temporalia... attinet.* Je me borne à regret à résumer le plus brièvement possible, et sans commentaires, les chapitres *de studiis* [1] *et de bibliothecæ præfecto* [2]. Pour éviter l'oisiveté et les futilités, *otium et nugas, efficax diaboli virus*, la règle institue une méthode qui fournit aux aspirants, aux novices, aux profès les moyens les plus efficaces pour s'instruire; *quæ multiplicem statum spectans opportuna omnibus studio vacandi media subministrat.* De douze à dix-huit ans, les aspirants étudient les éléments de la doctrine chrétienne, le chant grégorien, les cérémonies ecclésiastiques, le bréviaire, la langue latine et enfin les humanités; *linguæ latinæ principia repetentem præceptorem audient... elapsis vero mensibus humaniorum litterarum cursum incipient.* Le régent des humanités explique et traduit les écrivains sacrés les plus renommés pour la beauté du style; *qui peritissimi censentur... Cyprianus, Ieronimus, Salvianus...* Il ne néglige pas les orateurs profanes; *Cicero in suis Officiis, Orationibus, Tusculanis quæstionibus, in Georgicis Virgilius, in Arte poeticâ Horatius;* il insiste surtout sur les exercices de mémoire et de récitation; *multa memoriter discant, quæ altâ voce recitabuntur;* c'est le meilleur moyen pour préparer les humanistes à suivre les cours de rhétorique. Pour être admis au noviciat, il faut avoir subi avec honneur, devant le Conseil des anciens, l'examen qui termine cette année de probation. Le novice doit suivre de nouveau un cours d'humanités, avant d'entrer en rhétorique; le régent évite la multiplicité des préceptes, il lit, explique et analyse les auteurs; *majorem partem legat et enucleat, si definit*

1. Sect. prima, C. XVIII.
2. Sect. sec., C. V.

Digitized by Google

aut explicet aliquem rhetoricæ locum, eximium autorem semper habeat, in quo dictus ille locus reperiatur... orationes ad analysim revocet; il se garde bien d'exiger de longs discours avant que de fréquentes analyses aient enrichi l'esprit et la mémoire; *ecquid enim parturient vacuæ imaginationes?* Le novice, trois fois au moins par semaine, doit être interrogé, en présence du Conseil; un exercice solennel termine l'année de rhétorique. Les sciences aussi ont leur programme; ceux qui sont jugés suffisamment instruits dans les lettres, étudient l'arithmétique, la géographie, la chronologie; *cæterisque ejusdem speciei et cujuslibet ætatis cognitionibus operam navabunt.*

La philosophie comprend: 1° la logique et les éléments de géométrie; *meminerint professores logicam esse scientiam ratiocinandi non autem... quæstiones obnubilandi... igitur sit clara et brevis... ab ipsâ exulet farrago inutilitatum;* 2° la métaphysique, qui traite de Dieu et de l'âme; 3° la physique, la science des corps, *corporum scientia, de corporum naturâ, spiritus à materiâ discrimine... agatur;* 4° la cosmographie, *varia mundi systemata, quæ sint eorum verisimiliora... exponat;* 5° l'anatomie, *ad hominem redeat et ejusdem mechanicam corporis structuram exponat;* 6° l'histoire naturelle; *tandem de plantis, mari, æstuque ejusdem reciproco paucis agat.*

Le cours de philosophie dure dix-huit mois, on réserve l'éthique pour la théologie, dont le programme est fort développé. La Congrégation est prudente; elle prescrit aux professeurs de ne pas s'écarter, dans le traité de la grâce, des doctrines de saint Augustin et de saint Thomas, d'éviter les questions purement scholastiques, *à quæstionibus mere scholasticis abstineant,* et d'exposer, conformément à l'édit royal de mars 1682, les libertés de l'Église gallicane; *gallicanæ de libertatibus Ecclesiæ et de quatuor cleri gallicani propositionibus, anni* 1682, *tractent.*

Deux fois par mois, tous les religieux assistent à des conférences sur l'écriture, le droit canon, les cas de conscience, l'histoire ecclésiastique; les profès soutien-

Digitized by Google

nent des thèses, *theses propugnabunt ab omnibus religiosis impugnandas;* ils subissent, chaque année, de sérieux examens, *seorsim et singuli per unius horæ ad minus spatium à tribus professoribus... examinabuntur.* Les notes inscrites sur un registre sont transmises au chapitre général; on n'admet aux ordres sacrés que ceux qui ont satisfait aux épreuves. Le supérieur, en chaque monastère, dirige les études des profès; il indique à chacun, selon sa capacité, les travaux d'histoire, de mathématiques, de linguistique, de théologie, de jurisprudence, auxquels il doit consacrer son talent, *pro uniuscujusque ingenio et indole alium historiæ, alium mathematicæ, alium discendis linguis græcis et hebraicis addicet.* Les religieux que l'on destine à la prédication étudient surtout la théologie et les saintes Écritures; on les envoie dans les villes, pour profiter des orateurs en renom, *ut oratorum et aliorum in hâc parte peritorum consortio proficere possint.* Le chapitre général désigne ceux qui, à Metz, à Nancy, à Besançon, doivent écrire la Chronique des monastères des trois provinces de Champagne, de Lorraine, de Bourgogne; *in singulis provinciis, Metis pro Campaniâ, Nanceii pro Lotharingiâ, Vesuntione pro Burgondiâ.* La tâche est difficile, complexe; elle exige le concours de plusieurs; les uns décrivent les monuments, les autres fouillent les archives, nul n'est oisif et l'œuvre s'accomplit plus facilement. *In singulis monasteriis designentur... qui præcipua ad historiam civilem, ecclesiasticam, litterariam et naturalem spectantia scriptis consignent... ut facilior evadat executio ipsi adjungentur socii... alii namque monumenta describent, alii varias inquisitiones, alii demum dissertationes facient.*

Le choix de l'archiviste est réservé au chapitre général, il importe de conserver, de classer les chartes, les diplômes, les titres de chaque monastère; *qui archivi curam gerant, authentica transcribant et singula ad historiam sive provinciæ sive monasterii pertinentia singillatim et juxta chronologiam adnotent.* L'économe, le cellerier choisi par le Conseil, pour administrer les biens temporels, doit étudier et connaître le droit civil, *juris*

Digitized by Google

civilis studium et sanctionum regiarum bona ecclesiastica spectantium prorsus necessarium est iis qui temporalium administrationi à superioribus destinantur. La règle fléchit en quelques-unes de ses austérités en faveur des religieux destinés aux hautes études ou à l'enseignement : dispensés des offices de nuit, ils se lèvent à quatre heures du matin. L'honneur de l'ordre, le succès des études, dépendent du choix et de la science des professeurs; on leur accorde des privilèges, ils ont des vacances, une chambre à feu, des locaux convenables pour lire, écrire et travailler, *quoniam ex professorum institutione pendet studiorum profectus, nullus professor possit constitui, quin profitendi licentiam à definitoribus obtinuerit... cellam cum camino habeant et singulis annis vigenti dierum recreatione fruantur... Volumus quod superiores assignare teneantur vere studiosis locum, in quo à frigoris asperitatibus tuti... laborare valeant.*

7° *Du bibliothécaire.* (*De bibliothecæ præfecto.*) — Un monastère sans bibliothèque est une forteresse sans arsenal, *claustrum sine armario, quasi castrum sine armamentorio.* Le supérieur et le Conseil choisissent pour bibliothécaire un religieux des plus instruits, *in scientiâ bibliographiæ versatum;* il doit veiller avec le plus grand soin à la garde des livres et des manuscrits, et dresser deux inventaires ou catalogues. Le premier comprend le titre du livre, le format, le nombre de volumes, le nom de l'auteur, la date et le lieu de l'impression, l'ordre qu'il occupe sur les layettes: *addetur littera majuscula, quâ designetur materia et numerus ut cognoscatur ordo, quem debet liber in forulis tenere.* Il y a pareillement un registre pour les manuscrits, *pariter conscribat catalogum omnium manuscriptorum.* Le second inventaire est réservé au matériel, aux objets rares et précieux : *notabit in alio mensas, sedilia, scamna, machinas, picturas ac demum si quæ sint rara et pretiosa, quæ in bibliothecâ asservantur*[1]. Le bibliothécaire négligent, celui surtout qui aurait prêté un livre sans

1. C. II. *De inventoriis.*

Digitized by Google

la permission du supérieur, est sévèrement puni : *jejunet in pane et aquâ.* Les livres prohibés sont enfermés sous clé, *sub clave;* l'abbé ou le prieur en a la garde. Les bibliothèques de l'Ordre, en Lorraine, étaient riches, merveilleusement fournies de livres et surtout de manuscrits; j'ai consulté aux archives de Meurthe-et-Moselle (H. 83), aux archives des Vosges, de la Moselle, de Châlons, de Bar, de Verdun, de Chaumont, un grand nombre de catalogues qui offrent un véritable intérêt bibliographique, j'en signale deux : 1° celui de Dieulouard, *catalogus librorum monasterii sancti Laurentii,* qui comprend, en un registre in-folio de 33 pages, le classement de plus de sept cents ouvrages en langue hébraïque, grecque, latine, française, anglaise, italienne, allemande; 2° celui du prieuré de Lay-Saint-Christophe : *Catalogus librorum omnium bibliothecæ monasterii sancti Clodulphi de Laio,* où l'on voit, avec le titre des livres, le nom des donateurs et le prix de chaque ouvrage. *Librorum nomina, volumina, nomen auctorum, numerus.*

La bibliothèque de l'abbaye de Senones était renommée; le 13 février 1748 [1], Voltaire écrit à Dom Calmet : « J'aurais la plus grande envie de venir passer quelques jours avec vous et avec vos livres; je veux m'instruire avec celui, dont les livres m'ont formé et aller puiser à la source, je vous en demande la permission, je serai un de vos moines... si vous voulez bien me recevoir en solitaire, je profiterai de la première occasion pour aller dans le séjour de la science et de la sagesse. » Le 10 juillet 1754, après trois semaines passées à recueillir les matériaux de son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations,* Voltaire remercie le *respectable* abbé de sa *charmante* hospitalité : « Vos livres m'instruisaient plus que les eaux de Plombières ne me soulagent... j'ai pris la liberté de faire mettre à part quelques livres des savants d'Angleterre pour votre bibliothèque... j'ai donné ordre qu'on y joignit des livres latins; ce sont au moins des livres rares, qui sont mieux placés dans une bibliothèque comme la vôtre que chez un particulier, il faut de tout dans votre belle bibliothèque. »

1. Corresp. de Voltaire.

Digitized by Google

Le 14 juillet 1757, Dom Calmet est mort; Voltaire envoie à D. Fangé, son successeur, des vers, qui furent gravés au-dessous de son portrait, et il ajoute : « Vous souvenez-vous du temps où vous montiez si agilement à l'échelle pour me dénicher un livre, ou pour me montrer la page dont j'avais besoin ? »

A Metz, en 1784, la ville n'a pas de bibliothèque publique ; l'abbé de Saint-Arnould lui offre l'usage de la sienne parfaitement installée dans une salle de 68 pieds de long, 34 de large, 18 de haut et éclairée par cinq croisées, en plein ceintre, de 15 pieds de hauteur. On fait un règlement, on nomme deux bibliothécaires; le public est admis, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures, le mercredi et le vendredi; les manuscrits — il y en avait 152 — et les livres *hétérodoxes* ne sont donnés qu'à des personnes connues; on ne peut emprunter un livre que pour un temps fort court, après avoir consigné le double de sa valeur. J'indiquerai, dans chaque notice, la valeur des bibliothèques, et je ne crains pas d'affirmer que partout, en Lorraine, les chapitres, les monastères d'hommes et de femmes, les séminaires ont montré une louable émulation pour enrichir à grands frais leurs bibliothèques de manuscrits, de journaux, de collections et de cartes.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

ÉPITOMÉ DES ABBAYES, DANS L'ORDRE ALPHABÉTIQUE.

1° *Beaulieu-en-Argonne*[1]. *Dioc. de Verdun.* — 654. Saint Rodingue ou Rouin, évêque écossais, fonde l'abbaye de Vas-

1. Arch. Meurthe. B. 476, 481; H. 3116.

Digitized by Google

loge. — 1022. L'abbé Richard réforme l'abbaye et lui donne le nom de Beaulieu. — 1173. Le comte de Mousson la prend sous sa garde : « *Amore domini Alberti abbatis... pro remedio animæ meæ... recepi sub tutelâ meâ montem Belli-loci... et omnia mobilia ad eumdem locum pertinentia... scilicet molendina, furnos, idomos, horrea et omnes homines casatos, boves, oves, equos et pecora.* » — 1286. Brouillé avec le comte de Bar, l'abbé a recours au Roi de France, qui fait occuper l'abbaye par ses troupes; le comte proteste : ce qu'il possède à Beaulieu, il le tient en fief de l'évêché de Verdun, qui relève de l'Empire; l'abbaye est terre d'Empire, les terres de France ne commencent qu'au delà du ruisseau de Bienne. — 1401. L'abbaye est pillée, brûlée, abandonnée durant dix années. — 1523. L'abbé quitte le parti du Roi et se déclare pour l'Empereur. Le duc de Guise assiège Beaulieu, l'abbé est tué, l'abbaye dévastée. — 1590. Charles III de Lorraine s'empare de l'abbaye, il en fait démolir les murailles et les tours. — 1610. L'abbé Erric y introduit la réforme; l'observance est régulière, il y a des études de philosophie et de théologie, un religieux dessert la cure. En 1858, j'inspectais l'école primaire installée dans les ruines de l'abbaye : je constatais, sur les registres, l'existence d'un maître d'école en 1610. En 1789, 13 mariages : tous les époux ont signé, deux épouses ont fait une croix.

2° *Bouzonville. Dioc. de Metz*[1]. — 1033. Le comte Albert d'Alsace fonde et dote l'abbaye : « *Adalbertus... et uxor sua Juditha omnem spem salvandæ animæ ponentes in Domino ipse perrexit Jerusalem... ipsa interim monasterium Buosonisvillæ construxit venerandæ crucis in honorem.* » Son fils, Gérard d'Alsace, invite Léon IX à faire la dédicace de l'église; le Pape accorde à l'abbaye de grands privilèges : « *pontificalibus decoravit donis, monachis et cæteris atrio ejusdem vitam degentibus pacem firmam bannivit.* » — 1116. Un abbé, célèbre par sa science, écrit un livre intitulé : « *Flores epitaphii sanctorum* », imprimé en 1619, à Luxembourg. — 1179. Le

1. B. 21, 285, 485, 486, 3635, 10829; H. 2856.

Digitized by Google

pape Alexandre III confirme l'abbaye dans la jouissance des biens qu'elle possède, *juste et canonice,* et de ceux qu'elle recevra à l'avenir des pontifes, des rois, des princes, des fidèles. L'énumération des domaines est longue et complète ; mais la prospérité n'est pas durable : *bona tempora sunt mutata pejoribus...* les avoués deviennent des ravisseurs, *raptores et rerum invasores... auferentes ab eis pecuniam annuam, pabulum, vestitum, hospitium.* — 1481. Dépouillés, réduits à la misère, les religieux ont recours au duc de Lorraine, qui accorde au vingtième abbé, Nicolas Rasovis, la crosse, le calice et le livre. — 1532. Le duc Antoine fixe à douze le nombre des religieux, « dix seront logés dans le bourg, en maisons privées ». Vingt ans après, l'armée de Charles-Quint ruine le monastère. — 1612. Henri de Lorraine, premier abbé commendataire, établit la réforme. — 1626. Il lègue une somme de 4,000 francs pour réparer l'église et les bâtiments des lieux réguliers. — 1783. Abbé, M. de Lambertye. — 1789. M. de Melun, vicaire général du diocèse de Comminges.

3° *Epternach. Dioc. de Trèves.* — 698. Clément Villibrode, ordonné prêtre à Rome, fonde l'abbaye... *Veniebat ultra mare in Franciam .. ordinatus in Româ.* — 810. Charlemagne charge l'abbé Adon de réformer le monastère. — 859. Le comte Adélard remplace les religieux par des chanoines. — 877. Carloman, condamné à perdre les yeux, meurt à Epternach, où il a été enfermé. — 974. L'Empereur rend aux Bénédictins la possession du monastère; quatre écolâtres, Héribert, Rudiger, Adelhaire et Marquard, dirigent avec succès les écoles, où l'on enseigne le grec et l'hébreu. — 1181. Le moine Thiéry dédie à l'abbé un évangéliaire écrit en lettres d'or. — 1315. L'abbé reçoit les régales de l'Empereur et lui fait hommage du temporel. — 1437. L'abbé Winandus Glewel compose un livre fort savant : « *De computo reddendo.* » — 1512. L'empereur Maximilien reçoit l'hospitalité, il offre à l'autel de Saint-Sébastien un cierge du poids de 350 livres. — 1595. L'abbé Jean Berthélo écrit une histoire de Luxembourg; dix-sept dialogues sur la règle de Saint-Benoît ; un catalogue des abbés d'Epternach. — 1607. L'abbé

Digitized by Google

Richard embellit le monastère et enrichit la bibliothèque. La guerre dévaste le pays ; le soixante-quatrième abbé, fait prisonnier par les Brandebourgeois, paye une forte somme pour sa rançon.

4° *Gorze. Dioc. de Metz* (*Gurges*). — 749. L'évêque Chrodegandus fonde un monastère en un lieu retiré, arrosé de sources d'eau vive, où jadis les Druides, chassés de Divodurum, avaient trouvé une retraite et offert l'hospitalité à saint Clément. — 763. Pépin assiste à la dédicace de l'église. — 786. Charlemagne confirme les donations faites à l'abbaye, à condition qu'elle adoptera le règle de Saint-Benoît : « *Eâ conditione ut in ipso monasterio monachi secundum ordinem et regulam sancti Benedicti perpetuis temporibus viverent et pro se et aliis Domini misericordiam indesinenter exorarent.* » — 805. Une charte de Louis le Débonnaire, les diplômes des évêques Angeram et Advence, attestent la richesse territoriale de l'abbaye, qui a beaucoup souffert durant l'invasion. — 933. L'évêque Adalbéron rend aux moines le droit d'élection ; il leur restitue des domaines que ses prédécesseurs leur ont injustement ravis. — 982. Vainqueur des Sarrasins, Otho Ier confirme les privilèges de l'abbaye, dont les écoles ont une grande et légitime renommée. Norgandus Blidulphus, Jean de Vandières, y professent avec éclat les lettres et les sciences ; l'abbé de Saint-Arnould, Walon, y tient les écoles abécédaires ; les écoliers nombreux et de nobles familles deviennent évêques et réformateurs d'ordres, en France et en Allemagne[1]. — 1233. En vertu d'un accord avec le duc Mathieu, l'abbé exerce des droits régaliens à Saint-Nicolas-de-Port. — 1445. « *Olt grands desbats en l'Abbaye* », dit le chroniqueur Ferry de Ludres, prieur de Varangéville, favori de Mgr de Calabre, veut *estre abbé par force*. Le roi Charles VII soutient Jacques Voisse, élu canoniquement ; il prend sous sa garde l'abbaye, *laquelle est très belle et notable, de royale grande et ancienne fondation, bien pançionnée, gran-*

1. Adalbéron, év. de Metz ; Adalbéron, arch. de Reims ; Rothaod, arch. de Cambrai ; Antoni, de Pavie ; Frédéric, abbé de Saint-Hubert ; Guibert, fondateur de Gembloux.

Digitized by Google

dement et louablement desservie et en grand nombre et quantité de religieux, dévotes personnes, de belle et honnête conversation ; il décharge et relève de toutes extorsions l'abbaye *avec tous ses gens, familiers, serviteurs, hommes et femmes, terres, seigneuries, lieux, maisons, manoirs, métairies, granges, bordes, héritages, vignes, bois, prez, rivières, étangs, moulins, censes, dixmes, droits, possessions, biens et choses quelconques.* Cette lettre de protection est datée de Sarrilès-Châlons ; le Roy visitait les parties de son royaume près et sur les rivières de Meuse et de Moselle. — 1480. Vary de Dommartin obtient l'abbaye *en tenant grosse pension annuelle sur les fruicts d'icelle, laquelle fut racheptée, argent comptant, comme est la coutume des courtisans de Romme.* — 1472-1500. Deux cardinaux jouissent de l'abbaye. — 1542. Le Roi de France la donne à Guillaume de Furstemberg, qui en fait une place forte ayant six bâtiments bien et proprement dressés; il y introduit la réforme de Luther. Durant la guerre, l'abbaye est dévastée; *les murailles, l'église, l'édifice du tout ruinés et mis par terre.* — 1571. Le jeudy, septième jour de juin, Psaume, évêque et comte de Verdun, par commission expresse d'il^slme^ et révér^slme^ Charles de Lorraine, abbé commendataire de Gorze, fait une enquête et conclut à la sécularisation de l'abbaye. Au mois de décembre, une bulle du Pape supprime la régularité et y établit un chapitre : *sex canonicos et quatuor beneficiatos;* elle confère au cardinal les pouvoirs les plus étendus : *eidem quoque Carolo... statuta et ordinationes condere et edere, ac condita et edita pro ut expedire videbitur mutare, alterare, seu in toto cassare et alia de novo facere... concedimus et indulgemus.* En 1580, la sécularisation est consommée, quoique les moines aient refusé de signer le procès-verbal d'enquête; le cardinal attribue à son Université de Pont-à-Mousson la plupart des revenus de la mense conventuelle des offices claustraux et des prieurés, et il unit la mense abbatiale à la Primatiale, fondée à Nancy par Charles III [1]. Le Cha-

1. Arch. B. 1, 44, 80, 338, 373, 747, 1236, 6290, 91, 8290,

Digitized by Google

pitre, comme l'abbaye, entretient un maître d'école; en 1789, les vingt-deux paroisses de l'archiprêtré de Gorze ont chacune au moins une école; les registres sont couverts de signatures; la moyenne des conjoints qui ont signé leur acte de mariage est de 83 p. 100, soit 91 pour les époux, 75 pour les épouses.

5° *La Chalade. D. de Verdun*[1]. — 1135. Robert, abbé de Beaulieu, avec l'agrément de Henri, évêque de Verdun, fonde un monastère en un lieu plus retiré et plus sauvage, que lui a cédé le seigneur Hervée; il défriche la forêt, cultive la terre et assainit la contrée. Quelques années après, Hervée renonce au monde; il quitte sa femme et son fils unique et, la corde au cou, comme un criminel, il se fait conduire au monastère. — 1160. Saint Bernard recommande la nouvelle abbaye au pape Alexandre III, qui écrit à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Verdun de protéger ses fils bien-aimés, l'abbé et les religieux : *Abbas et fratres de Caladiâ transmissâ nobis conquestione monstrarunt quod Castellanus Vitriaci... et alii parochiani vestri eorum bona diripere et prædas ipsis auferre nullâ ratione formidant.* — 1250. L'abbaye compte 300 religieux. — 1597. Le premier abbé commendataire, Christophe de la Vallée, est nommé évêque de Toul.

6° *Longeville ou Glandières. D. de Metz*[2]. — 836. Louis le Débonnaire confirme les biens de l'abbaye. — 1121. Un diplôme de l'évêque de Metz énumère les privilèges, droits et possessions de l'abbaye; la guerre, la rapacité des avoués, la négligence de certains abbés, ont compromis sa fortune... *partim a pravis hominibus et advocatis vestris inspicimus corrosa atque deprædata, partim etiam negligentiâ abbatum... attenuata...* Il dresse une sorte de pied terrier... *in quibus hæc nomina possessionum vestrarum annotantes perstringimus.* — 1546.

10812. — G. 197, 296, 428, 29, 435, 575, 1046. — H. 140, 276, 77, 466, 470, 692, 1150, 1251, 1502, 2051, 2117, 2202, 2675, 2725, 2740.

1. B 436, 475.

2. B. 285, 486. 487, 6435, 10260, 10831, 12470. — G. 515, 535, 550, 560, 801, 1025, 1108. — H. 18, 28, 1286, 2492.

Digitized by Google

Albert, marquis de Brandebourg, brûle le monastère; les moines se réfugient à Saint-Avold. — 1606. L'abbé Eliphi, *religieux très mal réglé,* condamné à la prison, meurt, en 1611, à Moyenmoutier. — 1607. L'abbé Thierry introduit la réforme. — 1669. D. Anselme, élu canoniquement, jette les fondements de la nouvelle église. — 1783 à 1789. M. de Boufflers, abbé commendataire.

7° *Metlock. D. de Trèves.* — 698. L'archevêque de Trèves, Luitvin, duc de Belgique, fonde, en un lieu solitaire, sur la Sarre, au milieu d'étangs et de marais, une abbaye qui fut célèbre par ses écoles. — 941. Les abbés Rotwicius, Remy (968), Nithard (978), renommés par leur science, suivent les méthodes et les doctrines de Gerbert, leur maître [1], c'est le séminaire et la pépinière [2] des archevêques de Trèves. L'empereur Otho proclame l'abbé Remy le premier musicien de son siècle [3]. Dom Calmet a dressé une liste chronologique des 76 abbés, d'après un manuscrit du xv^e^ siècle et le nécrologe parfaitement tenu, conformément au chapitre VII de la règle. *In quolibet monasterio habeatur necrologium, in quo describantur nomina fratrum in eodem defunctorum.* — 1789. Abbé Dom Klesner.

8° *Moyenmoutier* [4]. — Vers l'an 671, un archevêque de Trèves, Hydulphe, vient chercher la paix du Seigneur dans la montagne des Vosges, *in monte Vosago;* il y fonde, sous l'invocation de saint Pierre, un monastère, *medium-cœnobium,* entre les monastères de Senones, à l'est, de Jointures, au midi, de Bon-Moutier, au nord. Le travail des mains, la prière, l'économie, donnent bientôt au monastère des richesses, de la renommée, un grand nombre de religieux. Mais, sous le douzième abbé (896), l'oisiveté, le luxe, attirent la colère de Dieu et des hommes. *Recedentes a verâ religionis disciplinâ, pro lectione, ignaviam, pro parcimoniâ, profusionem et luxum et crapulam et ebrietatem.* Zuintebold, duc de Lorraine, donne l'ab-

---

1 *Epist. Gerbert.*, 134, 148, 152.
2. *Ann. Bened.*, t. III. Browerus, *Ann. Trev.*, t. I^er^.
3. *Chron. Hirsangiæ*, t. I^er^.
4. B. 436, 431, 1391, 4204, 6820, 7221, 231, 8637.

Digitized by Google

baye au comte Hillin, qui remplace les moines par des chanoines séculiers. *Dux... Hillino comiti de se bene merito... donavit, qui statim monachos expulit.* — 950. Frédérich de Lorraine rappelle les Bénédictins; il choisit pour abbé le pieux et savant Adalbert, *imprimis pium et eruditum;* la régularité est rétablie; ses successeurs, Almann, Norbert et Lambert, se distinguent par leur zèle pour les sciences, les lettres, le chant, l'architecture; ils attirent à grands frais des maîtres renommés; ils enrichissent la bibliothèque. — 1051. Léon IX visite l'abbaye; il confirme les donations des empereurs Othon Ier et Othon II; frappé des vertus et de la science du moine Humbert, il l'emmène à Rome, l'élève à la dignité de cardinal et lui confie les missions les plus difficiles. *Venerabilis Humbertus, flos præsulum, Ecclesiæ restaurator.* — 1077. Bertricus, fils de Gérard d'Alsace et frère du duc de Lorraine, accroît considérablement la richesse de l'abbaye: *sud industriâ multa prædia acquisivit* [1]. — 1252. Un incendie détruit les chartes, les ornements sacrés, les livres et cause des pertes considérables. — 1326. Jean de Bayon, un exilé de l'ordre des Frères prêcheurs, *in exilium relegatus,* y reçoit une généreuse hospitalité; à la prière de l'abbé, il résume en un volume tout ce qu'il peut recueillir sur le passé de l'abbaye; son livre est remarquable et sa méthode aussi: *chronice loquendo coarctavi in diversis codicibus sparsim et confuse de eventibus prosperis et adversis.* — 1341. L'abbé Bencelin meurt captif au château de Ribeaupierre; le comte est condamné à payer à l'abbaye dix soudées de terre par an, à se rendre à la prochaine fête de Noël, à la procession du seigneur, duc de Blâmont, revêtu d'une simple tunique, tête nue, un cierge allumé à la main, à faire, à pied, le pèlerinage de Saint-Thomas de Cantorbéry. — 1600. Erric, abbé et évêque de Verdun, impose la réforme, malgré l'opposition des moines; muni d'un bref du Pape, il y installe lui-même quatre religieux réfor-

1. Les revenus de l'abbé étaient considérables; il devait, à l'époque de son élection, nourrir les religieux durant quarante jours et fournir à chacun une robe noire. (Arch. CC. 1.)

Digitized by Google

més et leur accorde une mense pour leur subsistance. L'observance devient régulière, les hautes études sont en honneur. — 1676. D. Alliot, élu canoniquement, a été successivement profès à Saint-Mihiel et procureur général de la Congrégation, à Paris; collaborateur du P. Mabillon, fort versé dans la philosophie de Descartes, il forme une académie, où l'on traite les questions les plus élevées de philosophie, de linguistique, de théologie, d'histoire et d'archéologie. Son neveu, D. Alliot, qui mourut prieur à Saint-Mansuy, connaît le grec, l'hébreu, le chaldaïque et l'arabe; il compose des ouvrages de médecine; on conservait, à l'abbaye, les petits canaux d'argent dont il se servait pour la transfusion du sang. De 1698 à 1704. D. Calmet professe la théologie et la philosophie; il travaille à son commentaire sur l'Ancien Testament; il publie de savantes dissertations. — 1705. D. H. Belhomme continue l'œuvre d'Alliot; historien et architecte, il augmente et embellit l'église, les bâtiments conventuels et leurs dépendances; chaque année, il consacre des sommes considérables à acheter des manuscrits et des livres : *amplam et selectam instruxit bibliothecam.* On conservait l'unique copie de l'histoire de Jean de Bayon et de précieux manuscrits dont la *Bibliotheca Bibliothecarum* d'un moine de Montfaucon fait le dénombrement; le P. Mabillon rapporte que cinq religieux, en cinq mois, transcrivirent toute la Bible. L'inventaire, dressé en 1790, atteste le nombre et la valeur des livres et des manuscrits, que l'on retrouve aujourd'hui dans les bibliothèques publiques des Vosges, de la Meurthe et de Paris. — 1787. L'abbé D. Maillard siège comme député à l'assemblée provinciale à Nancy; il prend une part active aux délibérations; le 1er août 1790, il proteste, ainsi que le Procureur, contre les mesures qui portent atteinte aux droits de l'abbaye. Un religieux est curé du bourg; il subvient aux besoins de l'école paroissiale, il reçoit le serment de la sage-femme. La moyenne des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage (1780 à 1786) est de 78 p. 100, soit 96 pour les époux, 60 pour les épouses. De 1699 à 1790, on voit aux archives le nom des régents et des maîtres d'école.

9° *Munster ou Sainte-Marie. D. de Luxembourg.* — 1086.

Digitized by Google

Rodolphe, abbé de Saint-Vanne, est chargé par le comte Conrad Ier de fonder cette abbaye, en l'honneur de saint Pierre. Condamné par le Pape à faire le voyage de Terre Sainte pour avoir maltraité l'archevêque de Trèves, le comte meurt dans un pays lointain, *obiit peregrinus, sepultus in terrâ decenter non suâ*; ses os sont inhumés deux ans plus tard dans l'abbaye. — 1365. A la prière de l'empereur Charles IV, le Pape accorde à l'abbé l'usage des vêtements épiscopaux. — 1491. Jean d'Arlon réforme l'abbaye; son successeur, Villaume d'Herh, reçoit d'Alexandre VI la mission de visiter et de réformer les monastères de la province. — 1525-1566. L'abbaye ruinée est ensuite rebâtie; Jean Bertels écrit des dialogues sur la règle de Saint-Benoît. — 1690. Il y avait une école de hautes études; les profès y venaient étudier les écritures; l'un d'eux, D. Calmet, qui a écrit l'histoire de l'abbaye, y étudia l'hébreu; il avait obtenu la permission de recevoir les leçons du ministre luthérien Fabre [1].

10° *Poussay* (*Porsas, portus suavis*). *D. de Toul* [2]. — 1018. Commencée par l'évêque Berthold, l'abbaye est achevée par Léon IX, évêque. — 1049. On conservait, au trésor de l'abbaye, l'original de la bulle du Pontife, son calice, son livre d'évangiles, sa chape. Les religieuses suivirent la règle de Saint-Benoît jusqu'à ce que le monastère sécularisé devint l'un des quatre chapitres nobles de Lorraine. On y élevait les filles de la plus haute noblesse. — 1762. Stanislas lui donna les biens et revenus du chapitre de Bourmont. Il y avait à Poussay une abbesse, une doyenne, quinze dames chanoinesses; l'église était desservie par quatre chanoines-chapelains. En 1680, les archives constatent la présence d'un maître d'école, Jean Chippel. En 1786, 13 mariages, 12 époux et 11 épouses ont signé.

11° *Pruim ou Prum. D. de Trèves.* — Vers l'an 760, Pépin dote richement l'abbaye. — 845. L'empereur Lothaire se fait inscrire sur la liste des religieux. Au IXe et au Xe siècle, l'école est célèbre : Wandelbert, poète, rhéteur, philosophe, Réginon surtout, attirent de nombreux écoliers : *Reginon,*

1. Dom Calmet, *Hist. mss.*, par les PP. Jésuites.
2. B. 284, 483, 812, 11801. — E. 322. — G. 42, 1266, 1362.

Digitized by Google

vir in divinis scripturis eruditissimus et in secularibus egregie doctus, facile inter doctores temporis sui principatum obtinuit[1]. — 1576. L'abbé Robert rebâtit l'église, introduit la réforme et fortifie le monastère. — 1578. Grégoire XIII, à la demande de l'Électeur de Trèves, réunit les revenus de la mense abbatiale à la crosse archiépiscopale de Trèves; depuis cette époque, les archevêques portent le titre d'abbés.

12° *Rethel. D. de Trèves.* — 1195. Les Bénédictins remplacent les religieuses. — 1436. Les Chartreux prennent possession de l'abbaye[2]. D. Calmet a décrit les antiquités trouvées dans ce monastère; un autel de bois creux, couvert de lames d'argent; le marbre est un jaspe bien veiné; au dedans on voit les sandales dont saint Sixte se servait.

13° *Saint-Airy. D. de Verdun*[3]. — 1037. L'évêque Rambert érige en abbaye l'oratoire où reposent les reliques de saint Airy; il y installe huit religieux de l'abbaye de Saint-Maximin. — 1041. L'empereur Henri III confirme la fondation. — 1052. Léon IX menace d'excommunication ceux qui inquiéteraient le monastère: *prohibemus ut nullus imperator, nullus rex, nullus dux, nullus marchio, nullus comes neque archiepiscopus, neque episcopus... in hanc confirmationem insurgere audeat.* — 1082. Un acte de Théodoric, évêque de Verdun, détermine les possessions de l'abbaye. Ses écoles sont florissantes, les abbés et les maîtres sont en renom: *venerabiles et honestæ personæ, per quas jus, ratio, discretio, religio et honestas viguit et floruit.* — 1622. D. Philippe François, *abbé, fort intérieur et fort éclairé,* fait adopter la réforme; il consacre sa vie à commenter la règle de Saint-Benoît. — 1640. Le chapitre général, tenu à Beaulieu, députe pour abbé quinquennal D. Mat. Potier, qui, en 1641, est nommé président de la Congrégation. — 1741. Le Roi concède à l'évêque de Verdun les revenus de l'abbaye pour six années, afin de l'aider à construire et à doter son séminaire. — 1789. *Cette abbaye royale* a pour abbé

1. Trithème, *De viris ill.*
2. D. Calmet, *H. de Lorr.* Notice. *Chron. de Saint-Benoît,* t. II.
3. *Chron. de Saint-Benoît,* t. VI.

Digitized by Google

D. Conscience; pour prieur, D. Barré; pour procureur, A. Josse.

14° *Saint-Arnould. Dioc. de Metz*[1]. — 942. Charte de fondation. L'évêque Adalbéron remplace par des religieux de Saint-Benoît une société de clercs chargée de la desserte de Saint-Jean, *condunatio clericorum... acephalorum sub specie canonicorum regulæ*. L'école est renommée; des Saxons, des Bavarois, des Lorrains, se pressent en foule aux leçons de maîtres justement célèbres; on y pratique les méthodes de Gorze: *ab Gorgiæ cœnobiis quosdam monachos extraxit qui inibi monasticam vitam ducerent*. — 1049 Léon IX consacre l'église, le onzième d'octobre, il confirme les droits du monastère. Un manuscrit a fourni à D. Calmet les plus curieux renseignements sur la fondation de l'abbaye, sur ses abbés, sur ses vastes possessions. — 1472. L'abbé fait emprisonner un moine convaincu d'avoir soustrait et mis en mains étrangères des chartes de l'abbaye. Chaque année, on célèbre la fête du grand empereur Charlemagne; son mausolée est dans le crypte. *Cujus monumentum in medio cryptæ... conspicitur venerabile*. — 1648. Un brevet du roi met en possession de l'abbaye le cardinal Mazarin, qui se démet en faveur de Guillaume de Furstemberg. — 1690. Jean Morel, nommé par le roi abbé commendataire. — 1720. Chazot, premier président de Metz, obtient du roi le titre d'abbé. — 1784. La bibliothèque est mise à la disposition de la ville. — 1789. Un procès-verbal des biens porte à 103,000 francs le revenu brut de la mense abbatiale et à 61,000 francs celui de la mense conventuelle. — 1790. Le Directoire installe l'évêque constitutionnel dans la maison de l'abbé, Mgr de Montmorency-Laval; le dernier prieur, D. Pierrot. — 1793. L'église est dépouillée, le trésor pillé, les cendres des religieux et les reliques des saints jetés au vent[2]!

15° *Saint-Avold* (*Sancti-Naboris*). *D. de Metz*[3]. — 765. L'é-

1. V. *Chron. de Saint-Benoît*, t. V. Mon *Pouillé de Metz*.

2. B. 809, 12007. — E. 107, 108, 110, 116. — G. 255, 256, 258, 535. — H. 185, 187, 203, 1602, 2858.

3. B. 1884, 6501, 6523, 6525, 6516, 12362. — G. 1014. — H. 18.

Digitized by Google

vêque Chrodegandus rapporte de Rome les reliques de saint Nabor, martyr; il les donne à l'abbaye. — 1290. Un règlement entre l'abbé et les religieux fixe à vingt-quatre le nombre des prébendes. — 1349 [1]. L'abbé Folmar III reçoit du seigneur de Commercy un prieuré, dans le bois de Varne; il restaure l'abbaye, souvent ravagée durant les guerres. — 1607. L'abbé Marcel unit l'abbaye à la congrégation de Saint-Vanne. — 1624. Le roi nomme abbé le prince de Conti, qui se marie et résigne l'abbaye; le roi en donne le brevet au cardinal Mazarin. — 1667. Le Pape confère le titre d'abbé à D. M. Galliot, qui gouverne avec sagesse. — 1709. Son successeur, A. Roger, embellit le monastère et enrichit la bibliothèque. Aux assises générales du diocèse, l'abbé, avait droit au premier rang. — 1783. L'abbé, M. de la Galaizière, nommé évêque de Saint-Dié, conserve son titre abbatial.

16° *Saint-Clément, primitivement Saint-Félix. D. de Metz* [2]. — 613. Théodebert fonde un monastère auprès de l'oratoire de Saint-Félix. — 950. Adalbéron, l'évêque réformateur, y installe des religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il a fait venir de Luxeuil; il leur donne l'église Saint-André. — 970. Les abbés Cadroé et Fingenius ont une grande renommée de science et de vertu. Un diplôme d'Othon II confirme l'abbaye dans ses biens et privilèges [3]. — 1500. Le duc de Bar donne l'abbaye en commende à son aumônier Claude d'Ogéviller. — 1653. Mazarin, nommé par le roi, prend possession, par procureur, le 21 août. — 1784. Le roi confie aux religieux la direction d'une école de mathématiques pour les élèves aspirants du corps royal de l'artillerie [4]. — 1789. D. Fumé, abbé; D. Pierron, prieur; D. Duval, procureur.

17° *Saint-Evre. D. de Toul* [5]. — Vers l'an 579, le septième

1. D. Calmet, t. II, L. XXI.

2. B. 1884, 3577, 3587, 3619. — G. 521. — H. 171.

3. *Chron. de Saint-Benoît,* t. V.

4. Hist. mss. de Godefroi d'Hermen; mon *Pouillé de Metz.*

5. B. 481, 2957, 2977, 4501, 4552, 6286, 8133, 10816, 12016, 12026, 12064, 12065. — E. 56, 57. — G. 17, 64, 95, 165, 179, 187, 196, 226, 227, 1184, 1325. — H. 1, 16, 43, 530, 754, 756, 771, 1095, 2053, 2945, 2951.

Digitized by Google

évêque de Toul, Aper, fonde un monastère dans l'un des faubourgs de sa ville épiscopale ; il y place des moines d'Aganne, suivant la règle de Saint-Augustin ; son successeur achève l'œuvre : *vir egregius votum adimplevit... sagaci studio.* — 826. Un évêque féodal, Frotaire, y introduit la règle de Saint-Benoît; le diplôme signé par l'évêque et par le chapitre a un certain intérêt historique et géographique. *Ego Frotarius episcopus hoc privilegium a me ordinatum relegi et subscripsi, canonicisque consentientibus, subscribendum tradidi.* Je trouve parmi les signatures celle du bibliothécaire, *Arengardus, presbyter et bibliothecarius ;* le chapitre avait déjà une bibliothèque. La négligence de quelques abbés, la perte des biens temporels, ont causé un grand dommage, *pristinæ probitatis amisit ritum.* Frotaire lui accorde de nombreux domaines ; chaque année, à la fête de saint Evre, l'abbaye fournira à l'évêque un repas, un cheval du prix de trente sols, un bouclier, une lance, deux calices; en temps de guerre, un chariot attelé de bœufs. — 896. Le roi Arnould rend à l'église de Toul la jouissance de l'abbaye, dont les comtes Étienne et Gérard avaient usurpé les titres, sous prétexte qu'ils en étaient les avoués. — 936. Gauzelin, par une charte, établit les droits respectifs de l'évêque et de l'abbé; il renonce aux domaines injustement occupés par ses prédécesseurs, *ab inlicitâ proprietate repudiavimus ;* il assure à l'abbaye des revenus suffisants; il lui donne des abbés capables de maintenir la régularité. *Auctoritate primorum nostrorum... canonicorum consilio, prædictum locum ad normam recti tramitis... studuimus revocare, præponentes eis abbatem... ut secundum regulam sancti Benedicti in cunctis obedirent.* L'abbaye compte quarante-cinq moines, son école est célèbre; Widric y apporte les traditions, les méthodes de sainte Bénigne, de Dijon; Adson, celles de Luxeuil. Ce maître illustre, poète, théologien, légiste, a cédé aux instances de l'évêque ; il assiste à la conférence de Ravenne, où Gerbert, qui l'appelait son père, argumenta durant un jour contre le grammairien Orric. On conservait à l'abbaye ses manuscrits, une histoire des évêques de Toul, une chronique de l'abbaye de

Digitized by Google

Saint-Benoît, une traduction en vers d'un livre des Dialogues de saint Grégoire, un poème sacré, *metrum in laude Christi et sancti Mansueti pontificis ;* une charte d'Othon Ier, qui confirme les donations de Gauzelin et désigne les domaines affectés à l'abbaye, fut transportée à l'abbaye de Remiremont, où D. Calmet l'a vue. — 1150. Saint Bernard vient à Toul, chargé par le Pape de trancher un différend entre l'abbé de Luxeuil et celui de Saint-Evre. On lit dans la sentence arbitrale : *Ego Bernardus Clarovallensis vocatus abbas, cui dominus Papa causam Luxoviensis et sancti Apri abbatum commisit decidendam eidem causæ per concordiam hoc modo finem imposui.* — 969. Aynard, un linguiste, offre au tombeau de saint Evre un glossaire latin, dans lequel il explique, dans l'ordre alphabétique, toutes les expressions de la haute et de la basse latinité. Ce glossaire, intitulé : « *Incipit glossarium ordine elementorum aggregatum ab Aynardo... sepulchro sancti Apri* », passa plus tard à l'abbaye de Saint-Arnould. — 1033. Un élève du monastère, l'évêque Brunon, élu pape en 1049, répare le monastère, dont il raconte les malheurs, *semel et bis concrematum, ab ipsis fundamentis renovandum;* il cite le nom des bienfaiteurs ; la liste en est longue et cependant incomplète, *et quia nominatim eos non capit præsens charta, illos capiat cœlestis regni aula.* — 1140. L'empereur Conrad II, le Salique, visite l'abbaye ; il la confirme dans ses droits et possessions. — 1422. Au concile de Constance, l'abbé Hermann suggère aux Pères les moyens de réformer l'ordre de Saint-Benoît ; de retour à Toul, il convoque, à la Cathédrale, les abbés de la province, il donne lecture des statuts qu'il a dressés et divisés en trente-cinq chapitres. L'assemblée les trouve si sages, si beaux, si utiles, que les abbés promettent, sous serment, de les faire appliquer. L'observance refleurit à Saint-Evre et dans la province. — 1596. Sous l'inspiration du cardinal de Lorraine, Jacques de Tavagny dresse un règlement pour la réforme des monastères, selon les prescriptions du Concile de Trente ; il rebâtit l'église et enrichit la bibliothèque. — 1643. L'abbé Cicon, nommé par le roi, est en lutte avec D. Humbert Rolet, élu par les

Digitized by Google

moines; un arrêt du grand Conseil déboute D. Humbert; depuis cette époque, l'abbaye est en commende. Du XI^e^ au XVIII^e^ siècle, l'abbaye fut célèbre par son école; on y enseignait l'écriture, le chant, la grammaire, la rhétorique, la géométrie, la philosophie, la théologie, le droit canon et même le droit civil[1]. — 1789. L'évêque de Meaux est abbé, D. Derosne, prieur.

18° *Saint-Hubert. D. de Liège*[2] (*Andagiense monasterium.*) — 687. Pépin fonde l'abbaye dans la forêt d'Ardennes; il y place des chanoines. — 817. L'évêque les remplace par des religieux de Saint-Benoît. — 825. Le corps de saint Hubert y est transféré. — 1050. Thiéry I^er^, élu abbé, a fait ses preuves à Lobbes et à Stavelot; il attire un grand nombre d'écoliers, *quos scientiâ tam divinarum quam scholarium litterarum apprime instruxit;* l'école est célèbre, la bibliothèque bien fournie; il y a deux écolâtres, l'un extérieur, Stéphalin; l'autre intérieur, Baudouin. Les disciples font honneur à leurs maîtres; Humbert devient écolâtre de Reims; Foulques, sculpteur et enlumineur, *in illuminationibus capitalium litterarum et in incisionibus lignorum et lapidum peritus;* Herbert, musicien et mathématicien. — 1544. Remacle de Marche, *la perle et la gloire des abbés,* achève l'église. — 1612. L'abbé Nicolas introduit la réforme; l'abbaye avait eu beaucoup à souffrir de la part des hérétiques.

19° *Saint-Léopold. D. de Toul*[3]. — 1614. Le duc Henri et le chapitre général de Saint-Vanne demandent à Paul V l'érection, à Nancy, d'un prieuré, sous le titre de Sainte-Croix et l'union des biens et revenus de Belval. — 1616. Autorisés par le Pape, les Bénédictins commencent les

---

1. La ville de Toul était richement pourvue d'écoles supérieures et élémentaires; la moyenne des conjoints, en 1790, est de 85.5, soit 93.3 epoux, 77.7 épouses. La moyenne des signatures consignées depuis 1701 sur 21 registres de délibérations et de sections est de 94 !

2. B. 1902, 10454. — Un acte de 878 fait mention de l'abbaye de Saint-Germain; elle ne figure pas dans la bulle de Léon IX (1151) qui fait le dénombrement des abbayes de l'église de Toul, ce qui permet de supposer qu'elle n'existait plus et que le titre abbatial avait été supprimé.

3. B. 7975, 10494. — G. 248, 1184, 1326. — H. 17 à 44, 2411.

Digitized by Google

travaux de clôture, malgré les réclamations des bourgeois mécontents de ce qu'on fermait par leurs extrémités les rues de Saint-Sébastien et des Artisans. — 1701. Léopold Ier désire que les quatre ordres rentés (Bénédictins, Chanoines réguliers, Prémontrés et Pères de Cîteaux) établissent chacun une abbaye en sa capitale; en conséquence, le chapitre général lui présente requête pour démembrer de ses menses abbatiales les revenus nécessaires à la nouvelle création. Le 26 novembre 1701, S. A. R. confirme les cessions et transports faits au monastère de Nancy, qui, dès lors, porte le nom d'Abbaye de Saint-Léopold. — 1715. L'abbé D.-M. Petitdidier obtient du prince l'autorisation de travailler à une Histoire de Lorraine; une lettre de D. Calmet (7 octobre 1713) donne, sur cette négociation, des détails pleins d'intérêt [1]. — 1742. L'abbaye devait être gouvernée par des abbés nommés par le chapitre général; mais Stanislas, malgré l'opposition du chapitre et des religieux, la donne *en commende* à D. B. Belfoy d'abord, et ensuite à D. J. de Lisle. — 1789. Le dernier prieur fut D. Bernard Pierson [2]. On conserve aux Archives de la Meurthe le plan de l'abbaye.

20° *Saint-Mansuy. D. de Toul* [3]. — Vers l'an 930, l'abbé de Saint-Èvre, à la prière de l'évêque Gauzelin, envoie quelques-uns de ses moines pour chanter les louanges de Dieu auprès du tombeau de saint Mansuy. — 965. L'évêque Gérard fonde, en ce lieu, une abbaye et lui donne pour abbé un religieux accompli du nom d'Adam, *regularibus disciplinis eruditus, moribus, verbis et actibus præfulgens*. L'empereur confirme les chartes de l'évêque, il veut assurer aux moines la paix et la stabilité. *Pro quâ re, statuimus ac decrevimus ut monachi, in eodem loco viventes, sub regulari sancti Benedicti disciplinâ, absque ullâ nostrorum succedentium... inquietudine ac perturbatione Deo serviant... securi et liberi.* — 1000. L'église ne peut contenir la foule des pèlerins; l'abbé

1. V. mon *Éloge de D. Calmet.*

2. Lyonnois, t. III.

3. B. 283, 481, 833, 1898, 4445, 4501, 4604, 10812-13, 12031. — G. 7, 147, 226, 369, 382, 550, 636. — H. 45, 1986, 2951.

Digitized by Google

Albric, *nulli secundus scientiâ et sermone disertus,* l'agrandit; il y fait des grottes souterraines, où l'on a trouvé son épitaphe : *Abbas Albricus sapiens, pius atque pudicus, hanc fabricam statuit, causa caputque fuit.* — 1050. L'abbaye a perdu la régularité, Léon IX destitue l'abbé et charge celui de Saint-Evre de rétablir la discipline. Il menace d'excommunication tous ceux qui, prêtres ou laïques, porteraient atteinte aux biens, aux immunités, à l'indépendance du monastère, *id ad perpetuam monasterii pacem ac stabilitatem... sanximus ut in eo nec episcopus, nec alia quævis persona gravamen exercendi jus habeat.* Durant deux siècles, les abbés achèvent et complètent les bâtiments; ils enrichissent l'église et la bibliothèque; une tour surmontée d'un aigle aux ailes étendues s'élève sur la tombe vénérée du premier évêque de Toul [1]. — 1250. La situation est critique : *les biens et revenus estant quasi tous dissipés, aliénés, hypothéqués et engagés à grosses usures et intérêts, même les croix, calices, ornements, reliques et joyaux.* — 1255. Le chapitre général, tenu à Trèves, charge l'abbé de Saint-Evre, nommé définiteur, de rétablir l'ordre et la discipline à Saint-Mansuy. — 1406. Jean de Lamballe, premier abbé commendataire, est élu évêque de Toul. — 1552. Henri II s'empare de la ville; il taxe l'évêque à 1,200 écus, le chapitre à 1,000, la ville à 2,000, l'abbaye de Saint-Mansuy à 1,000, celle de Saint-Evre à 500. Le gouverneur fait détruire l'église de Saint-Mansuy, afin que l'empereur Charles V ne s'en puisse servir pour battre les remparts. — 1610. Jean Maillane des Porcelets introduit la réforme, l'abbaye devient florissante. — 1688. D. Calmet y suit les leçons de D. Ambroise Borain et y prend l'habit. A la mort de Mazarin, D. André Royer, élu canoniquement, prend possession, avec l'agrément de l'évêque et de Charles IV, mais le roi nomme abbé le chevalier de Vendôme, qui en jouit jusqu'en 1726. — 1730. Réuni à l'abbaye, le chapitre général signe le formulaire exigé et accepte les bulles *Unigenitus* et *Unicam Domini*;

1. Voir aux arch. de Meurthe-et-Moselle (H. 45), la bulle de provision de la chapelle Notre-Dame, dans le crypte de l'église.

Digitized by Google

le président de la Congrégation, D. Calmet et les visiteurs déclarent à l'évêque, qui en prend acte, qu'ils se soumettent aux ordres du roi. Les abbayes des provinces de Lorraine et de Bourgogne font aussi leur soumission, mais vingt monastères de la Champagne refusent leur adhésion. — 1789. D. Bertin, abbé; D. Jérôme, prieur.

21° *Saint-Martin. D. de Metz*[1]. — 814. Le premier abbé, Sigelaus, exécute, par ordre de l'empereur, un évangéliaire dont Baluze a gravé et imprimé le curieux frontispice. On formait à l'abbaye des artistes en calligraphie, en miniature; on offrit à Charles le Chauve une Bible d'une merveilleuse exécution[2]. — 1408. L'abbaye et le village sont détruits. — 1564. L'abbé Thiéry du Châtelet consent à l'union de l'abbaye au prieuré de Notre-Dame de Nancy. — 1602. Le titre abbatial est supprimé, le duc Charles cède à la ville de Metz, en tous droits de régale et de juridiction, les châteaux, maisons, bans et finages des lieux dépendants de l'abbaye.

22° *Saint-Mathias. D. de Trèves*[3]. — 815. Le scholastique Eberhard, durant 24 années, attire à ses leçons un grand nombre d'écoliers; les moines Engelbert et Théodose sont renommés pour leur érudition[4]. — 1287. Forcé par l'archevêque de quitter le monastère avec ses religieux, l'abbé Thiéry se réfugie à la Cour de Lorraine et en appelle au Pape. D Calmet nous a laissé le récit dramatique[5] des luttes de l'abbé avec le prélat schismatique; le protégé de l'archevêque, « homme remuant, dyscole, ambitieux, signale son entrée à l'abbaye par des repas, des profusions; il y fit même entrer des femmes .. Tandis qu'on ne songeait qu'à se divertir, un incendie brûla presque tout l'édifice ». — 1300. Le pape excommunie l'archevêque et déclare nuls tous les actes de l'intrus, qui

---

1. B. 283, 286, 418, 909, 1236, 4501. — G. 288, 293, 296, 327, 520, 555, 586, 840.

2. *Éléments de paléographie,* in-4°. Nat. de Wailly.

3. H. 330.

4. La *Chronique d'Hirsange* donne la liste des savants sortis de cette école.

5. *Hist. Lorr.,* t. III, c. 24.

Digitized by Google

dissipait les biens de la communauté. Le moine Gloscher écrit le *Gesta Trevirorum,* les panégyriques de saint Eucbaire et de saint Materne et des homélies. — 1389. Boniface IX autorise l'abbé à revêtir les ornements pontificaux. — 1421. L'abbé Jean de Rhoden réforme plusieurs monastères et compose de nombreux ouvrages. — 1519-1537. Les abbés Lœvenius, Eberard et Bettlic enrichissent la bibliothèque et se distinguent par leur piété, leur science et leurs écrits. — 1550. La peste exerce de cruels ravages. — 1652. L'auteur du *Phison mystique* rédige l'histoire du monastère [1]. De 815 à 1725, on compte 44 abbés.

23° *Saint-Maximin. D. de Trèves* [2]. — 562. Sainte Hélène, dit-on, fonda ce monastère, où saint Hidulphe avait réuni cent religieux. De saint Hidulphe à Villibrod (1745), on compte soixante-neuf abbés. — 962. L'empereur Otho assure l'indépendance de l'abbaye contre les prétentions de l'archevêque; il donne à l'abbé la dignité de chapelain et de grand écuyer tranchant de l'impératrice; on achève le cloître, les lieux conventuels; on embellit l'église. Les maîtres de l'école composent des méthodes de musique et d'astronomie. — 1107. Henri V accorde un privilège au savant abbé Bérenger. *Fidelis noster Berengerus abbas nostram imperialem adivit clementiam postulans et obsecrans quatenus privilegia... præfato cœnobio concessa nostris privilegiis renovare et corroborare dignaremur...* Pour l'amour de Dieu et de son épouse bien-aimée, il confirme l'abbaye dans ses droits. *Volumus ut jura, quæ familia sancti Maximi... habuerat, deinceps firmata et stabilita et inconvulsa semper permaneant.* — 1146. Conrad, pour le salut de son âme, rend à l'archevêque la jouissance de l'abbaye; le comte de Namur se contentera de la vouerie. *Trevirensi ecclesiæ et archiepiscopo resignavi et reddidi abbatiam.* — 1412-1418. Trois abbés se disputent le titre abbatial, la discipline et les biens temporels sont en souffrance. — 1655. Le monastère est ruiné par la guerre. —

1. *Hist. mon. s. Matthiæ Trev.*, 1652, in-12.
2. H. 300, 698, 700.

Digitized by Google

1681. L'abbé Hen rétablit l'église et les lieux conventuels; des maîtres renommés rendent à l'école l'éclat dont elle brillait au temps de Gerbert.

24° *Saint-Mihiel. D. de Verdun*[1]. — 709. Le comte Vulfoald fonde l'abbaye sur une montagne, *in monte qui vocatur Castellio;* il désigne, dans une charte, les lieux et les biens concédés. — 815. Smaragdus, écolâtre, puis abbé, professe avec éclat la grammaire; à la prière de ses nombreux disciples, il publie son *Commentaire,* qui fut longtemps le manuel des écoles; la Bibliothèque nationale possède plusieurs copies de ce manuscrit. Au x^e^ siècle, Hildebold professe la grammaire et attire sur les bancs de son école les élèves des cités voisines. Louis le Débonnaire transfère à Saint-Mihiel le vieux monastère, *vetus monasterium;* il confirme ses privilèges et ses immunités. — 1094. Conrad III réside durant trois jours à l'abbaye; il y laisse son anneau pour arrhes de sa promesse d'indemniser la contrée des dégâts causés par la guerre; il envoie l'abbé en ambassade vers le roi Robert. — 1074. Le schisme et la querelle des Investitures troublent la paix, l'évêque Thiéry brûle l'abbaye, chasse les religieux fidèles au Saint-Siège. — 1078. L'abbé Sigefroy, qui a reçu l'investiture du comte de Bar, se rend à Rome; il remet au pape son bâton pastoral et son anneau, il obtient l'absolution. — 1099. L'évêque accorde à l'abbé le droit de battre monnaie; l'abbaye, riche et puissante, possède, avec leurs appartenances et dépendances, la terre de Condé, les prieurés d'Amance, de Notre-Dame de Bar et d'Insming. — 1117. Accord entre l'abbé et le voué au sujet de l'investiture. — 1596. Les moines repoussent les projets de réforme de leur puissant abbé, le cardinal de Lorraine. — 1605. Ils se préparent à se bien défendre et à se retirer en France, sous la protection du roi. — 1606. Le 24 décembre, les visiteurs se présentent; les moines refusent la réforme, mais ils consentent à ce qu'on introduise des religieux pour la pratiquer, à condition qu'on

1. B. 23, 389, 531, 636, 910-13-16; 1236, 1386, 10833, 10836. G. 348, 480, 496, 517, 745, 998-99. H. 18, 19, 28, 139, 182-84, 342, 1180, 1299, 1340, 1648, 2990.

Digitized by Google

les laissera jouir de leurs revenus. Le cardinal accepte la transaction ; il assigne des pensions aux anciens, il les loge dans la grande cour ; le 10 février, il installe les réformés au nombre de treize dans le corps du monastère. — 1689. D. G. Maillet, élu canoniquement, est obligé de fuir ; le roi nomme l'abbé de Luxembourg ; le marquis de Louvois fait saisir les biens de l'abbaye. Après le traité de Ryswick, D. Maillet se présente ; l'abbé Antoine de Lenoncourt obtient contre lui des lettres de dévolut ; un arrêt du conseil de S. A. R. le met en possession. — 1723. Le 13 août, D. B. Belfoy remet l'abbaye en règle ; un indult d'Innocent XIII donne aux religieux le droit de choisir leur abbé. — 1783. M. de la Galaizière, évêque de Saint-Dié, conserve son titre d'abbé.

25° *Saint-Symphorien. D. de Metz*[1]. — 618. Fondée par l'évêque Papole, l'abbaye est ravagée par les Normands. — 950. Adalbéron la réforme. — 992. Othon confirme les droits et dotations, à condition que les abbés y recevront toujours des religieux hibernois. — 1009. L'abbé Constantin écrit la vie de l'évêque Adalbéron ; il raconte les maux causés par la guerre. Alpert, très versé dans les lettres, rédige une chronique fort estimée. — 1444. Charles VII assiège Metz ; les magistrats font détruire l'abbaye. — 1481 L'abbé Jean Notarii la reconstruit en un lieu beau et élevé. — 1561. La ville la remplace par une citadelle ; les moines se retirent à l'hôtel des Bandoches. — 1634. L'abbé Hellot introduit la réforme. — 1768. Le bureau de ville charge des maîtres séculiers de l'instruction, mais ils n'ont aucun succès. Le roi agrée le traité fait le 22 juin entre le bureau et la Congrégation de Saint-Vanne, par lequel le prieur et les religieux de Saint-Symphorien sont appelés à la desserte du collège[2]. On y suit le cours de mathématiques adopté par le corps royal de l'artillerie. — 1789. L'abbaye est en économat. D. Collette, prieur ; D. Mussier, procureur.

26° *Saint-Vanne. D. de Verdun*[3]. — 952. Berengarius,

1. H. 1725.
2. V. mon *Pouillé de Metz*, 1883.
3. B. 534. G. 1034. H. 46, 105, 106, 131, 132, 140, 144, 154, 519.

Digitized by Google

évêque de Verdun, établit des moines de Saint-Benoît dans l'abbaye; il a obtenu préalablement le consentement du duc de Lorraine et l'assentiment unanime des clercs et des fidèles [1]. L'empereur Othon Ier a confirmé la dotation formée en partie des biens et revenus de l'évêché; le premier abbé est un moine de Saint-Evre, Hubertus, né et baptisé au diocèse de Verdun, nourri et endoctriné en l'école du chapitre. La chronique de l'abbaye raconte les ravages causés par l'invasion, l'incendie des églises, le martyre des religieux : *crudelissima gens Hungarorum omnia pæne incendit, homines necavit aut abstulit... incensis ecclesiis martyrisaverunt.* — 1004. L'abbé Richard, élève de Gerbert aux écoles de Reims, restaure et réforme plusieurs monastères; chaque année, il convoque à Saint-Vanne les abbés et les prieurs des maisons soumises à sa juridiction; on y traite des affaires de l'ordre; c'est à Saint-Vanne que la Belgique et l'Allemagne viennent chercher des leçons de vertu et de sagesse. Un jour, l'empereur Henri II sollicite la faveur d'être admis au nombre des moines, Richard, au nom de la sainte obéissance, lui ordonne de continuer à régir l'empire selon la justice [2]. — 1078. Le treizième abbé, Grimoldus, est déposé; il a dissipé les revenus; Rodulphe le remplace, *vir scientiâ et moribus insignitus.* — 1107. Persécutés par un évêque schismatique, l'abbé et les moines se réfugient dans leurs prieurés; ils reviennent après un exil de sept années, c'est dans leur église que l'évêque excommunié reçoit l'absolution. Le pape Eugène III fait la translation des reliques de saint Vanne. — 1142-1178. L'abbé Conon, administrateur, théologien, artiste, achève *la Fierté,* que son prédécesseur, un artiste aussi, Secardus, a commencée *de fin argent et sumptueusement;* il restaure et embellit l'abbaye, il enrichit la bibliothèque, il forme des disciples: *imitatores et hæredes... educavit... diversisque operibus auri et argenti, palliorum, tapetium, aliorumque ornamentorum honestavit et deco-*

1. V. mon *Pouillé de Verdun.*

2. V. D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. Ier, et le récit dramatique de Michelet, *Hist. de France,* t. II.

Digitized by Google

ravit. — 1247. L'évêque Guido D'Imello persécute les religieux; il les chasse: *res, reditus et bona nostra manu violentâ... subripuit.* — 1413. L'abbé Étienne, pour rétablir l'ordre dans les finances, retient et gouverne les quatre offices conventiaux, « sçavoir : la prevôté, la cellerie, la pitancerie et la fermerie, les fruicts et revenus desquels il consacre aux restaurations ». — 1593. Le roi nomme le prince Erric de Lorraine évêque de Verdun et abbé de Saint-Vanne. — 1610. Le cardinal de Lorraine, légat *à latere,* fonde la congrégation réformée de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe; il est secondé par l'évêque-abbé et par D. Didier de la Cour, un saint religieux. Dom Calmet donne les plus curieux détails sur l'organisation de cette réforme, « qui excitait les murmures des magistrats, des bourgeois et des anciens religieux [1] ». — 1604. Bulle d'érection du pape Clément VIII. — 31 juillet. Réunion à Saint-Vanne du chapitre général. D. Didier de la Cour est élu président; D. Pierre Rozet, visiteur; il y a trente-cinq religieux de chœur et cinq frères. — 1608. L'évêque Psaume, malgré la vive opposition des moines, fait unir la crosse abbatiale à la mense épiscopale de Verdun. Depuis cette époque, les procès-verbaux des chapitres généraux tenus à Saint-Vanne montrent la régularité et la prospérité des maisons de l'ordre; on y établit des académies, que le R. P. Mabillon recommandait dans son *Traité des études;* voici un extrait d'une pièce récitée au chapitre général de Saint-Vanne, que je copie dans une lettre adressée à D. Calmet: « On y voit (dans les académies) du choc des esprits différens jaillir des clartez brillantes, pareilles à ces feux étincelans qui s'allument dans les airs par la rencontre de deux nuages opposés. Pourquoi ne pas multiplier ces académies, marchant sur la trace de Platon, qui institua la première proche d'Athènes, de Cicéron, qui forma la seconde aux portes de Rome; de l'Académie françoise, qui passe pour la troisième en mérite et de beaucoup d'autres, où l'on profiteroit de l'élite des esprits, où l'on se formeroit au bon goût et où l'on deviendroit véritablement docte pour

1. *Hist. de Lorr.,* t. VI, ch. XLIX.

Digitized by Google

le service de l'Église, l'édification du public et la gloire de l'ordre? » — 1789. L'abbaye figure au nombre des huit abbayes royales des Trois-Évêchés. L'évêque de Verdun a le titre et les revenus de l'abbé. D. Thiroux, prieur; D. Delobe, procureur.

27° *Saint-Vincent. D. de Metz*[1]. — 950. L'évêque Thiedery, dit la *Chronique de Metz*, « en son bon sens, fonda l'abbaye de Saint-Vincent... Metz étoit grande en territoire, et peu y avoit d'oratoires. On doit avoir de lui mémoire, que Dieu le reçoive en sa gloire. » — 1248. L'abbé Varin embellit l'église; l'école est célèbre, surtout par les leçons de Sigebert de Gembloux[2]. — 1459. L'abbé Nicolas-François, déclaré *onuzel* (lépreux), est dépouillé de sa dignité; il a été examiné et condamné par trois commissaires jurés des villes épiscopales. — 1606. L'abbé et les religieux refusent d'adopter la réforme; ils veulent se faire sécullariser. — 1641. L'évêque de Metz, nommé abbé, impose la réforme; il résigne ensuite l'abbaye en faveur du cardinal Mazarin, qui en jouit jusqu'à sa mort. Les petites annales de Saint-Vincent et la chronique des évêques du moine Adalbert sont remarquables par leur esprit d'impartialité.

28° *Senones. D. de Toul*[3]. — Au VII^e^ siècle (660), l'archevêque de Sens, Gondelbert, se retire dans la solitude des Vosges, en une vallée sauvage, inhabitée, couverte de forêts, *vallem sine nomine;* des hommes, désireux de vivre plus saintement, se réunissent à lui, *ad eum confluebant;* il y établit un oratoire et des cellules qu'il appelle *Senones,* en souvenir de sa patrie, *dulcedine natalis patriæ, ibi oratoria et cellas ædificavit.* Une charte de Childéric II, confirmée (825) par les rois Louis et Lothaire, concède à l'abbaye de vastes possessions. — 938. Un re-

---

1. B. 807, 942, 1236. G. 912-918. H. 602, 1246, 1250, 1805. 1834, 1920, 1936.

2. V. mon *Pouillé de Metz.*

3. B. 431, 436, 475, 488, 892-93, 1884, 7222, 9111-13-22-23, 10824, 11913, 1270. G. 144, 226, 363. H. 18, 21, 24, 27, 226-29, 30-33-36-41-91, 342, 598-99. F. 24, 26, 77, 1214-51, 1523, 1804, 1837-52-74, 3149.

Digitized by Google

ligieux, venu de Gorze, Humbertus, rétablit la régularité et la discipline ; six abbés successivement avaient donné le scandale. — 940. L'empereur Othon rend témoignage de la piété des moines, *qui inibi sub regulâ sancti Benedicti die noctuque indesinenter militant;* il accroît leurs domaines, il en détermine les limites par un diplôme. Au xi^e^ siècle, l'abbé Antonio de Pavie s'occupe des écoles avec sollicitude. — 1124. L'évêque de Metz consacre l'église ; il donne à l'abbaye les prieurés de Léomont et de Xures, avec leurs dépendances, *cum appendiciis.* L'acte signale la désolation de la contrée: *ita erat desolata ut, rarescentibus habitatoribus, in antiquam pæne solitudinem, exceptis monachis et eorum habitaculis, videretur esse reducta.* — 1206. L'abbé, en lutte avec ses moines, a recours au voué, comte de Salm, qui pille le monastère et chasse les moines; excommunié par l'évêque, le rhingrave rend à l'abbaye une partie des biens dont il s'est emparé. — 1215. Le moine Richer écrit l'histoire de l'abbaye; il raconte ce qu'il a lu dans l'archive, ce qu'il a entendu, ce qu'il a vu: *Ego frater Richerius huic membranæ adnotare studui tutius arbitrans ipsius narrationis seriem rusticando elucidare, quam philosophando obnubilare.*

Rien de plus triste que le récit des violences, des rapines, des exactions des comtes de Salm, *plus cruels que les généraux des rois de Babylone.* — 1261. L'abbaye exploite les mines de fer de Framont. Un traité détermine les droits de l'abbé et les devoirs du voué. — 1501. Le quarante-et-unième abbé, Jean de Borville, obtient le privilège de porter la crosse et la mitre; exempt de la juridiction de l'ordinaire, il jouit de presque tous les droits épiscopaux. — 1570. La doctrine de Luther fait de nombreux prosélytes dans le comté de Salm; le rhingrave s'empare de l'abbaye; un traité assure aux protestants le libre exercice de leur culte dans le val de Senones et les contrées voisines. — 1618. L'abbé Jean Lignarius introduit la réforme de Saint-Vanne; son coadjuteur, le duc Nicolas-François de Lorraine, renonce à l'état ecclésiastique et épouse la princesse Claude, sa cousine; la princesse meurt en 1661 ; le duc rentre en possession de l'ab-

Digitized by Google

baye. — 1684. D. Pierre Alliot, pourvu d'un brevet du roi, est élu canoniquement; il répare la maison abbatiale, il reconstruit les lieux conventuels. — 1695. Il refuse à l'évêque de Toul le droit de visite dans les cures dont la collation lui appartient. — 1715. D. Mathieu Petitdidier, autorisé par le président de la Congrégation, prend possession, le 21 octobre, mais un favori de la Cour de Lorraine, Claude de Bouzey, obtient des lettres de dévolut et s'installe, malgré l'opposition des religieux. On plaide à Rome, le 9 octobre 1726, de Bouzey transige : il résigne l'abbaye, moyennant une pension de 500 écus romains. D. Petitdidier était fort connu dans la république des lettres ; professeur de philosophie et de théologie à Saint-Mihiel (1682), abbé de Saint-Léopold de Nancy (1710), il avait défendu la cause des académies attaquées par D. Rancé, abbé de la Trappe; publié une apologie des *Lettres provinciales* et réclamé le droit de préséance pour l'ordre de Saint-Benoît. Un arrêt de la Cour souveraine de Nancy, 15 juillet 1699, donne le pas aux Bénédictins sur les chanoines réguliers et les Prémontrés. Accusé de jansénisme, il signe une acceptation authentique de la bulle *Unigenitus* et son Traité de l'infaillibilité du Pape, fort approuvé à Rome, est condamné, le 1er juillet 1724, par le parlement de Paris. — 1728. D. Augustin Calmet, élu canoniquement par le suffrage unanime de la communauté, augmente la maison abbatiale; il y ajoute des cours, des écuries, des jardins; pour soulager la misère des ouvriers et leur donner de l'ouvrage, il renverse le chœur de l'église, il rebâtit ou il répare plus de vingt églises du patronage de l'abbaye; il fonde un hôpital, il assure la gratuité de l'école de la ville [1]; il augmente d'un tiers le bâtiment de la bibliothèque, l'une des plus belles, des plus riches, des plus renommées de la province. Chaque année, il consacre une somme considérable à

1. En 1775, le doyenné de Salm occupe le premier rang parmi les 29 doyennés du diocèse de Toul, par le nombre des écoles et l'instruction des conjoints; ses 53 paroisses et ses 32 annexes comptent 84 écoles; la moyenne des conjoints ayant signé l'acte de leur mariage est 84.9, soit 91.9 époux, 78 épouses.

Digitized by Google

acheter des livres, des manuscrits à Paris, en Italie, en Allemagne; il crée un cabinet de médailles, d'antiquités et des collections remarquables [1]. En 1837, dans un *Éloge de D. Calmet,* couronné par l'Académie de Stanislas, dont il était membre, j'ai raconté la vie du pieux et savant abbé et j'ai donné, avec le titre de ses nombreux ouvrages, quelques extraits inédits de sa vaste correspondance. Le 2 mars 1793, un décret de la Convention réunit à la France la principauté de Salm [2]; le 8 du même mois, le Directoire fait apposer les scellés sur l'abbaye; le 15, les représentants du peuple se présentent; on pille les archives, on brise les armoiries [3], on vend l'église [4] à condition qu'elle sera démolie!

29° *Tholey. D. de Trèves* (*Theologiæ stabulum*) [5]. — 624. Fondée par Dagobert, roi d'Austrasie; le premier abbé fut un moine écossais. De 624 à 1750, on compte 91 abbés sur les registres de l'abbaye, dont l'école, durant des siècles, jouit d'une grande célébrité; elle fut comme le séminaire des évêques du diocèse de Verdun, justement renommé par la prospérité des études [6].

---

1. Il achète le médailler de M. de Corberon, secrétaire d'État, et le cabinet de M. Bailly de Ribeauvillé.

2. Aujourd'hui une ferme et une fabrique occupent les biens où s'élevait le château redouté des comtes, *castellum in Bruschœ valle... quod Salmis dicitur.* En 1751, un traité entre les rois de France et de Pologne, et Nicolas Léopold, prince de Salm, assura à ce dernier toute la partie du comté qui est au delà et à la gauche de la rivière de Plaine. (D. Calmet, t. VI.) Arch. d'Épinal, Princ. de Salm.

3. Le mémoire du maçon Aubertin, qui a brisé les armoiries et les emblèmes religieux, est du 29 nivôse an II.

4. L'église ne trouva acquéreur que le 14 prairial an V. J'ai vu, sur un plan de l'abbaye, dressé, en 1748, par Fr. George et conservé par M. Seillère, le chœur de l'église, dont il ne reste que la tour romane construite, en 1120, par l'abbé Antoine.

5. B. 285, 486, 9327, 10279.

6. *Annal. Ben.,* t. 1er. Mss. de D. Michel Paul, 1631.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

ÉPITOMÉ DES PRIEURÉS.

1° *Apremont* [1]. — 1060. Un homme noble, Gobert d'Apremont, pour le salut de son âme, fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Gorze : *Ego Gobertus, nobilis de valle sub monte aspero, de æternâ salvatione animæ meæ... hanc donavi sanctæ ecclesiæ Gorgiensi, de quâ monachos accepi et inibi ad serviendum Deo locavi.* — 1575. Le cardinal de Lorraine sécularise l'abbaye et attribue les biens et les revenus de ce prieuré à son université de Pont-à-Mousson.

2° *Bainville.* — 963 [2]. Le comte Arnolf donne à l'abbaye de Saint-Evre ce prieuré, qu'il a fondé en 953 ; la charte, datée de Toul, est signée par l'évêque Gauzelin. Le prieur a la haute justice du village ; le four et les moulins banaux, les deux tiers de la dîme grosse et menue ; il y tient les plaids annaux, il nomme le maire. — 1263. Le duc Ferry III, avoué du prieuré, le protège contre les attaques du comte de Vaudémont. — 1751. Bainville est du bailliage de Charmes ; la seigneurie est au duc de Lorraine et à l'abbaye de Saint-Evre.

3° *Belchamps* (*Bellus campus*) [3]. — Dans une vallée près de Clermont-en-Argonne, la comtesse Yolande, en 1358, Marie de France, en 1396, accordent au prieuré des biens et des privilèges ; les moines auront tous les arbres où se trouveront des abeilles. — 1623. Henri de Lorraine accorde le prieuré à l'abbaye de Saint-Vanne.

4° *Belval* [4]. — 1048. Hugo fonde ce prieuré ; *cellam bellæ*

---

1. B. 2364. G. 575. H. 2104-42-43-45-57-70, 2213-36-40-44-71, 2304.

2. B. 2880, 2932-38-42, 4204-34. H. 6, 7, 9, 12.

3. B. 289, 436, 574, 617, 1889, 1909, 2902, 12028. H. 1279, 1386, 3116.

4. B. 4204, 7690, 8533. H. 17, 31, 35, 41, 43, 381.

Digitized by Google

vallis, in sylvâ, quæ terna vocatur. — 1150 [1]. Le duc Thiéry le dote de revenus suffisants pour y entretenir six religieux. — 1616. Le pape Paul V unit au monastère de Sainte-Croix, de Nancy, ce prieuré qui appartenait à l'abbaye de Moyenmoutier. On conserve le plan aux archives de la Meurthe. — 1750. Le prieuré est abandonné ; un fermier s'installe dans le local conventuel.

5° *Bleurville* (*Blideríci villa*) [2]. — 1590. Le pape Urbain VII réduit en prieuré l'abbaye de Bleurville et il le donne à la maison des Bénédictins de Saint-Nicolas. Le prieur est collateur de la cure ; il a les deux tiers de la dîme grosse et menue ; son bouvrot consiste en un jour et demi de vignes, sept fauchées de prés et douze jours de terre. L'abbaye de Bleurville, fondée en 1050, n'a laissé aucun souvenir dans l'histoire de l'ordre.

6° *Breuil* (*le*) *de Commercy* — 1096. Pibon, évêque de Toul, confirme le droit de l'abbaye de Solesme sur ce prieuré, auquel il unit la cure de Commercy, sous la réserve d'un cens de six écus. Bien doté, bien installé dans une contrée fertile, le prieuré est uni, en 1632, à la Congrégation de Saint-Vanne. — 1652. Le prince de Condé le préserve des horreurs de la guerre. Les Prémontrés (1606), les chanoines réguliers, les Capucins (1607), les Carmes (1611), ont établi des maisons à Pont-à-Mousson, dont l'Université est alors dans tout son éclat ; les Bénédictins, peu sympathiques en général à la Compagnie de Jésus, renoncent à fonder un séminaire en cette ville ; le chapitre général choisit le Breuil pour en faire un collège préparatoire aux hautes études. C'était d'ailleurs un antique usage dans l'ordre de Saint-Benoît de consacrer spécialement quelques maisons à l'éducation de la jeunesse : *Propter antiquam ordinis consuetudinem instruendorum adolescentum ingenuæ indolis... sedulo et solerter erudientur donec... adultâ jam ætate, liceat, cum deliberatione maturiori vel divino cultui se mancipare, vel si ad sæculum redire maluerint..., dignos fructus in familiarum solamen ac reipublicæ christianæ utili-*

1. H. 31. Chron. de Richer et de Jean de Bayon.
2. B. 298. H. 293

Digitized by Google

tatem promovere valeant. Des maîtres habiles, choisis avec soin, sont envoyés au Breuil pour y appliquer le plan d'études et les méthodes de la Congrégation; on y enseigne les langues française, latine, grecque, l'histoire, la littérature; les écoliers d'élite sont envoyés à l'Université. En 1687, Antoine Calmet, de Ménil-la-Horgne, quitte le Breuil, où il a passé sept années pour suivre avec succès, à Pont-à-Mousson, les cours de rhétorique; le catalogue des écoliers de l'Université et les registres [1] du collège des pensionnaires, de 1580 à 1768, constatent la présence des écoliers qui ont été préparés au Breuil ou dans les maisons bénédictines. J'ai copié aux archives de Commercy, bien conservées et bien classées : 1° deux délibérations (16 mai et 24 novembre 1790) dans lesquelles les officiers municipaux et le procureur de la commune rappellent la générosité des religieux, les services rendus à l'instruction; ils demandent que le principal et les régents soient logés et rétribués; 2° un procès-verbal de l'inventaire du prieuré, dressé en exécution de la loi du 14 octobre 1790; 3° un mémoire respectueux, mais très énergique, dans lequel les Bénédictins *remontrent* que, depuis un temps immémorial, ils ont instruit gratuitement la jeunesse. En 1823, le département de la Meuse a parfaitement installé son école dans le monastère [2].

7° *Châtenoy* (*Castinetum*). *Baill. de Neufchâteau* [3]. — 1070. Hadwige de Lorraine, pour son salut, fonde et dote ce ce prieuré: *pro temporalibus mutare cupiens æterna.* — 1115. Le duc Thiéry le donne à l'abbaye de Saint-Epvre. *Deo vovit et ecclesiæ sancti Apri donavit ecclesiam, quam habebat in allodio suo et castro.* — 1204. Le duc Simon confirme la donation. L'abbé de Molesme conteste à l'abbé de Saint-Epvre la possession du prieuré; Pascal II décide que le prieuré sera rendu à Saint-Epvre

1. Arch. de Nancy. B. 633, liste des prieurs. G. 1242. H. 2114, 2139.

2. En 1789, les 12 paroisses et les 8 annexes du doyenné de Commercy ont chacune au moins une école; la moyenne des conjoints est de 80.6 p. 100, soit 92.2 pour les époux, 69 pour les épouses.

1. B. 284, 1926, 4415.

Digitized by Google

moyennant une indemnité à Molesme : *ne Molismenses sumptuum dispendia paterentur*. L'évêque de Toul signifie la sentence aux parties: *concordiam quæ de cellâ Castaniacensi facta laudamus et confirmamus.* — 1452. L'évêque de Toul obtient, en cour de Rome, l'union du prieuré à sa mense épiscopale; le roi René proteste et le titre prieural reste en commende. L'église du prieuré sert de paroisse, le curé est élu parmi les religieux; la bibliothèque est bien choisie et riche.

8° *Chiny*. — 1097. Le comte Arnulf fonde le prieuré de Sainte-Valburge de Chiny; il en fait don à l'abbaye de Saint-Arnould. *Notum igitur facio, quod ego Arnulphus, pro remedio animæ meæ, beato Arnulpho ecclesiam... infra castrum Chinei sitam legitimâ traditione concessi, fratres qui ibi ex ejusdem cœnobio constitui.* — 1585. Une bulle du Pape accorde la possession du prieuré aux PP. Jésuites de Luxembourg, malgré les vives protestations des religieux de Saint-Arnould.

9° *Dame-Marie* [1]. — 1095. Le prieur est collateur et décimateur de l'église paroissiale; il a la moyenne et la basse justice. — 1355. Les voués seigneurs de Ligny-en-Barrois y exercent une autorité despotique. La communauté comprend six religieux; le prieur doit faire l'aumône générale, tous les dimanches, aux pauvres du lieu et tous les jours aux pauvres voyageurs.

10° *Denœuvre* [2]. — 1126. L'évêque de Metz y fonde le Moniet ou Saint-Christophe; il le place sous la dépendance de l'abbaye de Senones. Le prieur Hugo le dirige avec succès et l'enrichit : *prioratum de Danubrio... muro circumdedit et in eo inclusit stagnum et molendinum et furnum... multas adunavit pecunias.* — 1480. L'école est renommée, le prieur exerce les fonctions de l'écolâtre; il en a tous les droits dans la contrée, nul ne peut enseigner sans son autorisation.

11° *Deuilly*. — 1046. Le seigneur Gauthier unit pour toujours à l'abbaye de Saint-Epvre, ce prieuré, qu'il fonde et dote richement. — 1195. La bulle de Célestin III, qui confirme

1. B. 6598, 6599.
2. B. 575, 5198. H. 226.

Digitized by Google

les droits et les possessions du prieuré, donne le titre de chaque propriété; c'est un pied-terrier complet et détaillé, un document géographique à consulter. *In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis.* — 1480. Le prieuré est détruit durant la guerre des Bourguignons. — 1560. Le calviniste Olry du Châtelet établit un prêche dans l'oratoire. — 1691. Le chapitre général de Saint-Vanne transfère le prieuré à Morizecourt. Durival, dans son excellente description de la Lorraine et du Barrois (t. III, p. 115), signale, à Domgermain, l'existence d'un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît. Je n'ai rien trouvé, ni dans les archives de l'ordre, ni dans les écrits de D. Calmet, ni surtout dans les archives communales, riches et bien conservées, qui justifie l'opinion de Durival. De 1599 à 1789, on constate l'existence d'un maître d'école. De 1786 à 1790, 207 baptêmes; 205 parrains, 195 marraines ont signé. 39 mariages, 37 époux, 34 épouses ont signé [1].

12° *Érival* (*Hyrca vallis, Aspera vallis*). *Baill. de Remiremont* [2]. — 1070. Deux frères, Engibald et Wichard, se retirent en un vallon âpre et stérile; leur doctrine est étrange: ils ne veulent ni oratoire, ni autel, ni sacrement; le solitaire doit se borner à honorer Dieu en esprit. L'évêque de Toul condamne leur erreur; ils acceptent la règle de Saint-Benoît, qu'ils pratiquent dans toutes ses austérités. — 1216. Le prévôt de la cathédrale de Saint-Dié, par ordre du pape Honoré II, réforme le prieuré, qui adopte la règle des Chanoines réguliers.

13° *Flavigny* [3]. — 1048. Léon IX fait la dédidace de l'église. Conon, abbé de Saint-Vanne, obtient pour le prieuré le revenu des paroisses de Flavigny et de Neuvillers. — 1225. Mathieu II restitue aux religieux une partie des biens que ses prédécesseurs leur ont enlevés; on réédifie l'église, le chapitre, le dortoir, le réfectoire, les cours, les granges et les jardins. — 1563. Vari de Lucy, prieur,

1. Voir ma notice sur Domgermain. Pouillé scolaire.
2. B. 284, 1926, 2649.
3. B. 283, 286, 11814, 11883. G. 1034-35-46, 1335. H. 19, 103, 10814.

Digitized by Google

fonde une rente pour élever douze enfants pauvres, pour entretenir deux bourses au collège de Lamarche, à Paris, pour doter « cinq pauvres filles vertueuses et honnêtes, et prêtes à marier ». — 1733. Benoît XIV adresse au prieur D. Remy-Cellier ses félicitations au sujet de son *Histoire des auteurs sacrés* (18 vol. in-4°).

14° *Froville* (*Cella frondonensis*) [1]. — 1111. L'abbé de Cluny et l'abbé de Moyenmoutier se disputent la possession du prieuré. L'évêque Ricuin montre, au synode assemblé à Toul, une charte de l'évêque Pibon qui affirme que le seigneur a offert le prieuré à Cluny et non à Moyenmoutier. Le prieuré est en commende ; il y a un prieur, nommé par l'abbé de Cluny, un sacriste et deux religieux. — 1725. Une bulle de Benoît XIII, confirmée par lettres patentes de Léopold, unit Froville au prieuré de Relanges.

15° *Gondrecourt*. — 1070. L'évêque Pibon confirme la donation faite par Gauthier à ce prieuré. — 1112. Une charte de Ricuin désigne les possessions du prieuré et les droits de l'abbaye de Saint-Èvre. *Possessiones et jura cellæ quam apud Gondricurtum... possidet cœnobium presenti chyrographo assignare nostrâque authoritate roborare decrevimus.*

16° *Haréville* [2]. — 1100. L'empereur Conrad force les ducs de Bar à rendre à l'abbaye de Saint-Mihiel les revenus et propriétés de ce prieuré.

17° *Insming* (*Asmingia*) [3]. — 1090. Le comte Thierry de Bar donne ce prieuré à l'abbaye de Saint-Mihiel. Le prieur présidait la maire-cour, composée de sept maires et de dix-sept échevins; elle jugeait, sans appel, les affaires contentieuses. Ce prieuré, qui était fort riche, eut beaucoup à souffrir durant les guerres de religion.

18° *Laître-sous-Amance* [4]. — 1076. La comtesse Sophie de Bar donne au prieuré, qu'elle a fondé, sa chapelle du château d'Amance et de vastes possessions. Une charte de

1. B. 298, 4204. G. 302. H. 163-81, 974, 1294.
2. G. 1324. H. 2386.
3. B. 285, 5257, 10214.
4. B. 283. H. 182-84.

Digitized by Google

Pibon signale la férocité des habitants : *duri et feroces.* — 1137. L'évêque de Metz, Étienne de Bar, constate que son frère, comte d'Amance, par le conseil des nobles et des bourgeois, a cédé le prieuré à l'abbaye de Saint-Mihiel. *Ipse autem dotem altaris et ecclesiæ et atrium et familias ad altare pertinentes et duos mansos... cum capellâ castri, scilicet de stirpalibus, de censalibus, de arrengalibus... dedit et concessit.* — 1265. Ferry III soumet Amance affranchie à la loi de Beaumont.

19° *Landécourt*[1]. — 1100. A son retour de Terre sainte, le seigneur Bencelin fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Saint-Evre. Pibon l'affranchit de toute redevance. *Dom. Bencelinus, noster charissimus amicus Jerosolimâ rediens... in honore Dei genitricis... sancto Apro ejusque servientibus tradidit et fratres inibi, constitutâ eis annonâ, quâ sine scrupulo alerentur constituit.*

20° *Lay-saint-Christophe*[2]. — 950. Ève, veuve du comte Hugues, donne à l'abbaye de Saint-Arnould son château et sa seigneurie de Lay, afin que, selon la règle de Saint-Benoît, on y exerce l'hospitalité envers les pauvres et les voyageurs. — 1073. Pibon consacre l'église. — 1203. Mathieu de Lorraine unit la cure au prieuré. — 1715-1728. D. Calmet, prieur, enrichit la bibliothèque; il y écrit une Histoire du prieuré, il obtient de Léopold, pour le prieuré, le droit de pêche dans la Meurthe jusqu'à Champigneulles. J'ai consulté aux archives de la Meurthe deux registres in-fol. des recettes et dépenses de 1716 à 1790 et un catalogue de la bibliothèque de 1716 à 1740, avec le titre et le prix de 6,000 volumes, sans parler des gazettes et des périodiques. *Catalogus librorum omnium bibliothecæ mon. sancti Cleodulphi de Laio.* Mon *Éloge de D. Calmet* (1838, in-8°) comprend, avec des extraits de la correspondance de l'abbé, de curieux détails sur son séjour à Lay. Il y avait six religieux et un prieur. La mai-

1. H. 271, 378, 672.

2. B. 286, 10494, 12034. G. 253, 262, 1029, 1308. H. 185-89, 208-14-17-22-25-63, 411, 2996.

Digitized by Google

son a été vendue en 1790; on y montre encore le lieu où naquit saint Arnould.

21° *Léomont* [1]. — 1048. Un saint homme, Hugues, moine de Moyenmoutier, se retire sur une montagne, *juxta castrum Lunatis villæ;* il y fonde un monastère qu'il donne à l'abbaye de Senones. — 1734. Le chapitre général cède les biens du prieuré à la maison bénédictine de Ménil.

22° *Lorquin.* — 1128 Bencelin et Berlandus, pour la rémission de leurs péchés, donnent au prieuré tout ce qu'ils possèdent dans le bourg, prés, champs, bois, avec les serfs. *Fundum et conductum ecclesiæ de Lorkinge Deo et beato Petro senoniensis cœnobio... concesserunt.*

23° *Ménil* [2]. — 1734. Léopold n'a pu établir, à Lunéville, une abbaye de Bénédictins; les abbés ont refusé de sacrifier leurs prieurés. D. Calmet propose au Conseil de régence de démembrer un revenu de 12,000 livres pour réaliser ce projet. Une bulle de Rome, confirmée par la Cour souveraine de Nancy et par le Conseil d'État, permet d'installer le prieuré dans la maison du prince de Craon, achetée au prix de cent mille livres, avec la ferme, le jardin et ses dépendances. — 1789. Six religieux prêtres; la bibliothèque est très remarquable.

24° *Mervaville.* — 1215. Remi, riche bourgeois, enrichit le prieuré. *Cui vir discretus Remierus... agros, prata et multa... adjecit.* — 1751. Une bulle du Pape, confirmée par lettres patentes de Louis XV, unit ce prieuré à celui du Breuil, où l'ordre de Saint-Benoît avait établi un collège. On ne laissa qu'un religieux au couvent; le village avait été détruit en 1685.

25° *Offenbach.* — 1150. Un homme libre, *liber conditionis homo,* fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Saint-Vincent. *Pro remedio animæ suæ, nec non pro dilectione filii, qui in eodem cœnobio sub monastica professione degeret, libere et absque contradictione cellam construxit et ecclesiæ sancti Vincenti dedit.* Le salut de son âme et l'affection pour son fils sont les causes de sa donation.

---

1. B. 6820.
2. B. 10832, 12068. H. 226, 263.

Digitized by Google

26° *Relanges* [1]. — 1048. Fondé par Riquin de Darney. — 1318. Le voué exige 60 livres pour son titre de défenseur. — 1725. Benoît XIII unit à Relanges les prieurés de Froville et de Bosco. Lo revenu du prieuré mis en commende était considérable.

27° *Rosières* [2]. — 1621. Bonaventure Rénel, grand-doyen de Saint-Diey, donne à la Congrégation réformée de Saint-Vanne sa chapelle des SS.-Innocents, située entre la saline et le château, une maison et des biens-fonds. Le prieur, nommé par le chapitre général, et les deux religieux, qui forment la communauté « aideront le peuple de Rosières dans ses besoins spirituels ». — 1750. Procès au sujet du cimetière.

28° *Saint-Aignan*. — 1059. L'évêque Udon cède le prieuré au chapitre de Saint-Gengou. — 1402. Il est uni à l'abbaye de Saint-Léon.

29° *Saint-Cristophe-de-Vic* [3]. — 1110. Vidric, seigneur de Denœuvre, fonde le prieuré; il lui donne, près de Vic, *in pago Salinensi,* autant de terres que huit bœufs en peuvent labourer en un jour et une place pour cuire le sel.— 1418. Ruiné par la guerre, le prieuré est transféré dans la ville. L'abbé de Senones proteste contre les prétentions de l'évêque de Metz, qui veut placer des Franciscains dans le prieuré. — 1680. Procès avec le procureur du roi au sujet du cimetière. — 1790. Inventaire des biens du prieuré.

30° *Saint-Dagobert* [4]. — 1099. Godefroy de Bouillon fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Gorze, avec les dîmes de Stenay et de Mouzay. *Olim constructa in honore sancti martyris Dagoberti sancto Gorgonio Gorziensi et ipsius abbati venerando donat.*

31° *Saint-Don* [5]. — 1122. L'évêque Henry installe ce prieuré près de Domno-Buzilla (Dombasle), au lieu où l'on croit que saint Don fut martyrisé par les Vandales. Il le donne

---

1. B. 284, 641, 5067-76, 5120. H. 165, 169, 171.
2. B. 10817-18-24. H. 264, 270.
3. B. 285. H. 227, 314, 323, 777, 2116.
4. B. 1256. G. 797.
5. B. 9. G. 368, 382, 441, 636, 714.

Digitized by Google

à l'abbaye de Saint-Mansuy. Il est réuni à la collégiale de Saint-Georges.

32° *Saint-Laurent de Dieu-leward* [1] (*Dei custodia*). — 1020. Hermon, évêque de Verdun, fonde un monastère proche le château. — 1606. Le cardinal de Lorraine y établit des bénédictins anglais, qui dirigent un collège uniquement réservé à leurs compatriotes; ils envoient des missionnaires en Angleterre [2]. Les chanoines de la Primatiale de Nancy cèdent au prieuré l'église paroissiale; l'acte est rédigé en latin. Un registre in-fol. de 33 feuillets contient le catalogue de la bibliothèque, remarquable par le nombre et la valeur des livres hébreux, grecs, latins, français et surtout anglais; les registres de recettes et dépenses, de 1631 à 1790, sont fort curieux et très complets.

33° *Saint-Martin*. — 1106. Fondé par la comtesse Ermensonde, en faveur de Saint-Vanne. *Me legitimâ traditione contulisse ecclesiam mei juris, quæ vocatur mons sancti Martini, cum omnibus pertinentiis suis, tum pro remedio animæ meæ, tum pro senioris mei comitis Alberti... concessi etiam capellam meam indominicatam de Longwy.*

34° *Saint-Jacques-au-Neufchâteau* [3]. — 1097. L'évêque Pibon donne à l'abbaye de Saint-Mansuy ce prieuré fondé par le seigneur Hermann et sa femme Stada, du consentement de leurs enfants. L'acte de donation, signé par l'évêque et par vingt et un témoins, est passé à la Cathédrale de Toul, aux ides d'avril. *Peracta sunt hæc in Tullensi sede, in ecclesiâ majore, audiente et videnteclero, cum universâ multitudine plebis feliciter, amen.* — 1789. Le prieuré subsiste en titre et en règle.

35° *Saint-Michel*. — 1093. Fondé par Renaud, comte de Bar, qui le donne à l'abbaye de Saint-Mihiel; ce prieuré fut cédé, en 1576, aux PP. Jésuites de Pont-à-Mousson.

36° *Saint-Mont* (*le*) [4] [*Habendum castrum*]. — 620. Roma-

---

1. B. 664. G. 506, 519. H. 85-99, 606, 3151.
2. *Gallia christ.*
3 B. 1926, 4487, 4691.
4. B. 284, 1793, 2468, 10454-1481.

Digitized by Google

ric, d'Austrasie, fonde ce prieuré, qui a beaucoup à souffrir des vexations des voués et des habitants. — 1147. L'archevêque de Trèves menace d'excommunication ceux qui l'attaqueraient : *prohibemus ne unquam aliquis advocatorum, villicorum, forestariorum... injuriam... inferre præsumat.*— 1608. Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, remplace, pour la desserte de l'Oratoire, les chanoines réguliers par des religieux de Saint-Benoît. Le lieu était sauvage, d'un accès difficile ; l'abbesse fit construire des bâtiments et créer une belle route. — 1610. Le Pape unit le prieuré à Saint-Vanne. Le site, l'église, les tombeaux, les antiquités sacrées et profanes, la bibliothèque, avec ses précieux manuscrits, la science et la piété des religieux donnèrent à ce prieuré une renommée bien légitime.

37° *Saint-Nicolas* [1]. — 1070. Un pèlerin, Albert, apporte de Bari une relique de saint Nicolas [2]. — 1193. L'évêque de Toul fait la dédicace de l'église. — 1254. La reine de France y envoie, par le sire de Joinville, une nef d'argent. — 1600. Au jubilé de cette année, on compte plus de deux cent mille pèlerins. — 1613. Les Bénédictins rentrent en possession du prieuré, dont les biens et revenus avaient été (1602) donnés à la Primatiale de Nancy. Le collège réunit de nombreux écoliers ; les pensionnaires (1628) y représentent la tragi-comédie de Richecourt [3], dédiée par l'auteur, professeur de rhétorique, au primat de Lorraine. — 1632. Requête contre les Pères Jésuites « qui s'ingèrent de faire des fonctions pastorales ». Les chroniqueurs Richer et Jean de Bayon, Joinville et D. Calmet, ont fait l'histoire de ce prieuré célèbre entre tous.

38° *Saint-Quirin* [4]. — 966. Léon IX donne à l'abbaye de Marmoutier ce prieuré fondé par le comte de Dabo, son

1. B. 286, 1256, 1522, 1777, 6885, 7460, 8989. C. 306. G. 290, 423, 435, 449-67. H. 233, 271 à 312, 2102.

2. D. Calmet rapporte que, dans le bras d'or qui contenait la relique, on voyait une Vénus gravée sur une agate ; le peuple la baisait avec respect ; on la détacha, vers 1680, et on l'envoya à Louis XIV.

3. J'ai publié dans les *Mém. de l'Académie* l'analyse de cette tragi-comédie.

4. B. 12392. H. 303-13, 1417.

Digitized by Google

aïeul. On voit, près du village, la fontaine où la sœur du Pontife apporta les reliques de saint Quirin; les pèlerins y venaient puiser de l'eau, qui guérissait les écrouelles, les tumeurs et les cancers.

39° *Saint-Thiébaut* [1]. — 1094. Ce prieuré, fondé et doté par la générosité de deux frères, Hugo et Heymo, fut uni à la collégiale de Saint-Georges.

40° *Thiécourt* (*Tusio-curtis*) [2]. — 1005. La charte du fondateur, le comte Gérard, indique l'importance des donations. *Trado... venerabili cœnobio cluniacensi... cum campis et vineis, pratis, terris, aquis aquarumque decursibus, sylvis, mancipiis, servis et ancillis et pascuis et omnibus usibus cum ipso banno ad alodium pertinentibus.*

41° *Val-des-Écoliers.* — 1230. Les religieux de la Congrégation du Val-des-Écoliers, fondée près de Langres par quatre docteurs de l'Université de Paris, se réunissent à l'hermitage de Val-co, dépendant de l'abbaye de Saint-Evre; ils adoptent la règle de Saint-Benoît.

42° *Val-de-Passey.* — 1236. Fondé par Frideric de Vaucouleurs; le Pape fixe à treize le nombre des religieux, y compris le prieur; il les unit à la mense de l'abbaye de Saint-Mansuy.

43° *Varangéville* [3]. — 770. Angelramme, évêque de Metz, fonde ce prieuré, qu'il donne à l'abbaye de Gorze. — 1632. Le prieur commendataire, le sieur d'Ourches, consent à l'union du prieuré à la Primatiale de Nancy, sous réserve, sa vie durant, de tous les fruits à son profit.

44° *Xures* [4]. — 1033. Fondé par la veuve de Mainfroy, qui le donne à l'abbaye de Senones. — 1270. Le prieur, un artiste et un architecte, *Fridiricus, vir nimium exercitiosus,* achève l'église; il la décore de statues et de peintures; il bâtit le cloître en briques, il prend soin des sources salées. *Cancellum ecclesiæ ampliavit... pictu-*

---

1. B. 9. G. 286, 382, 598, 624-36-86, 710, 761, 860.
2. G. 525-53-55. H. 13-46.
3. B. 37, 286, 919, 8960. G..197, 287, 428, 448, 451-53, 590, 852. H. 276, 466, 2090, 2687, 2714.
4. H. 226, 227.

Digitized by Google

ris et fenestris vitreis decoravit... altare imaginibus sculptis et coloribus adornavit... domos et ædificia omnia erexit, curiam muro forti clausit... Sedes etiam salinarias... in domibus lapideis inclusit.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

L'Ordre de Saint-Benoît a compté, en Lorraine, 29 abbayes et 44 prieurés; il a fait beaucoup pour accroître la prospérité et la richesse de nos contrées; il a défriché la forêt, cultivé la terre, favorisé l'agriculture; il a produit, en grand nombre, des hommes de vertu, de piété, de progrès, des savants, des artistes; il a eu ses écoles de hautes études littéraires et scientifiques; ses académies, ses riches collections, ses bibliothèques renommées, surtout ses précieuses archives.

Aussi, il m'a paru juste et nécessaire de rassembler, pour chaque monastère, les documents disséminés et épars dans les cartulaires, les chartes, les manuscrits, de combler les vides, de rectifier les erreurs « et par ce », comme Richard de Wassebourg l'écrivait en 1569, « je donneray occasion et vouloir aux gens scavans qui sont de présent ou viendront après, de réduire ou mectre icelles histoires en meilleure forme et style d'éloquence et doctrine, que je n'ay faict et partant me semble que mon dict exercice ne sera totalement inutile. »

Digitized by Google

NOTE

SUR LE NOM DE NANCY

ET

SUR L'ÉTYMOLOGIE DE DIVERS AUTRES NOMS DE LIEU

DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La forme la plus ancienne du nom de Nancy est probablement *Nantiacus,* dérivé du gentilice romain *Nantius*. *Nantius* est lui-même dérivé du nom d'homme gaulois *Nantos,* parfaitement reconnaissable dans le nom de lieu dérivé Nanteuil. Les inscriptions romaines de Bordeaux récemment publiées par M. Camille Jullian nous offrent sous les nos 209 et 277 deux exemples du génitif *Nanti* d'un nom d'homme qui au nominatif était évidemment soit *Nantius,* soit *Nantus* ou *Nantos,* dont *Nantius* lui-même vient. *Nantos* se rattache vraisemblablement à la racine qui a donné au vieil irlandais : 1° le substantif *nith,* « blessure mortelle » ; 2° le substantif *neit nanti,* « combat, blessure » et nom du dieu de la guerre. Cette racine était germanique en même temps que celtique. Comparez le verbe gothique *ana-nanthjan,* « être brave », et le premier terme du nom de femme

Digitized by Google

Nante-childis, porté par une reine de France, femme du roi Dagobert Ier, morte en 642. C'est l'orthographe observée dans la Chronique dite de Frédégaire et dans deux diplômes. On écrit aujourd'hui Nantilde. L'allemand moderne *neid,* « envie », se rattache à la même racine.

Le nom de Nancy fait partie de la liste des noms de lieu en *acus* qui sont d'anciens noms de *fundi* romains. On en reconnaît un certain nombre dans le *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe* publié par M. H. Lepage. Tels sont :

Acciaca villa, Essey-et-Maizerais, dérivé du gentilice *Accius ;*
Acciagum, pour *Acciacus,* Essey-lès-Nancy, même origine ;
Biliniacum, pour *Biliniacus,* Bulligny, dérivé de *Bilinius ;*
Bucculiacum, pour *Bucculiacus,* Bicqueley, dérivé de *Bucculius ;*
Caldiniacum, pour *Caldiniacus,* Chaudeney, dérivé de *Caldonius ;*
Caliniacum, pour *Caliniacus,* Chaligny, dérivé de *Calinius ;*
Cauliacum, pour *Cauliacus,* Choloy, dérivé de *Caulius ;*
Crepiacum, pour *Crispiacus,* Crépey, de *Crispius ;*
Flaviniaca villa, Flavigny, de *Flavinius ;*
Luciacum, pour *Lucciacus,* Lucey, de *Luccius ;*
Paterniacum, pour *Paterniacus,* Pagney et Pagny, de *Paternius ;*
Tulliacum; pour *Tulliacus,* Thuilley, de *Tullius.*
Vitriacus, Vitrey, de *Victorius.*

Cette liste est loin d'être complète. Telle qu'elle est, elle nous offre un recueil de témoins de la domination romaine. Les noms de lieu qui se terminent en *court,* en *meix,* en *mesnil,* en *mont,* en *val,* en *ville* et en *viller* ne sont point des dérivés comme les noms des *fundi* romains que nous venons d'énumérer, ce sont des com-

Digitized by Google

posés et ils datent d'une époque plus récente. Le premier terme de chacun d'eux est en général un nom d'homme franc ; c'est le nom d'un des conquérants barbares qui à la chute de l'empire romain sont venus fonder de nouveaux établissements agricoles dans un pays ruiné par les précédentes invasions. De là les noms si nombreux comme *Abonis curtis,* Aboncourt ; *Agnaldi curtis,* Ajoncourt ; *Almerici curtis,* Amelécourt ; *Bernart-manil,* Bénaménil; *Gibbonis mansus,* Gibeaumeix ; *Bathelani mons,* Bathelémont; *Bosonis mons,* Bauzemont ; *Arnaldi villa,* Arnaville; *Ansoldi villa,* Ansauville ; *Boddonis villa,* Boudonville ; *Gerberti villare,* Gerbéviller, etc. Dans le nord-est de la France, les noms de lieux de cette catégorie sont de beaucoup les plus fréquents[1]. C'est la région où principalement s'établirent les conquérants germains quand l'empire romain succomba.

Très peu de noms de lieux habités paraissent conserver le souvenir de la période celtique. On peut supposer que Vandœuvre est un ancien *Vindo-briga* et Deneuvre, un ancien *Dano-briga.* Le nom de Condé, aujourd'hui Custine, est d'origine celtique. On peut croire la même chose de Liverdun. Vandœuvre signifierait « château de Vindos », Deneuvre, « château de Danos » ; ces noms seraient des composés et leurs premiers termes seraient des noms d'hommes. *Liverdun* s'expliquerait de la

1. Dans le *Dictionnaire topographique de la Meurthe,* publié par M. Lepage, j'ai relevé 87 noms en court, 3 en meix, 11 en mesnil, 24 en mont, 91 en ville, total 237. Les noms de lieu dérivés de gentilices romains ne me semblent pas atteindre la cinquantaine. Je ne donne ces chiffres qu'à titre provisoire. F. Gustav Gröber, *Grundriss romanischen Philologie,* t. I, p. 424-425.

Digitized by Google

même façon. On sait que *Condé,* autrefois *Condate*, a une autre origine et paraît signifier confluent.

Il y a en effet quelques noms de lieux habités qui ne s'expliquent point par des noms d'hommes. Tels sont : *Fontanetum,* Fontenoy ; *Alnetum,* Aulnois ; *Prunetum* (*Prunidum* en bas latin), Preny[1], et une grande partie des noms que la prononciation moderne termine en — *ière* ou — *ières*, — latin — *aria,* — *ariæ,* comme Bouxières, Chenevières.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

1. De *fontana,* « fontaine » ; *alnus,* « aune » ; *prunus,* « arbre portant des prunes ».

Digitized by Google

NOTE SUR L'ANTIQUITÉ

DE LA

CONNAISSANCE DE LA MESURE

EXACTE

DE LA TERRE

FAUT-IL FAIRE REMONTER AUX CHALDÉENS LA PREMIÈRE MESURE D'UN ARC DE MÉRIDIEN ?

Quand, à la fin du siècle dernier, la Révolution porta la main sur l'ensemble des poids et mesures de la France, et décréta la création d'un système métrique complet, sans aucune correspondance avec les anciens usages auxquels il fallut faire une guerre de quarante ans, son œuvre dans cet ordre de choses ne rencontra guère que des éloges. On était alors en présence d'un chaos d'unités différentes qui ne semblaient être que le fruit de caprices locaux, sans fondements rationnels, sans garantie immuable ni universelle. Aussi était-ce au nom de la raison, sous la poussée de l'élan scientifique qui avait marqué toute cette époque, que l'opération avait été

Digitized by Google

réclamée, opération fondée sur les premiers grands travaux géodésiques alors connus.

Nous ne nous attendrirons certainement pas sur le sort de ces vieilles mesures, mais nous comptons montrer un jour que le désordre et l'enchevêtrement y étaient plus apparents que réels ; qu'elles remontaient toutes à la plus haute antiquité et avaient été logiquement déduites d'un système primitif unique, apporté avec le commerce par les premiers initiateurs. En somme, les transformations ultérieures qui ont tant diversifié les types ne proviennent que du choix, sur une échelle simple et connue, des points de départ différents.

Ces déductions offrent un véritable intérêt, et nous espérons pouvoir les présenter bientôt dans un autre travail. Aujourd'hui nous ne voulons que rendre à l'antique système dont elles découlent tout l'honneur qui lui est incontestablement dû.

En suivant dans leurs affirmations Oppert, notre grand orientaliste ; Fr. Lenormand, le savant universel ; M. Aurès, l'archéologue bien connu de Nîmes ; plusieurs autres écrivains moins répandus, et enfin l'Allemand Hultsch dont la *Métrologie ancienne* n'a pas été jusqu'à présent dépassée, non seulement nous trouverons que, malgré des diversités d'opinions, les civilisations de l'Asie antérieure et de l'Égypte avaient organisé des systèmes métriques complets plus de 2,000 ans avant Jésus-Christ, systèmes reposant sur l'unité de longueur, et comportant des lingots-monnaies pesés suivant des règles fixes ; mais aujourd'hui nous pensons pouvoir prouver que cette unité de longueur, tout comme la nôtre, avait été déduite de la mensuration exacte de la terre, après

Digitized by Google

l'établissement préalable des latitudes respectives. Nous passerons rapidement, en les rejetant principalement dans des notes formant une sorte d'appendice, sur les notions obtenues jusqu'ici relativement à l'avancement de la numération et des mesures dans l'Assyro-Babylonie ; mais nous nous étendrons davantage sur la partie la plus délicate du sujet, qui est le degré auquel étaient arrivés les Chaldéens dans leurs connaissances astronomiques, connaissances qui permettent de leur attribuer sans invraisemblance une idée de *rapport exact* entre le méridien de la terre et leur unité de longueur. Cette idée a été reprise du reste immédiatement après la conquête grecque, sans que le fait puisse être contesté ; et ce sera notre point de départ. Une fois que l'on aura admis la possession de connaissances très avancées par les Chaldéens, il n'y aura qu'à exposer les chiffres obtenus dans la numération consacrée, pour faire accepter comme une vérité évidente l'intention formelle de ces savants ignorés, d'avoir comme unité de longueur une fraction exacte du méridien.

1° *Les savants grecs d'Alexandrie et de Sicile connaissaient les dimensions et les mouvements de la terre.*

La science moderne ne peut prétendre aux primeurs des grandes découvertes dont elle a poussé si loin le développement et les conséquences. Sur le fait des mouvements de la terre et des astres, de la forme et des dimensions de notre globe, le moyen âge troublé et préoccupé, a certainement retiré de la circulation les notions très avancées et pour quelques-unes pleinement

Digitized by Google

élucidées, que les anciens avaient acquises sur ce sujet. Ce n'était que sur de vagues traditions que s'appuyait Christophe Colomb quand il voulait aller par l'Occident aux Indes-Orientales ; aussi croyait-il la terre beaucoup plus petite qu'elle n'est en réalité. Copernic, un peu plus tard, n'avait guère à sa disposition que quelques traités philosophiques, entre autres les *Quæstiones academicæ* de Cicéron, quand il imagina à nouveau le véritable système du monde ; mais on a retrouvé depuis la preuve répétée que cette opinion avait été professée par toute l'École pythagoricienne, par les savants de l'École d'Alexandrie et par ceux de la Sicile. Delambre a fait l'histoire de ces anciennes merveilles de la science. Il a montré Pythagore enseignant la sphéricité de la terre au milieu du 6e siècle avant Jésus-Christ, expliquant la rotation diurne et la course de notre planète autour du soleil ; n'accordant plus à la lune qu'une lumière empruntée, définissant les étoiles autant de soleils, etc., etc.

Après Pythagore, son disciple Philolaüs a continué la doctrine en abandonnant les précautions exagérées que le maître prenait, à l'image de l'Orient où il avait étudié, contre toute divulgation, même vis-à-vis des fidèles. Philolaüs professa dans une école publique. Nicétas de Syracuse, qui vient ensuite, semble n'avoir conservé du système que la rotation de la terre autour de son axe ; mais Archimède a donné dans son *Arénaire* les principaux calculs du monde solaire ; il a construit sa fameuse sphère céleste au centre de laquelle il mettait le soleil, et tournant autour de cet astre, la terre et les planètes.

A Alexandrie, sous les Ptolémées, les savants se succédèrent de manière à produire un vrai corps de doc-

Digitized by Google

trine. C'est là qu'Ératosthène mesure son arc de méridien au commencement du 3e siècle avant Jésus-Christ ; c'est là qu'Hipparque calcule les distances de la lune et des planètes, qu'Aristarque de Samos et tant d'autres moins connus écrivent des traités complets. Quand on passe en revue ces génies et leurs travaux, on se demande comment, moins de quatre siècles après, le grand géographe Ptolémée, qui connaissait cependant ces résultats, a pu imaginer, au mépris de toute cette science déjà acquise, le système compliqué d'épicycloïdes, d'excentricités, d'évections, destiné à expliquer les mouvements relatifs des astres quand l'on suppose la terre immobile au centre du monde. C'est cependant son système qui a uniquement prévalu pendant treize siècles, jusqu'à Copernic.

2° *Les Grecs étaient certainement des continuateurs et non point des inventeurs.*

Nous croyons, pour notre part, que les Grecs d'Alexandrie et de Sicile n'ont été que les héritiers d'une science bien antérieure et plus complète ; qu'il faut faire remonter la découverte de la vraie forme et des dimensions exactes de la terre, ainsi que celle du mouvement des astres, jusqu'aux premières civilisations de l'antiquité ; et que c'est aux Égyptiens et avec eux ou probablement avant eux aux Chaldéens qu'appartient pleinement l'invention de ces vérités scientifiques. Ajoutons qu'ils étaient certainement en possession de ces vérités plus de 2,000 ans avant Jésus-Christ, époque où s'est fixé invariablement et comme figé tout leur système religieux.

Digitized by Google

Nous nous proposerons donc de démontrer que, si l'on a jusqu'ici attribué ordinairement aux Grecs l'honneur de l'expansion scientifique qui suivit les conquêtes d'Alexandre, c'est par suite de l'ignorance générale où l'on était de ces civilisations extraordinaires : on en trouve encores les traces dans les ouvrages grecs ou latins du temps de l'empire romain ; et c'est seulement de nos jours qu'après un oubli de quinze siècles on commence à les ressusciter.

3° *Caractère hermétique des sciences anciennes.*

Ce n'est en effet qu'au commencement de ce siècle que l'expédition d'Égypte d'abord, puis l'heureuse solution des hiéroglyphes et enfin la protection que Méhémet-Ali et ses successeurs accordaient généreusement aux Européens et surtout aux Français, ont reporté les regards du monde savant vers les grands empires orientaux, en commençant par l'Égypte. Il y a à peine cinquante ans qu'on a entrepris avec plus de difficultés encore les fouilles des emplacements des anciennes capitales assyro-babylonniennes, et ce n'est que peu à peu que, d'un côté comme de l'autre, les ruines d'un passé gigantesque livrent leurs secrets à la science moderne. Les quelques notions qui avaient surnagé relativement aux connaissances très étendues possédées par les prêtres et les mages paraissaient jusque-là à peine vraisemblables, tellement elles étaient isolées, entourées de légendes fabuleuses et, semblait-il, complètement privées de l'appui des faits. Cette disparition de l'histoire, cette perte presque complète de tout ce qui pouvait

Digitized by Google

donner au moins une idée de la grandeur et de l'avancement de la civilisation et de la science, ne s'explique pas seulement par les catastrophes répétées qui ont précipité la ruine de ces malheureux pays, par les dévastations successives des conquérants de passage, ni par l'épouvantable régime sous lequel leurs misérables restes achèvent de périr et de s'ensevelir les uns après les autres. Pour comprendre cet oubli, il faut faire intervenir le caractère essentiel de tout l'enseignement antique qui est d'avoir été *absolument hermétique*. Nulle école publique, mais seulement des collèges d'initiés ; aucune publicité des travaux, mais au contraire un luxe étonnant de précautions infiniment savantes, de symbolisme, de cryptographie en tout genre, pour interdire aux profanes tout accès vers les connaissances dérobées ; ressources incomparables, mais mystérieuses, à la portée des seuls adeptes édifiant sur de longues séries d'observations et de recherches, le monument mystique de leur science.

Supposons maintenant les institutions bouleversées, les castes dispersées, les bibliothèques et les collèges détruits ; et la science entière disparaîtra en un moment avec ses fidèles trop peu nombreux et ses monuments sans lecteurs [1].

4° *Chute de la science en Égypte après les Ptolémées. — Manéthon.*

Cambyse avait porté un coup terrible à l'ancienne

1. Voir la note I (Appendice) sur les castes sacerdotales.

Digitized by Google

théocratie égyptienne. La conquête d'Alexandre ne put être qu'un soulagement pour ce grand pays, et les premiers Ptolémées mirent tout en œuvre pour reconstituer l'ancienne prospérité scientifique, aussi bien que la grandeur matérielle de l'Égypte, par la réunion des éléments grecs et nationaux. Mais les collèges sacerdotaux ne consentirent pas à se livrer. Manéthon fut le seul prêtre d'Héliopolis qui voulut servir les rois étrangers en apportant à Alexandrie son tribut d'érudition et sa situation d'initié. Grâce aux très précieux matériaux dont il disposait, il écrivit en grec une histoire générale de l'Égypte et plusieurs autres ouvrages. Malheureusement son œuvre a complètement disparu, et nous n'en n'avons plus que les quelques fragments recueillis dans Georges le Syncelle, Josèphe et Eusèbe. *Ératosthène,* le plus célèbre des savants grecs, à qui l'on attribue avec certitude la première mensuration de la terre, fut le continuateur de Manéthon à la bibliothèque d'Alexandrie. Il était de Cyrène, mourut très âgé et dut nécessairement recevoir les communications de Manéthon. Il eut pour successeur dans le même poste Apollonius de Serge qui a surtout brillé dans la géométrie. Après eux, la science jette encore un vif éclat avec Aristarque de Samos et surtout avec Hipparque ; puis les traditions semblent se perdre, et l'accès des grandes connaissances se fermer. A partir des derniers Ptolémées, les savants qui auraient pu profiter des découvertes antérieures, paraissent en ignorer la valeur et en négligent les ressources ; le génie grec gaspille l'héritage qu'avaient accumulé les Chamites. Sans direction, l'ancienne science s'égare et s'abaisse, pour tomber dans la divination et la sorcellerie. Sous

Digitized by Google

l'empire romain, il ne restait plus rien de la science de l'antique Égypte [1].

5° *Chute plus rapide à Babylone. — Bérose.*

A Babylone, la chute fut plus rapide encore. Cette capitale était trop excentrique dans l'empire des Séleucides pour que l'axe de la civilisation ne se déplaçât pas vers l'Asie antérieure et la Syrie. Les révolutions continuelles, les soulèvements des provinces éloignées séparèrent de plus en plus la Chaldée du monde grec, et par conséquent des vulgarisateurs nécessaires. Bérose vivait très peu de temps après Alexandre ; on croit qu'il était prêtre chaldéen et il traduisit en grec une partie de la bibliothèque de Babylone. Cette œuvre d'une immense valeur est presque entièrement perdue, à l'exception de très courts fragments. De même pour les écrits d'Abydène qui aurait pu sauver au moins de l'oubli la civilisation du berceau du monde. Comme en Égypte, la vieille science hiératique désorganisée ne se perpétua plus qu'en s'abaissant à la magie, l'astrologie judiciaire et la divination, imaginations auxquelles les anciens prêtres avaient trop souvent succombé. Les calculs babyloniens devinrent l'équivalent de notre astrologie du moyen

1. En somme, dans l'ordre scientifique, la marque distinctive du génie grec, c'est le développement inné chez eux de la géométrie et de la métaphysique, tandis que les anciens savants de l'Orient avaient poussé excessivement loin la théorie des nombres et, appuyées sur des séries infinies d'observations, des connaissances très avancées en astronomie. Les démonstrations arithmétiques et algébriques des Grecs sont exclusivement de géométrie. Citons un exemple : ce que nous appelons racine, ils le nommaient πλευρα, côté, c'est-à-dire le côté du carré ou du cube auquel ils assimilent le nombre proposé.

Digitized by Google

âge. « *Nec Babylonios tentaris numeros* », dit Horace à Leuconoé.

6° *Témoignages des divers auteurs anciens et modernes.*

Presque tous les historiens et philosophes grecs et latins qui ont écrit sous l'empire romain ont plus ou moins parlé des connaissances, excessivement curieuses pour l'Occident, qu'avaient possédées les Égyptiens et les Chaldéens. Leurs récits sentent trop la légende pour que nous en tirions autre chose qu'une nouvelle preuve de l'admiration qu'avaient les anciens pour le génie de ces peuples. Nous avons recueilli ces témoignages dans l'Appendice[1].

Dans les temps modernes, Fréret est le premier qui ait reporté vers l'Orient les regards du monde savant, en particulier vers les Assyro-Chaldéens. Viennent ensuite les très remarquables travaux de Gosselin. Près de cent ans après Fréret seulement, c'est-à-dire vers 1815, les découvertes antérieures des savants dans la vallée du Nil purent être condensées, discutées avec les anciens textes et servirent de fondement à la restitution rétrospective de la science de l'ancienne Égypte. C'est Letronne en France qui se distingua spécialement à ce moment, après que la mort prématurée de Champollion eut privé le monde des lumières extraordinaires de ce grand homme. Puis vinrent les nouveaux Assyrologues qui depuis quarante ans s'attachent aux documents originaux, qui les traduisent peu à peu et apportent continuellement leur pierre à l'édifice. On sait malheureusement dans quel état arrivent presque toujours ces docu-

1. Voir la note II.

Digitized by Google

ments en débris, et à quels mécomptes on n'échappe pas le plus souvent dans leur utilisation, malgré des prodiges de perspicacité et d'érudition. Pour pouvoir profiter de tout cet amas de renseignements précieux dont la lecture et l'interprétation demandent des vies d'hommes, et une éducation toute spéciale, nous nous sommes avant tout adressé à notre grand vulgarisateur Fr. Lenormand, enlevé si prématurément, il y a trois ans, à la science et à la France. C'est lui qui nous permettra d'utiliser les travaux récents des divers orientalistes français et étrangers, dont il a su merveilleusement augmenter la surface et la valeur par l'universalité de ses propres connaissances, et son aptitude inouïe à tout saisir et à tout faire comprendre. Ses nombreux ouvrages sont tous hors de pair : *Invention et divulgation de l'écriture phénicienne ; Commentaires de Bérose ; Origines de l'Histoire,* etc., etc. Il est excessivement regrettable que ce dernier volume, ainsi que sa nouvelle édition de l'*Histoire ancienne de l'Orient,* et l'*Histoire de la monnaie dans l'antiquité,* soient restés inachevés. Comme métrologie, nous nous appuierons surtout sur la dernière édition de l'ouvrage de Hultsch, et aussi sur l'Essai de M. Aurès sur le système métrique des Assyriens. Hultsch résume certainement l'état actuel de la science, et toutes ses citations font de son livre la condensation des diverses opinions et des différents travaux anciens et modernes relatifs à cette matière.

7° *Numération chaldéenne.*

C'est aux environs de l'an 2,000 avant Jésus-Christ que Scharru-Kinu I^er^, dit Sargon l'Ancien, roi d'Agadès,

Digitized by Google

forma la collection des livres classiques, religieux, liturgiques, astronomiques et autres qui désormais servirent de base à la culture sacerdotale [1].

A cette époque, le système de numération propre aux Chaldéens était déjà très avancé. C'était une combinaison des numérations décimale et duodécimale, dont la lutte ou le parallélisme remplit l'histoire du monde, combinaison extraordinaire qui montre à la fois les très grands nombres que les savants de Babylone avaient l'habitude de considérer, leur avancement en idées arithmétiques et l'influence de l'astronomie sur toutes leurs autres sciences [2].

Ce système procédait par une échelle progressive des puissances de soixante, comme unités d'ordre de plus en plus élevé. Le premier ordre était d'unités simples et allait de 1 à 60. Le second de 60 à 3,600 avec une unité intermédiaire de 600. Chacun de ces ordres, ainsi que le nombre 10, et le nombre 6 lui-même, avait un caractère et un nom particulier et simple. Une soixantaine était un sosse ; 600 un nère ; 3,600 un sare.

De là, le jour se divisait en 2 parties de 6 heures chacune (heures doubles à côté des nôtres) ; l'heure en 60 minutes, et la minute en 60 secondes. Il y avait donc un sosse de minutes à l'heure et un sare de secondes. Les deux fois 6 heures du jour se répétaient dans les 12 mois de l'année représentés par les 12 signes du

---

1. Il y a, à quelques pages de distance, dans la nouvelle édition de l'*Histoire ancienne*, de Lenormand, une curieuse contradiction de 18 siècles pour la date approximative du règne de Sargon l'Ancien. Nous avons choisi la date la moins reculée.

2. Voir la note III.

Digitized by Google

zodiaque, dont une moitié était visible et l'autre invisible.

Les 3,600 secondes de chaque heure transformées en années devenaient chacune une année d'ordre supérieur, et douze de ces heures-années composaient la grande période cosmique de révolution céleste, valant 43,200 ans. Il y a de fortes présomptions de croire que c'est ce nombre qu'ils avaient pris comme évaluation du cycle de la précession des équinoxes, dont nous n'avons encore retrouvé de calculs positifs que dans les Grecs d'Alexandrie. Enfin douze des périodes cosmiques de 43,200 ans formaient comme la durée absolue : 518,400 ans, qui devait être la durée du monde [1].

8° *La division sexagésimale de la circonférence est d'origine chaldéenne.*

Notre manière de partager la circonférence et, par suite, de mesurer les angles se perd dans la nuit des temps. Au moment de la création du système métrique, les divers savants qui dirigeaient cette étude, plus tard aussi le Bureau des longitudes, ont essayé de remplacer cette division sexagésimale par la division décimale en grades. Mais la grande quantité de cartes, d'instruments et de travaux de tout genre qu'il aurait fallu recommencer nous obligea à garder les anciens degrés.

Notre circonférence se divise donc encore en 360 degrés, chaque degré en 60 minutes et chaque minute en 60 secondes. (Il est probable que les anciens n'avaient

1. Voir la note IV.

Digitized by Google

guère pu, avec leurs procédés, atteindre les secondes angulaires.)

Ne voyons-nous pas l'analogie frappante, évidente avec le partage des jours, des années, des périodes? Nous retrouvons exactement ici cette numération sexagésimale, marque indélébile de la science chaldéenne.

La circonférence se partageait en 6 parties, les 6 heures du jour, les 6 signes du zodiaque apparent. Chacune de ces heures se divisait en 60 degrés, minutes horaires; et chaque degré en 60 minutes angulaires, correspondant aux secondes horaires. La minute angulaire est la 3,600e partie de la division d'ordre supérieur, qui contient ainsi un sare de minutes[1].

Aujourd'hui nous séparons les 360 degrés en 4 parties égales, angles droits de 90° chacun; et cette division nous est indispensable pour obtenir les projections rectangulaires de la trigonométrie. Ces nécessités n'existaient pas autrefois; et dans l'état déjà avancé des connaissances que marquent la numération sexagésimale et des observations astronomiques aussi complètes, ces savants inconnus ont dû être frappés de l'excessive facilité de la division du cercle en 6 parties égales au moyen de la longueur du rayon, en même temps qu'ils étaient certainement guidés par des intentions symboliques

1. M. Tannery, savant très distingué, ne croit pas que les Assyriens aient pu reporter sur une circonférence cette division sexagésimale, et que l'on ne peut guère faire remonter avant Hipparque ces mesures angulaires, fondement de la trigonométrie. D'après lui, les Assyriens n'avaient pas dépassé, dans cet ordre d'idées, la considération de la course apparente du soleil du jour équinoxial, et la division du zodiaque. Ce sont des conjectures, tout comme notre hypothèse; nous ne donnons la nôtre que comme une probabilité et non comme une certitude.

Digitized by Google

relatives aux triangles équilatéraux et aux hexagones réguliers (polygones et nombres parfaits).

9° *Longueur de la coudée babylonienne, unité de longueur.*

La question de la grandeur de la coudée babylonienne est assez difficile. Si l'on consulte M. Aurès et son système métrique assyrien, on la trouve fixée à $0^m,540$ d'après la règle de Gudéa, la tablette de Senkereh, des nombreuses mesures de grandes et de petites briques, et enfin d'après la correspondance exacte entre les longueurs, les volumes et les poids. Si l'on consulte Hultsch, on la trouve variant de $0^m,538$ à $0^m,541$, avec une moyenne définitive de $0^m,525$ à $0^m,530$, acceptée par cet auteur. La discussion que nous ne pouvons reproduire ici est parfaitement étudiée. Elle se rapporte aux témoignages de tous les savants allemands et français qui ont écrit sur la matière. Cette longueur concorde du reste avec les textes d'Hérodote exprimant la coudée royale en πηχυς μητριος, et enfin coïncide parfaitement avec des unités de volume et de poids, autres que celles que M. Aurès a considérées. Nous nous rangerions certainement à cette seconde évaluation d'Hultsch si nous ne pensions pas qu'il est impossible que d'aussi vastes empires, où les provinces rivales prenaient tour à tour la prédominance, n'aient pas eu de sensibles inégalités dans leurs unités de mesure pendant des périodes de plus de vingt siècles.

Nous croyons donc que M. Aurès est dans le vrai en se rapportant aux tables de Senkereh et à ses briques ninivites, mais qu'en passant à Babylone et à la Chaldée

Digitized by Google

on est en présence de longueurs systématiquement plus petites. Les poids eux-mêmes, dont on a retrouvé un assez grand nombre d'échantillons, ne sont pas exactement identiques, et les inscriptions qui en définissent la valeur ont soin d'indiquer à quelle province ils appartiennent. Donc, si nous considérons les monuments de Babylone même et ceux de l'Asie antérieure, nous trouverons bien un affaiblissement dans l'unité type relativement aux monuments de Ninive ; mais en même temps nous serons certainement frappés de la permanence qui se manifeste dans toutes les constructions de la grande époque du grand empire, et nous penserons avec Hultsch qu'il existait alors une unité officielle royale, invariablement fixée. Cette unité, nous la retrouvons exactement en Égypte[1], où elle est indiscutable. C'est la coudée royale d'Hérodote de 527 millimètres à 525 millimètres, et plus habituellement à Babylone de 525 millimètres. C'est à Babylone, *capitale religieuse* plus encore que politique, que l'ensemble du système métrique a pris un corps définitif. C'est dans ce sanctuaire métropolitain, dans cette école officielle des sciences nationales, que nous trouvons une loi générale qui nous échappe partout ailleurs. Comment ne pas y reconnaître une régularisation voulue, imposée dans un but scientifique? Et quand nous aurons

1. Coudée de Amon-em-Apet : $523^{m}/_{m},5$.
Coudée de Maïa : devant $523^{m}/_{m}$, derrière $525^{m}/_{m}$.
Moyenne des autres coudées : $525^{m}/_{m}$.
Coudées prises sur les pyramides : $527^{m}/_{m}$.
Coudée du temple de Dendera : $525^{m}/_{m}$.
Coudée d'Éléphantine, d'après Girard, ou échelle d'étiage du Nil : $527^{m}/_{m}$.
La même, d'après Wilkinson : $524^{m}/_{m}$. (Hultsch, p. 355.)

Digitized by Google

constaté les nombres auxquels nous conduisent les unités d'ordre supérieur, il faudra bien s'incliner devant la réalité, et voir dans ces nouvelles fixations une correspondance astronomique[1].

Il est en tout cas hors de doute que tout le système des coudées, basé sur la numération *sexagésimale,* marchait parallèlement à un système de pieds correspondants basés sur la numération *décimale,* en sorte que 10 pieds valussent exactement 6 coudées.

10° *3,600 coudées, ou un sare de coudées, font exactement la minute géographique.*

En adoptant avec Hultsch le nombre de 525 millimètres, nous nous rendrons compte que la brasse de 4 coudées sera de $2^{m},100$, ou $2^{m},080$ comme on l'a retrouvée; que sous elle on aura un pied de 315 millimètres, et au-dessus une verge de 6 coudées de $3^{m},150$; et enfin que l'unité d'ordre supérieur, le sare de 3,600 coudées, atteindra 1,890 mètres; un sosse de sares de coudées fera $113^{kil},400$. Nous savons que, d'après la définition du mètre, le degré est la 90e partie de 10,000 kilomètres, c'est-à-dire $111^{kil},111$. Si donc la coudée avait été ramenée intentionnellement à être une fraction exacte, bien plus encore, à être l'unité d'ordre inférieur servant à exprimer la grandeur du grand cercle de la sphère[2], les

1. Voir la note V.

2. Dans ce cas, le sare de coudées serait la minute géographique, et le sare de minutes le sixième de la circonférence; un sosse de minutes, ce que nous appelons un degré.

Digitized by Google

Chaldéens se seraient trompés de $2^{kil},289$ par degré. Ce serait une erreur de 10 millimètres par coudée, de 204 kilomètres sur le quart du méridien : c'est une erreur du $\frac{1}{60}$.

Mais si cette erreur a été commise (et elle n'est pas assez considérable pour qu'il y ait lieu de s'en étonner pour l'époque), comment ne pas voir dans les corrections ultérieures la volonté formelle de rattacher exactement tout le système aux dimensions de la terre?

Ces corrections existent, elles subsistent même matériellement; seulement ce n'est pas à Babylone, ni en Égypte qu'il faut les chercher. Ces peuples étaient trop vieux, leurs habitudes étaient trop bien établies pour que les découvertes scientifiques aient pu changer dans un intérêt purement spéculatif les mesures usuelles de leurs architectes de la grande époque. C'est à Athènes, c'est dans le système attique importé directement d'Asie, comme les autres systèmes grecs, qu'il faut aller retrouver les vestiges de modifications sûrement antérieures à la période historique de la Grèce. En interrogeant toutes les ruines qui peuplent encore les côtes de l'Asie Mineure, et des îles environnantes, on verra que les unités de longueurs employées se rapportaient à deux types : le premier est une unité particulière contenue 7 fois dans la brasse de 4 coudées royales. C'est une sorte de pied populaire régularisé qu'on retrouvera plus tard en Italie comme pied romain. A côté de ce petit étalon, fraction de la brasse, on se servait communément d'une unité un peu plus grande qui se rapportait directement à la coudée royale ; c'est le *pied olympique* qui en est les $\frac{6}{10}$ (comme tous les pieds vis-à-vis des coudées corres-

Digitized by Google

pondantes)[1]. En Attique, l'ancien Parthénon, détruit par l'invasion de Xerxès, a été construit sur une échelle très légèrement inférieure qui est devenue universelle sous le nom de *pied attique,* contenu 6 fois $\frac{3}{4}$ dans la brasse et mesurant $308^{m}/_{m},4$. C'est sur ce pied qu'ont été construits tous les monuments de la belle époque, ainsi que presque tous les stades ou champs de courses ; et du temps d'Hérodote il avait déjà cours comme pied commun de la Grèce, mais sans la régularité que lui a communiquée plus tard son emploi exclusif.

Or ce pied de $308^{m}/_{m},4$ correspond exactement à une coudée de 514 millimètres. 3,600 de ces coudées font $1,850^{m},4$, ce qui est aussi exactement que possible la minute géographique dont 60, ou un degré, comporteront ainsi $111^{kil},024$; c'est-à-dire que l'erreur commise sur le quart du méridien n'atteignait pas 8 kilomètres[2].

Il resterait à montrer à quel point la civilisation asiatique avait imprégné les Grecs, qui l'avaient importée

---

1. On a quelquefois nié le rapport $\frac{3}{5}$ entre le pied et la coudée. M. Tannery ne veut formellement accepter que le rapport $\frac{3}{4}$ qui est celui des pieds plus récents et en particulier celui du système philétérien. Cependant les anciens auteurs s'accordent pour dire que le stade (dont le nom est grec, et qui se divise en 600 pieds) comporte 360 coudées, ce qui établit ce rapport $\frac{3}{5}$. Hultsch dit, page 382, d'après une citation de l'*Introduction aux Phénomènes d'Aratus* (Achille Tatius, Paris, 1630) : une ingénieuse combinaison avait conduit les anciens Babyloniens à comparer la course apparente du soleil sur la sphère céleste aux mesures itinéraires terrestres. Ils trouvaient que dans un jour équinoxial le soleil parcourait par heure environ 30 fois son diamètre apparent, soit une fois en 2 minutes. Le chemin qu'un alerte piéton peut faire pendant ce temps, ils le nommèrent stade et le partagèrent en autant de coudées que le soleil passait de fois son diamètre en un jour de 12 heures, soit 360. Le chemin d'un piéton en 1 heure fut de 30 *stades* et s'appela Barasange.

2. Voir note VI.

Digitized by Google

chez eux tout entière. Nous le ferons dans notre Appendice [1] et nous aurons ainsi prouvé le droit que nous avons pris de chercher en Grèce les documents matériels qui nous manquent dans les vallées de l'Euphrate et du Tigre.

Quand Ératosthène mesura son arc de méridien avec la coudée royale, il s'aperçut, lui aussi, qu'une erreur avait été commise en trop dans la détermination de cette unité. En sa qualité de Grec égyptien, il ne se croyait pas obligé à conserver les sosses et les sares numériquement indispensables à Babylone dans les calculs astronomiques. Pour arriver à l'expression exacte du méridien, il ne changea donc pas l'unité trop profondément ancrée dans les usages, mais seulement le multiplicateur. Au lieu de prendre 3,600 coudées pour faire la minute, et 216,000 coudées pour faire le degré, il prit seulement 210,000 coudées, produit de 700 stades de 600 pieds chacun (son pied étant la moitié de la coudée) [2]. On voit que le procédé d'Ératosthène est barbare à côté des calculs des Chaldéens.

Quand même l'erreur du $\frac{1}{50}$ sur la détermination de l'unité de longueur (fraction sexagésimale du méridien) n'aurait pas été corrigée, nous n'aurions certes pas pour cela le droit de refuser la mesure de la terre et la connaissance très approchée de ses dimensions à une caste de savants dont nous avons pu apprécier la situation scientifique. Maintenant que nous retrouvons la correction chez un peuple où tout, jusqu'aux arts et au costume, était primitivement asiatique, ne reconnaîtrons-nous pas

1. Voir note VII.
2. Voir note VIII.

Digitized by Google

l'évidence de la proposition annoncée? En réalité, 600 pieds attiques, ou 360 coudées corrigées, forment un stade attique, et 10 stades ou 3,600 coudées font exactement la minute [1].

11° *Résumé et conclusions.*

Tout le monde sait que les peuples à l'état d'enfance commencent par choisir pour unité de longueur des dimensions naturelles, faciles à employer, presque toujours des parties définies du corps humain. En s'élevant au-dessus de la barbarie, il faut donner de la fixité à ces dimensions, superposer des multiples et inférer des sous-multiples, ayant entre eux des rapports simples. Ce n'est que beaucoup plus tard, et dans un état avancé de civilisation qu'on peut songer à les rattacher à des repères dont la permanence et l'universalité offrent une garantie suffisante. De là des corrections, des modifications plus ou moins importantes au système primitivement ébauché. C'est à ces régularisations qu'en arrivent tous les peuples, même ceux qui n'ont aucune prétention à imposer au monde leur manière de voir, mais qui désirent simplement faire cadrer entre eux différents types de mesures. Telle est l'explication habituelle des légères variations des échelons successifs parcourus par les unités. On se trouve en présence de plusieurs systèmes, les uns importés directement, les autres passés dans l'usage populaire. Des concessions mutuelles produisent ordinairement (en penchant vers le côté le plus faible) une

1. Voir note IX.

Digitized by Google

péréquation par compromis, sans laquelle il y aurait probablement permanence absolue des étalons primitifs. Notons de plus que lorsqu'il s'agit de monnaies, c'est-à-dire de poids précieux, l'étalon finit toujours par se déplacer, comme point de départ dans l'échelle de ses multiples, de manière à diminuer sa valeur.

Ce repère définitif, les Chaldéens ont pu le chercher dans les dimensions du globe, grâce à l'avancement de leurs connaissances astronomiques ; et cette idée extraordinaire, croyons-nous, n'a été ressuscitée que de nos jours aux applaudissements du monde savant : « Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. » Plus sages que nous, les Chaldéens et après eux les Égyptiens et les Grecs n'ont pas cru devoir bouleverser tous leurs usages, ni abandonner leurs anciennes dénominations. Ils se sont contentés de modifier légèrement leur unité, de manière à en faire un sous-multiple exact du méridien dans leur système de numération, choisissant parmi les grandeurs usuelles celle qui pouvait le mieux leur convenir pour arriver à une perfection d'ensemble du système.

L'extraordinaire précision des résultats pourra peut-être tenir lieu de preuves matérielles, et convaincre les esprits sur lesquels les preuves morales n'ont pas d'influence suffisante. Mais que dirions-nous si par malheur notre civilisation actuelle disparaissait un jour de la surface du globe, après de tels cataclysmes que la masse acquise de nos documents fût complètement supprimée? Pouvons-nous croire que les érudits à venir qui mettraient la main sur quelque traité d'architecture ou de géographie arriveraient à se rendre compte de ce que pouvait bien être notre mètre ?

Digitized by Google

Comment penser que l'on ait été choisir pour mesurer le méridien une longueur qui ne peut exprimer sa partie principale, *le degré,* qu'à l'aide d'une fraction périodique ? Supposons que l'on ait vaguement conservé la tradition d'une relation entre ce mètre et une mensuration astronomique ou géodésique, ne la traitera-t-on pas certainement de folie ridicule ?

Quelle différence avec notre coudée babylonienne qui, corrigée ou non corrigée, reste toujours avec une approximation remarquable pour le temps, la base même, l'unité fondamentale du nombre qui exprime la grandeur de la circonférence de la terre !

Pouvons-nous penser que les Grecs soient venus les premiers dans cet ordre de connaissances ? Mais, aussitôt qu'ils ont perdu le contact et les communications des adeptes qui avaient survécu à la ruine de leurs institutions, ne les voyons-nous pas balbutier, reculer formellement en astronomie, malgré leur habileté géométrique ?

Les Égyptiens, qui partageaient en fait de science les opinions et surtout les formalités mystérieuses des Chaldéens, avaient adopté presque toutes leurs mesures réelles et leurs calculs astronomiques, mais sans s'astreindre en en composer comme eux un système absolument homogène. Est-il possible de supposer Ératosthène exécutant toutes ses opérations au moyen de procédés aussi grossiers, s'il n'avait pas eu communication des travaux analogues de devanciers ignorés[1] ?

Plus on approfondit ces questions, et plus on reste convaincu de l'antiquité des sciences humaines, et de la

1. C'est l'opinion de Letronne ; elle a été contestée.

Digitized by Google

légèreté de nos jugements au sujet des découvertes des temps modernes. Mais les témoignages ont disparu; les monuments les plus considérables ne sont plus qu'à peine perceptibles: « *Tempus edax; homo edacior.* » Et aucune civilisation ne peut se flatter d'être à l'abri de tels cataclysmes. On songe alors involontairement à ces beaux vers des *Feuilles d'automne :*

C'est Paris qui suit Babylone ;
C'est l'astre qui change de zone.
Demain.....
De quoi demain sera-t-il fait ?

APPENDICE

I. — Il est actuellement prouvé que l'ensemble des collèges sacerdotaux de la Chaldée constituaient une véritable caste, tenant essentiellement au génie propre des Chamites. C'est cette même caste qui existait en Égypte et surtout dans l'Égypte éthiopienne. C'est la même qui a été instituée par les Hébreux sortant d'Égypte, et que les Aryas conquérants ont rencontrée dans le Pendjab occupé aussi par des Kouschites, avant de se l'assimiler pleinement. (Lenormand, *Origines de l'Histoire.*)

II. — Quand Rome eut conquis le monde, les grands écrivains qui parurent alors mirent souvent à contribution les auteurs grecs et leurs ouvrages sur l'antique Orient : Cicéron, Diodore de Sicile, Pline, Plutarque et bien d'autres ; plus tard, les Byzantins, Psellos, Eusèbe, etc., etc., nous en ont transmis des fragments.

Digitized by Google

L'auteur des *Philosophumena* (qu'on a sans preuves attribués à Origène) rapporte expressément aux Chaldéens toute la doctrine Pythagoricienne, et donne pour maître à Pythagore un prêtre du nom de Zaratas. Pline et Ptolémée attribuent aux Chaldéens l'explication des éclipses de lune et la découverte du cycle de leur retour périodique après 223 lunaisons: toute l'antiquité fut unanime à cet égard.

Diodore de Sicile entre dans de grands détails, mais s'attache surtout aux croyances populaires des Babyloniens. Il raconte que, d'après eux, la terre était creuse en dessous et avait par conséquent la forme d'une nacelle ronde renversée ; que les signes du zodiaque sont les conseillers des dieux, et que chacun d'eux se divisant en 3 parties, chaque mois se trouve ainsi partagé en 3 séries de 10 jours, à chacune desquelles préside une étoile. Après chaque série une nouvelle étoile paraît au-dessus de l'horizon, tandis que la première venue va se cacher en dessous. Il cite aussi le passage de Bérose disant que les Chaldéens avaient des observations astronomiques remontant à 473,000 ans, exactement 472,928 ans, depuis l'origine fabuleuse jusqu'à la prise de Babylone par Cyrus. D'après Lemormand (*Origines de l'Histoire :* Patriarches antédiluviens), le point de départ de l'histoire proprement dite dans la Mésopotamie inférieure commencerait en 5,466 ans environ avant notre ère. La dynastie médique ou élamite a conquis la Chaldée en 2,286 ans avant Jésus-Christ ou 1,748 ans avant la conquête de Cyrus. Bérose compte 120 sares ou 432,000 ans avant le déluge, probablement 10 sares pour les générations mythologiques postérieures au déluge, ce qui

Digitized by Google

jusqu'à la période historique donne un total fabuleux de 468,000 ans. En 558 avant Jésus-Christ, au moment de la prise de Babylone, le sacerdoce chaldéen se croyait dans le 204e sare depuis la naissance du monde. D'autres auteurs donnent jusqu'à 1,440,000 ans. Cicéron et Pline le répètent.

Psellos dit « que les Chaldéens ont précédé les Égyptiens dans la science du mouvement des astres, mais qu'ils n'en ont pas été les professeurs. Les Égyptiens ayant perdu leurs calculs, les firent demander aux Chaldéens qui leur envoyèrent des nombres erronés pour les tromper. Il fallut tout refaire à nouveau. » Il est constant que les deux collèges étaient arrivés à beaucoup de résultats identiques, soit qu'il les aient trouvés séparément, soit qu'ils se fussent communiqué leurs découvertes. Mais si l'on se rapporte aux concordances, surtout aux concordances numériques, les mesures doivent être rapportées originairement aux Chaldéens. (*Origines de l'Histoire.*)

III. — On sait que jusqu'au triomphe définitif de la numération décimale écrite, à la suite de la diffusion générale de l'écriture, la numération duodécimale a été communément employée dans les fractionnements, surtout pour les poids et mesures. Elle permettait le partage immédiat sans fraction en 2, 3, 4 et 6 parties, et n'exigeait que des fractions simples pour 5, 8, 9 et 10 parties. La métrologie ancienne et la moderne sont remplies par la lutte ou par la marche parallèle de ces deux systèmes, et c'est dans cette action commune que l'on vient de trouver récemment encore la solution du pro-

Digitized by Google

blème de l'origine des monnaies de l'Asie antérieure (Brands). On rencontre plus rarement, et seulement comme cas isolés, les multiples et sous-multiples formés suivant les puissances de 2, par doublement ou dédoublement. Cette idée plus primitive a généralement cédé peu à peu la place au système duodécimal, soit pour tout un ordre d'unités à la fois, soit pour certains multiples seulement. Dans ce dernier cas, le facteur 3 s'est ordinairement introduit par la formation préalable d'un *sesqui*, c'est-à-dire de l'unité augmentée de sa moitié. La numération chaldéenne écrite est originairement décimale, avec toutefois la particularité que le nombre 6 (l'un des nombres parfaits chers aux symboles des savants) avait un caractère particulier, et pouvait s'employer comme facteur ou comme diviseur.

En dehors du 6, les unités s'additionnaient par autant de 𒁹 jusqu'à 10. Les dizaines 𒌋 s'additionnaient de même jusqu'à 100 𒐐. Suivant que 6 𒐈 se plaçait devant ou derrière le signe, il divisait ou multipliait la somme écrite.

Ces caractères et cette numération ne suffirent bientôt plus à des savants qui abordaient les nombres les plus élevés, avec des idées à la fois mathématiques, astronomiques et symboliques. Ils combinèrent sur cette numération décimale une numération sexagésimale suivant les puissances de 60, soit en numérateurs comme très grands nombres, soit en dénominateurs comme fractions. 60 le sosse, 600 le nère, 3,600 le sare, eurent chacun un nom et un caractère simple pour les représenter. Au moyen d'un seul signe, les nombres écrits pouvaient donc devenir des soixantaines, des trois mille six centaines, etc... Tout le système pouvait en clin

Digitized by Google

d'œil transporter son origine, son unité sur une puissance de 60 [1].

IV. — L'année chaldéenne était de 360 jours. Il manquait donc chaque année 5 jours et quart à l'année astronomique. Tous les 12 ans, période conforme aux 12 mois de l'année, aux 12 heures du jour, on ajoutait 2 mois de 30 jours, l'un à la 6e, l'autre à la 12e année. Tous les 120 ans, on ajoutait un second mois, ces années avaient donc 14 mois. Tous les 600 ans, le nère (la grande année de Josèphe), on retranchait probablement un mois (nous n'en avons pas la preuve encore). S'ils faisaient cette dernière correction, ce qui est très probable, ils se trompaient légèrement (d'une heure 1 minute 12 secondes pour 600 ans). Chaque 12e année avait un caractère apocatastique, c'était une année de mois-années ramenant la période de révolution de Jupiter en accord avec l'année solaire de 365 jours. Chaque 120 ans la concordance s'établissait avec 4 révolutions de Saturne, 10 de Jupiter et 60 de Mars. Le cycle de 600 ans nous reste en partie caché. (*Origines de l'Histoire*).

V. — Les poids babyloniens correspondent exactement aux unités de longueur par l'intermédiaire des capacités, comme nous l'avons déjà indiqué. Les poids babyloniens que l'on a retrouvés avec leurs inscriptions définissent pour unité une mine que M. Aurès fait de 505 grammes et Hultsch de 504 grammes, en l'appelant mine légère. Le talent résultant serait de 30k,300, ou

1. Il est à remarquer que les Grecs n'ont connu qu'assez tard la numération écrite régulière, qui leur vient très probablement de l'Égypte.

Digitized by Google

$30^{k},240$. Ce poids correspondrait donc à un volume de 30^{lit}, 310 qui est la capacité du *Maris,* cinquième de la coudée cube. La coudée déduite serait alors de 534 millimètres. L'abaissement de l'unité de longueur vers 525 millimètres a influé sur les poids qui en résultent, et l'on a retrouvé en Égypte des mines de 494 grammes et même de 486 grammes. Celle-ci correspondrait exactement à la coudée moyenne de $527\,^{m}/_{m},5$. C'est l'origine de la livre originaire de l'Occident de l'Europe, la mine italique qui est devenue la livre de Paris.

Les poids ont pu varier en Égypte suivant la décroissance des coudées. A Babylone, ils se sont figés, au moins comme poids officiels, à partir du moment où ils sont devenus l'équivalent de notre monnaie, situation qu'ils n'ont jamais eue dans la vallée du Nil. On sait qu'à Babylone les métaux précieux ont abandonné l'échelle ordinaire des poids du commerce pour adopter deux séries particulières, l'une pour l'or et l'autre pour l'argent; la première partait du statère d'or, $\frac{1}{60}$ de la mine-poids, et arrivait à une mine-monnaie d'or de 50 statères par le système décimal; la seconde échelle établissait pour chaque pièce le rapport de 4 à 3 avec la première série; en sorte que la pièce d'argent valut 10 fois moins que la pièce d'or correspondante, quoiqu'elle en pesât les $\frac{4}{3}$. La proportion ainsi établie entre l'or et l'argent était de $13\frac{1}{3} : 1$.

VI. — Il est à remarquer que notre évaluation présente de $111^{kil},111$ pour le degré moyen, a été faite après la correction de l'aplatissement au pôle que ne connaissaient pas les anciens. La correction, qui a été exagérée

Digitized by Google

quelque peu, a eu pour résultat d'agrandir la longueur du méridien et par conséquent celle du mètre. Il faut donc moins de nos mètres pour mesurer le degré des tropiques, que connaissaient les anciens, qu'il n'en faudrait sans l'aplatissement. Les anciens devaient donc forcément arriver à une mesure du degré exprimée en mètres actuels un peu plus faible que la nôtre.

VII. — A la suite des auteurs anciens qui ignoraient ou voulaient ignorer les origines de la Grèce, on a voulu voir dans ce peuple si bien doué l'inventeur de toutes choses. On lui a longtemps attribué la frappe première de la monnaie, la fixation des mesures, etc... Les Grecs se plaisaient à se déclarer maîtres en tout, et avaient entouré de récits fabuleux l'histoire de leurs initiations. On sait maintenant qu'ils étaient encore en pleine barbarie au moment où l'Asie antérieure des troisièmes empires assyro-babyloniens était arrivée à l'apogée d'une civilisation dont l'évolution semblait terminée ; quand les Phéniciens couvraient le monde longtemps encore inconnu de leurs colonies et de leurs comptoirs. La monnaie, comme le commerce, l'écriture et tous les arts primitifs fut introduite en Grèce, par l'intermédiaire des îles de l'Ionie et de l'Archipel, par les Phéniciens et les Égyptiens d'une part, les Lydiens et Ioniens de l'autre. Au VII^e^ siècle avant Jésus-Christ qui marque le commencement de leur énorme expansion commerciale et coloniale, quand les Grecs se substituèrent aux Phéniciens conquis par l'Assyrie, tout était encore asiatique chez eux, le costume, la coiffure et jusqu'aux dessins des poteries et des tombeaux. C'est de l'Ionie et de la Phénicie que

Digitized by Google

leur arrivaient les marchandises de la Syrie et du bassin de l'Euphrate et du Tigre. Tous leurs noms de mesures et de poids sont des mots assyriens. Leurs différentes mesures sont assyriennes et phéniciennes, celles-ci découlant des premières. Leurs unités se succèdent presque exclusivement sexagésimalement, au moins dans leurs parties principales. Ils ont, il est vrai, choisi le pied, mesure décimale, au lieu de la coudée, mesure duodécimale, en sorte que 10 pieds valent 6 coudées. Mais leur stade est de 600 pieds, comme leur talent est de 6,000 drachmes, leur mine de 600 oboles. Nous savons maintenant que les différents talents babyloniens se divisaient en 60 ou 100 mines, suivant qu'ils servaient à peser les marchandises ou qu'ils étaient des collections de lingots-monnaies. Toutes les mesures grecques ont été dans la suite rapportées au système du pied, mais du temps d'Hérodote on parlait encore en coudées. La verge babylonienne de 6 coudées est devenue l'αχαινα δεκαπους, l'aiguillon de 10 pieds. On trouve chez Homère comme mesure de longueur : la palme δωρον, de 6 à la coudée, et le sillon πελεθρον, plus tard πλεθρον, de 60 coudées. Ce sont donc à ce moment des mesures purement asiatiques. Hérodote parle d'un système très ancien de pieds et de brasses, mais il avait été abandonné[1]; en somme, ces différentes mesures ont été employées en même temps par les civilisations orientales ; mais les mesures duodécimales portent plus nettement le cachet de science et d'organisation régulière qui est dû au génie chaldéen.

1. Serait-ce un vestige des premières civilisations disparues du Péloponèse, que M. Schliemann a retrouvées dans les substructions de Mycènes?

Digitized by Google

VIII. — Delambre a raconté, d'après Cléomède, comment Ératosthène s'y était pris pour mesurer la différence de latitude entre deux points. Si le procédé est simple et ingénieux, il est bien difficile de ne pas s'étonner qu'il ait pu procurer une précision suffisante. Letronne a nié qu'il ait pu réellement servir à la détermination exacte, et cependant le résultat est là, comme l'a prouvé Vincent. La difficulté pratique de l'opération pourra servir de nouvelle preuve à notre conjecture de la connaissance préalable de la dimension cherchée. Ératosthène avait établi à Alexandrie et à Syène deux gnomons verticaux. Ces localités diffèrent de près de 7° de latitude et sont approximativement sur le même méridien ; la différence des longitudes a été négligée, elle devait être insignifiante pour les calculs. En mesurant leurs deux ombres au moment du passage du soleil au méridien, la différence des longueurs permet théoriquement de construire l'angle qui est la différence des latitudes. Il fallait ensuite évaluer cet angle en parties aliquotes du cercle, et l'on reste confondu de la précision obtenue. Hultsch porte exactement le pied d'Ératosthène, moitié de la coudée royale, à $262^{m/m},5$; le stade de 600 pieds sera donc de $157^{m},50$ et 700 de ces stades feront $110^{kil},250$, c'est-à-dire que l'erreur n'était pas de 1 kilomètre par degré [1].

IX. — Il est évident que si les dimensions du pied et du stade attiques avaient correspondu à la mesure de la terre dans le système de numération décimale complè-

1. On se rappelle qu'en partant du pied attique, nous sommes arrivés à $111^{kil},024$, mesure notablement plus approchée.

Digitized by Google

tement adopté en Grèce, à Rome et dans tout le monde moderne, le rapprochement à faire entre les mesures ne nous aurait pas si longtemps échappé. Mais non seulement il aurait fallu se reporter à cette curieuse numération sexagésimale des Chaldéens, mais les mesures même de longueur qui avaient été importées jadis de l'Asie en Grèce disparurent peu à peu devant l'expansion du génie propre à la Grèce et à Rome, et la destruction des civilisations orientales. L'ancien stade fondé sur le pied céda la place aux nouveaux stades itinéraires fondés sur le pas, qui n'avait pas toujours un rapport simple avec le pied[1]. Les anciens stades n'eurent plus guère qu'une valeur d'antiquité religieuse, suivant l'usage des Grecs qui entouraient tout ce qui tenait à leurs origines d'une auréole superstitieuse. Les stades d'Hérodote et de Xénophon sont de 100 doubles pas, c'est-à-dire environ le dixième du mille romain ou $147^{m},50$. Nous venons de voir qu'Ératosthène en avait rapporté un autre de $157^{m},50$ à la fois sur le double pas et sur la coudée égyptienne.

La conquête et l'influence romaines augmentèrent encore l'oubli dans lequel était tombé l'ancien système grec. Il est de moins en moins étonnant que, devant une confusion des mesures que l'on vient à peine de débrouiller, il n'y eût plus aucune idée commune relative aux anciennes unités originaires.

---

1. Le pied romain a donné directement le mille (5 pieds égalant le double pas). Le pied grec attique n'a pas donné directement le stade itinéraire d'Hérodote et de Xénophon qui est de 100 doubles pas et de 480 pieds (10 doubles pas égalant 8 brasses de 6 pieds). On voit que ce second rapport n'est pas directement obtenu.

Digitized by Google

LES

COLONGES LORRAINES

EN ALSACE

Par M. X. MOSSMANN

Les ducs de Lorraine possédaient en Alsace Sainte-Marie-aux-Mines et Saint-Hippolyte : c'étaient les bailliages d'Allemagne, qui restèrent dans la mouvance du duché, même après que les rois de France en eurent acquis la suzeraineté. Ces enclaves n'étaient pas une anomalie choquante, à une époque où l'empreinte de la féodalité était encore partout visible, où la France n'était encore qu'une agrégation de fiefs, dont le domaine ressortissait à la personne du roi. Il fallut la Révolution pour mettre fin à l'incohérence territoriale de la monarchie, pour opérer la fusion entre les *membra disjecta* d'un grand pays et pour constituer l'unité nationale de la France.

Autant qu'on en peut juger, les bailliages lorrains, de même que les colonges lorraines en Alsace, remontaient à un état de choses dont l'origine se laisse à peine entre-

Digitized by Google

voir, bien antérieur au traité de Verdun, alors que les Vosges n'étaient pas encore une frontière, à l'époque où l'Alsace faisait partie intégrante du royaume d'Austrasie, et où la piété du prince et des grands dotait les églises et les abbayes de nombreux biens-fonds par delà les monts. De là sans doute ces colonges éparses dans la haute Alsace, qui relevaient soit de la primatiale de Saint-Georges de Nancy, soit des églises de Toul ou de Saint-Dié, soit des abbayes de Remiremont ou de Moyenmoutier, et dont deux au plus étaient comprises dans les bailliages d'Allemagne. Nous en possédons encore les rotules ou règlements, véritables chartes constitutives, je dirais presque pactes librement consentis entre les seigneurs terriens et leurs tenanciers ou vassaux, tant on y trouve le caractère synallagmatique propre aux institutions du moyen âge. A une époque où ces antiques sources du droit produisaient encore la plupart de leurs effets, les jurisconsultes alsaciens en ont fait l'objet d'importantes études. Mais nos historiens les ont ignorées : en quoi l'histoire de nos paysans pouvait-elle piquer leur curiosité, quand ils ignoraient celle de nos communes et qu'ils ne voyaient en général, dans l'histoire, d'autre facteur, après les familles régnantes, que la noblesse et l'Église. Il a fallu l'esprit d'investigation de deux de nos contemporains, mon ami feu M. J. G. Stoffel et M. l'abbé Hanauer, mon excellent confrère à l'Académie de Stanislas, pour faire ressortir la part qui revient aux colonges dans le développement de la civilisation en Alsace. On connaît moins bien les éléments qui sont entrés dans leur formation : pour l'un d'eux au moins, il ne reste plus de doute depuis les récents travaux d'un maître illustre,

Digitized by Google

M. Fustel de Coulanges, sur le colonat romain[1] : dorénavant il faudra commencer par là toute étude sur les colonges. Cependant dans leur constitution, je remarque un trait essentiel qui manque au colonat, et qu'elle semble avoir emprunté au vieux droit germanique : c'est la juridiction qui compète au seigneur et qu'il exerce conjointement avec les colongers. Sur la convocation du maire, fermier ou régisseur de son domaine privé, *curtis dominicalis, terra salica* ou *salgut,* ils constituent le plaid, *ding,* qui a donné à la cour colongère son nom de *dinghof* ou cour du plaid. Ce tribunal connaissait des difficultés auxquelles les rapports des tenanciers avec la colonge donnaient lieu, mais souvent aussi des délits et des contraventions de droit commun, ce qui amenait l'intervention du comte ou de l'avoué, *advocatus, vogt,* à qui ressortit la haute justice. Pour les biens d'église, l'avouerie, *kastvogtei,* était le droit que s'était réservé le donateur, et celui qu'on en trouve revêtu dans la suite, peut généralement être considéré comme issu de sa famille.

A l'origine, les intéressés s'en étaient remis à la tradition orale de la transmission de la charte qui régissait la colonge. Le texte se gravait plus ou moins fidèlement dans la mémoire, à l'aide de formules consacrées qui étaient comme l'aveu des obligations que les colongers avaient à remplir, mais en même temps la revendication des droits qu'ils avaient à répéter. Il n'est pas douteux qu'en certaines occasions solennelles, comme lors de la

1. Dans ses *Recherches sur quelques problèmes d'histoire.* (Paris, 1885, in-8°.)

Digitized by Google

réception d'un nouveau tenancier, on récitait de mémoire le texte du règlement. Deux des rôles que je vais analyser, ceux de Bergheim, portent en tête une adjuration qui ne laisse aucun doute à cet égard : « Je vous prie, sire juge, fait-on dire au colonger, de me fixer un autre jour, s'il m'arrivait de me tromper dans mes déclarations, afin qu'il n'en résulte pas de préjudice pour moi. » En débitant celle de Mittelwihr, le colonger s'interrompait à plusieurs reprises pour prier le juge ou bailli, *schultheiss*, de prendre les autres tenanciers à témoin que ses déclarations étaient bien conformes à la coutume.

En prenant de telles précautions, on pouvait en effet s'en rapporter à la tradition, et tout indique que ce fut assez tard qu'on jugea nécessaire de recourir par surérogation à l'écriture. On se servit pour cela de bandes de parchemin cousues les unes aux autres et qu'on roulait : de là le nom de rôle ou de rotule qu'on donne aux règlements colongers. La transcription en est rarement datée : pour les textes allemands du moins, je doute qu'elle puisse remonter bien au delà du milieu du XIII^e^ siècle ; c'est l'époque où l'on commença en Alsace à rédiger les actes en langue vulgaire, et c'est peut-être même l'habitude que les clercs en contractèrent ainsi, qui leur suggéra de se servir de l'allemand pour la rédaction des autres actes qu'on leur demandait. Mais l'usage n'en subsista pas moins de faire réciter aux colongers leur charte constitutive, et, grâce à un certain rythme, à des allitérations, au retour de certaines locutions, aux idées qu'on associait, aux artifices usuels de la mnémotechnie primitive, la mémoire des colongers conserva

Digitized by Google

longtemps encore les dispositions qui les régissaient. Les archives de la ville de Colmar ont acquis récemment, en double original, le statut de la colonge de l'église de Saint-Dié à Guémar : l'un est sinon de la fin du XIII^e^ siècle, du moins des toutes premières années du XIV^e^, l'autre de la première moitié du XV^e^. Eh bien ! celui des deux qui reproduit le plus exactement les leçons et les formes archaïques de la rédaction originaire, c'est le plus moderne, et, à moins de supposer un rotule antérieur, dont on aurait tiré, au XV^e^ siècle, une copie plus fidèle qu'au XIII^e^ ou au XIV^e^, ce qui me paraît peu probable, il faut nécessairement admettre que, postérieurement à la première transcription, un scribe plus méticuleux s'est fait dicter une seconde fois ce texte par les colongers.

I

Au point de vue historique, la mieux connue et la plus intéressante de nos colonges lorraines, est celle de Saint-Hippolyte. Fulrade, le célèbre abbé de Saint-Denis et le conseiller de Charlemagne, avait fondé à Saint-Hippolyte et à Lièvre deux prieurés, dont il fit donation à son abbaye. A l'origine, le premier était compris dans le finage d'*Audaldovillare, Orschwiller*[1]. Aujourd'hui, Saint-Hippolyte est dans la Haute-Alsace, Orschwiller, dans la Basse-Alsace, et chaque commune a sa banlieue distincte. Ce qui est à noter également, c'est que, pendant que la partie nord de la province, à partir d'Orschwiller, dépendait de l'ancien diocèse de Strasbourg, la

1. J. G. Stoffel, *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*. 2^e^ édit. (Mulhouse, 1876, in-8°), *verbo* Sanct.-Pilt.

Digitized by Google

partie sud de celui de Bâle, Saint-Hippolyte et Lièvre, de même qu'Orschwiller, faisaient également partie du premier. Jusqu'en 1354, et même plus tard encore, les deux prieurés restèrent la propriété de Saint-Denis. Mais les ducs de Lorraine en avaient obtenu l'avouerie ; elle leur fut reconnue encore au XII[e] siècle, par l'empereur Lothaire II, et, comme il arriva souvent, d'avoués ils devinrent suzerains. En 1404, l'abbaye de Saint-Denis se pourvut auprès du roi de France Charles VI contre cette usurpation, qui remontait à trois ou quatre siècles ; mais ce fut en vain. Cependant, dans la suite, les deux prieurés furent réunis à la primatiale de Saint-Georges[1], ainsi que les colonges qui en dépendaient. Du règlement de celle de Saint-Hippolyte nous possédons deux textes, l'un en latin, l'autre en allemand, sans compter une paraphrase française plus ou moins fidèle, datée de 1660[2].

La cour colongère était franche et le rotule lui reconnaît la juridiction et le ban, *zwing und ban*. On a beaucoup disserté sur ces deux expressions : c'est une transaction de 1226, entre l'abbaye de Payerne, au pays de Vaud, et la commune de Colmar[3], qui nous en fournit, ce me semble, la meilleure définition. De compte à demi avec l'église de Constance, Payerne, de l'ordre de Cluny, avait succédé aux rois francs de la première et de la se-

1. Grandidier, *Histoire de l'église de Strasbourg*, t. I[er], pp. 427 et suiv.

2. Publiés par M. Hanauer, dans les *Weisthümer* de Jacob Grimm, t. V, pp. 389 et suiv.

3. Archives de Colmar, DD, prieuré de Saint-Pierre, *vidimus* de 1302, et Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, t. I[er], p. 356, mais dont le texte est très fautif.

Digitized by Google

conde race, comme propriétaire du fisc royal de Colmar, avec sa marche et son village. La transaction reconnaît à l'abbaye, en sa qualité de propriétaire du prieuré de Saint-Pierre de Colmar, la juridiction, à la communauté le ban, à charge par elle de maintenir à l'abbaye la juridiction et de l'assister dans l'administration de la justice. Cela revient à dire qu'à lui seul le juge ne constituait pas le tribunal et que la juridiction était avant tout, pour le seigneur justicier, le droit de coercition, ce qui est précisément le sens du mot *zwing*. Quant au droit de ban, des ventes contemporaines de parcelles détachées des communaux, de l'*almend* germanique, consenties par la communauté en faveur des cisterciens de Pairis, avec l'agrément de Payerne[1], suffisent pour nous en faire comprendre l'étendue et la consistance. La communauté était propriétaire de la banlieue, même à l'époque où Colmar appartenait encore au fisc, puisqu'en 865, quand Richinus disposa d'un manse qui avait appartenu à son neveu ou à son petit-fils Adalric, en faveur des bénédictins de Münster au val de Saint-Grégoire, il comprit expressément dans la donation une part proportionnelle des pâturages, des forêts, des eaux de la banlieue[2]. On peut induire de ce texte que le partage de la juridiction et du ban était antérieur à la transaction de 1226, et qu'il remontait à l'origine même du domaine royal.

Pour revenir à la colonge de Saint-Hippolyte, elle comptait dans sa mouvance douze manses et treize fiefs, *pheoda, lehen*. Elle n'est pas la seule qui comprenait ces

1. Archives de Colmar, DD, aliénations, charte-partie de 1212 ; archives de la Haute-Alsace, fonds de Pairis, contrat de vente de 1214.

2. Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, t. Ier, p. 474.

Digitized by Google

deux sortes de tenures. Si les manses sont roturiers, les fiefs sont incontestablement nobles et masculins, *mannlehen*. C'est sous ce nom que les désigne le rôle colonger de Logelnheim[1]. A Colmar également, on retrouve cette distinction de vassaux et de tenanciers, dont la condition différait, mais qui relevaient au même titre de l'abbaye de Payerne. Cependant, par une anomalie qui étonnerait bien nos vieux feudistes, les uns et les autres payaient des redevances en nature pour la directe de leurs fiefs ou tenures. Jusqu'à la Révolution, le prince Maximilien-Joseph, qui, par la grâce de l'empereur Napoléon, devint plus tard le premier roi de Bavière, mais qui alors n'était encore que duc de Deux-Ponts et colonel au service de France, le prince Maximilien-Joseph, dis-je, devait, chaque année, dix mesures de vin rouge pour le fief de Wasserbourg, que, comme sire de Ribeaupierre, il relevait du prieuré de Saint-Pierre. Ces dix mesures de vin étaient évidemment l'équivalent de prestations féodales dues à l'origine au *fiscus regius,* mais dont l'abbaye burgonde de Payerne n'avait plus que faire et que, d'un commun accord, on convertit en une sorte de cens, sans que pour cela le fief cessât d'être noble. Indépendamment et au-dessous de ces deux catégories de fiefs nobles et roturiers, il y avait des tenures serviles qui, à Saint-Hippolyte, devaient entre autres des échalas et des œufs, dont les tenures libres étaient exemptes.

La colonge avait droit au parcours, *wunne und weide,* dans un canton déterminé, où elle envoyait un troupeau

1. Publié par J. G. Stoffel, t. IV, p. 144, des *Weisthümer*.

Digitized by Google

de chevaux et un autre de bêtes impropres au labour, ce dernier avec un taureau et un verrat à sa tête. Les emblavures et les prés en défense, *banwartic korn, banwartic gras,* étaient réservés, et les troupeaux allaient paître jusqu'à l'orme de Rumersheim, où le taureau pouvait se frotter, si l'envie lui en prenait.

A ces droits de pâturage s'ajoutaient des droits forestiers dans les bois de Saint-Denis, de Saint-Pierre, de Saint-Léger, et dans le Breitenguiesen, où les serfs de Saint-Denis et les colongers avaient la faculté de couper du bois et de faucher l'herbe. Les forains pouvaient en user de même, à la condition de payer quatre sous aux forestiers : s'ils ne les rencontraient pas dans la forêt, ils déposaient l'argent sur une souche et s'en allaient. Mais les pommiers et les poiriers sauvages devaient être respectés.

Indépendamment de ces quatre cantons, qui paraissent avoir été situés en plaine, la colonge avait une autre forêt, *das Gefürste,* qui s'étendait dans la montagne vers le château de Haut-Kœnigsbourg. La garde en était confiée à deux forestiers pris parmi les colongers ou, à leur défaut, choisis et salariés par eux. Dans ce bois également, les forains étaient admis à couper du bois, moyennant une redevance de quatre sous, qu'ils payaient aux forestiers, le jour de la Saint-Martin. A cet effet, les deux préposés devaient se tenir, le jour dit, devant l'église d'Orschwiller, pour percevoir ce droit de chaque habitant non colonger. Si, après cela, ils surprenaient dans la forêt l'un ou l'autre qui n'eût pas payé, ils pouvaient lui saisir tout ce qui était à leur convenance, mais sans que, pour cela, le délinquant fût quitte de la redevance

Digitized by Google

réglementaire. Cependant, pour rendre cette procédure régulière, il fallait le cas de flagrant délit et de mauvaise foi ; car si, à son arrivée dans la forêt, l'usager, avant de mettre la cognée à un arbre, appelait les forestiers, et si, avant de charger sa voiture, il leur laissait le temps de venir, il pouvait se mettre en route, sauf à s'arrêter, si les gardes survenant le lui commandaient. S'il continuait son chemin malgré leur appel, et qu'ils pussent saisir la voiture par la queue de la flèche, il était tenu de les suivre devant le tribunal le plus rapproché, où il leur payait trente sous. Mais une fois hors de leur portée, ils n'avaient plus de recours contre lui.

Les forestiers étaient tenus, en vertu de leur office, à diverses prestations. Ils devaient au cellérier ou sommelier qui résidait dans la cour, une année, une serpe, l'autre année, une hache. Ils devaient aussi fournir une mesure de vin vieux, le jour où la procession des colongers se rendait dans la forêt ; le vin était versé dans une cuve devant l'église d'Orschwiller, laquelle devait être munie de quatre gobelets blancs, pour que les porteurs de la croix et des reliques pussent se rafraîchir. Ils avaient en échange le droit de prélever à Orschwiller une mesure de vin sur la dîme, à l'époque de la vendange. Cette procession des colongers était, dans tous les cas, un acte important ; car les religieux du prieuré de Lièvre y prenaient part : pour leur donner le moyen d'y assister, on leur envoyait, la veille, douze chevaux qui, à leur arrivée, recevaient chacun un demi-setier ou boisseau d'avoine, sans compter le fourrage. Aux valets qui les amenaient, le couvent donnait du pain et du vin, du poisson, s'il y en avait, à son défaut, le court-bouillon où il avait cuit.

Digitized by Google

Deux fois par semaine, les forestiers de Saint-Hippolyte devaient se rendre à Lièvre, où on leur donnait à boire un coup de vin avec une bonne miche de pain et de la viande en suffisance ; si c'était un jour maigre, en guise de viande ils recevaient chacun deux œufs ; pendant le carême, seulement du poisson ou, pour les deux, un hareng.

Il y avait cependant une époque de l'année, neuf jours avant et neuf jours après Noël, où les forestiers étaient relevés de la garde des forêts et où elle était commise au bailli de Saint-Hippolyte. Il touchait pour cela une redevance spéciale, à Saint-Hippolyte et à Orschwiller, de tous les habitants qui n'étaient pas colongers. La perception se faisait à la Sainte-Odile, 13 décembre, le jour même où le bailli assumait la garde des forêts : celui qui se rendait au *Gefürste* sans être en règle, était passible de saisie jusqu'à ce qu'il eût acquitté son denier.

Les forestiers n'étaient pas les seuls officiers de la colonge : à côté d'eux il y avait deux colongers que le maire investissait des fonctions de gardes-ban au lieu dit *Altenberg*. Au premier plaid après la Saint-Martin, ils fournissaient un bélier, qui devait avoir un pied blanc ou une tache blanche au front, et que le sergent apprêtait pour le repas des colongers ; si, pendant qu'ils mangeaient, il se présentait quelque autre homme de bien pour y prendre part, on ne devait pas le repousser. De la peau du bélier le maire se faisait faire des bottes. Si le séjour des colongers se prolongeait, ils avaient droit aux abatis ; mais au delà ils ne pouvaient rien prétendre qu'en le payant. Les gardes-ban étaient spécialement

Digitized by Google

chargés de surveiller les vignes dites *Helbeling :* pour chaque arpent on leur devait un quart de mesure ou six pots de vin.

Quant aux obligations personnelles des ressortissants, tous ceux qui avaient leur domicile à Saint-Hippolyte, étaient tenus d'assister au premier plaid qui suivait la Saint-Martin, afin de s'entendre dire de qui ils tenaient leurs droits d'usage dans les forêts et dans les pâturages : à moins que leur âge où leurs infirmités ne fussent une excuse légitime, les absents payaient deux sous au maire ; l'amende était également de deux sous pour les colongers qui n'acquittaient pas le cens. A celui qui manquait neuf fois de se rendre au plaid, le maire était en droit de retirer son manse, qui faisait retour à la colonge. Enfin il fallait qu'il fût également neuf fois en retard pour le paiement du cens et assigné neuf fois devant le plaid, avant que le bailli de l'abbaye pût prononcer l'éviction.

De même que le prieuré de Saint-Hippolyte, celui de Lièvre, canton de Sainte-Marie-aux-Mines, avait une colonge dans sa mouvance. Malheureusement son statut ne nous est connu que par un rotule mutilé du commencement et à la fin ; les débris en ont été recueillis depuis nombre d'années par le Musée germanique à Nuremberg, qui l'a publié, en 1860, dans son *Anzeiger*. L'éditeur le fait remonter au commencement du XIII[e] siècle ; mais, en dépit de l'autorité de Jacob Grimm qui, dans ses *Weisthümer*[1], s'est rangé à son opinion, il m'est bien difficile d'admettre cette date, non seulement parce que

1. T. IV, p. 263.

Digitized by Google

nous ne possédons pas d'acte en allemand qui remonte aussi haut, mais encore parce que les formes du langage tiennent plutôt du XIV^e^ que du XIII^e^ siècle. Quoi qu'il en soit, ce fragment comprend tout ce qui, dans le règlement se rapporte à la police rurale, à la garde des forêts et du ban, cette attribution essentielle du seigneur foncier et justicier. Les forestiers semblent avoir été au choix du maire, ou du moins recevaient-ils de lui l'investiture de leur office ; en revanche, ils lui devaient un chapeau de feutre et une paire de gants. De son côté, le maire leur délivrait trois arbres, deux dans le *Kastenholz,* un dans le *Buschholz.* Si dans les forêts dont ils avaient la garde, ils surprenaient un forain en contravention, ils saisissaient son attelage, chevaux ou bœufs ; s'il résistait, ils appelaient à leur aide l'avoué des comtes de Horbourg, qui, partout où il pouvait l'atteindre, était en droit d'opérer la saisie, en raison de la rébellion, sans que le délinquant pût opposer n'importe quelle exception. Les bêtes saisies étaient mises en fourrière dans la cour colongère, et, pour les ravoir, leur maître devait s'accommoder avec le prieur et avec le maire. Mais ce droit de saisie ne compétait aux forestiers qu'en cas de flagrant délit : si la voiture chargée était en marche, leur droit se bornait à en décharger ce qu'ils pouvaient, pendant qu'elle cheminait dans la forêt : dès qu'elle en était sortie, leur poursuite cessait.

Si le délinquant était soit un homme propre de Saint-Denis, soit un colonger, les forestiers devaient se contenter du gage qu'il leur donnait. Le maire l'ajournait au prochain plaid et arrangeait l'affaire, moyennant une composition de trente sous.

Digitized by Google

Pour s'assurer que les forestiers avaient fait bonne garde, le prieur, accompagné d'autant de colongers qu'il jugeait nécessaire, faisait tous les ans une tournée dans les forêts, lors du plaid de février. S'il trouvait que ses préposés avaient été négligents, ils se mettaient à sa merci à Lièvre, où il les tenait en chartre privée aussi longtemps qu'il le trouvait bon. S'ils faisaient opposition, le comte de Horbourg ou son avoué devait les contraindre.

C'étaient, non plus les colongers, mais les gens du village qui, le dimanche des Rameaux, désignaient trois gardes-ban pour veiller sur leurs guérets, et c'était le bailli qui les investissait de leur office : ils lui devaient pour cela chacun un sou ; en échange, il leur prêtait aide et assistance dans la perception de leur droit de garde, une gerbe par arpent. Pour être libres, pendant qu'ils faisaient leur recouvrement, ils étaient relevés de leur office à partir du jour où commençait la moisson. A cette date, elle incombait sans doute à la colonge, qui envoyait, quinze jours avant la Saint-Jean, une charrue, ou, pour mieux dire, son attelage, quatre bœufs, deux chevaux et un poulain, chercher leur pâture sur les biens propres et les héritages, à l'exception des emblavures. Le valet qui avait la garde de ce bétail, devait être muni d'un aiguillon ferré des deux bouts, sur lequel il appuyait son menton, en le tenant fixé sur son pied, afin que, s'il s'endormait, la piqûre de l'aiguillon le réveillât. Quand les bêtes s'étaient suffisamment repues sur les prés, leur gardien les menaient sur les friches. Les contraventions étaient passibles d'une composition de trente sous, que le maire payait à celui qui avait été lésé.

Digitized by Google

Le colonger qui construisait, recevait du maire du bois de marnage, treize pièces prises dans le *Kastenholz*. Le franc-avoué, évidemment celui de Horbourg, avait droit de gîte dans sa demeure, quand il venait procéder au retrait du manse, et ses chevaux devaient y trouver une écurie fraîche et une mangeoire nette ; mais pour leur nourriture, la dépense était à sa charge. Le colonger remettait la clef de l'écurie au valet de l'avoué : si, une fois les chevaux à l'abri, quelqu'un les volait, c'était au colonger à en payer la valeur ; si on les volait au dehors de l'écurie, la perte ne regardait que l'avoué.

En cas d'éviction de l'un des colongers, le maire chargeait le franc-avoué d'exécuter la sentence. A son appel, l'avoué arrivait avec douze chevaux, que le maire devait nourrir ; s'il y en avait plus de douze, l'entretien des surnuméraires était au compte de l'avoué. Le manse frappé d'éviction restait vacant pendant jour et an. Si, avant l'expiration de ce terme, le colonger dépossédé s'accommodait avec le maire, il recouvrait son manse ; si non, le maire l'incorporait au domaine seigneurial, au *selgut,* et la ferme était évacuée. On peut conclure de cette disposition que, même évincé, le tenancier n'était pas dépossédé, d'une manière absolue, de la plus-value qu'il avait donnée à sa tenure.

A la mort d'un colonger, si ses héritiers étaient au pays, ils devaient demander au maire, dans les trente jours, de les investir de leur héritage. Le maire ne pouvait leur refuser l'envoi en possession que si le manse était grevé d'arrérages : dans ce cas, ils devaient s'accommoder avec lui à l'amiable. Si les héritiers étaient absents, le soin de la ferme regardait les autres colon-

Digitized by Google

gers, qui, en attendant leur arrivée, devaient la maintenir en état de culture : si, par leur travail, ils en amélioraient le produit, le maire leur en tenait compte ; si au contraire il restait au-dessous du cens, c'était à eux à compenser la différence.

II

Par son règlement, la colonge de Saint-Hippolyte se rapproche d'un groupe voisin, qui comprend, à Bergheim, la colonge haute ou de Saint-Pierre et la colonge basse ; à Guémar, la colonge de l'église de Saint-Dié. Pour leur pâturage, ces quatre colonges jouissaient en commun d'un canton particulier, mais dont les limites, identiquement les mêmes, ne sont plus reconnaissables. D'une manière générale, M. Stoffel[1] pense qu'il s'étendait depuis le sommet des Vosges jusqu'à la Blind, entre le Strengbach qui prend sa source dans la vallée de Ribeauvillé, et la Liepvrette qui arrose celle de Sainte-Marie-aux-Mines. Outre la colonge de Saint-Dié, il y avait à Guémar trois autres colonges, dont deux relevaient, comme celle de Saint-Hippolyte, de la primatiale de Nancy, mais dont nous ne possédons plus les règlements. Tout ce que nous savons, c'est que l'une des deux était dénommée la grande colonge, et qu'elle comprenait dans sa mouvance celles de Saint-Hippolyte et de Lièvre, et qu'au dernier siècle, elle était baillée en emphytéose à la famille Wendling, encore aujourd'hui considérable en Alsace[2]. C'était sans doute une sorte de

1. *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin,* v° *Saint-Hippolyte.*
2. J. G. Stoffel, *apud* J. Grimm, *Weisthümer,* t. IV, p. 243.

Digitized by Google

vasselage analogue à celui des nobles de Kesselring et de Klebsattel, qui relevaient de la prévôté de l'église de Constance, la cour inférieure de Colmar. La troisième appartenait aux sires de Ribeaupierre, et elle était connue sous le nom de colonge sèche, parce qu'on n'y désaltérait pas les colongers, tandis que celle de Saint-Dié, où ils trouvaient à boire et à manger, s'appelait la colonge mouillée. Du rôle de celle de Ribeaupierre, il existe un extrait en français publié par M. Stoffel[1]. Quant à celui de la colonge de Saint-Dié, qui est inédit, les archives de la ville de Colmar en possèdent les deux textes dont j'ai eu naguère la bonne fortune d'acquérir les originaux. Malheureusement le parchemin a été fatigué par un long usage, et l'un et l'autre rotule sont mutilés de leur commencement. Cette lacune est fâcheuse : il en résulte pour le moins que nous ne pouvons pas établir exactement la consistance de la colonge. En sus des huit manses et demi dont le règlement fait état, il y en avait d'autres qui étaient passibles de redevances spéciales, telles qu'un foudre de vin rouge, que le document affirme avoir été donné jadis par Mme Sainte-Richarde à l'église de Saint-Dié pour le sacrifice de la messe. Les autres manses ne payaient chacun que dix sous aux chanoines. Les colongers étaient tenus d'assister à trois plaids par an, le premier à la Saint-Martin, le second en février, le troisième en mai ; les deux premières fois, ils payaient six deniers, la troisième un sou, soit en tout deux sous en sus de leur cens : c'était leur écot au repas que leur devaient MM. de Saint-Dié et qui consis-

1. J. Grimm, *Weisthümer, ibid.*

Digitized by Google

tait en deux plats de viande en suffisance, avec du pain et du vin.

Quand un manse venait à vaquer, soit par la mort du tenancier, soit par une renonciation volontaire ou forcée, celui que MM. de Saint-Dié en investissaient, leur payait dix sous dans le premier cas, cinq sous dans le second ; de plus, il régalait les autres colongers d'une mesure de vin et d'un plat valant deux sous. Le sergent qui jouait son rôle dans l'investiture, recevait six deniers.

L'un des manses était réservé au seigneur à titre de terre du domaine, *selegut,* et les travaux de culture en étaient à la charge des colongers. Les valets qu'ils employaient au labour, recevaient du pain en suffisance et, en revenant des champs à la ferme seigneuriale, ils avaient droit chacun à un coup de vin et de bière et à un morceau de viande qui, de chaque côté, devait déborder de l'écuelle, sauf à eux à laisser ce qu'ils ne pouvaient manger. Pour la moisson, pour la fenaison, chaque colonger fournissait trois ouvriers ; le pain leur était mesuré : en appuyant la miche sur le pied, ils n'avaient droit qu'à la partie qui dépassait le genou ; il est vrai que ce morceau devait suffire à leur faim. Ceux qui fauchaient, avaient en outre droit à une gerbe de blé chacun : en tirant une fois sur le lien, il serrait en même temps la brassée ; mais si, en jetant la gerbe sur l'épaule, le lien se rompait, il devait la laisser là, si non il se mettait en contravention.

Le jour de la Saint-Étienne, chaque colonger livrait à la cour colongère cinq boisseaux d'avoine et lui payait quatorze deniers ; sur cette somme le sergent prélevait

Digitized by Google

deux deniers, et, quant à l'avoine, les colongers devaient faire si bonne mesure, qu'il pût retirer de la part de chacun une poignée pour ses chevaux.

Le colonger était tenu de payer en sus une demi-part d'avoine et sept deniers au profit de ceux de ces cotenanciers qui, à la cour colongère, attendraient l'apport des redevances. Les tenanciers s'y rendaient à l'appel d'une cloche, et ceux qui ne s'acquittaient pas le jour même, étaient passibles d'amende. Cependant, si le prestataire pouvait affirmer, sous la foi du serment, qu'il avait prêté pour sa tenure, qu'il avait franchi la limite du finage avant que la cloche eût cessé de sonner, il était quitte de toute peine.

Lors de la moisson, le maire avait le privilège de moissonner sans attendre l'ouverture du ban : ce droit porte dans le texte le nom de *furtag,* sans doute pour *vortag,* avant-jour.

Le garde-ban était au choix des colongers, qui le nommaient, chaque année, au plaid de la Saint-Martin. Il devait les régaler d'une mesure de vin et leur payait deux sous pour leur dépense de table. MM. de Saint-Dié recevaient de lui cinq sous, le bailli une paire de chaussures et le sergent six deniers. Au plaid de mai, il devait encore fournir aux colongers une charge d'herbe ; autrement il était à l'amende.

La justice basse et moyenne, on peut le conjecturer du moins, ressortissait au tribunal du bailli, la justice haute à l'avouerie de Kaysersberg. L'avoué était tenu d'assister au plaid de la Saint-Martin. Il s'y rendait, la veille, lui quatrième avec cinq chevaux, et on lui devait une écurie à l'abri des intempéries, une table ou un lit

Digitized by Google

garni de nappes blanches et des gobelets qui n'avaient pas encore servi. S'il ne passait pas la nuit, il avait droit à cinq boisseaux d'avoine. Si le bailli n'était pas en mesure de faire exécuter les sentences du tribunal colonger, l'avoué devait lui prêter main-forte.

Outre le bailli, le maire, le sergent, le garde-ban, la cour colongère avait son forestier. Si les forêts qui lui étaient confiées, produisaient des glands, il était tenu de le faire savoir à MM. de Saint-Dié, en leur demandant s'ils voulaient les vendre ou les abandonner aux colongers, sous forme de glandée. S'ils les vendaient, il touchait un tiers du produit, et remettait le quart des deux autres au comte de Horbourg; le surplus était pour le chapitre. Si MM. de Saint-Dié préféraient laisser les colongers jouir de la glandée, le forestier avait le droit d'y envoyer le tiers des porcs, en payant cinq sous bâlois. Le texte est ici d'une grande obscurité, et je ne me risque pas à l'interpréter. Il est question notamment de la colonge de Saint-Pierre à Bergheim, qui aurait appartenu anciennement aux sires de Reichenberg et qui évidemment avait également des droits à prétendre sur la glandée. Quoi qu'il en soit, les usagers pouvaient laisser leurs porcs paître dans la forêt, tant que les glands, « d'où naissent les arbres », ne germaient pas. Une fois la germination commencée, le forestier devait faire évacuer la forêt. S'il n'y parvenait pas, il en avisait MM. de Saint-Dié ou leur curateur, *pfleger,* autrement dit leur avoué. Une autre des compétences du forestier, c'était le bois mort et les coupes d'éclaircie. Les chablis devaient rester gisants pendant jour et an: si, après ce délai, un colonger ou un serf de l'église de Saint-Dié en

Digitized by Google

réclamait sa part, le tronc, sur une longueur de douze pieds mesurée depuis les racines, était pour le forestier, le reste pour l'usager.

Depuis la fin de la semaine de la Pentecôte jusqu'à la fenaison, il devait aussi veiller au fourrage au canton *Brügelburnen*. Pour ce service, il avait droit à un foudre ou une voiture de foin, à prendre après celle qui revenait au maire. L'attelage de l'une et de l'autre était fixé à six chevaux; si, après trois essais pour mettre le chariot en marche, ils ne parvenaient pas à l'enlever, voiture et chevaux demeuraient acquis à MM. de Saint-Dié. Si le maire ou le forestier passaient outre, ils se mettaient en contravention et devaient une amende. Cependant le maire était tenu de transporter le foin à la cour colongère, où les colongers en pouvaient disposer.

Les colongers avaient droit chacun à une voiture de bois. La veille de Noël, chaque tenancier, ou, à son défaut, son valet, prenait une hache et un escabeau et se rendait dans la forêt. Monté sur son escabeau, il ébranchait les arbres sur pied aussi haut qu'il pouvait atteindre ; mais si, en faisant effort, la hache lui échappait, il la laissait là et ne pouvait la reprendre ; s'il la ramassait, il y avait contravention. S'il avait besoin d'une flèche pour sa charrue, il pouvait s'en pourvoir par la même occasion, mais à la condition de mettre la pièce de bois en évidence au haut de la voiture ; s'il la dissimulait, c'était également une contravention.

Lors des plaids colongers, le sacristain était tenu de fournir MM. de Saint-Dié de cierges « pour s'éclairer ». Il devait sonner pour appeler les colongers, de plus quand le temps menaçait d'orage. En échange de ces presta-

Digitized by Google

tions, il recevait de chaque manse deux gerbes de seigle et deux d'orge, autant que le garde-ban, et en sus, de même que celui-ci, une gerbe de chaque champ situé dans le finage.

Le garde-ban de MM. de Saint-Dié n'était pas seul : le village en comptait trois autres qui relevaient, l'un du prieuré de Lièvre, le second des sires de Reichenberg, le troisième des sires de Ribeaupierre. Si, à eux quatre, ils arrivaient à un cours d'eau au delà duquel ils voyaient commettre un délit, le garde-ban de Saint-Dié passait le premier et réclamait un gage : s'il n'en obtenait pas, celui de Lièvre passait à son tour pour lui prêter main-forte. Si leurs efforts réunis restaient vains, le garde-ban de Reichenberg prenait celui de Ribeaupierre sur ses épaules et, en cet équipage, traversait l'eau pour rejoindre ses collègues. Alors, à eux quatre, ils se mettaient après le délinquant et, le pinçant, le griffant, lui arrachant les cheveux, le poussant, le frappant, le boxant, *krymen, kratzen, rauffen, stossen, slagen, bossen,* — cette accumulation de verbes ne nous a été conservée que dans le texte le plus récent du rotule ; — ils n'avaient de cesse que quand ils avaient leur gage. Si, malgré tout, ils n'en venaient pas à bout, ils portaient plainte au seigneur de qui la banlieue relevait, attendu que c'était à lui à exiger l'amende.

Quand la vaine pâture était suspendue, l'avoué de Kaysersberg envoyait un valet avec un cheval à la disposition des colongers, pour veiller quinze jours à la fenaison, quinze jours à la moisson. Les colongers étaient tenus d'entretenir le cheval à tour de rôle, selon que les gardes-ban les désignaient. Si le fourrage venait à man-

Digitized by Google

quer, c'était au domaine seigneurial à y pourvoir. Si quelque habitant voyait commettre du dommage dans le ban, pour le faire cesser il enfourchait le bidet et courait après les délinquants; s'il était tué dans la poursuite, personne ne pouvait demander réparation; mais si c'était le cheval qui succombait, l'avoué pouvait en exiger le prix. Ajoutons qu'il avait aussi le droit d'envoyer ses oies et ses juments paître dans le canton assigné au parcours, sauf à respecter les prés en défens.

La consistance normale de chaque manse était fixée à vingt-quatre acres, de 50 ares environ chacun, et, tous les sept ans, les tenanciers devaient fournir la preuve qu'elle ne s'était pas amoindrie entre leurs mains: s'il y manquait quelque chose, c'était à eux à le compenser de leurs biens propres.

Enfin, sans donner les raisons qui pouvaient motiver la mesure, le cas d'éviction était prévu; seulement si le colonger était absent du pays, il avait un an pour rentrer en possession, en acquittant les arrérages du cens et la composition, *fredum* ou *wette*. Passé ce délai, il ne pouvait plus recouvrer son manse qu'à titre gracieux.

III

A Bergheim, comme on a déjà vu, il y avait deux colonges, la cour haute, ou de Saint-Pierre, et la cour basse, qui, selon toutes les apparences, ont relevé l'une et l'autre de la Lorraine. La banlieue, avec le droit de marché et de monnaie, a appartenu à l'église de Toul. En 1404, le noble Frédéric de Hatstadt tenait en fief, du duc Charles le Hardi, le droit de patronage de l'église

Digitized by Google

paroissiale de Willer, village qui a disparu depuis, la vieille tour de Reichenberg, dont les ruines se dressent encore à l'entrée de la vallée qui mène au plateau de Thannenkirch, ainsi que les habitants établis entre ce château et la villette de Bergheim. L'église était sous le vocable de Saint-Pierre, le patron primitif de l'abbaye lorraine de Moyenmoutier, qui a eu, jusqu'au XIII^e^ siècle, de grands biens à Bergheim[1], et l'on ne se trompera certainement pas en lui attribuant la fondation de cette église de Saint-Pierre à Willer et la suzeraineté de la colonge du même nom. Dans tous les cas, le lieu était très ancien : de notre temps on y a trouvé les substructions d'une splendide villa gallo-romaine, d'où proviennent les débris de la mosaïque conservés au musée de Colmar. Le château de Reichenberg avait été le manoir des nobles du même nom, dont nos rôles colongers font même des comtes. Celui de la colonge haute mentionne le dernier de la race, messire Volmar, qui aurait encore vécu en 1307 ; à l'origine, le domaine aurait été un franc-alleu de sa famille.

Quant à la colonge inférieure, dont le règlement est à bien des égards une répétition de celui de la colonge supérieure, on peut hardiment conjecturer qu'elle n'en était qu'un démembrement[2].

La colonge de Saint-Pierre comptait seize manses, dont deux étaient exempts du grand cens. Le forain qui s'y établissait et que son avoué ne revendiquait pas, était exempt de la taille pendant jour et an. En cas de va-

1. Grandidier, *Vues pittoresques de l'Alsace* (Strasbourg, 1785, in-f°), art. *Bergheim*.

2. J. Grimm, *Weisthümer*, t. IV, pp. 244, 247.

Digitized by Google

cance, l'avoué de la colonge ne pouvait conférer le manse disponible qu'à un homme de condition libre, *einer freyen hand.*

Deux dispositions remarquables donnent lieu de croire que la colonge avait part à la justice haute du ressort. Si un voleur venait à être arrêté dans la banlieue, pour décider du tribunal auquel la cause ressortirait, on mesurait au cordeau la distance qui séparait l'endroit où il avait été pris des deux colonges haute et basse, et c'était à la plus rapprochée qu'on le livrait. L'autre disposition est particulière à la colonge de Saint-Pierre et concernait l'action pour dette. Le débiteur insolvable était détenu pendant six semaines ou, comme s'exprime le règlement, pendant trois fois quatorze nuits. Si, passé ce délai, il ne s'acquittait pas, on lui traçait sur le crâne deux raies en croix, *gassen* ou *strassen,* à travers cuir et chair, *fele und fleische,* à moins qu'un de ses parents ne vînt, avec cinq sous dans sa main gauche, jurer de la main droite que le juge et le plaignant trouveraient mieux leur compte en acceptant ces cinq sous qu'en scalpant le débiteur. Dans ce cas, celui-ci était tenu pour quitte et libre de s'en aller.

Les plaids étaient réglés à trois par an. L'avoué s'y rendait avec une suite de cinq chevaux et de quatre hommes. Le maire devait veiller à ce qu'il y eût une écurie sèche pour les bêtes, des draps blancs, des écuelles et des gobelets neufs pour les gens. Voilà pour le couvert : quant au vivre, c'était à l'avoué à se le procurer à ses frais. Il n'en était pas autrement des colongers, qui payaient à chaque plaid quatre deniers, *dingepfenning,* sans doute pour leur repas. Le maire présidait au

Digitized by Google

plaid et, pour remplir son office, il avait la jouissance de deux champs. Le sergent, qui avait la police des audiences, recevait pour sa peine quatre mesures de vin.

Outre ces deux officiers, il y avait un garde-ban à la nomination de la colonge. S'il y avait lieu d'évincer un des colongers, c'était l'avoué qui s'en chargeait et il recevait cinq sous pour chaque éviction.

La redevance de chaque manse était fixée en nature à huit mesures de vin blanc, livrable à la cour colongère. Il devait s'y trouver une grande tonne, où chacun versait son vin. Si, à son arrivée, il ne voyait pas le récipient, le tenancier clamait par trois fois : « La cuve n'est-elle pas prête ? » Si, sur cet appel, on ne la mettait pas à sa disposition, il prenait deux autres colongers à témoin et répandait son vin à terre.

La colonge avait également droit à cinquante gobelets, à cinquante écuelles, à cinquante fromages, qu'elle recevait de celle d'Échery, dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines.

L'avoué était privilégié pour la vente de son vin : à partir de la fête de la Chaire de Saint-Pierre (22 février), lui seul avait, pendant un certain délai, le droit de débit : c'est le droit de banvin de nos vieilles coutumes.

Outre leur manse, les colongers avaient l'usage des forêts et des pâturages, qui étaient en partie communs aux colonges du même groupe. Là aussi, l'avoué avait le droit d'envoyer son troupeau d'oies et son troupeau de juments, qui, en paissant, devaient néanmoins ménager les emblavures et le fourrage en défense, *gebannen korn, gebannen grasse*. Cependant le parcours était borné pour les usagers à une largeur de soixante pieds.

Digitized by Google

De la colonge dépendait une forêt au delà de l'Ill, où les colongers, de même que les serfs de l'abbaye, *gottz haussleüthe,* avaient droit au parcours, *wunn und weyde,* et au bois mort ou gisant. Cependant si un colonger avait besoin d'une flèche pour sa charrue, il pouvait couper telle pièce qu'il lui fallait, sauf à ne pas la dissimuler en l'emportant.

Pour son bois de feu, le colonger se rendait dans la forêt, comme à Guémar, la veille de Noël, avec sa hache et son escabeau et, juché sur l'escabeau, il abattait les branches mortes: si la hache lui échappait, elle était perdue pour lui. La compétence de chacun était réglée à la charge d'une voiture.

Le maire s'approvisionnait de trois voitures de bois pour le service du plaid, afin que les colongers pussent se chauffer et faire leur cuisine.

Les colongers avaient aussi droit aux herbes dans le Rieth, à la glandée dans les forêts, tant que les glands ne germaient pas: une fois la germination commencée, il fallait faire déguerpir les porcs pour ne pas compromettre le repeuplement de la chênaie.

Enfin, tous les neuf ans, les colongers avaient à livrer à la cour colongère une voiture de lin attelée de huit bœufs. A son arrivée, on étendait un manteau noir à terre et l'on y déchargeait le lin. Si le lin avait été mal teillé et s'il s'en détachait de la bourre, le bouvier qui l'avait amené, remettait le joug entre les cornes de ses bœufs, et la voiture et l'attelage étaient acquis à la colonge.

Soit dit en passant, le règlement n'était pas immuable et, à l'occasion, les colongers le modifiaient: c'est

Digitized by Google

ainsi que, le lundi avant la Saint-Nicolas (3 décembre) 1369, et le lundi après la Saint-Martin (16 novembre) 1551, les colongers siégeant en plaid fixèrent à nouveau le droit à percevoir pour chaque nouvelle investiture : en 1369, le récipiendaire payait deux sous denier et donnait quatre miches de pain (*unze brodt*) et un quart de mesure du meilleur vin ; en 1551, ce don de joyeux avènement fut converti uniformément en 5 sous 4 deniers de rappe.

Le rotule de la colonge inférieure semble taillé sur le même patron. Elle avait son avoué, le sire d'Altenkastel, ce semble, son maire, son garde-ban et son sergent.

Si l'un ou l'autre des manses venait à vaquer, l'avoué en donnait l'investiture, mais seulement à un homme de condition libre, qui lui payait un droit de cinq sous.

Le maire devait couper une voiture de bois pour chacun des plaids de l'année, afin que les colongers pussent se chauffer et cuire leurs aliments. Il recevait une livre de deniers pour la garde, *hüette,* d'un des cantons du finage, le *Pflenzer ;* les colongers, deux sous et une mesure de vin blanc, qui servaient à améliorer leur ordinaire, sans doute quand, les jours de plaid, ils remplissaient leur office d'assesseurs.

Le garde-ban et le sergent étaient à la nomination du maire et des colongers. Trois fois par semaine, le garde-ban faisait sa tournée dans la forêt, pour veiller à ce que les arbres restassent à MM. de Moyenmoutier et le bois mort aux colongers. Le sergent était chargé des convocations pour les plaids et de leur sûreté. Un champ qui ne payait pas la dîme, était affecté à son office.

Les droits de pâturage et forestiers étaient quasi les

Digitized by Google

mêmes que ceux de la colonge haute. Le troupeau suivait le même trajet dans le même canton, où paissaient également les juments et les oies de l'avoué. Les colongers jouissaient de même des herbes dans le Rieth. Ils avaient également le droit de parcours et de glandée dans la forêt qui leur était réservée, et où ils s'approvisionnaient de bois de chauffage, la veille de Noël, de la même manière et dans les mêmes conditions que ceux de la colonge haute. Comme eux, ils pouvaient emporter en outre une pièce de bois, soit pour une flèche de charrue, soit pour un curoir, à la condition de ne pas s'en cacher. Ils avaient de plus droit au bois gisant pendant jour et an, dont l'écorce commençait à s'enlever. S'ils coupaient du bois en délit, ils n'encouraient l'amende que si le forestier pouvait saisir la voiture de sa main, avant qu'elle eût franchi une certaine limite.

En quoi la colonge basse semble avoir surtout différé de la haute, c'est par la nature de ses cultures : pendant que celle-ci était vouée à produire principalement du vin, puisque le cens s'acquittait en vin, les tenanciers de l'autre payaient leur redevance en grains, six setiers ou boisseaux, soit un quartal chacun, exigible à la Saint-Étienne, d'où l'on peut conclure que la culture du blé prédominait. A chaque plaid, ils payaient six deniers, qui subvenaient sans doute à leurs frais de table.

Enfin, ce qui confirme l'analogie des deux règlements, c'est qu'à la même date, pour ainsi dire, que pour la colonge haute, le mardi après la Saint-Martin (17 novembre) 1551, les colongers modifièrent également le droit d'admission des nouveaux tenanciers ; jusque-là ils avaient payé un quart de mesure de vin, quatre miches

Digitized by Google

de pain et deux sous : dorénavant ils étaient taxés, comme ceux de la colonge haute, à 5 sous 4 deniers.

IV

Si nous en croyons son règlement, publié par feu M. Stoffel[1] d'après une copie de 1585, et dont l'original, formant un rotule en parchemin, long de deux mètres, a été récemment acquis par les archives de Colmar, en même temps que ceux de Guémar, la colonge du chapitre de Saint-Dié à Mittelwihr, canton de Kaysersberg, tenait ses franchises des papes, des empereurs et des rois des Romains. Elle comprenait onze manses, dont quatre dans le finage de Hunawihr, et neuf arpents de vignes, qualifiés de *selguot*, c'est-à-dire dépendant directement du domaine seigneurial. Chaque manse devait, par année, douze mesures de vin rouge. Indépendamment de cette redevance, le chapitre avait droit au cens et à la dîme dans la même banlieue de Hunawihr.

La participation des tenanciers aux plaids colongers était réglée à trois séances par an, chacune de trois heures; ils y étaient convoqués par le maire, quinze jours à l'avance. Le premier plaid se tenait le mardi après la Saint-Martin; quinze jours après, se tenait le second, et le troisième sept jours seulement après le deuxième : chaque fois qu'il congédiait les colongers, le maire devait ne pas manquer de les avertir de se rendre à la séance suivante.

Indépendamment des colongers, la colonge comptait,

1. Grimm, *Weisthümer*, t. IV, pp. 229-235.

Digitized by Google

également comme tenanciers, des serfs de l'église de Saint-Dié, *gotzhusluten*, qui, comme les autres, devaient être convoqués pour le grand plaid de la Saint-Martin.

Les jours de plaid, le sacristain, sur l'ordre du maire, sonnait à trois reprises, comme pour les offices, chaque fois assez longtemps pour qu'on pût se rendre jusqu'à la limite de la banlieue. Après le dernier coup de cloche, le bailli ouvrait la séance et, à moins d'excuse légitime, les colongers ou les serfs de l'église qui faisaient défaut, payaient une amende de deux sous. Cependant s'il n'y avait eu que de l'inexactitude et que le retardataire ou le non-comparant pouvait affirmer qu'il était en chemin, qu'il avait entendu sonner et même déjà franchi la limite de la banlieue, il en était quitte. Si c'était la maladie ou le service du suzerain qui étaient cause de l'absence, le colonger ou le serf pouvaient se faire remplacer par un mandataire, qui prêtait serment, si le bailli exigeait qu'il siégeât.

Les colongers, comme les serfs de corps, qui prenaient part aux trois grands plaids annuels, recevaient à manger et à boire : on leur servait du pain blanc et du vin blanc avec deux plats de viande. Pour leur écot, le colonger payait quatre, le serf de corps deux deniers ; toutefois cette redevance ne s'appliquait pas exclusivement au repas; car si le colonger refusait sa pitance, il payait néanmoins deux deniers.

Après chaque grand plaid, le maire, assisté de deux colongers, tenait un petit plaid, pour lequel chacun d'eux recevait quatre deniers. D'autres petits plaids étaient fixés, le premier au mardi après la Purification, le second au premier mardi du mois de mai.

Digitized by Google

Outre les manses et les vignes de Hunawihr, la colonge avait, dans le même village, une cour qui, avec ses appartenances, relevait également de l'église de Saint-Dié. Dans un autre village, à Grusenheim, dans le canton d'Andolsheim, elle possédait un manse où les chanoines pouvaient se rendre, chaque année la veille de la Saint-Pierre, avec huit hommes et neuf chevaux. Pour loger leurs montures, on mettait à leur disposition une écurie chaude et une mangeoire sèche, autrement dit elles ne devaient pas camper en plein air, et, pour leur propre nourriture, on leur donnait un cochon de lait, *zitigen frisling,* et un agneau, *spinnewider,* de deux ans, dont la peau revenait au cuisinier qu'ils amenaient avec eux. Pour assaisonner ces victuailles, ils recevaient pour quatre deniers de sel et pour autant de saindoux ; de plus quatre miches de pain blanc et un quart de mesure de vin, pour pouvoir accommoder leur ragoût. Pour la nourriture des chevaux, chacun des valets chargés de leur soin était en droit de prendre une botte de fourrage liée de trois cordes, sur la première parcelle près du chemin qui menait au manse ; s'il n'en trouvait pas assez, il allait s'en pourvoir sur la seconde, et ainsi de suite. De plus, les huit hommes et leurs neuf chevaux avaient droit à un souper et, le lendemain, à un déjeuner suffisant. Toutefois, si les chanoines préféraient ne pas user de leur droit de gîte à Grusenheim, le colonger leur devait en échange six quartaux de blé, moitié seigle, moitié orge.

Outre la dîme à Hunawihr, la colonge avait droit à la moitié de celle de Mittelwihr en vin, en grains et en fourrage. C'était le maire qui était chargé de la recouvrer et qui, pour cet office, avait droit au logement dans

Digitized by Google

la cour colongère. De plus, au moment de la vendange, il recevait triple ration de la même nourriture qu'on donnait aux valets, depuis l'arrivée de la première cuve dans la cour jusqu'au pressurage du dernier vin rouge ; on y ajoutait en outre quatre mesures de ce dernier vin, *bütten heldate*. Par contre, il avait à fournir les chanoines de feu et de lumière, pendant toute la durée de la vendange, jusqu'à l'heure du souper ; mais si plus tard ils voulaient encore être chauffés et éclairés, c'était à leurs dépens. En outre, il fournissait, tout ce temps, le sel et les autres assaisonnements, *zumuss*, de leur cuisine.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces droits de dîme à Mittelwihr et à Hunawihr étaient distincts des droits colongers proprement dits. Le droit de dîme suppose le droit de patronage et de collation, que l'église de Saint-Dié devait, selon toute apparence, à son titre de fondatrice des deux paroisses. On remarquera encore la participation directe des chanoines à l'exploitation de leur domaine, leur présence lors de la chevauchée annuelle à Grusenheim, comme lors de la vendange à Mittelwihr. C'étaient là des usages dont l'origine était certainement très ancienne et qui tendaient à disparaître, lors de la rédaction du règlement, témoin la stipulation qui convertit en redevance fixe le droit de gîte à Grusenheim.

Si le domaine avait ses profits, il avait aussi ses charges. Quand à Mittelwihr les colongers arrivaient à posséder sept vaches, les chanoines devaient au maire un taureau, un verrat et un bélier, qui se joignaient au troupeau du village. Soir et matin, le maire veillait à

Digitized by Google

leur rentrée et à leur sortie ; en revanche, il avait droit à la petite dîme, quatre deniers pour un veau, un denier pour un agneau, un demi-denier pour un chevreau, un cochon de lait sur dix. Si la portée n'était que de cinq, il en attendait une autre pour prélever son dû ; si la portée était de six, il prenait le sixième, comme acompte sur l'avenir.

Outre le maire, dont les attributions étaient surtout celles d'un régisseur et d'un économe, la colonge avait deux officiers de justice, le bailli et le sergent. On peut conjecturer que des tenures spéciales étaient affectées à ces deux offices, et c'étaient les chanoines de Saint-Dié qui en donnaient l'investiture. L'un et l'autre prêtaient serment de maintenir les droits de la cour, au même titre que les colongers.

La colonge avait pour défenseur l'avoué de l'Empire à Kaysersberg. C'était à lui à maintenir l'immunité dont elle jouissait en qualité de douaire de l'église de Saint-Dié, comme aussi les autres droits qu'elle tenait de la coutume. Il veillait à l'exécution des sentences d'éviction rendues contre les colongers. En cas de besoin, il constituait un champion ou défenseur à MM. de Saint-Dié. Il nommait le garde-ban pour une partie du finage de Mittelwihr, le *Schwenkel*. Toutes ces obligations étaient compensées par des redevances en nature ou en argent.

L'immunité faisant de la cour colongère un lieu d'asile pour le colonger coupable de meurtre ou de quelque autre crime, c'était à l'avoué haut justicier de Kaysersberg à le garder contre les ingérences des juridictions étrangères ; car le colonger n'était justiciable que de son bailli. Si la victime ou ses ayants droit usaient de vio-

Digitized by Google

lence pour l'arracher de son asile, ils payaient à l'avoué soixante sous et demi, à la cour dont ils avaient violé l'immunité, trente sous. Celui qui enfreignait une sentence d'éviction, encourait les mêmes amendes. L'homme libre, qui seul pouvait être investi du manse vacant, payait cinq sous à l'avoué lors de l'entrée en jouissance. Par contre, si l'avoué ne procurait pas aux chanoines le champion dont ils avaient besoin, il était déchu de tous ses droits sur la colonge. A l'office de garde-ban, réservé par privilège au maire, à son défaut à un colonger, voire à un serf de l'église, étaient affectés deux lots de terre, grevés, au profit de l'avoué, d'une redevance annuelle de huit quartaux de noix et d'une rente de dix sous. Enfin l'avoué avait encore droit, à la Sainte-Étienne, à trente boisseaux d'avoine. Ce jour-là, le maire se tenait dans la cour colongère et prenait réception des grains. La mesure devait être comble, de manière à permettre au maire de prélever sur chaque boisseau une poignée d'avoine pour ses poules, sans faire tort au bailli.

Quand il s'agissait de défendre les biens et les droits de la colonge, les tenanciers étaient, eux aussi, mis en réquisition. Le sergent mettait sept colongers en demeure de prêter main-forte, dès le lendemain, de concert avec le maire et le bailli. S'ils ne s'entendaient pas, sans doute avec l'auteur du dommage, autrement dit s'ils n'en venaient pas à bout, il en convoquait sept autres, et, si le désaccord persistait, il appelait à la rescousse sept serfs, qui, pour la circonstance, étaient mis sur le même pied que les colongers. Si tous ensemble n'obtenaient rien, alors seulement ils avaient congé de rentrer chez eux. Autrement, si, par leur négligence, la colonge n'obte-

Digitized by Google

nait pas réparation du tort, chaque colonger ou serf payait une amende proportionnelle à ses moyens. Pendant tout le temps qu'ils étaient absents pour le service de la colonge, leur dépense était à sa charge. En cas de capture ou de maladie, elle était tenue de les racheter ou de les rapatrier. Leur mort seule ne lui coûtait rien.

Un nouveau colonger devait à MM. de Saint-Dié, s'ils l'exigeaient, un droit d'hommage, *ehrschatz, laudemium,* égal au cens annuel qui grevait son manse. Pour sa bienvenue, il régalait ses contenanciers de quatre miches de pain blanc et d'un quart de mesure de vin. Au bailli il payait un sou, et le maire recevait six deniers et une paire de semelles pour ses souliers. Le colonger pouvait engager ou vendre son lot de terre ; mais seulement du consentement de la cour. S'il manquait quelque chose à la tenure, elle le reprenait sur ses biens propres ; mais ce qu'il donnait en compensation, devait valoir au moins cinq sous de plus que ce qu'il ne pouvait plus représenter. Tous les biens dépendant de la colonge devaient la dîme aux chanoines sur le même pied que les autres terres de la banlieue. Tous les sept ans, sur la déclaration des colongers, on faisait le récolement des parcelles dépendant du domaine. Enfin si le maire retirait à un tenancier le corps de biens qu'il cultivait, il avait droit à autant de fois quatre deniers qu'il traversait de finages.

V

Il me reste à traiter du dernier groupe des colonges lorraines en Alsace, celles qui relevaient de l'abbaye de

Digitized by Google

Remiremont. On en comptait deux, l'une à Hochstadt, canton d'Altkirch, l'autre à Winzenheim, chef-lieu du canton du même nom. La constitution de la première nous est connue par un règlement en français, dont le texte est relativement moderne, mais qui paraît reproduire très fidèlement les plus anciennes dispositions de la coutume, plus fidèlement dans tous les cas qu'une autre rédaction française du commencement du XIV^e^ siècle, qui n'en est qu'un sommaire. Elle peut néanmoins servir à compléter l'ensemble du statut[1].

La colonge était inféodée. En 1364, l'écuyer noble Warnier de Ferrette tenait la moitié à cens de M^me^ Aliénor de Châlon, abbesse de Remiremont. Les colongers étaient donc des arrière-vassaux de l'abbaye.

Leurs droits étaient limités au domaine utile de leurs manses et à l'usage des forêts. Ils participaient à l'administration de la justice ; mais leur compétence ne dépassait pas le contrat colonger. Cependant si un colonger commettait dans la cour quelque délit passible d'amende, ou manquait à son honneur et à son serment, le seigneur censier avait le droit de le punir selon le verdict des autres tenanciers.

Le colonger pouvait vendre ou hypothéquer son héritage ; mais, dans le premier cas, il devait d'abord le proposer au maire, qui avait la faculté de retrait ; dans le second, il dénonçait l'engagement de sa terre au plaid annuel. S'il venait à mourir en laissant plus d'un enfant, ceux d'entre eux qui cédaient leur part à un de leurs cohéritiers, en faisaient cession devant le maire : en

1. J. Grimm, *Weisthümer*, t. IV, p. 85.

Digitized by Google

cas de minorité, du cédant ou du cessionnaire, c'était leur tuteur qui intervenait.

Le plaid se tenait, chaque année, le premier lundi après la Saint-Martin, dans la cour franche de la colonge. Pour qu'on pût y rendre la justice, la maison devait être bien close. A moins d'empêchement, maladie ou ordre supérieur, ou de dispense du maire, tout le monde devait y assister. Les défaillants payaient une amende de deux sous, que la communauté et le seigneur censier se partageaient. Le maire devait aux colongers un bon repas, « où il y aura du vin rouge et du vin blanc »; par contre, les colongers fournissaient tout ce dont le seigneur et sa suite, y compris les chevaux, les chiens et les faucons, avaient besoin. Le maire et les colongers mangeaient avec le seigneur, qui, pour sa part, donnait une mesure de vin ou quatre sous bâlois. On peut supposer aussi que c'était à l'occasion du plaid, que se faisait la réception des nouveaux colongers : dans l'année qui suivait leur entrée en jouissance, ils étaient tenus de prêter serment à la colonge sous peine d'éviction. Le tenancier s'obligeait notamment à dénoncer tout ce qui pouvait nuire ou préjudicier à la colonge. Puis il offrait à ses cotenanciers une demi-mesure de vin et dix miches de pain : pour sa part, le maire avait droit à deux pots de vin et deux miches.

On devait aux colongers du bois de chauffage et de marnage. Tous les ans, le maire leur délivrait le bois de chauffage. Chaque usager pouvait en enlever ce que deux chevaux pouvaient traîner; seulement si la voiture était surchargée au point de l'empêcher d'avancer, s'il était pris sur le fait, il payait deux sous d'amende à

Digitized by Google

chaque colonger et au seigneur autant qu'à tous ensemble.

Celui qui voulait bâtir, avait droit à autant de pièces de bois qu'il se proposait de pratiquer de croisées dans sa maison.

Outre ces distributions réglementaires, le statut prévoyait que le colonger pût être tenté de couper du bois sans autorisation. Dans ce cas, il n'était pas défendu à un compère, nonobstant son serment, de lui aider à charger sa voiture ; mais si le seigneur censier ou son maire surprenait le délinquant pendant qu'il coupait du bois, il payait l'amende aux autres tenanciers et à son seigneur. Cependant si, une fois le bois coupé, il s'écartait du tronc aussi loin qu'il pouvait lancer sa hache, il en était tenu quitte.

Si la justice ordinaire n'était pas du ressort de la colonge, les colongers jouissaient néanmoins d'un privilège au regard des tribunaux, du droit d'asile dans la cour franche. L'enclos devait être muni d'une petite porte avec de forts jambages, laquelle devait rester ouverte, afin que, s'il se commettait quelque homicide, le meurtrier pût se réfugier dans la cour et y rester en sûreté pendant six semaines et deux jours, sauf l'agrément du seigneur censier. Si, au bout de ce terme, il pouvait prouver, par le témoignagne de trois colongers, qu'il avait réellement usé de l'asile, il avait droit à un nouveau délai pareil. Après cela, le seigneur devait reconduire le meurtrier jusqu'à un mille de distance. Dans la cour, il y avait une prison pour ceux qui en violaient la franchise.

Enfin si, dans les causes colongères, une sentence

Digitized by Google

était frappée d'opposition, l'appel était porté devant le tribunal de Meyenheim, canton d'Ensisheim, et si, devant cette juridiction, l'accord ne se faisait pas non plus, l'affaire était déférée à la cour de Winzenheim, qui jugeait en dernier ressort.

Meyenheim, où la colonge de Hochstadt faisait reviser ses sentences, était un des lieux où le tribunal provincial, la cour du landgrave, tenait ses plaids. Sauf les villes impériales, Colmar, Kaysersberg, Münster, Türkheim, qui étaient immédiates, le mundat de Rouffach, qui jouissait de l'immunité, tous les autres États de la haute Alsace y ressortissaient. Mais évidemment ce n'était pas là l'instance intermédiaire, qui servait tout au plus à acheminer les pourvois de Hochstadt devant l'instance supérieure de Winzenheim, et, pour expliquer ces recours, il faut supposer à Meyenheim l'existence d'une autre colonge de la mouvance de Remiremont, dont le règlement s'est perdu. Il n'en est pas de même de celle de Winzenheim, dont le rotule est connu[1]: si elle formait, pour les colongers de Hochstadt, le point culminant du ressort, c'est que le domaine direct en appartenait réellement à Remiremont.

Nous possédons deux textes de son règlement, l'un en allemand, d'après un renouvellement de 1652, l'autre en français qualifié de *remembrement et pied de terre,* traduit, en 1566, par un tabellion lorrain, Me de Ranfaing. Il ne semble pas que la rédaction soit de beaucoup antérieure à cette dernière date. On en peut juger par le préambule, où se trouvent des recommandations sur

1. J. Grimm, *Weisthümer,* t. IV, p. 173.

Digitized by Google

lesquelles les anciens règlements insistent beaucoup moins et qui dénotent une époque où le lien colonger commençait à se relâcher. Il y est dit que les tenanciers devront « prester bon et léal serment, jurant Dieu et les benoicts saints procurer et poursuivre le bien, proffit et utilité au dismage et prevenir à tous dommages et inconvéniens, et, sans aucung retardement et toutes excuses arrier mises, satisfaire et payer réellement et de faict ce de quoy ils se trouveront attenus en raison de leurs offices... Là où ils congnoistroient qu'il y eut défault sur le bien et qu'iceluy ne seroit entretenu selon l'exigence ou labeur le requiert, ils sont tenus en advertir le mayeur. »

Les colongers étaient au nombre de neuf et ils devaient « obeyr et entendre diligemment à tous les commandemens et ordonnances du mayeur, touttes et quantes fois ils se trouveront requis, pour en décider et sentencier justement et équitablement, selon leur advis et conscience ».

Ce qui décèle également l'époque tardive de sa rédaction, c'est que, si le rotule n'ignore pas les trafics que les colongers faisaient de leur tenure, en les amodiant, en les aliénant, en les hypothéquant, en les fractionnant, il entendait néanmoins qu'il n'y eût qu'un « censier ou payeur, afin que les droits seigneuriaux soient entretenus fermes et stables ». C'est l'acheminement inévitable et irrésistible au morcellement de la terre, qui tenait au droit de succession en vigueur en Alsace et auquel n'échappaient pas plus les tenures et les fiefs que les francs-alleux. Seulement, dans cet émiettement du sol, le suzerain tenait à sauvegarder ses droits, et, sous ce

Digitized by Google

rapport, rien ne lui était plus favorable que le régime colonger, qui rendait les tenanciers garants du domaine direct.

Mais en dépit des modifications que le temps y avait apportées, l'institution se retrouve dans ses traits essentiels. Les colongers devaient assister annuellement à trois plaids principaux. Le premier se tenait le lendemain de la Saint-Martin, le second, le lendemain de la Chandeleur, le troisième, le lendemain du *maytag*, du 1er mai. Chacun de ces plaids pouvait être suivi de deux autres, si les colongers le jugeaient nécessaire. Le maire les convoquait huit jours à l'avance. Le jour venu, on sonnait la cloche assez longtemps pour donner aux colongers le temps de venir. Celui qui n'était pas là quand la sonnerie cessait, payait au maire deux sous d'amende, trois *carolus* comptés pour un sou.

Si un colonger non domicilié ne se rendait pas au plaid, le maire n'avait plus besoin de le convoquer à son domicile. Il se contentait de se transporter sur une parcelle de sa tenure, où il prenait « un baston ou du bois », en disant: Un tel « je te commande pour la deuzième foys que tu aies à comparoir à la journe ». Si, malgré cette mise en demeure, le colonger ne comparaissait pas, il payait double amende pour chaque séance où il manquait. Cependant ceux des colongers qui n'avaient pas été prévenus, étaient dispensés de s'y rendre, à moins qu'ils ne le voulussent bien.

Siéger au plaid pour aider le seigneur ou le maire à rendre justice était de devoir strict. Si le colonger s'obstinait à ne pas venir, le maire pouvait l'évincer aussi bien que s'il négligeait la culture de son fonds. Par con-

Digitized by Google

tre, le maire devait prendre ses mesures pour que, les jours de plaid, les colongers ne manquassent de rien. La maison où ils siégeaient devait être bien couverte; autrement ils pouvaient se dispenser de rendre leur sentence. Le maire devait leur fournir de quoi boire et manger, et les bien traiter : il devait y avoir du bouilli, du rôti et du vin en suffisance ; de leur côté, au plaid de la Saint-Martin, les neuf colongers payaient chacun un sou, plus six deniers à titre d'écot : c'était le *muspfenning,* le denier de la purée. A la Chandeleur, ils payaient la même redevance, qui s'appelait cette fois le denier à Thomas, *Thomaspfenning.* De plus, les colongers, d'une part, le maire, de l'autre, avaient droit à cinq mesures de vin rouge, afin qu'ils fussent plus assidus.

Au-dessus du maire, il y avait l'avoué, le protecteur du plaid : c'était l'aîné des sires de Guirsberg. A la Saint-Martin, il recevait six sous et un denier, le denier afin qu'il pût acheter une bourse pour serrer ses six sous. On trouve une disposition semblable dans le règlement de la colonge contiguë de Saint-Gilles, qui dépendait du prieuré de Saint-Pierre de Colmar : chaque année, l'avoué de l'Empire à Kaysersberg, qui en était le haut justicier, touchait un florin d'or pour son droit de protection : dans le principe, c'était cinq sous et un denier payables chaque fois qu'il assistait au plaid. A la Chandeleur, l'avoué avait droit à de l'avoine pour ses chevaux. Si le maire avait besoin de lui pour l'exécution des sentences rendues, celui-ci était tenu de se transporter à Winzenheim avec une suite de deux personnes, et le maire devait le bien traiter, ainsi que les colongers ; les

Digitized by Google

chevaux recevaient chacun un demi-setier d'avoine. S'il s'agissait d'une éviction, l'avoué se rendait avec le maire et les colongers sur l'héritage de l'évincé. Pour son concours il avait droit à quinze sous et un denier.

Chaque manse devait dix sous à titre d'hommage, moitié au maire, moitié aux colongers. C'était le maire, assisté de deux colongers, qui donnait l'investiture des biens vacants. Les deux colongers servaient de témoins et, à ce titre, le nouveau tenancier leur payait annuellement deux deniers, pour pouvoir faire appel à leur témoignage en cas de contestation. Cette coutume se retrouve également dans la colonge de Saint-Gilles, et l'on peut la rapprocher du rôle des échevins à Colmar. Les échevins étaient les assesseurs du tribunal du bailli et, au nombre de deux, ils servaient de témoins aux contrats que le juge recevait : en cas de prédécès de l'un d'eux, si les parties avaient besoin du témoignage du survivant, il se rendait au cimetière, sur la tombe du défunt, pour le prendre à témoin de la vérité de ce qu'il disait.

Enfin, sauf le cas d'exemption non spécifiée, tous les biens dépendant de la colonge, soit à titre de manse, soit à titre de terre du domaine seigneurial, étaient assujettis à la dîme.

VI

Tels sont les statuts constitutifs des colonges lorraines en Alsace. A bien des égards ils ne se distinguent que par des détails des autres règlements connus. A travers toutes leurs dissemblances, on aperçoit nettement que la loi qui régissait aussi bien la terre que ceux à qui elle

Digitized by Google

appartenait ou qui la cultivaient, était la même pour les colongers de Saint-Georges, comme pour ceux de Saint-Dié, pour ceux de Moyenmoutier comme pour ceux de Remiremont. Eh bien! si l'on se reporte au colonat romain, tel que l'admirable étude de M. Fustel de Coulanges vient de le reconstituer, il faut reconnaître que, dans son ensemble, le système colonger n'est que l'une des formes d'une institution qui remonte aux premiers siècles de l'Empire, et qu'il reproduit exactement le mode d'exploitation des grandes propriétés, tel que la conquête l'a propagé sur tous les points du territoire.

A l'origine, le domaine est un vaste terrain, *saltus*, inculte ou d'une culture difficile, livré à la vaine pâture. Terre du fisc ou propriété privée, déjà au temps de Trajan, elle est en partie livrée au labour. C'est là que le colonat a pris naissance et qu'il s'est développé.

Frontin décrit le *saltus* en deux mots : au centre une *villa*, demeure du propriétaire, avec des *vici* qui en dépendent et qui l'entourent comme d'une ceinture. Dans chaque province, le procurateur ou *rationalis* est chargé de la gestion des *saltus* du fisc impérial et les afferme à un *conductor*. C'est alors que la culture progresse et que des colons viennent renforcer le groupe primitif des bergers. A l'époque des Antonins, on trouve des *coloni Cæsaris*, comme au IVe siècle des *coloni rei privatæ*. « Le procurateur, dit un rescrit d'Antonin, a le droit d'interdire l'entrée des domaines de César à quiconque a commis ou pourrait commettre quelques violences à l'égard des colons de César. » C'est un droit de protection et de police, dont un procurateur de la pro-

Digitized by Google

vince d'Afrique, sous le règne de Commode, abuse, au profit du *conductor,* au point d'en faire un droit de vie ou de mort sur les colons mêmes.

Ces colons, quoique libres, figurent avec les esclaves et les affranchis comme *ascripti,* au cadastre, dans la *descriptio* de l'*officium fisci.* En sus de redevances fixes pour leurs tenures, *partes agrariæ, agraticum,* ils doivent des prestations, des corvées, *operæ,* au profit du domaine que le propriétaire exploite lui-même: elles sont fixées par Hadrien, pour le fisc, à deux jours de labour, deux de sarclage et deux de moisson. Les colons ont à leur tête un *magister saltûs* ou *vicorum,* qui est comme le maire de la communauté.

Après les hommes libres qui avaient spontanément offert leurs bras pour mettre le *saltus* en culture, vinrent les prisonniers de guerre, qui y furent colloqués, quand on ne les incorporait pas dans l'armée: des Marcomans par Marc-Aurèle, des Goths par Claude II, d'autres barbares, Germains ou Sarmates, par Aurélien, par Probus, par Dioclétien et Maximien, par Constance Chlore, par Julien, par Valentinien II. Encore en 409, un arrêté impérial autorise la distribution d'une peuplade, les Scyres, à titre de colons, entre les grands propriétaires. Mais, quelle que soit son origine, libre ou prisonnier de guerre, le colon ne peut plus quitter le domaine auquel il est affecté; aucun autre propriétaire ne doit le dérober à la terre qu'il cultive; s'il déserte, nul ne peut le recevoir; s'il se marie, la femme qu'il épouse doit appartenir au même domaine, et les enfants qui naissent de leur union en font partie intégrante de même que leurs parents. Par contre, le propriétaire ne

Digitized by Google

peut exiger de ses colons d'autres services que des travaux agricoles, et non des œuvres serviles.

A côté de ces tenanciers quasi libres, il y avait les esclaves issus de la *familia rustica* qui cultivait la *villa* seigneuriale ; ce sont des quasi-colons qui avaient obtenu de leur maître, à titre de pécule, un coin de la plus mauvaise terre du domaine, avec quelque bétail pour le mettre en valeur. Entre ces esclaves et le propriétaire, il n'y avait, il ne pouvait y avoir aucun contrat. Mais si, par son travail, l'esclave satisfaisait son maître, après sa mort, ses enfants conservaient la terre, en continuant de payer la même redevance. Ils s'y incorporaient si bien, qu'ils étaient inscrits au cens sur le même pied que les colons, et il ne fallut pas deux siècles pour qu'une loi de Valentinien Ier interdît la vente de ces esclaves autrement qu'avec la terre qu'ils occupaient. Voilà donc l'esclave et ses descendants, sans aucun droit formel, en possession d'une jouissance héréditaire, et l'on est presque tenté de se demander en quoi la condition de ce tenancier esclave différait encore de celle du colon libre, également attaché à perpétuité à sa tenure, après qu'une constitution de l'empereur Constantin, de 332, eut autorisé le propriétaire à mettre à ce dernier, s'il essayait de fuir, les fers aux pieds à la façon des esclaves. Il est vrai que cette pérennité du bail, si attentatoire qu'elle paraisse à la liberté du colon, le protégeait contre le possesseur qui ne pouvait plus l'évincer, dès qu'il avait passé trente ans sur la même terre. Et cependant, sauf cet avantage, qui était commun à tous les tenanciers, il y avait dans le sein du colonat proprement dit, plusieurs catégories ou plusieurs degrés. Ses conditions ont varié

Digitized by Google

entre elles, suivant le temps, suivant les provinces, parfois même sur un même domaine et suivant les conventions particulières. C'est la coutume du domaine, *consuetudo prædii,* immuable pour le propriétaire comme pour le colon, qui, après les invasions, après que le colonat, de même que la tenure servile, eut passé aux sociétés du moyen âge, s'appellera la coutume de la terre. Mais, sauf ce contrat qui le liait à perpétuité, le colon a les droits de l'homme libre : il se marie à son gré avec une femme de sa classe ; il a la puissance paternelle et ses enfants héritent de lui ; il peut acquérir et posséder en dehors de sa tenure ; il peut aliéner et transmettre ses biens propres, ester en justice, se présenter devant le juge comme témoin, comme défendeur, comme demandeur, même contre son propre maître et, si celui-ci y consent, il peut sortir de sa classe et devenir prêtre ou soldat. Mais s'il meurt sans héritiers et intestat, sa succession est dévolue, non à l'État, mais au propriétaire.

Après la chute de l'empire romain, nul changement dans la condition du colon, ni dans celle de sa tenure. Ce régime, l'Église le maintient, les Burgondes et les Wisigoths l'adoptent, les Germains en bénéficient. Les manses d'un même domaine ne sont pas soumis à un nouveau lotissement et, de père en fils, les mêmes familles continuent à les cultiver dans les mêmes conditions qu'à l'origine. Rien n'est changé, pas même la description cadastrale par domaine, que le fisc impérial faisait rédiger sur la déclaration des tenanciers, pour servir à l'assiette de l'impôt, et dont l'usage se retrouve sous Charlemagne. Pour l'historien, M. Fustel de Coulanges en est garant, les polyptyques d'Irminon et d'Hinc-

Digitized by Google

mar reproduisent la constitution de la propriété telle qu'elle existait plusieurs siècles auparavant. L'unique innovation, l'unique surcharge, c'est l'*hostilitium* ou impôt de guerre, qui s'ajoute aux anciennes redevances ou prestations. Mais le domaine n'a pas subi de changement depuis l'origine ; il est resté partagé entre le propriétaire et les tenanciers, d'une part, le *mansus dominicus,* avec la maison du maître et ses bâtiments d'exploitation, son verger, son potager, des champs en labour, des vignes et des bois, de l'autre les petits manses des colons.

A ce tableau dont tous les traits sont empruntés à l'œuvre magistrale de M. Fustel de Coulanges, il est impossible de ne pas reconnaître l'institution colongère, telle qu'elle ressort des quelques textes que j'ai étudiés ici. Le domaine colonger, avec le *mansus dominicus,* la *terra salica,* le *selegut,* avec les manses en sous-ordre qui lui servent de cortège, procède directement du *saltus*. Le maire tient à la fois du *magister saltûs* et du *villicus,* qui avait la direction de la *familia rustica ;* d'une part, il est le premier des colongers, de l'autre, le gérant de la ferme seigneuriale. Il n'y a pas jusqu'au *conductor* qui ne se retrouve notamment dans ce Warnier de Ferrette, à qui l'abbaye de Remiremont avait inféodé la colonge de Hochstadt. Cependant une révolution n'en a pas moins passé sur l'institution et y a laissé ses traces. La puissance publique et le fisc impérial sont tombés entre les mains des rois barbares, qui ont appelé leurs leudes à les partager avec eux. Vis-à-vis de leurs colons, les anciens possesseurs avaient déjà exercé des prérogatives quasi souveraines, puisqu'ils réglaient à leur gré, sans ingérence de l'État, les conditions du contrat qui

Digitized by Google

les leur subordonnait, et qu'ils héritaient même de leur succession vacante : avec leurs attributions de chefs militaires, leurs successeurs cumulent en outre les fonctions de justicier, et la juridiction devient ainsi un nouvel apanage du domaine et de l'hériban. Le procurateur se transforme en avoué ; mais comme ni lui, ni le bailli ne peuvent rendre la justice sans le concours et l'assistance des justiciables, les tenanciers prennent place à leur for, au même titre que les vassaux à la cour féodale, quand le suzerain les y convie, et ils deviennent ainsi eux-mêmes, selon le vœu du pape Grégoire le Grand au regard des colons de l'Église romaine, les gardiens des droits que le contrat primitif leur a reconnus. On peut hardiment conjecturer que cette garantie donna dès lors une nouvelle vogue au colonat. Témoin ces oblations de francs-alleux faites à nos vieilles abbayes bénédictines par des ingénus qui voulaient bénéficier de l'immunité et qui reprenaient l'usufruit de leur héritage, moyennant redevance, à titre simplement précaire, mais sachant fort bien qu'aux termes de la loi, une jouissance trentenaire ferait de ce précaire une tenure perpétuelle. A y regarder de près, le fief n'est qu'une tenure noble et, en quelque sorte, la forme éminente du colonat. Il se superpose à son organisme, comme nous l'avons remarqué pour Saint-Hippolyte, pour Logelnheim, pour Saint-Pierre de Colmar, et quand, par sa condition, le suzerain n'a que faire de la prestation féodale, l'*hostilitium* ne permet pour ainsi dire plus de distinguer le fief de la tenure colongère ou servile. Enfin à toutes les redevances que les colons acquittent, s'ajoute encore la dîme, si le domaine est devenu bien d'église et que, fidèle à son office

Digitized by Google

de pasteur des âmes, le nouveau propriétaire fonde, à l'usage de ses tenanciers, une paroisse dont il est de droit le patron, le collateur et le décimateur.

Mais en dépit de toutes ces transformations, le territoire conserve l'aspect primitif du *saltus*. La vaine pâture s'y est maintenue, et l'on dirait même que les règlements considèrent presque comme usurpées les parcelles de champs et de prés, *banwartic Korn, banwartic gras, gebannen Korn, gebannen gras,* que l'appropriation avait soustraites de l'*allmend*. A Saint-Gilles, les clôtures dont on les entourait chaque année, devaient disparaître après la récolte, pour que le territoire redevienne *urbœnnig,* et que la communauté y recouvre ses droits. Quelles perspectives sur les origines de la propriété nous ouvre l'étude de nos modestes rotules colongers!

Je ne sais si, quant à l'état des personnes, elle ne permet pas de remonter pour le moins aussi haut que pour le régime de la terre. Il y a des dispositions qui semblent empruntées, comme dans les *leges Barbarorum,* à quelque code primitif venu en droite ligne des forêts de la Germanie, et qui rappellent à la mémoire ces colons, volontaires ou forcés, auxquels les empereurs ont livré tant de domaines incultes, dans l'est de la Gaule surtout, où, faute de bras, le fisc ne pouvait plus les mettre en culture. La rive gauche du haut Rhin n'offrait-elle pas les meilleures conditions pour le colonat, alors que les terres décumates et le *limes transrhenanus,* dont les retranchements ont tenu bon jusqu'au commencement du IVe siècle, la mettaient à l'abri des incursions? Il est certain qu'en dehors des villes, des stations, des gîtes d'étape, dont les itinéraires, la carte théodosienne, les

Digitized by Google

anciens géographes nous ont conservé les noms, les Romains avaient fondé en Alsace de nombreux établissements, et ce n'est peut-être pas le moindre argument en faveur de l'origine romaine des colonges de Saint-Georges, de Saint-Dié, de Moyenmoutier et de Remiremont, si je rappelle les antiquités qu'à diverses reprises on a trouvées dans leur voisinage. J'ai déjà cité la mosaïque de Bergheim, dont le musée de Colmar conserve les débris. Tout près de Winzenheim, au lieu dit *Husenfeld,* des fouilles ont produit au jour le ravissant petit Mercure en bronze qui est un des joyaux du même musée. Pas loin de là, au lieu dit *Altdorf,* dans la combe de Sainte-Gertrude, on a trouvé naguère, en défonçant une vigne, les substructions d'une *villa* romaine. Le musée de Colmar a également recueilli, il y a une vingtaine d'années, un autel en grès vosgien, dédié à I. O. M. par T. Pomponius Nocturnus, sous le consulat de L. Fabius Septimius Chilo et de Flavius Libo — l'an 204 de notre ère — pour rappeler la captation d'une source et l'établissement d'une conduite d'eau, autel qui avait été utilisé comme chaîne d'angle dans la bâtisse du clocher de Mittelwihr. Serait-il trop téméraire de conclure de tout cela que les plus anciennes de nos colonges, celles qui ont servi de prototype, pourraient remonter jusqu'au IIIe siècle? Sans doute le cours des ans a introduit bien des modifications; en bien des lieux la justice colongère est devenue à charge à ceux mêmes qui devaient la rendre; mais la tenure a continué, et je ne suis pas éloigné de croire que bien des emphytéoses dont nos paysans ne se sont pas encore rédimés, n'ont pas d'autre origine et ne sont que le dernier terme de la longue histoire de nos colonges.

Digitized by Google

RÉSULTATS

D'UNE

EXPLORATION A TRAVERS 250,000 MOTS

DE LA NOMENCLATURE GÉOGRAPHIQUE

PAR

J. V. BARBIER

Préliminaires. — Quand, il y a deux ans, je présentai à l'Académie de Stanislas mon *Essai d'un Lexique géographique,* j'étais, à peu près, dans la situation d'un voyageur à la veille d'une grande exploration. Comme lui, plein de confiance et d'espoir, tout en ayant d'excellentes raisons de douter de moi, j'avais réuni bon nombre des matériaux amassés par mes devanciers ; comme lui, après les avoir soumis à l'analyse comparative la plus consciencieuse, j'ai dressé mon plan de campagne.

Ce plan devait être fort simple. Il s'agissait, en effet, de constater l'exactitude des conclusions que j'avais posées, ou de les modifier suivant les indications de la

Digitized by Google

critique compétente, les enseignements de fait d'une pratique approfondie.

Plan d'exploration. — J'avais donc : 1° à provoquer, de bonne foi, à l'aide de toute la publicité possible, la critique de tous les hommes spéciaux, sans omettre, bien entendu, celle des auteurs dont je m'étais primitivement inspiré ; 2° à poursuivre la recherche des transcriptions usitées, notamment pour les langues dont j'avais à peine esquissé les lois phonétiques, et pour celles sur lesquelles je n'avais recueilli jusque-là que des données insuffisantes ; 3° enfin, à inventorier par le menu tous les noms géographiques connus et consignés dans les plus importantes publications : dictionnaires ou lexiques, livres ou documents, cartes ou altas, de manière à prendre corps à corps, dans toutes ses multiples, je pourrais dire ses innombrables difficultés, l'application d'une transcription méthodique.

Les critiques. — La recherche des critiques a eu cette heureuse conséquence, non seulement de m'apporter des avis éclairés, mais encore de me révéler des sources nouvelles auxquelles je pouvais puiser en toute sécurité. Je dois, entre toutes, signaler les ouvrages très importants du Dr J. J. Egli, professeur à l'Université de Zurich, intitulés : *Nomina geographica* et *Geographischen Namenkunde*[1].

---

1. Le premier de ces ouvrages (*a*) est de beaucoup le plus précieux pour la question qui nous occupe. Il a deux volumes dont l'un est une étude comparative des diverses racines étymologiques et du nombre des vocables géographiques qui, dans les diverses langues, ont une même origine (*b*); l'autre est un dictionnaire analytique de 15,000 noms géo-

a) Tous deux chez Friedrich Branstetter (Leipzig), l'un en 1872, l'autre en 1886.

b) On aura une idée de ce travail quand on saura que le classement des étymo-

Digitized by Google

Les livres du docteur Egli sont la plus riche mine peut-être où quiconque voudra traiter de la question qui nous occupe devra puiser tout d'abord. Toutefois, son dictionnaire étant écrit suivant la phonétique allemande, on devra rapporter celle-ci à la phonétique française, et l'on sera tenu, en raison des particularités de la première, — consonnances variables du *j* employé comme *y* ou comme *j* français, du *sch* pris tantôt pour notre *ch*, tantôt pour notre *j*[1], — à une très grande circonspection.

L'examen fait par notre auteur, de mon *Essai d'un Lexique géographique*, a été immédiatement suivi d'une correspondance assez soutenue. Il a abouti à la conclusion que voici à peu près textuellement[2] : « Je ne me « permets pas de prononcer entre ces deux travaux[3].

---

graphiques. Tout incomplet qu'il soit, c'est le point de départ, c'est le premier embryon des lexiques géographiques futurs.

Le second ouvrage comprend trois parties : 1° *Namenforschung* (recherche des noms), embrassant la période d'avant 1840, c'est-à-dire celle pendant laquelle aucune méthode n'a été proposée pour réglementer l'orthographe géographique, et la période qui a suivi, sur laquelle je vous ai donné moi-même quelques indications; 2° *Namenschreibung und Namenaussprache* (écriture et prononciation), étude comprenant, d'une part, les noms d'une même nationalité, d'autre part, les systèmes de transcription prétendus internationaux; 3° *Namenlehre*, sorte de préface analytique se rapportant principalement au premier ouvrage dont nous avons parlé.

1. *Sch* n'a pas toujours la valeur des chuintantes. Ainsi, à l'origine du moins, dans le mot *Wischow*, par exemple, transcrit du morave *Wiskow*, devait-il avoir la valeur *sk* qu'il a en italien.

2. Lettre du 25 décembre 1886.

3. *Rapport de la commission de la Société de géographie de Paris*, et *Essai d'un Lexique géographique*.

logies comprend les séries suivantes : *a*, mots composés par inhérence; *b*, mots composés par adhérence; *c*, mots composés par relation; *d*, mots empruntés à la physique, etc., etc., répartis en plus de deux cents petits tableaux où l'auteur résume numériquement les mots appartenant à chacune d'elles.

Digitized by Google

« Dans une question si complexe, dont des hommes dis-
« tingués se sont occupés depuis un siècle, il faut ad-
« mettre que les deux mènent à une solution ; que, dans
« les deux, il y a des points qu'on peut accepter sans
« restriction et d'autres qu'il faut rejeter. En somme,
« mon impression est que la commission de Paris a
« raison pour le moment ; mais l'avenir montrera que
« cette simplicité se heurtera à des difficultés pratiques.
« Ainsi, on n'admettra pas la substitution de *x* dans
« *Mexico*[1], et cependant l'étude de cette onomatologie
« m'a appris qu'elle n'était pas historiquement justifiée.
« Plus tard il arrivera sans doute que, d'après les conclu-
« sions de M. Barbier, on en viendra à restituer l'ortho-
« graphe primitive. Ainsi la réforme religieuse se mon-
« tra-t-elle d'abord radicale et plus tard elle devint plus
« accommodante. »

Je m'attendais à plus et à mieux de la part de l'auteur si justement soucieux, dans ses ouvrages, de l'étymologie et de l'orthographe nationale des noms de lieux ; sa critique n'a porté que sur un des petits côtés de la question, encore qu'elle conclue, finalement en faveur de certaines de mes propositions. Le docteur Egli n'a pas compris que le jour où le système de la commission de Paris aurait coulé dans le même moule toutes les appellations géographiques, — en admettant que la chose fût réalisable, — nous n'aurions fait certainement que changer de gâchis ; la plupart des noms auraient perdu, sous leur brutale uniformité, tout ce qui pourrait rap-

1. Il n'a jamais été question, que je sache, de modifier l'orthographe des noms mexicains. Cependant, on écrit *Mejico* en espagnol et c'est sous cette forme que ce mot existe dans le Dictionnaire du Dr Egli.

Digitized by Google

peler les nuances caractéristiques de leur prononciation, de leur forme originelle, et il serait impossible de leur rendre jamais la physionomie qu'ils doivent au génie de leur langue nationale.

Des publications allemandes, les *Mitteilungen*[1] d'abord et, plus récemment *Der Naturforscher*[2], ont donné une courte analyse de mon *Essai* sans entrer dans aucune considération critique.

Une publication suisse, l'*Afrique explorée et civilisée*[3], n'hésite pas dans l'éloge.

Mais c'est en France que les critiques ont été à la fois plus nombreuses, plus importantes et plus instructives.

M. Dutreuil de Rhins[4] ne veut pas aller au delà de la concession du groupe *œ* pour le son de *eu,* du *w* pour *u* consonne, du *ñ* pour *gn* mouillé et il regrette que je ne me sois pas tenu sur le terrain d'une transcription « purement française ». Il ajoute cependant « qu'un Lexique « géographique général, complet, rendrait les plus grands « services, non seulement à ceux qui font de la géogra- « phie et de l'histoire comparées, mais encore à tous les « géographes et cartographes ». Il approuve l'idée d'écrire les noms sur les cartes suivant la phonétique française, sauf à leur restituer, dans le *Lexique,* leur forme nationale ou anciennement usitée. Mon critique sera grandement surpris d'apprendre que mes récentes recherches ont modifié du tout au tout cette partie, d'ailleurs secon-

1. *Petermann's Mitteilungen,* 1887, Heft 2, p. 23.
2. *Der Naturforscher,* numéro du 13 août 1887, p. 298.
3. *Afrique explorée et civilisée,* février 1887, p. 62.
4. *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris,* tome IX, 1886-1887, p. 101.

Digitized by Google

daire, de mon programme primitif ; car, à côté de l'inconvénient résultant de deux sources orthographiques différentes, si justifiées qu'elles soient, il y a l'insurmontable difficulté de rendre exactement, avec l'alphabet français, la prononciation de la plupart des noms étrangers.

M. de Bizemont [1] approuve l'entreprise et les moyens proposés ; il ne fait de réserves que sur l'emploi des signes diacritiques. Dans le cours de ce travail, un chapitre sera consacré à cette question si mal posée souvent, si insuffisamment étudiée toujours jusqu'ici.

M. le général Parmentier, membre de la commission de la Société de géographie de Paris, — le seul croyons-nous qui se soit refusé à signer le rapport fait au nom de cette commission, — dans un article intitulé *l'Alphabet géographique international* [2], critique à la fois ce *Rapport* et mon *Essai*. Il rejette absolument, ou peu s'en faut, les conclusions de l'un et de l'autre, tout en me félicitant pour ma « consciencieuse étude de la pho-« nétique de la plupart des langues, étude qui sera tou-« jours utile à consulter lorsqu'un congrès international « abordera sérieusement le problème de la création d'un « alphabet international ».

Je demande pardon à l'honorable général ; mais, à mon avis, l'immense publicité que peuvent recevoir aujourd'hui les travaux sur cette question, l'examen dont ils sont actuellement l'objet dans toutes les parties du monde, l'adoption effective de l'un ou l'autre système

1. *Gazette géographique* du 30 décembre 1886.
2. *Revue de géographie* de janvier 1887.

Digitized by Google

par quelques grandes autorités géographiques, amèneront plus sûrement et plus rapidement que tous les congrès imaginables la solution désirée.

Dans la *Revue française*[1], le critique anonyme approuve ; mais il m'attend à l'œuvre, c'est-à-dire à la publication du *Lexique* proprement dit.

Le *Polybiblion*[2] se prononce à peu près dans le même sens.

J'ai hâte d'arriver aux critiques qui ont discuté un à un mes arguments et mes conclusions, chacun suivant sa spécialité et sa compétence personnelle.

C'est d'abord M. Landes, administrateur des affaires indigènes de Cochinchine, collaborateur effectif sinon principal des *Excursions et Reconnaissances* et du *Bulletin de la Société des études indo-chinoises* de Saïgon. Au reçu de mon *Essai,* il s'empressa de m'envoyer son *Étude sur le quoc-ngu'* (langue annamite) et un ouvrage de M. Aymonnier, actuellement résident au Binh-Thuan', intitulé *Nos Transcriptions* (à propos des noms de la Cochinchine). Il y joignit des notes critiques manuscrites sur des points spéciaux de mon *Essai,* notes que j'aurai l'occasion de citer, au moins en partie, dans le cours de cette étude. Bien plus, venu en France pour les soins de sa santé, il s'est non seulement prêté à une longue correspondance, mais encore à un entretien où j'ai pu recueillir, de sa bouche, des notions précises sur la prononciation annamite.

C'est ensuite M. l'abbé Desgodins, provicaire aposto-

1. *Revue française de l'étranger et des colonies,* mai 1887, p. 374.
2. *Polybiblion, revue bibliographique universelle,* épreuves justificatives.

Digitized by Google

lique au Thibet, lauréat de la Société de géographie de Paris pour sa découverte dans le bassin supérieur du Mékhong. Durant un séjour de plus de trente années au centre de l'Asie sud-orientale, il a acquis une connaissance approfondie du thibétain. Dans des lettres successives, qui sont autant d'utiles leçons, non content de m'édifier sur les subtilités de la prononciation thibétaine, il m'envoie le commencement d'un vocabulaire raisonné des noms géographiques du Thibet, dont il me promet la suite.

C'est, en outre, M. F. du Paty de Clam, chef d'état-major du 17e corps d'armée, polyglotte à qui les langues slaves, chinoise et arabe sont familières. Lui non plus n'a pas ménagé sa peine, et il a écrit un long mémoire critique où il a traité à fond les passages de mon *Essai* relatifs à la transcription de ces langues.

Enfin M. Basset, professeur de littérature arabe à la Faculté des Lettres d'Alger, polyglotte consommé aussi, a bien voulu annoter, en marge d'un exemplaire de mon *Essai,* les nombreuses observations, approbatives ou critiques, que la lecture lui suggérait. De plus, il m'a aidé dans la recherche des transcriptions usitées chez les auteurs qui ont écrit sur les multiples idiomes de l'Afrique.

Voilà pour le premier point de mon programme.

Mes sources. — Pour le second, sans parler des nombreux ouvrages que j'ai pu consulter à la Bibliothèque de Nancy et à celle de la Société de géographie de l'Est, ou de ceux qu'ont bien voulu me confier des hommes de grand savoir et de bonne volonté comme mon vénéré confrère de l'Académie de Stanislas, M. le doyen hono-

Digitized by Google

raire Benoist, sur quelques langues européennes, j'ai pu me procurer une importante collection d'ouvrages spéciaux[1], parmi lesquels vous remarquerez la *Lexicologie* de Chavée, linguiste belge qui vivait il y a quelque cinquante ans.

A son propos, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse.

Ses biographes[2] racontent que ce savant possédait déjà l'anglais, l'allemand, l'hébreu, le syriaque et l'arabe, quand il se prit d'une belle passion pour le sanscrit, avec l'idée bien arrêtée d'avance de démontrer ultérieurement l'identité originelle des langues et l'unité d'origine des races. Une étude approfondie des idiomes primitifs, l'analyse comparée des divers systèmes de parole l'amenèrent à des conclusions radicalement opposées. Je ne discute pas, je constate. Je n'ai pas d'avantage l'outrecuidance d'établir le moindre parallèle entre l'éminent linguiste et moi. Toutefois, après les recherches et les études nouvelles faites depuis la publi-

---

1. *Les Langues sénégalaises* (*wolof, arabe-hassania, soninké, sérère*) et la *Grammaire et vocabulaire de la langue poul*, par le général Faidherbe; le *Dictionnaire français-wolof et français-bambara, suivi du Dictionnaire wolof-français*, de Dard; l'*Alphabet nago* dans les *Noirs peints par eux-mêmes*, du P. Bourdes; la *Grammaire de la langue m'pongwée*, du P. Berre; la *Grammaire kisouahili*, du P. Daull et le *Vocabulaire français-kisouahili* de l'Association internationale africaine; les *Éléments de la grammaire hottentote* (dialecte nama), de H. Charencey; la *Grammaire malgache*, de Marre-de-Marin; les *Premières notions de langue japonaise*, par L. de Rosny; la *Grammaire tongouse*, de L. Adam; la *Grammaire persane*, d'Alexandre Chodzko; la *Grammaire arabe vulgaire* de Caussin de Perceval; la *Grammaire française annamite* du P. Jourdain; les *Éléments de grammaire chinoise* d'Abel de Rémusat; le *Dictionnaire français-anglais* de l'abbé Marmet de Cachon; le *Glossaire nautique* de A. Jol; la *Lexicologie indo-européenne* de H. J. Chavée, etc., etc.

2. V. Larousse.

Digitized by Google

cation de mon *Essai,* je me trouve dans une situation assez semblable à la sienne ; car, sans être arrivé à des conclusions opposées à mes prévisions, en plus d'un point j'ai abouti à des solutions très différentes.

Ainsi, j'avais cru pouvoir ériger en principe la possibilité de respecter à la fois la phonétique et l'étymologie dans les transcriptions, tout en assurant la préférence à celle-ci dans les cas où l'option était nécessaire. Mais, comme j'en fournirai les preuves en temps opportun, c'est l'exception qui est devenue ici la règle et on ne peut songer que très secondairement à suivre la phonétique là où l'étymologie et l'écriture constituent des précédents avec lesquels il faut compter. En cela je vais à l'encontre d'une idée reçue, de la notion si séduisante par son apparente simplicité, de la *transcription des mots tels qu'on les entend.* Mais, cherchant sincèrement la vérité, je l'accepte sans hésiter lors même qu'elle est contraire à mes plus légitimes présomptions.

Telles sont, Messieurs, et pour satisfaire au second point de mon plan d'exploration, les sources linguistiques supplémentaires qui sont venues s'ajouter au bagage si considérable déjà des matériaux de mon premier travail.

Reste le troisième point : l'inventaire des noms géographiques.

L'inventaire des noms géographiques. — A côté du *Ritter's Geographisch-Statistisches Lexikon* qui est le compendium actuellement le plus complet, — ce qui ne veut pas dire le plus parfait, — de la momenclature géographique ; de tout ce qui a paru du *Dictionnaire universel de géographie* de Vivien de Saint-Martin et du *Welt Lexikon,* de Metzger ; du *Dictionnaire universel de*

Digitized by Google

géographie de Kilian, déjà ancien de date, mais fort complet eu égard à l'époque où il a été fait; du *Dictionnaire russe de géographie* et de *statistique* de Semënov[1]; de la *Gazette de l'Empire des Indes,* etc., etc., j'ai dépouillé tous les documents officiels publiés par les nations civilisées, notamment les recensements où sont détaillés les noms de toutes les localités, j'ai relevé tous ceux des cartes les plus autorisées et à la plus grande échelle possible, notamment pour les pays où l'on n'a pas de sources plus complètes, et je vous fais grâce de l'énumération des nombreux documents de cette nature que j'ai pu consulter. A l'occasion je citerai ceux d'entre eux qui ont déterminé des conclusions nouvelles.

En résumant ainsi la marche suivie et les moyens employés, en m'appuyant sur l'autorité et le nombre de mes sources, en invoquant la sanction des critiques, j'ai tenu, non à me prévaloir du résultat dont je vais faire l'exposé, — résultat sur lequel peuvent chicaner indéfiniment le mauvais vouloir ou le parti pris dans tous les cas où l'inévitable part de la convention a dû être faite —, mais à vous prouver, *à priori,* qu'on le pourra d'autant moins contester qu'il résulte aujourd'hui d'une expérience que personne au monde peut-être n'a faite aussi sincère ni aussi complète.

I

ORTHOGRAPHE ET PRONONCIATION

Les précédents. — Dans une de ses lettres[1], le docteur Egli s'étonne que j'aie cité le nom de E. Cortambert

1. Lettre du 25 décembre 1886.

Digitized by Google

comme le premier géographe ayant jeté le cri d'alarme au sujet de la cacophonie de notre langage géographique, et, pour me convaincre que d'autres s'en étaient alarmés auparavant, il me renvoie à celui de ses livres intitulé *Geographischen Namenkunde*[1]. Assurément oui, et je n'avais nul besoin de cet avertissement, ayant cité moi-même des auteurs qui, avant E. Cortambert, avaient cherché un remède à cet état de choses. Certains d'entre eux, et pour cause, à ne parler que de Volney, de Schleiermacher, d'Eichhoff, etc., ne figurent pas dans l'inventaire bibliographique, si considérable cependant, du docteur Egli ; à côté de E. Cortambert, à qui reste plus qu'à personne l'initiative d'avoir porté la question sur le terrain géographique, j'ai mentionné ceux qui, dans un ordre philologique plus général, ont proposé des truchements de transcriptions dont les géographes eussent pu et dû tirer parti.

Cela dit, il ne m'en coûte nullement de reconnaître que d'autres auteurs s'étaient préoccupés, très platoniquement il est vrai, ou à d'autres points de vue, de la réforme de notre orthographe (?) géographique, — ni de faire appel à leurs opinions pour m'en éclairer, avec d'autant plus d'empressement que la plupart confirment le résultat de mes récentes recherches[2].

---

1. P. 66 et 366.

2. A s'en tenir aux auteurs français seulement, les voici dans l'ordre même où les cite le Dr Egli avec les quelques observations que suggèrent leurs opinions.

Eusèbe Salverte, dans son *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, considérés dans leurs rapports avec la civilisation* (*a*), dit : « Leur identité (des noms propres)

a) Paris, 1824, 2 vol.; signalé par le Dr Egli, p. 66 et 80, *op. cit.*

Digitized by Google

Orthographe et prononciation. — Mais un fait remarquable ressort de leurs travaux : c'est que, séparant

« dans les régions éloignées, trahit l'identité de deux peuplades qui, dès « longtemps peut-être, ont perdu de vue leur première origine... Un « grand nombre de lieux, dans la Boukharie, portent des noms dérivés « de la langue gothique ou de la langue persane ; de ce fait, M. Malte- « Brun a induit que les Boukhares ne sont point, comme on le croyait, « d'origine tartare, et un voyageur a justifié cette conjecture en s'assu- « rant que la langue maternelle des Boukhares est le persan (I, p. 29). » Salverte écrivait en 1824 et, depuis lors, nos connaissances nouvelles sur la Boukharie ont donné une sanction plus complète à l'opinion du géographe.

Ch. Grandgagnage, dans son *Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale* (*a*), s'exprime ainsi : « ... Il me suffira de cons- « tater que les noms portent nécessairement l'empreinte du peuple qui « les a créés. Les mots sont donc de vraies médailles, souvent plus ou « moins frustes, sans doute, mais par contre d'une provenance moins « suspecte que ne l'est celle de bien des médailles métalliques. » Puis ailleurs : « Souvent l'analyse des noms de lieux détermine à laquelle de « ces époques remonte l'existence des diverses localités. Il importe sou- « vent, pour l'historien, — et il aurait pu ajouter, pour le géographe, — « de connaître l'étymologie des noms propres de villes, car elle suffit « mainte fois pour le mettre sur la trace de leur origine, et rectifier en « même temps la géographie si intimement liée à l'histoire. »

Albert de Rochas d'Aiglun, dans son opuscule intitulé : *De l'Utilité d'un glossaire topographique* (*b*), est plus formel encore : « La recherche « des étymologies est donc intimement liée à celle des expressions topo- « graphiques. On peut même poser comme axiome qu'il n'y a pas un « nom de lieu qui, dans l'origine, n'ait un sens précis. »

En termes presque identiques, un comité nommé, en 1880, par l'Académie des sciences et arts de Clermont, pour répondre à une circulaire ministérielle de la commission de géographie historique, exprime la même opinion.

Achille Luchaire, dans son livre sur les *Origines linguistiques de l'Aquitaine* (c), écrit ceci : « Conduites avec méthode et surtout avec une « extrême prudence, fondée sur une connaissance sérieuse des langues, « de l'histoire et de la géographie, les recherches toponymiques peuvent « jeter une vive lumière sur les questions les plus obscures et les plus « délicates de l'ethnologie. »

a) Bruxelles 1851 : signalé par le Dr Egli, p. 141 et 195, *op. cit.*
b) Grenoble, 1874 ; signalé par le Dr Egli, p. 278 et 345, *op. cit.*
c) Extrait du *Bulletin de la Société des sciences de Paris*, tome XII, p. 74 (Paris 1877) ; signalé par le Dr Egli, p. 283 et 347, *op. cit.*

Digitized by Google

d'une façon unanime et invariable l'orthographe du nom géographique de leur prononciation, tous sont d'accord

---

Dans les citations précédentes, les auteurs n'ont envisagé que les pays de langue française. Élargissez le cadre, et la vérité qu'ils énoncent, en s'étendant aux pays de langues diverses, n'en ressort que plus éclatante et plus décisive. Dans sa critique de mon *Essai*, M. F. du Paty de Clam a cité l'exemple de soldats qui se sont empoisonnés pour avoir ignoré le nom révélateur d'un puits fétide où ils s'étaient abreuvés.

Sans nul doute, dans les langues non écrites originellement avec l'alphabet latin, l'étymologie résistera mal à une transcription, si rationnelle qu'on la suppose; mais le géographe n'en sera que plus tenu de compter avec les formes de transcription admises par la généralité des linguistes, ou des transcriptions qui, à l'exemple de l'alphabet *quoc-ngu'*, sont la première interprétation d'une langue à écriture primitivement idéographique, quand surtout cette interprétation a reçu la sanction d'un usage plusieurs fois séculaire.

« Le bon sens, écrivait à son tour Malte-Brun (l'ancien) (*a*), dicte la « règle d'écrire chaque nom géographique d'une manière aussi rapprochée que possible de celle qui est usitée dans le pays auquel le nom « appartient et de celle qu'indique la saine étymologie. »

Salverte (*b*), déjà nommé, dit : « Conserver l'orthographe originale des « noms, et indiquer en même temps leur prononciation exacte, ce ne « serait pas une tâche trop épineuse pour un observateur attentif. La « même précaution, un peu plus pénible peut-être, est plus nécessaire « encore de la part d'un traducteur qui rapporte des noms étrangers « tels que les a écrits, dans une autre langue, l'auteur de la relation « qu'il veut faire passer dans la sienne. »

Salverte vivait, comme on le voit, — il y a soixante ans, la chose est pardonnable, — dans l'illusion que nous pouvions rendre la *prononciation exacte*. Il n'avait probablement que de vagues notions sur la prononciation du russe, de l'arabe, du chinois, de l'annamite, etc., etc. Rapprochez un peu de cette opinion, ce que m'écrivait à ce propos M. Landes (*c*) pour répondre à cette règle naïve posée par les Anglais : *Le vrai son des mots, suivant la prononciation locale, sera pris comme base de l'orthographe.* « Qu'appelle-t-on précisément, dit-il, la « prononciation locale? Est-ce strictement la prononciation de la localité « dont on veut écrire le nom sur la carte, ou celle du royaume, ou « encore celle de la province dont elle fait partie? En ce qui concerne « l'Annam, il faut, avant toutes choses, prendre un parti sur cette ques« tion. La langue annamite, tout en étant sensiblement une, du Tong-

a) Cité par le Dr Egli, *op. cit.*, p. 66 et 367.
b) Cité par le Dr Egli, *op. cit.*, p. 367.
c) Notes manuscrites.

Digitized by Google

pour conserver le plus possible l'orthographe nationale ou le truchement traditionnel consacré par l'usage. Seulement, où et comment l'usage existe-t-il ? En quoi consiste sa sanction ?

Dans la langue russe, par exemple, où trouve-t-on les noms transcrits suivant une méthode régulière ? Qui a fait loi jusqu'ici ? Nous sommes cependant là en présence d'une langue alphabétique ; on établit des rapports très définis entre la plupart des lettres de son écriture avec les nôtres, et pour celles qui n'en ont pas, il y a des équivalents dans certains alphabets de forme latine, diacritisés ou non.

Pour le chinois, de très légères modifications apportées aux transcriptions, assez peu variables d'ailleurs des sinologues, permettraient de les encadrer facilement dans un système général.

Pour le thibétain et le japonais, la place est d'autant plus libre que les transcriptions géographiques en sont peu nombreuses jusqu'ici et ne s'écartent guère de notre phonétique usuelle.

Pour le malgache, seule langue malaise qui s'écrive en caractères latins, avec certaines différences de valeur dont nous parlerons en temps utile, on ne saurait mieux faire que de l'assimiler aux langues d'écriture latine, de respecter son orthographe, à une lettre près, peut-être, trop étrangère à nos typographies et pour la transcription de laquelle on a un équivalent suffisant et très usité.

« King à la Basse-Cochinchine, se prononce cependant d'une manière « un peu différente suivant les provinces. » Après quoi viennent des exemples que j'aurai l'occasion de citer quand je traiterai des langues asiatiques.

Digitized by Google

Pour le *quoc-ngu'* (annamite), l'hésitation est permise. C'est un alphabet créé il y a deux siècles environ par les missionnaires portugais, et M. Landes se demandait, avec raison, pourquoi on retranscrirait de nouveau ce premier truchement d'une langue écrite dès l'origine, même encore de nos jours, avec des caractères chinois. Essayez donc là de vouloir suivre la phonétique quand pendant plusieurs heures cet annamiste consommé m'a fait entendre les sons et articulations de cette langue, sans pouvoir lui-même me les définir exactement. Cependant il convient que la nature particulière et tout à fait étrange des signes diacritiques de cet alphabet, les anomalies de prononciation que présentent certaines lettres de l'alphabet portugais transportées dans le *quoc-ngu'*, rendent leur écriture aussi rebelle à nos yeux que leur son l'est à notre oreille. Je reviendrai dans un instant sur l'emploi des signes diacritiques ; je constate pour le moment que M. Landes et M. Aymonnier paraissent d'accord, sinon sur les moyens, du moins sur le principe, pour souhaiter des modifications à l'alphabet des missionnaires.

Pour les langues non écrites de l'Afrique, les interprétations ont varié suivant la nationalité des explorateurs ou des conquérants. Quoique au Sénégal, au Congo, au Zambèze, au Cap, au Transvaal une orthographe officielle soit à peu près acquise suivant les phonétiques française, portugaise, anglaise ou hollandaise, l'unification des systèmes de transcription subira là, je crois, moins d'exceptions que dans les autres continents.

L'étymologie. — Le respect de l'étymologie, si grand qu'il soit, ne saurait non plus être poussé jusqu'à la

Digitized by Google

résurrection de formes archaïques au détriment de celles aujourd'hui officiellement acceptées et employées dans chaque pays, qu'il s'agisse de nations indépendantes ou de colonies européennes. J'invoquerais ici, s'il était besoin, le témoignage d'un homme qui jouit de quelque crédit dans le monde géographique. Le général Wauvermans, cité aussi par le docteur Egli[1], s'exprimait ainsi dans sa brochure sur *l'Orthographe et la dénomination géographique au congrès de Venise :* « La « géographie est avant tout une science de faits positifs, « et à ce titre ne peut s'engager dans les hypothèses « historiques où l'entraînerait l'étude des étymologies. « Son domaine est déjà assez vaste sans y introduire des « faits dont l'importance et l'exactitude seraient tou- « jours contestables ; elle doit accepter, *ne varietur*, « les noms officiels reconnus par les divers gouverne- « ments. »

Le docteur Egli traite avec dédain, non sans quelque raison sans doute, cette appréciation certainement exagérée du savant officier belge. Il s'inscrit de même en faux, à tort cette fois, selon moi, contre le desideratum exprimé par ce dernier concernant la création d'un dictionnaire dans lequel seraient disposés, suivant un système uniforme, tous les termes généraux de la géographie et de la topographie et où chaque nationalité retrouverait l'équivalent de ces termes dans sa propre langue. Il est vrai que le général Wauvermans ajoute que ce dictionnaire « serait l'œuvre la plus utile que « pourraient entreprendre les congrès internationaux

1. *Op. cit*, p. 422.

Digitized by Google

« de géographie » ; ce en quoi je considère moi-même le projet comme illusoire.

La critique de l'onomatologiste suisse n'a rien qui doive surprendre ; le point de vue où chacune de nos deux autorités s'est placée n'est pas du tout le même — (l'un est un philologue émérite, l'autre est un topographe qui a collaboré à la cartographie officielle de son pays), — et la vérité, comme toujours, est sans doute entre les deux.

Partout, en effet, où l'appellation géographique a été sanctionnée par l'ensemble des documents officiels d'un pays, c'est-à-dire où elle a un *état civil* constitué, je suis d'accord avec le géographe d'Anvers ; mais là où les transcriptions sont souvent contradictoires, où il n'existe aucune publication officielle qu'on puisse sûrement consulter, aucun usage traditionnel qu'on puisse invoquer, il ne saurait y avoir d'hésitation à appliquer une transcription méthodique. Ce dont il faut se défendre surtout ce sont des transcriptions bâtardes, hétérogènes où l'étymologie comme la prononciation sont également dénaturées[1].

---

1. Veut-on un exemple, entre mille, des transcriptions bâtardes empruntées à une autre langue? Les cartes allemandes écrivent *Walfisch-bai*, voire même *Walfisch-bay* (nom mi-partie allemand et mi-partie anglais), — baie de la côte sud occidentale d'Afrique, — supprimant ainsi le double *l* de *Wallfisch* (baleine), dont les Anglais ont fait *Walfish-bay* (abréviation de *Whale fisherey*). Tels de nos géographes ont transcrit, non sans raison, *Baie de la Baleine ;* mais voilà que d'autres s'avisent d'écrire *Baie de Walvich !!!...*

Autre exemple. Le nom de l'île *Samao* (groupe de Timor) a été correctement écrit par les Anglais. Certains, en copiant les Anglais ont cru bien faire de changer l'*a* en *e* et d'écrire *Semao*. Un autre, raisonnant de même, a écrit *Simao,* et c'est ainsi que ce nom figure dans le *Ritter's Lexikon.*

Digitized by Google

La prononciation. — Je rappellerai à ce propos une page de l'examen critique fait par M. du Paty de Clam[1] : « Assurément l'idéal consisterait à figurer la prononcia- « tion française en regard de chaque mot écrit dans la « langue du pays ; mais il ne saurait être question de « doubler ainsi les écritures de cartes déjà surchargées. « Il fallait donc opter entre le nom écrit conformément « à l'orthographe nationale et le nom tel qu'il doit être « prononcé en français. Différant en cela de M. de Luze « qui n'applique le premier de ces deux systèmes qu'aux « noms d'origine latine ou germanique, M. Barbier « adopte le même système, sans restriction, pour tous « les pays employant les caractères latins. Rien ne paraît « plus rationnel comme principe, car la prononciation « correcte d'un nom étranger n'est importante que si « l'on a à communiquer oralement avec une personne « parlant la langue du pays ; tandis que la correspon- « dance écrite exige que l'orthographe officielle de ce « pays soit respectée. Lors même qu'un Français pronon- « cerait mal un nom correctement écrit, il pourra éviter « tout malentendu avec son interlocuteur étranger ; « tandis que celui-ci pourra fort bien ne pas recon- « naître le mot adopté *par à peu près* à la prononciation « française. Ainsi un Polonais ne reconnaîtrait pas *Sze-* « *zecin* dans le mot *Chtchesine* qui figure la prononcia- « tion de ce mot en français. Un Magyare ne reconnaî- « trait point *Hunyady-Janos* dans *Hounadieu-Yanoche*, « ni *Szent György* dans *Seunt-Dieurdieu*.

1. *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse*, 1887, n° 8, et *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, 3e trimestre 1887.

Digitized by Google

« Les adversaires de ce système se plaignent de la « nécessité qu'il impose de figurer sur les cartes certains « signes diacritiques, souvent incompréhensibles pour « les Français et qui, souvent aussi, se confondent (sur « les cartes) avec les détails de la planimétrie. Ils « objectent également la manière ridicule dont nous pro- « nonçons en général les noms d'origine slave écrits en « caractères latins, et les noms magyares, suédois, etc., « etc... Mais M. Barbier a trouvé le moyen de mettre « tout le monde d'accord sur le principe si rationnel « qu'il a posé, puisqu'à côté de la carte existe le *Lexique* « où le Français trouvera la prononciation figurée aussi « exactement que possible... »

Hé ! oui, c'est encore là une illusion que j'avais caressée. Possible peut-être, mais toujours *par à peu près,* comme le dit notre savant officier, pour quelques noms européens, ce système nous entraînerait fatalement à tenir compte des variantes locales dont nous avons, en France même, des exemples qui s'imposent malgré leur singularité. Que sera-ce pour les noms asiatiques ?

Un exemple. *Zimi* (à prononcer sans doute *tsaïmaï,* car c'est dans une carte anglaise[1] que je trouve cette orthographe), *Tschang Maï* et *Xieng-Maï :* telles sont les formes sous lesquelles se présente le nom d'une même ville de la Haute-Birmanie. Et il en est bien d'autres, par centaines, par milliers peut-être, aussi *phonétiquement* et fidèlement écrits. Et il n'y a pas lieu de s'étonner de ces variantes : chaque transcripteur a peut-être autant de raisons de se croire dans le vrai que son contradicteur.

1. La carte de l'empire chinois, de Stanford.

Digitized by Google

Mais, sans sortir d'Europe, il existe, dans les langues slaves, — du Nord comme du Sud, — deux lettres, *l* et *r*, qui, dans un grand nombre de cas, jouent le rôle et tiennent lieu de voyelles. L'exemple n'est pas unique et les linguistes en connaissent d'analogues dans le sanscrit. Comment figurer la prononciation des mots *Krč, Plch, Strbnic, Vlč, Vlčetin, Vlčice, Wrdy* du tchèque ; *Trcniza* du galicien ; *Wlckowa* du morave ; *Trg, Trojvrh,* du croate ; *Rgotina, Trbušnica,* du serbe ; etc., etc. ? J'entends bien qu'on s'inspirera de la prononciation locale ; mais elle est insaisissable pour nous autres Français et nous serons aussi bien dans le faux en écrivant *Krctsh* que *Kertsh* et que *Kcretsh* ; *Pelch* que *Plech,* etc., etc. ; ainsi des autres. Voilà pour l'indication de la prononciation.

Et c'est bien pis si l'on fait de cette orthographe le truchement d'une transcription, car le principe posé par la Société de géographie de Paris veut que l'*e* ne soit jamais muet, ce qui en rend l'emploi impossible dans le cas précité.

En temps utile je reviendrai sur cette question de l'*e* muet. Mais que conclure, en définitive d'une telle situation ? Comment sortir d'un tel dilemme ?

Dans toutes les langues écrites, les lettres ont une valeur alphabétique et une valeur accidentelle suivant les cas, suivant les règles spéciales à la phonétique de ces langues, ou suivant certains usages locaux. En français, les lettres *c, g, h, s, t, x* n'ont-elles pas des valeurs très variables, uniquement fondées sur l'usage ? Et trouvera-t-on un seul ouvrage étranger où l'on se soit avisé de mettre un *k* ou un *s* pour notre *c,* un *j* pour notre *g,*

Digitized by Google

etc., etc. ? — Il n'y a qu'un moyen pratique de sortir de cette impasse ; c'est de respecter l'orthographe nationale des noms et, pour la prononciation, de donner en tête du Lexique les règles générales de la prononciation alphabétique dans chaque langue, tout en notant avec soin les valeurs accidentelles possibles de chaque caractère. Le lecteur n'aura qu'un faible effort à faire, un peu d'attention à apporter pour avoir une idée générale de la prononciation d'un nom géographique. Quant aux nuances locales de cette prononciation, il n'est possible de l'apprendre que des gens mêmes de la région où ce nom se trouve.

II

SIGNES DIACRITIQUES

De diverses critiques du genre de celles dont parlait M. F. du Paty de Clam, ressort une opposition instinctive, tenace, — de la part même des hommes les plus compétents et les plus disposés, par raison, à les admettre, — contre l'emploi des signes diacritiques. Surcharge des écritures, prétendue impossibilité de les faire adopter par la masse du public français, erreurs résultant de leur omission ou de la confusion des uns avec les autres, particulièrement dans l'écriture cursive : voilà autant d'arguments à joindre à celui que signalait tout à l'heure notre critique. Je n'en omets aucun comme vous le voyez et je les dissimule d'autant moins que j'en ai pu apprécier moi-même la valeur : les objections de fait sont les moins discutables de toutes et on ne peut pas n'en pas tenir compte. J'ai dit du reste, dans mon

Digitized by Google

Essai que les signes diacritiques dont Lepsius avait usé et abusé pour arriver à exprimer tous les sons connus (?) ont fait de son système un système mort-né.

Limites du nombre des signes diacritiques. — Mais, entre l'exubérante série de signes imaginés par Lepsius et l'insuffisance notoire de notre alphabet à exprimer les sons qu'on peut percevoir, il y a tout un monde. Autre chose est aussi d'inventer pour les menus besoins de la cause des signes multiples, bizarres, dont l'apprentissage seul est plus complexe que celui d'une langue, ou de se servir simplement des caractères diacritisés d'une valeur connue et précise dans les alphabets européens, soit pour exprimer plus exactement les sons ou articulations auxquelles notre alphabet est plus rebelle; soit encore pour éviter un trop grand nombre de lettres dans les mots, soit enfin pour conserver aux noms quelque chose de leur physionomie originelle, ce que M. Grandgagnage a appelé « l'empreinte du peuple qui les a créés ».

« Sans tomber, m'écrivait M. de Clam à la date du « mois de février 1886, dans l'exagération des idiomes « slaves employant les caractères latins, il me semble « qu'on ne doit pas absolument proscrire les signes dia- « critiques quand il correspondent à leur emploi dans « les langues latines. » A ce moment-là, il n'avait pas encore lu mon *Essai;* depuis lors il a compris qu'on pouvait aller plus loin.

Il faudrait, en effet, douter à jamais de notre vieux bon sens français, l'un des fleurons de notre couronne d'autrefois, pour le croire inaccessible au simple rapprochement que nous allons faire.

Digitized by Google

Langues qui n'ont pas de signes diacritiques. — Plusieurs langues en Europe s'écrivent sans le secours d'aucun signe diacritique proprement dit, c'est-à-dire qui nous soit absolument étranger ; ce sont l'*anglais,* l'*italien,* le *magyare,* l'*allemand* et le *hollandais* même, si l'on fait abstraction de la valeur particulière du tréma dans ces deux langues, l'*espagnol* et le *portugais* qui n'ont que la tilde, dont l'emploi s'est déjà intronisé dans nos typographies. Or, on sait les différences radicales qui distinguent la prononciation des voyelles, plus particulièrement encore celles des consonnes de ces diverses langues, et cependant on préfère s'exposer à mal les prononcer plutôt que d'essayer de les transcrire dans notre phonétique — ce qui serait impossible pour l'anglais notamment, — ou de greffer sur chacune des lettres dont le son diffère de celui de sa correspondante française un signe quelconque pour caractériser sa prononciation spéciale.

Il arrive alors ceci : ou c'est le public ignorant qui prononce à la *française* (?) les mots étrangers sans prendre souci de les dénaturer complètement, — et de celui-là je n'ai cure ; — ou c'est le public sinon éclairé mais simplement intelligent, — et fût-il le moins nombreux, c'est pour celui-ci que nous travaillons avant tout, — qui cherchera à se rendre compte de la prononciation des mots d'après leur origine nationale.

La difficulté est plus délicate à résoudre pour lui, remarquez-le bien, que lorsqu'il s'agit d'un alphabet où un signe diacritique indique une valeur particulière de la lettre qui en est affectée, car le lecteur est immédiatement prévenu qu'il a affaire à un caractère latin modifié.

Digitized by Google

Il y a donc un nombre considérable de noms géographiques appartenant à sept langues européennes [1], — et nous pourrions y ajouter les langues scandinaves dont la phonétique et l'écriture ne présentent que de légères différences avec les langues germaniques, — que le public français doit prononcer sans le secours d'une transcription. Ce nombre est autrement considérable encore qu'on ne se l'imagine, car, en faisant entrer en ligne de compte tous les pays où les langues européennes, l'anglais, le hollandais, l'espagnol, le portugais, sont langues officielles, on englobe peut-être les deux tiers, les trois quarts même de la nomenclature géographique.

Petit nombre des signes diacritiques employés en Europe. — Quand on songe à cette difficulté, — alors même que l'on se restreindrait au petit nombre des langues indiqué par la Société de géographie de Paris, — l'anglais étant à lui seul plus ardu que toutes les autres langues, il faut convenir que c'est un simple enfantillage de s'identifier avec les quelques signes diacritiques des langues de l'Europe centrale. Quels sont-ils en somme ? C'est la ˈ (barbe) polonaise ou le ˇ (crochet) signe du *chuintement* des consonnes, de l'*iotacisme* des voyelles, autrement dit de la *mouillure* des unes et des autres chez les Slaves ; c'est encore la cédille du roumain, affectant les consonnes *t* et *d* pour en faire *ts* et *dz* et l'*s* pour en faire notre chuintante *ch,* tandis que les

1. Il faut bien qu'on différencie la prononciation de *Tew* (mot anglais), de celle de *Tewel* (mot allemand). Quelle attention ne faut-il pas pour prononcer à peu près convenablement *Tzschetzschnow* (localité allemande), *Lanwrthwl* et *Gwnnws* (localités anglaises), etc., etc. !

Digitized by Google

Polonais appliquent cette même cédille aux voyelles *a* et *o* pour les nasaliser d'une façon qui leur est particulière. Si l'on ajoute à cela l'*å* du suédois et l'*ø* danois, — et encore est-il souvent admis qu'on le supplée par l'*ö* allemand, — on aura là tout le bilan des signes diacritiques qui nous sont les plus étrangers [1]. Et je demande à quiconque est sans parti pris si l'on peut mettre en parallèle la difficulté de connaître et d'employer ces signes, avec celle dont nous parlions tout à l'heure d'apprendre, sans pouvoir recourir à aucune indication particulière, la valeur des lettres dans les langues réputées sans signes diacritiques.

N'est-il pas infiniment plus facile de donner au *c* la valeur de *tsh* dans le mot tchèque *Černilov* que dans le mot italien *Cernobbio,* par exemple ?

Je me rappelle à ce propos que, dans un entretien avec le général Parmentier sur cette question, il me fit voir un petit tableau manuscrit où il avait noté, dans toutes les langues latines et germaniques, les caractères diversement accentués ou diacritisés de chacune d'elles, et il se trouva que le français ne compte pas moins de *onze* lettres accentuées [2], plus le *ç,* ce qui lui assure une bonne moyenne dans le classement dressé par notre auteur.

On se fait donc, bien à tort, un épouvantail de ces signes et de leur emploi, et il n'est pas besoin d'être grand clerc pour les apprendre rapidement.

---

1. Je ne parle pas ici de la *tilde* espagnole et portugaise déjà intronisée dans nos typographies. Je considère également comme acquis le signe ˘ (bref) employé de longue date dans la prosodie latine.

2. *à, â, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ù, û,* plus le *ç.*

Digitized by Google

Nous n'en dirions pas autant, il est vrai, des signes diacritiques de l'alphabet annamite ou des signes fantaisistes imaginés par certains auteurs pour les langues non écrites de l'Afrique. D'ailleurs, il faut se restreindre au minimum possible sur ce point comme sur les autres, car s'il y a à la fois obligation de connaître les signes diacritiques des alphabets européens et avantage à s'en servir, non seulement dans les langues où ils s'emploient, mais encore comme truchement là où ils rendent mieux, — vous en jugerez plus loin, — que notre alphabet les sons des autres langues, on ne peut à plaisir en augmenter la liste sans s'exposer aux abus du système de Lepsius.

Du rôle des signes diacritiques dans les transcriptions. — A ce nouveau point de vue, il convient de préciser le rôle et la valeur des caractères diacritisés empruntés à une langue pour en transcrire une autre.

S'il est, dans toutes les langues, un certain nombre de sons ou articulations semblables, identiques, il en est d'autres qui sont sans analogues, qu'on ne pourra jamais figurer que d'une façon approchée, et parfois complètement conventionnelle. Lors donc que le transcripteur cherche à les exprimer, il doit avoir moins en vue, faute de mieux en certains cas, de se rapprocher d'une figuration phonétique absolue, toujours illusoire, que d'avertir le lecteur de la nature spéciale du son figuré.

C'est cette situation, imposée au transcripteur par la force des choses, qui m'a amené à formuler la règle que voici : *Quand il ne peut y avoir identité entre un son et sa figuration, même par l'emploi du signe diacritique*

Digitized by Google

le plus approché, celui-ci a moins pour effet de rendre exactement le son figuré que de prévenir le lecteur de la prononciation particulière de la lettre qui en est affectée et sur laquelle on ne saurait lui donner une indication plus précise.

Différence entre les signes diacritiques et les accents toniques. — Au surplus, il y a dans ces signes une distinction complète à établir. Les uns ont pour objet de changer le son primitif de la voyelle ou l'articulation de la consonne : ceux-là sont les *signes diacritiques* proprement dits. Le tréma germanique, la tilde espagnole, les accents français et russes[1] sont de véritables signes diacritiques. Au contraire, ceux qui affectent les voyelles pour indiquer celle sur laquelle doit se porter la plus

1. On sait qu'à l'inverse de ce qui se passe dans les autres langues, les accents russes donnent aux voyelles leur réelle valeur alphabétique, et leur absence, au contraire, indique une modification dans le son de ces voyelles. Je ne sais si les Russes ont eux-mêmes grand souci de l'accentuation dans les noms géographiques, ou si, par aventure et par convention tacite, il est d'usage de n'en pas user en pareille matière; toujours est-il qu'aucun nom du *Dictionnaire géographique de Russie*, de Sěměnov', ne porte d'accents. Aussi, la plupart du temps, la transcription des voyelles russes donne-t-elle lieu à des interprétations très diverses. Faites donc de la transcription phonétique dans de telles conditions! — Ainsi ОМОЛОНЪ (nom d'une rivière), n'ayant aucun accent, se transcrirait *Amalan'*, en donnant au son de l'*a* quelque chose de l'*å* suédois (*a* ou *o* très ouvert). Ritter le donne sous la forme *Amolon* qui est peut-être la plus approchée de la prononciation locale. Pour moi, je maintiendrais la transcription alphabétique par *o*, seulement et à l'encontre de ce que fait le Russe, j'accentue cette lettre avec notre accent grave pour indiquer qu'il y a là une variante de la prononciation alphabétique.

Par contre, s'il s'agissait d'exprimer le son de l'*a* russe accentué qui se prononce *o*, j'emprunte l'*å* au suédois avec d'autant plus de raison que le son et la lettre subsistent encore dans les noms du grand-duché de Finlande.

Digitized by Google

forte tonalité, ou pour marquer sur quelles notes de la gamme doivent en quelque sorte se chanter les mots : ceux-là sont spécialement les *accents toniques*.

Dans les langues européennes, l'accentuation ne se porte guère que sur une voyelle par mot, et, dans la plupart d'entre elles, cette accentuation n'est pas figurée.

Dans les langues de l'extrême Orient au contraire, — et je parle ici plus particulièrement du chinois et de l'annamite, — les accents marquent, non la manière de prononcer, mais le module sur lequel les mots sont chantés ; ils ont d'autant plus d'importance qu'ils sont plus nombreux et qu'ils influent directement sur la signification des mots.

Je l'ai fait ressortir dans mon *Essai* en citant à l'appui les variantes d'un même monosyllabe annamite diversement accentué. J'ai dit aussi que ces deux langues, l'annamite et le chinois, avaient chacune cinq tons différents. M. du Paty de Clam les a notés musicalement dans un tableau que je donnerai plus loin en traitant de leur transcription.

Je n'avais pas, dès l'origine, attaché aux accents toniques, — j'entends surtout ceux des langues dont je viens de parler, — toute la valeur de la fonction qu'ils remplissent ; mais ce serait, d'après ce que nous venons de dire, faire vraiment trop bon marché de l'étymologie dans l'orthographe géographique des noms asiatiques que de ne pas exprimer ces accents, sans sortir, si l'on veut et si possible, du cycle des signes diacritiques dont nous disposons dans les langues européennes. Nous étudierons les voies et moyens en temps utile.

Digitized by Google

III

LANGUES SLAVES ET GRECQUE

Je n'ai pas l'intention de refaire la longue étude de transcription de l'alphabet russe. Je veux seulement relever les critiques qui se sont produites pour faire à chacune, suivant sa valeur, l'accueil qu'il convient.

Le ъ *russe.* — M. de Clam est seul entré dans l'examen détaillé de mon étude de l'alphabet russe et il me reproche d'avoir qualifié d'*e* muet le *tvyordœy znak'*, ъ des Slaves. Si ma définition est incorrecte, il ne faut s'en prendre qu'à mon autorité, M. Reiff, revu par M. Louis Léger[1], professeur de langue russe à l'École des langues orientales vivantes. « La lettre ъ ne joue en réalité « aucun rôle à la fin des mots dans la prononciation « russe, dit-il. En slavon, elle avait le son d'un *u* bref et « s'écrivait à la fin des mots qui ne se terminaient ja- « mais par une consonne. L'orthographe russe l'a con- « servée par tradition ; mais elle ne se prononce pas « plus que notre *e muet* et pourrait être supprimée sans « inconvénient (ce qui a d'ailleurs été tenté à diverses « reprises)[2]. Elle n'a donc aucune influence sur la con- « sonne qui précède et qui doit être transcrite telle « quelle en français : ainsi орловъ se transcrit *orlov* et « non autrement. Cette consonne, de sonore, devient « sourde à la fin des mots. Mais il n'y a pas lieu de mo-

1. *Grammaire française-russe* (Paris, Maisonneuve, 1878).

2. En note, p. 9 : « Par exemple dans l'Encyclopédie russe connue sous le nom de настольный словарь (Saint-Pétersbourg, 1863). »

Digitized by Google

« difier la transcription, du moment que l'orthographe « russe ne la modifie pas. »

Il y a même ici, à mon avis, une petite contradiction dans la définition de M. Léger : du moment que *la consonne finale devient sourde,* il y a une influence exercée par notre muette. L'auteur eût même dû dire que la consonne devient *dure* ou *forte,* car on sait qu'en ce cas le *v* se prononce *f,* le *b* se prononce *p,* etc... ; ce qui est une raison décisive, tout en maintenant la transcription littérale, de faire suivre la consonne du signe de la muette pour prévenir le lecteur qu'il doit en modifier la prononciation. Ce signe ' (l'apostrophe renversée), M. du Paty de Clam en approuve ailleurs l'emploi[1]. Ce que M. Léger eût eu raison de dire, c'est que dans la versification russe, cette muette ne contribue même pas à faire syllabe devant une consonne, comme notre *e* muet.

Donc, et pour en finir avec la lettre en question, si ce n'est pas un *e muet* comme l'a qualifié, par comparaison, M. Léger ; si, étymologiquement, en paléoslave, elle a succédé à un *o,* ce n'en est pas moins une muette ; mais il est d'autant plus utile d'en laisser trace dans la transcription que sa présence indique l'altération de la consonne qui la précède ; elle équivaut, la plupart du temps, à la duplication de cette consonne.

Les divers i *russes.* — Au sujet des divers *i* russes et de leur transcription, mon honorable critique est entré

1. « Quant à la représentation de l'e très sourd et des voyelles très « affaiblies, l'apostrophe renversée est un fort bon moyen d'indiquer « l'élision d'un son devenu presque insensible. » (*Bulletin de la Société de géographie de Toulouse,* 1887, n° 8; *Bulletin de la Société de géographie de l'Est,* 3e trimestre 1887.)

Digitized by Google

dans des détails fort instructifs qui m'ont permis d'en mieux discerner les valeurs phonétiques respectives, et de leur donner une interprétation plus logique, je crois, plus acceptable, je l'espère, que celle qu'il propose ; car, à figurer l'*i* semi-voyelle dit *ç' kratkim' znakom'* й par un *ŭ* (*u* bref), ce qui est la forme de cette lettre dans l'écriture cursive russe, nous causerions d'incessantes confusions.

J'avais primitivement réuni sous le type de notre *i* français les trois lettres ı, ь et й ; mais leur rôle est si différent dans la phonétique russe, leur juxtaposition si fréquente dans les mots, qu'à ne les pas distinguer on créerait une cacophonie d'autant moins excusable que nous disposons de types d'*i* assez diversement accentués pour répondre aux exigences de la transcription. Le fait même d'avoir procédé à celle des noms géographiques russes m'a conduit à approprier ces types aux diverses lettres dont nous venons de parler. C'est ainsi que j'ai pu établir les corrélations suivantes :

и, que M. du Paty de Clam appelle *i long* et qui correspond accidentellement, suivant M. Léger, au groupe *ji* allemand, sera rendu par *î ;*

й, même lettre, brève, — que M. de Clam appelle *i* semi-voyelle, sans doute parce qu'il correspond au *j* polonais, mais qui, étant toujours placé après une voyelle [1], — correspond exactement à notre *ĭ,* toujours bref dans les diphthongues ;

ı, appelé aussi *i bref* par M. de Clam, — (lequel, dit-il, entre dans la composition des lettres я, e, ѣ, du

1. *Grammaire française-russe, op. cit.,* p. 164.

Digitized by Google

moins dans le type original de ces lettres dans l'ancien slave), — à deux ou trois exceptions grammaticales près, n'est que la substitution de l'и (*i* long) devant les voyelles[1] avec lesquelles il forme diphthongue comme le précédent[2]. Mais sa forme graphique, entièrement semblable à celle de notre *i* simple, fait de ce dernier le truchement le plus acceptable et le plus rationnel.

ь, *i* muet ou bref proprement dit, sera très bien transcrit par ĭ (*i* bref) de la prosodie latine ou de l'alphabet roumain, et il évitera la confusion que craignait M. de Clam. Ce caractère est du reste toujours précédé d'une consonne, et même, autant que j'ai pu en juger par le nombre des mots que j'ai transcrits, toujours compris entre deux consonnes ou entre une consonne et l'une des diphthongues monogrammes я, е, ю, etc. Il sera donc toujours facile de remonter à la lettre étymologique, alors même qu'on se méprendrait, dans l'écriture, sur la valeur du signe dont il est surmonté.

ѵ, lettre conservée du slavon[3], ne se trouve que dans quelques mots russes, et, à ma connaissance, dans aucun nom géographique de cette langue.

Le ы *russe.* — Enfin, il reste, dans la même série phonétique, le ы, voyelle énigmatique pour laquelle il faut nous contenter d'une approximation très large, ce qui veut dire d'une transcription conventionnelle. J'avais admis, vous le savez, l'*y* du polonais déjà adopté par les géographes à l'exemple de quelques linguistes, sauf,

1. *Grammaire française-russe, op. cit.*, p. 163.
2. C'est sous la forme Ї que ladite lettre figure dans l'alphabet cyrilique primitif.
3. *Grammaire française-russe, op. cit.*, p. 163.

Digitized by Google

le cas échéant, à le surmonter d'un point pour le distinguer de l'*y* consonne dans les diphthongues dont nous avons parlé tout à l'heure. C'est pure convention assurément, mais les premiers transcripteurs ne paraissent pas avoir autrement procédé.

En remontant aux origines, M. du Paty de Clam fait dériver cette lettre de la diphthongue grecque οι, et en conséquence (?) propose de la transcrire par *œ*. J'avoue ne pas bien saisir la filiation étymologique, bien moins encore la similitude phonétique. J'ai entendu prononcer cette lettre par des Russes et je me hasarde à dire, sans crainte d'être taxé d'hérésie majeure, que le ы russe rappelle beaucoup plus la diphthongue grecque υι[1] ou mieux encore l'une des nuances par lesquelles a passé l'υ (*ou* primitif) grec[2] avant d'en arriver à l'iotacisme complet. C'est, en tous cas, au moins autant un *u* (*ou*) transformé qu'un *i* dénaturé : mélange bizarre, véritable casse-tête des transcripteurs.

Aussi en appelai-je sur ce point à l'autorité, à la compétence d'un homme bien placé, je crois, pour résoudre la question.

Le capitaine Josef Zaffauk, professeur à l'Académie militaire-technique de Teschen, ville de la Silésie autrichienne, a donné une traduction allemande et magyare à la fois de la légende topographique russe[3]. Eh bien !

---

1. J'ai dit dans mon *Essai*, d'après M. Léger, que, dans quelques mots russes, la lettre dont il s'agit se prononce sensiblement comme notre mot *oui* rapidement énoncé.

2. *Essai historique sur la prononciation du grec*, thèse pour le doctorat, par Paul Baret (Paris, Maisonneuve, 1878).

3. *Zeichenschlüssel zum Lesen russischer Karten* (Teschen, Verlag von Karl Prochaska, 1877).

Digitized by Google

ce n'est pas par *y* que l'officier silésien a rendu le ы russe, mais bien par l'*ü* allemand, et cela pour des Hongrois aussi bien que pour des Autrichiens. Ce choix me semble d'autant plus heureux que l'*ü* allemand est l'équivalent phonétique de l'*y* polonais dont nous parlions tout à l'heure, et que d'ailleurs le pronom personnel français *tu* a pour correspondant russe ты. Je n'hésite donc pas à accepter moi-même ce truchement de transcription, mais en rappelant expressément, car c'est ici le cas où jamais, la règle énoncée plus haut[1] au sujet de l'emprunt fait à une langue étrangère pour exprimer un son d'une autre langue.

On le voit, je ne suis pas ici, et pour cause dûment motivée, tout à fait de l'avis de mon critique français: je ne crois pas qu'il en sera beaucoup surpris.

Mais poursuivons.

Caractères particuliers des autres alphabets slaves. — A peu de variantes près que nous allons préciser, la phonétique des alphabets slaves latinisés a de grandes analogies avec la phonétique allemande[2], témoins le *ch* et le *j* du polonais et du tchèque.

Ce qui les différencie, ces alphabets, ce sont les lettres mouillées et chuintées, ou encore certains groupes de lettres particuliers au polonais. Nous avons dit, en parlant des signes diacritiques, quels étaient ceux qui distinguent ces lettres. Chez les Polonais, c'est la barbe (ˊ) ou accent très allongé; chez les Tchèques, c'est indistinctement la barbe ou le crochet (ˇ); chez les Slaves du

1. Voir p. 192.

2. Lettres de même valeur en allemand et en slave : *a, b, c* (ts), *d, e, g* (dur), *h, i, j, k, l, m, n, o, p, s, t, u, w* ou *v* (doux).

Digitized by Google

Sud, c'est exclusivement le crochet ou petit *v* qui surmonte la lettre ; dans l'ensemble, c'est à beaucoup près l'emploi de ce dernier signe qui prédomine, puisqu'on le trouve dans les noms géographiques de la Bohême, de la Moravie, de la Croatie, de la Slavonie, de la Dalmatie, et même aujourd'hui, depuis qu'elles sont passées sous la domination autrichienne, en Bosnie et en Herzégovine. Là, comme en témoignent les documents officiels [1] et une récente publication cartographique importante [2], le gouvernement austro-hongrois, soucieux sans doute de maintenir une sorte d'hégémonie entre les Slaves catholiques romains déjà partie intégrante de l'empire et les Slaves chrétiens grecs, ou, ce qui est peut-être plus terre à terre et plus vraisemblable, profitant d'un truchement pratique, à sa portée, pour écrire des noms slaves, s'est servi de l'alphabet slavo-latin du Sud pour identifier, dans la forme comme elles le sont dans l'origine, les appellations géographiques de ces deux pays avec celles des autres Slaves d'Autriche.

Transcription appliquée dans la carte de l'Institut militaire de Vienne. — Bien plus, dans la carte de l'Institut militaire de Vienne, on a étendu cette transcription à la Serbie [3] et à toutes les régions slaves restées sous la

---

1. *Recensement officiel de la Bosnie et de l'Herzégovine de* 1886.

2. *Carte de l'Europe centrale,* en 45 feuilles, à l'échelle de 1/750,000, publiée par l'Institut militaire de Vienne.

3. Exemple : *Subotica,* localité croate, et *Subotica,* localité serbe (prononcez *Subotitsa*). Remarquons en passant que, comme nous autres Français, les Roumains même admettent, sans y prendre garde, la transcription allemande *tz* au lieu de *ts* pour le *c,* sans se douter, comme l'a bien fait ressortir le général Parmentier, combien elle est contraire à leur système phonétique.

Digitized by Google

souveraineté nominale ou effective de la Turquie : la Bulgarie, la Roumélie orientale, la Thessalie, voire même l'Albanie, au moins pour les noms où la dénomination turque n'a pas prévalu. C'est peut-être aller un peu loin ; mais cela s'explique à la fois par la nécessité de ne pas multiplier indéfiniment les systèmes de transcription dans des régions de peu d'importance territoriale et politique, et par la prédominance de l'élément slave dans la presqu'île des Balkans.

La publication de ces documents, faite il y a bientôt deux ans, a été pour moi une révélation. J'y trouvais, en effet, toute résolue une partie très épineuse du problème des transcriptions. Jusque-là je ne pouvais, sans quelque arrière-pensée, sans une appréhension et un doute fort légitimes, toucher aux noms des pays balkaniques, encore moins accepter aucune des transcriptions bâtardes, sentant l'allemand d'une lieue, adoptées à tort et à travers dans nos publications courantes ; tandis qu'aujourd'hui je suis désormais couvert par une incontestable autorité : je profite du même coup d'un système et de son application officielle.

Cependant il est un point sur lequel, comme nous le verrons plus loin, j'ai dû différer d'appréciation et de système avec l'Institut militaire de Vienne.

Pour le moment, il importe de bien fixer les idées sur les caractères mouillés et chuintés, de résumer synthétiquement les uns et les autres dans le tableau suivant[1] :

1. Indications conformes à celles du général Parmentier et au tableau préliminaire de la carte de l'Institut militaire de Vienne.

TABLEAU.

Digitized by Google

CLASSEMENT.	TCHÈQUE, MORAVE, SLOVAQUE.	POLONAIS, RUCHÈNE.	SLAVE du Sud.	VALEUR.
Lettres chuintées.	č (anc. *cz*).	cz	č (anc. *ch*)	tsh
	dž	dz	dž	dj
	ř (anc. *rz*)	rz, rz	ř	rj
	š	sz	š (anc. *sh*) [1]	sh (*ch* doux franç.)
	šč	szcz	šč	shtsh
	ž	ż, z	ž	j (français)
Lettres mouillées.	»	ć	cj	tsy
	ď	ď	gj	dy
	»	dź	»	dzy
	ň	ń	nj	ñ (*gn* mouillé)
	»	ś	sj	sy
	»	ś ć	»	stjy
	ť	ť	tj	ty
	»	ź	»	zy
	»	»	lj	ly (*ll* mouillé)
Particularités diverses.	c	c	c	ts
	»	»	ć	ts' ou tsh' doux
	ě	»	»	yé
	u	u, ó	u	u (*ou* français)
	ů	»	»	û (*où* id.)
	»	y	»	ü

Le simple examen de ce tableau montre que, particulièrement chez les Slaves de l'Europe centrale, l'emploi du ˇ comme signe du *chuintement* [2] de certaines lettres et de la *mouillure* de certaines autres, ne donne lieu à

1. Ceci rectifie une erreur commise, page 111 de mon *Essai*, par laquelle j'attribuais aux Russes la transcription du ш par *sh*; ce n'est qu'une ancienne orthographe des Slaves du Sud.

2. Certains transcripteurs ont employé ce signe de la façon la plus bizarre. Exemple ǧ = خ arabe, ğ = غ, ṯ = ث, ḏ = ذ, etc., etc. (*Traité de flexion et de syntaxe arabes*, par Ibnu Hijām, traduit par M. A. Goguyer de Leyde.)

Digitized by Google

aucune confusion et qu'il est commun à tous les Slaves du Sud, notamment pour marquer le chuintement des lettres *c, s, z*. L'alphabet polonais seul présente des divergences absolues avec les autres slaves. Ces observations ont une importance décisive pour l'intelligence de ce qui va suivre. J'ai insisté à dessein sur ce sujet, et il convient de noter aussi la particularité qui ressort du tableau ci-dessus, que partout, dans les pays slaves, le *c*, même devant *a, o, u*, a la valeur *ts* du *c* allemand : ce qui revient à dire qu'elle est prononcée ainsi par plus de cent millions d'individus.

Orthographe polonaise employée à la transcription du russe dans ladite carte. — Sur un point, ai-je dit, je diffère absolument d'avis avec les auteurs de la carte autrichienne. Celle-ci n'allant pas au delà d'une ligne tirée de *Mstislavl*, petite ville située à 80 kilomètres environ à l'est de Mogilev, jusqu'à Odessa, ne comprend qu'une faible partie de l'ancienne Lithuanie. On s'explique alors que, pour la transcription des noms de cette région, il ait paru logique aux auteurs de leur restituer l'ancienne orthographe polonaise. Il reste à savoir si, en prolongeant leur carte jusqu'à l'Ural, ils eussent osé se servir du même truchement ; si, en outre, franchissant cette limite, ils l'eussent appliqué aux possessions asiatiques de la Russie. Il est permis d'en douter. En admettant que tel eût été leur système, nous ne saurions les suivre sur ce terrain. Si la Pologne actuelle, — c'est-à-dire les dix provinces de *Kalisz, Kielce, Lomza, Lublin, Piotrkow, Plock, Radom, Siedlec, Suwalki* et *Varsovie*, — a conservé, non une hégémonie politique, mais une sorte d'autonomie administrative, il y a d'au-

Digitized by Google

tant plus de raison d'y conserver l'orthographe polonaise qu'en Allemagne comme en Autriche, dans les régions limitrophes de l'ancien royaume de Pologne : la *Silésie,* la *Galicie* et la plus grande partie de la *Bukowine,* elle a été maintenue sans altération. Mais on ne saurait aller au delà, car la Russie confine aussi aux autres pays slaves du Sud avec lesquels elle a des affinités plus grandes qu'avec la Pologne, et si l'on doit absolument choisir entre les deux truchements pour la transcription du russe, c'est au slave du Sud qu'il faudra donner la préférence.

Le russe, le bulgare et le serbe ont conservé d'ailleurs, à de légères variantes près, une écriture à part, l'alphabet cyrillique. Le serbe et le bulgare, englobés dans les pays slaves du Sud, ne sauraient avoir d'autre transcription que celle de ces derniers ; le russe, par contre, devrait rentrer dans la règle générale si, pour des considérations que nous allons apprécier, mais surtout pour lui conserver l'empreinte de sa communauté d'origine avec les autres slaves, il n'y avait intérêt à admettre des dérogations spéciales à ladite règle. L'empire russe occupe assez de place en Europe et dans le monde pour que la chose au moins mérite d'être examinée.

Les chuintantes et le щ *russe.* — Grâce à l'emploi du signe diacritique ˇ appliqué notamment aux lettres *c* et *s* et à l'assimilation du *c* simple au *c* allemand (devant *ä, ö, ü, e*), les Slaves expriment, sous un seul monogramme, une sorte d'articulation pour laquelle les autres langues latines et germaniques ont recours à des groupements de lettres plus ou moins complexes.

Il en est de même en russe, et le *c,* le *š,* le *č* et le *šč,* des autres Slaves, — (chez les Polonais ce sont le *c,* le

Digitized by Google

sz, le *cz* et le *szcz*), — ont leurs correspondants dans les caractères suivants : ц, ш, ч et щ du russe. Tandis donc que ceux-là sont figurés par des caractères uniques, il y aurait une inconséquence notoire à exprimer ceux-ci par une combinaison de lettres assez complexe : il n'en faut pas moins de cinq pour le dernier caractère, alors que les autres Slaves s'en tirent avec deux[1]. Et si l'on songe à la fréquente accumulation des sons qu'ils expriment dans un même mot russe, on sentira doublement la réelle utilité de procéder, pour le russe, comme l'ont fait les créateurs primitifs de l'alphabet slavo-latin.

Ainsi donc, en acceptant, pour l'ensemble de l'alphabet russe, les règles générales de transcriptions avec les adaptations indiquées précédemment pour les voyelles, l'admission des quatre caractères *c*, *š*, *č* et *šč* pour le ц, le ш, le ч et le щ du russe, tout en maintenant la corrélation linguistique qui existe entre tous les Slaves, ménagerait une transition dont la géographie même des pays nous indiquera les limites. Car si cette corrélation s'impose pour la Russie d'Europe, elle serait un non-sens là où la phonétique russe sert elle-même de truchement à d'autres langues. C'est ce que nous examinerons quand nous parlerons de l'Asie. Mais les limites géographiques et ethnologiques de la Russie d'Europe se prêtent à merveille à la transition dont je parle. Elle n'est pas seulement, en effet, séparée de l'Asie par les monts Urals et le fleuve du même nom ;

1. Le *Dictionnaire de six langues slaves* de Mikloneh (Saint-Pétersbourg et Vienne) confirme la transcription du ш, par *šč*.

Digitized by Google

elle est entourée, comme on sait, d'un vaste cordon de peuplades diverses : 1° les Samoyèdes mêlés de Voguls et de Süryaks du bassin de la Vüčegda ; 2° les Baškîrs du territoire compris entre le cours supérieur de l'Ural et celui de la Kama; 3° les Kirgîz', campés entre l'Ural et la Volga ; 4° enfin, une mosaïque de tribus disparates dispersées entre la Volga et le Caucase, dont la crête sépare la Russie d'Europe de l'Asie Mineure : populations hétérogènes, nomades pour la plupart, peu denses, séparées par endroits de leurs voisins d'Asie par des déserts, et dont le territoire tient peu de place dans la géographie comme dans la vie politique et économique de la Russie. De ce côté donc, la ligne de démarcation est bien dessinée et la Russie d'Europe se trouve séparée de ses sujets asiatiques aussi ethnologiquement que géographiquement.

Plus grande simplicité dans la transcription par l'emploi des caractères slavo-latins. — J'ai dit aussi qu'il y aurait avantage de simplification d'écriture et vraisemblablement de facilité de lecture à employer les quatre caractères slavo-latins précités dans les transcriptions du russe. Des exemples feront mieux comprendre que tous les commentaires la différence qui en résulte :

Велощажинково, Voloshtshajînkovo, Vološčajînkovo ;
Клещовъ, Klĕshtshov', Klĕščov' ;
Перещепина, Pĕrĕshtshĕpîna, Pĕrĕščĕpina ;
Ключищенская, Klyutshîshtshînskaya, Klyučîščînskaya.

Dans le dernier mot, il y a juste cinq lettres de moins sur vingt d'une transcription à l'autre, ce qui est appré-

Digitized by Google

ciable au double point de vue typographique et cartographique. Et les exemples pourraient être multipliés indéfiniment. Qu'on ne dise pas qu'ils sont choisis pour les besoins de la cause dans les infiniment petits de la nomenclature russe ; ces noms sont ceux de bureaux de postes relevés dans le *Dictionnaire général des postes russes,* et il y a bon nombre de localités de l'importance de nos chefs-lieux de canton qui tiennent au moins autant de place dans la géographie russe que ceux que nous venons de citer.

D'autre part, l'articulation *ts* revêt en russe deux formes distinctes ; le son *s* n'étant parfois qu'une adjonction euphonique entre deux mots fondus en un seul et dont le premier se termine par un *t*. Voici des exemples de ces noms :

Абатская, Abatskaya ;
Балтская, Baltskaya ;
Беркутская, Berkutskaya ;
Бизертскео, Bizertskoĕ, etc., etc.

Là donc, mais là seulement, il convient de rendre l'articulation тс et non ц, par *ts*. C'est surtout au commencement des mots que le *c* pour *ts* paraît plus difficilement acceptable. Eh bien, veut-on savoir à quoi se résume cette révolution dans nos habitudes ? Il y a, dans le *Dictionnaire géographique russe* de Sěměnov', juste 157 mots commençant par ц, dont 52 seulement où cette lettre est suivie des voyelles *a, o, y*. Voilà pour le *Lexique*. Et s'il s'agit des cartes, cette ombre de difficulté est encore réduite, car il n'y en a guère où les régions slaves auxquelles confine la Russie ne figurent

Digitized by Google

simultanément avec elle et dans lesquelles le lecteur trouvera un rapprochement spontané, de nature à lui éviter toute équivoque.

Il est à bien remarquer que nous restons exclusivement sur le terrain géographique et que nous sommes loin, bien loin d'engager personne en France à écrire *car*, — ce que nous ne ferions pas nous-mêmes, — quand il s'agira de désigner le souverain de toutes les Russies. Cela voudrait encore mieux pourtant que d'écrire *czar* à la façon des Polonais qui, alors, prononcent *tchar*.

Transcription du e *et du* Ѣ. — Les deux voyelles E et Ѣ sont, alphabétiquement, deux mêmes diphthongues ayant le son *yé*. Mais toutes deux deviennent un *e* simple, — ne pas confondre avec l'э, — lorsqu'elles ne sont pas au commencement des mots ou des syllabes. Dans certains cas, étant accentuées, elles ont le son de *yo* que l'on exprime souvent, en russe, quand il s'agit de l'*e* par *ë*. Les règles orthographiques qui déterminent l'emploi de l'une ou de l'autre de ces voyelles, sont fort délicates et nécessitent le recours à des dérivés ou à des cas de déclinaisons. La distinction, pour nous, devient donc trop subtile et nous ne saurions inventer deux caractères différents pour deux lettres dont les variantes phonétiques les plus importantes ont une si complète analogie. Cependant, tout en les identifiant dans la même transcription, on ne peut pas ne pas tenir compte des variantes de prononciation dont elles sont susceptibles. Je ne prétends pas là, plus qu'ailleurs, figurer la prononciation réelle dans chacun des cas, encore que, si la question était aussi simple que pour les variantes de l'*a* et de

Digitized by Google

l'*o*, la difficulté serait de beaucoup moins grande[1] ; mais, à adopter la transcription conventionnelle *yé*, valeur alphabétique de nos deux voyelles, sept fois sur dix au moins nous serions dans le faux. Dans ces conditions il m'a paru conforme à l'esprit de notre système, autant qu'à la logique, d'adopter le *ě* des Slaves de l'Ouest (voir le tableau, p. 203) qui a la valeur alphabétique *yé* et dont la présence dans une transcription russe rappellera bien les deux diphthongues dont nous parlons, tout en réservant les variantes dans la prononciation.

Je suis maintenant bien loin de mes critiques, car je ne leur avais soumis, de tout ceci, que ce qu'en contiennent nos *Mémoires* de l'an dernier, à savoir l'emploi désirable des lettres *š* et *ě* pour la transcription du ш et du ч. Mais ils se sont montrés si bien disposés déjà à cet égard[2] qu'au fur et à mesure que la plate-forme s'élargissait, je n'ai pas hésité à m'engager plus avant dans une voie où tant d'autres ont échoué, négligeant sans doute de s'appuyer, comme il le fallait et comme je

---

1. Voir la note 1 de la page 193.

2. « Mais en vue d'une sage internationalisation, il (M. Barbier) se « déclare disposé à accepter la lettre *u* (*u* italien et germanique) pour « le son *ou* en rendant le son *u* par l'*ü* allemand. Tout en acceptant « aussi *sh* pour *ch*, il trouve ce choix prématuré et il ajoute que l'*idéal* « *qu'un congrès international pourrait fort bien réaliser*, serait l'a- « doption de l'*š* tchèque, en quoi je suis entièrement de son avis. » (Général Parmentier. *Revue de géographie*, janvier 1887, p. 7 et 8.)

« Prenons *u* pour le son français *ou*, *ü* pour le son français *u*, rien « de mieux, c'est de la bonne internationalisation. Mais pour les sons « chuintés, adoptons, comme le propose M. Barbier, les lettres diacri- « tisées des Slaves du Sud et de l'Ouest : *č* et *š*, plutôt que de recourir « à des groupements exclusivement anglais. » (P. du Paty de Clam. *Bulletin de la Société de géographie de l'Est*, 3e trimestre 1887.)

Digitized by Google

l'ai fait, sur des autorités de jour en jour plus nombreuses, sur un ensemble d'observations qu'aucun n'avait réuni jusqu'ici. Je ne suis cependant pas allé aussi loin que mesdits critiques m'y incitaient, à tout le moins sous le couvert d'un congrès international. Il y a pour cela de bonnes raisons, j'ai tenu à ne pas me départir de cette donnée toute de bon sens : respecter autant que faire se pouvait, soit la physionomie particulière que les mots d'une langue reçoivent de la nationalité à laquelle ils appartiennent, soit les précédents les plus autorisés ou, autrement dit, la tradition.

C'est surtout de cette dernière que je m'inspire pour les transcriptions du grec.

Transcription du grec. — Si peu de place, en effet, que tienne géographiquement la Grèce de nos jours sur la carte d'Europe, les noms de ce pays sont tellement liés à l'histoire des origines de nos sociétés modernes, sa langue a exercé une si grande influence sur les langues latines, ses ruines sont encore si justement l'objet des recherches de nos hellénistes, que nous avons plus à tenir compte de l'étymologie de ses noms géographiques que des lois et des transformations de sa phonétique.

Le russe, comme nous l'avons vu, a emprunté au grec un certain nombre des lettres de son alphabet ; mais en donnant à certaines d'entre elles des valeurs si diverses et si étranges, que, dans la transcription de cette langue, il n'était pas possible de s'arrêter un instant à la forme graphique des caractères. Ainsi, tandis que le B, le Γ, le Δ, le K, le Λ, le M, le Π, le P, le Φ et le X sont restés sensiblement les mêmes, — en caractères majuscules — que dans l'alphabet grec, ils subissent — en caractères

Digitized by Google

minuscules et dans l'écriture surtout — des transformations radicales : telles les italiques *m* et *n* qui sont le *t* et le *p* du russe. Bien plus encore le caractère H devient l'N des Russes. L'alphabet grec a donc servi uniquement de modèle graphique et l'on ne saurait en rien accorder à ces emprunts la moindre valeur étymologique.

Autre chose est pour nous la transcription des noms géographiques grecs.

Ce n'est ici ni l'occasion, ni le lieu, de rouvrir la querelle commencée il y a trois siècles, sur la prononciation du grec. La compétence m'échappe absolument d'ailleurs et je renvoie les curieux à l'*Essai historique de la prononciation du grec*, thèse de Doctorat de M. Paul Baret en 1878. Nous avons à opter, nous, entre :

1° La transcription littérale sanctionnée par un usage séculaire et par des légions d'hellénistes ;

2° La phonétique des Grecs modernes ;

3° Et une solution intermédiaire tantôt respectant la tradition, tantôt mitigée de phonétisme.

Si cette dernière procédure est de beaucoup la plus risquée et la plus délicate, elle est, au cas particulier, peut-être la seule pratique ; mais dans des conditions qui restent à déterminer. Ici les précédents sont assez contradictoires : j'entends les précédents géographiques. Ainsi, Reclus s'est montré respectueux de l'orthographe traditionnelle, même dans ses errements et pour les noms de la géographie moderne. Vivien de Saint-Martin suit une méthode mixte dont on chercherait vainement la raison. De deux choses l'une, par exemple : ou nous écrirons à l'ancienne manière *Béotie* ou nous écrirons *Voiôtia* (βοιωτια) ; mais il ne nous viendrait jamais à

Digitized by Google

l'idée d'écrire *Boiotia*. C'est ainsi cependant que l'a fait notre auteur, tandis que, dans les noms modernes, il transcrit le β par *v*. Exemple : *Vordonia*, *Vrystena*, etc., etc...

Jusqu'au jour où j'ai pu inventorier, le recensement général de la Grèce à la main, les noms de toutes les localités helléniques, — près de 4,000 environ, — j'ai moi-même beaucoup hésité. Très attaché à la tradition, mais très frappé de ses points faibles, dont le principal est le doute qui pèse sur la prononciation des anciens Grecs, ébranlé par le chaud plaidoyer en faveur de la prononciation des modernes par lequel M. Baret termine sa thèse[1], je me suis demandé si, tout en se rapprochant de la phonétique actuelle, il n'y avait aucun moyen de maintenir la forme étymologique.

J'écarte tout de suite les noms acquis à l'histoire. Nous devons conserver les formes d'*Athènes*, de *Thèbes*, de *Péloponèse*, etc., sauf, quand besoin est, de les écrire entre parenthèses dans leur texte grec Αθηναι, Θηβαι, Πελοποννησος, etc., ou dans la transcription assez exactement phonétique de *Athinæ*, de *Thivæ*, de *Peloponnisos*, etc., etc...

Cette catégorie de noms mise hors de cause, examinons dans quelle mesure il est possible de faire concorder la transcription avec la phonétique des Grecs modernes, tout en permettant de remonter sûrement et toujours au texte original.

Je ne vois aucun intérêt, aucune utilité même, de

1. « ... C'est la seule qui ait une réalité vivante, une physionomie « sensible et qu'un étranger même peut reproduire. » (*Op. cit.*)

Digitized by Google

transcrire le β par un *v*. S'il y avait des cas où il se prononce tantôt *b*, tantôt *v*, on éprouverait quelque embarras. Mais il n'est pas plus difficile de savoir que le *b* se prononce *v* dans les mots grecs qu'il ne l'est de le savoir pour l'espagnol. Ce l'est même moins, puisque dans cette dernière langue le *b* et le *v* ont réciproquement la valeur l'un de l'autre et l'on ne sait pas toujours auquel des deux on a affaire. Il n'y a donc aucune raison, à mon avis, de rompre à ce sujet avec la tradition. On s'exposerait à ce que pour deux localités voisines le β fût transcrit par *b* dans le nom de l'une, suivant la tradition, et par *v* dans celui de l'autre, suivant la phonétique. Une seule dérogation doit être admise à cette règle, quand il s'agit de noms évidemment empruntés à d'autres langues que le grec et où celui-ci n'est lui-même qu'un truchement de transcription. Ανδρανοβα, *Andranova,* par exemple.

D'après M. Burnouf, le γ est dur devant α, tandis que devant les autres voyelles il a la valeur de *y* consonne. Mais, suivant M. Schiras, il a cette dernière prononciation même devant α.

Quoi qu'il en soit, là non plus il n'y a pas lieu, pour satisfaire à la phonétique, de rompre avec la tradition qui veut que γ soit figuré par notre *g*. L'emploi de l'*y* serait une source continuellle de confusion, ce dernier servant de tous temps à la transcription de l'υ (voyelle isolée), et aucun transcripteur ne s'est avisé de rien changer aux précédents. Cependant là aussi une dérogation doit être faite pour les noms d'origine étrangère : Συλειμαναγα, Τραγανα, etc., *Suleïmanaya, Trayana* ou *Traïana,* etc...

Digitized by Google

Mais on se conformera autant à la phonétique qu'à la tradition en transcrivant les groupes γγ, γκ, γζ, γχ, où le γ est initial, par *ng, nk, nks, nkh.*

Dans tous les cas où l'emploi du *c* pour le κ n'est pas sanctionné par un usage constant, comme dans *Cyclades, Céphalonie,* par exemple, on doit lui substituer le *k.* De même le *ch,* en dehors des noms acquis, comme *Chalcide, Chéronée,* etc., ne doit pas figurer le χ ; partout ailleurs celui-ci sera exprimé par *kh.* On a vu, dans mon *Essai,* que *ph* doit aussi, sous les mêmes réserves, rendre exclusivement le φ, et *ks* notre *x.*

Si le groupe *th* (anglais) répond à la fois étymologiquement et phonétiquement au θ grec, il n'en est pas de même du groupe *dh* proposé par la Société de géographie de Paris pour rendre le δ qui est un *th* doux. Ici s'applique le même raisonnement que pour le β. Le δ a une prononciation constante qu'il suffit de connaître une fois pour toutes. Aussi tous les auteurs ont-ils jusqu'ici mis simplement un *d.* Dans le seul nom de *Livadhia,* Vivien de Saint-Martin, dans sa carte de Grèce[1], a dérogé à cet usage. *Dh* a été imaginé par symétrie avec *th.* A faire de la convention, non de l'étymologie ou de la phonétique, celle-là en vaudrait une autre. Mais rien ne la justifie et il nous suffit de savoir que le δ a la prononciation du *th* doux anglais dans *those, thus,* etc.

Quant aux voyelles simples du grec, une seule peut nous causer quelques embarras : c'est η dont nous avons fait invariablement un *é,* tandis que les Grecs le

1. *Atlas universel de géographie,* 2e livraison. Dans son *Dictionnaire universel de géographie,* le même auteur écrit *Livadia.*

Digitized by Google

prononcent comme un *i*, peut-être un peu plus long que le ι. Étant donné qu'il y a un autre *e* en grec, nous rendrons le η par un ῖ, caractère opposé à *i* bref dans la prosodie. De cette façon il n'y aura pas de confusion possible et l'on pourra toujours reconstituer le texte grec exact.

Pour l'υ, nous ne cesserons pas de le rendre par *y*, suivant la tradition, sauf le cas où il entre dans la composition des diphthongues et où l'usage a consacré les formes *au, eu, ou* pour αυ, ευ, ου à l'encontre de la prononciation *v* ou *f*[1] de l'υ dans ce cas. Parfois cependant, on sera amené à une transaction quand le maintien de l'*u* causerait des hiatus trop criants, et il faudra transcrire par *v* en dépit de l'accent dont l'υ est souvent affecté en tant que voyelle. Exemple : Παρευηνια, Ευηνο χώριον, etc.

Nous ne changerons pas davantage la transcription littérale des diphthongues ει, οι, et υι, bien qu'elles se confondent phonétiquement dans l'unique son de *i*. De même pour la diphthongue αι, toujours rendue par *æ*, hors le cas où l'*e* est séparé de *a* par un tréma et où le son devient *aï*.

L'une des caractéristiques de l'alphabet grec est l'emploi de deux signes, dits *esprits*, l'un *rude* (῾), l'autre *doux* (᾽), pour marquer deux sortes d'aspirations, l'une forte, l'autre à peine sensible. La Société de géographie de Paris en a généralisé l'usage dans les transcriptions

1. « *av, ev, iv* devant les voyelles, ainsi que devant β, γ, δ, ζ, λ, « μ, ν, ρ ; *af, ef, if* dans les autres cas. » (Schiras, *Grammaire élémentaire du grec moderne.*)

Digitized by Google

en effectant plus particulièrement l'esprit doux à l'*emphatisme*. En grec, ils doivent rester tous deux avec leur valeur originelle. Nous en dirons tout autant des accents toniques, encore qu'ils n'aient peut-être pas, au point de vue de l'étymologie topographique, une importance aussi grande que dans les noms de l'extrême Orient. Cependant il est des noms de lieux qui ne diffèrent que par la position ou la nature des accents : Exemple : *Karyà* et *Karyâ*, *Loûka* et *Loukâ*, etc.

Le maintien de l'esprit rude dans la transcription va à l'encontre de l'usage traditionnel ; c'est par l'*h* aspiré qu'il est rendu dans les mots français dérivés du grec. Seulement l'usage en France a traité la tradition avec la plus irrespectueuse désinvolture. Nous en avons des exemples dans les mots comme *hégémonie, hypertrophie,* etc., où le suppléant de l'esprit rude est traité comme s'il n'existait pas. Les géographes n'ont pas fait mieux jusqu'ici, et, pour ne citer qu'un mot fort répandu dans la momenclature grecque, Ἅγιος, on le voit écrit dans l'ouvrage d'un même auteur[1] avec ou sans *h* initial. Un autre[2] met consciencieusement cet *h,* mais il fait comme s'il n'existait pas, puisque l'article subit l'élision devant le mot[3].

De telles autorités devraient y prendre garde. Que le vulgaire, que des voyageurs même qui n'ont pas reçu une préparation suffisante, commettent de pareilles in-

1. Voir *Agiostrati* et *Hagiostrati* dans le *Dictionnaire universel de géographie* de Vivien de Saint-Martin.

2. Reclus; voir *Géographie universelle*, 1er vol., p. 135, le mot *Hagio-Roumeli,* dernière ligne.

3. Ritter, dans son *Geographisch Statistischer Lexikon,* écrit tantôt avec l'esprit rude, tantôt avec l'*h* aspiré.

Digitized by Google

cartades, cela s'explique ; mais que des auteurs de grand savoir et d'expérience éclairée les laissent passer dans des œuvres mûries, de longue haleine, où tous les autres viendront puiser comme à une source sûre, la chose n'a pas d'excuse.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1887.

E. Ambroise. — L'Arrondissement de Lunéville avant Léopold, 1595-1697. Lunéville, 1887; 1 vol. in-8°. — Les Voies possessoires en droit romain et en droit français, thèse de doctorat; Saint-Nicolas-du-Port, 1873; 1 vol. in-8°.

A. Babeau. — Les Transports publics de Troyes à Paris, depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution; Troyes, 1887, in-8°. — L'Académie de Troyes et les auteurs des Mémoires publiés sous son nom; Troyes, 1887, in-8°.

Baie du Mont-Saint-Michel. — Délimitation entre le département de la Manche et celui d'Ille-et-Vilaine. Documents et décisions; Saint-Lô, 1887; 2 br. in-4°.

H. Bardy. — Les Eaux minérales de Saint-Dié, étude historique et scientifique; Saint-Dié, 1887; 1 vol. in-8°.

G. Bellin. — Quelques articles dans le *Salut public de Lyon*. Un livre de raison; in-8°.

A. Benoit. — Dernier mot à un iconographe poitevin à propos de son article sur un buste alsacien; Strasbourg, 1886, in-8°. — Les Protestants lorrains sous le roi Stanislas, 1737-1766. Baronie de Fénétrange. Principauté de Lixheim. Comté de Saarwerden; Saverne, 1886,

Digitized by Google

in-8°. — Notes sur quelques collections vosgiennes au XVIII^e siècle. Histoire naturelle; in-8°. — Recherches sur les monuments en bronze à partir du XIV^e siècle; in-8°.

BLEICHER. — Guide du géologue en Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Vosges, Meuse); Paris, 1887; 1 vol. in-12.

BLEICHER et FLICHE. — Notice sur la flore pliocène du Monte-Marino; in-8°.

TH. BRAUN. — Schiller, théâtre en vers traduit en vers français; 2^e édition; Paris, 1881-1882; 3 vol. in-8°. — A la Ville et aux Champs; Nancy, 1875, 1 vol. in-8°. — Joies et Tristesses; Mulhouse, 1882; 1 vol. in-8°. — Mes trois Noblesses, fragment de chroniques mulhousiennes; Mulhouse, 1886; 1 vol. in-4°.

ÉMILE BURNOUF. — Les Chants de l'Église latine. Restitution de la mesure et du rythme selon la mesure naturelle; Paris, 1887; 1 vol. in-8°. — La Vie et la Pensée, éléments de philosophie; Paris, 1886; 1 vol. in-8°.

CATALOGUE des livres anciens et modernes de feu M. E. MEAUME; deux parties; Paris, 1887; 1 vol. in-8°.

UL. CHEVALIER. — Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du dauphin, 1361-1369; Romans, 1886, in-8°.

D^r R. COLLIGNON. — Les Ages de la pierre en Tunisie; Paris, 1887, in-8°. — Étude sur l'ethnographie générale de la Tunisie; Paris, 1887; 1 vol. in-8°.

J. COLLIN. — Description bibliographique des factums, mémoires, arrêts de la bibliothèque de M. A. Benoit, concernant la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés; in-8°.

COLNET D'HUART. — Nouvelle théorie servant à calculer le mouvement de la lumière dans les cristaux biréfringents symétriques; Luxembourg, 1886; 1 br. in-8°.

Digitized by Google

B^on^ DE CONDÉ. — Histoire d'un vieux château de France (château de Montataire); Paris, 1883; 1 vol. in-8°.

A. CONIL. — Bacillus coma. Informos medico y microbiologico; Corduba, 1886, in-8°.

CH. COURNAULT. — Les Artistes célèbres; Ligier-Richier, sculpteur lorrain au XVIII^e^ siècle; Paris, 1887, 1 plaq. in-4°.

E. COURTONNE. — Langue internationale néo-latine; Nice, 1875-1881, in-8°. — Manuel de la langue néo-latine, 3^e^ édition; Nice, 1887, in-8°.

A. D'ARBOIS DE JUDAINVILLE. — Rapport au comice agricole de Neufchâteau; Nancy, 1886; 1 br. in-8°. — Prix de revient du blé en France, in-8°. — Le Fundus et la Villa en Gaule; Niort, 1887, in-8°.

D^r^ DELIGNY. — La Médecine et les médecins en Lorraine; manuscrit, petit in-4° cart.

E. DENY. — Traité théorique et pratique des machines soufflantes; Paris, 1887; 1 vol. in-8° avec atlas in-4°.

A. DESJARDINS. — Étude sur le projet du Code pénal japonais; Paris, 1887, in-8°.

E. DIETZ. — Relevé des observations météorologiques de l'année 1886 dans la Basse-Alsace; in-8°. — Le Climat du Ban-de-la-Roche (vallée de la Bruche); Strasbourg, 1887, in-8°.

A. L. DONNADIEU. — Les véritables origines de la question phylloxérique; Paris, 1887, in-8°.

J. DUCHESNE. — Un héritier de Brizeux. Poésies de M. Joseph Rousse; Rennes, 1886; 1 br. in-8°. — Le poète Thomas Gray, 1716-1771. — L'Église du cimetière du village, 1742-1750. — Histoire et traduction en vers; Havre, 1887, in-8°. — Un premier maître de Lafontaine découvert à la bibliothèque de Rennes. Étude historique et littéraire; Rennes, 1887, 1 br. in-8°.

Digitized by Google

DE DUMAST. — Stèle de M. de Dumast, 2 exemplaires, in-8° et in-4°.

B. DUPUY. — Alcaloïdes. Histoire, propriétés chimiques et physiques, tome Ier; Bruxelles, 1887, 1 vol. gr. in-8°.

A. ENGEL et E. LEHR. — Numismatique de l'Alsace; Paris, 1887, 1 vol. in-4°.

AMÉLIE ERNST. — Rimes françaises d'une Alsacienne (anciennes et nouvelles); Paris, 1883, 1 vol. in-12. — Nos bébés; Neufchâtel et Genève, 1883, 1 vol. gr. in-8°.

ED. EVERTS. — Nieuwe Naamlijs van nederlandsche Schildvlengeftüge Insecten (Insecta coleoptera); Haarlem, 1887, 1 plaq. in-4°.

J. FAVIER. — Catalogue des manuscrits de la Société d'archéologie lorraine; Nancy, 1887, in-8°.

H. FAYE. — Sur les tempêtes, théories et discussions; Paris, 1887, in-8°.

M. FÈVRE. — Vie et travaux de M. J. Lescuyer, ornithologiste; Langres, 1883, 1 vol. in-8°.

M. FLICHE. — Notice sur D.-A. Godron, sa vie et ses travaux; Nancy, 1887, in-8°. — Étude sur le pin pinier (*P. pinea*); in-8°.

L. GERMAIN. — Les Fondeurs de cloches lorrains. Devises lorraines; la famille Parspergaire (XVe, XVIe siècles); les Épitaphes de l'église d'Étain; le Calice de saint Gérard; Jacob Richier, sculpteur lorrain, d'après une notice récente; Nancy, 1887; 6 br. in-8°. — Dun-sur-Meuse; Montmédy, 1887, in-8°. — La Cloche de la Crouzette (Tarn); Toulouse, 1887, in-8°.

GLEY. — Voyage aux Alpes de M. Ch. Grad. Analyse; Nancy, 1887, in-8°.

G. DE GOLBÉRY. — Le Col de Saales; Paris, 1887, in-8°.

CH. GRAD. — L'Alsace-Lorraine aux Alsaciens-Lorrains, discours; Colmar, 1887, in-12.

Digitized by Google

GRAND'EURY. — III. Formation des couches de houille et des terrains houillers (Géogénie); Paris, 1887; 1 vol. in-4°. — Soc. de géol. de Fr.

G. GRAVIER. — Notice biographique sur Paul Soleillet; Rouen, 1886, in-8°.

E. GUINET. — Sécurité dans les théâtres; Lyon, 1887, in-8°.

CH. GUYOT. — Histoire d'un domaine rural en Lorraine; Nancy, 1887, in-8°. — M. Édouard Meaume, sa vie et ses œuvres; Nancy, 1886, in-8°. — Les Assemblées de communautés d'habitants en Lorraine, avant 1789; in-8°. — La Chasse en Alsace; in-8°.

N. HAILLANT. — Bibliographie vosgienne de l'année 1884 et supplément à l'année 1883; Épinal, 1887, in-8°. — Nouvelles notes pour le plan d'une bibliographie vosgienne; 1887, in-8°.

HANAUER. — La Légende du droit Evenus; Rixheim, 1887, in-8°.

Bon E. HULOT. — Les Canadiens français et le développement des libertés parlementaires au Canada; in-8°.

H. JADART. — Jean de Gerson, 1363-1429; recherches sur son origine, son village natal et sa famille; Reims, 1881, 1 vol. in-8°. — J. B. Buridan, jurisconsulte du XVIIe siècle à Reims; 1884, in-8°. — La Population de Reims et de son arrondissement; Reims, 1882; 1 vol. in-8°. — Compte rendu des travaux de l'Académie de Reims en 1886; in-8°.

F. JACQUOT. — Le véritable Almanach lorrain de Nancy et de Metz; 1887, petit in-4°.

E. KRANTZ. — Essai sur l'Esthétique de Descartes. — Rapport de la doctrine cartésienne avec la littérature classique française au XVIIe siècle; Paris, 1882, 1 vol. in-8°.

H. LABOURASSE. — Glossaire abrégé des patois de la Meuse,

Digitized by Google

notamment de celui de Vouthons; Nancy, 1887, 1 vol. in-8°.

L. LALLEMENT. — Le Palais de Justice de Nancy en 1751; in-8°.

R. DE LASTEYRIE et E. LEFÈVRE-PONTALIS. — Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France; Paris, 1887, 1 vol. in-4°.

LEDERLIN et CHRÉTIEN. — Rapport sur les travaux de la Faculté de droit de Nancy; 1887, in-8°.

E. LEFÈVRE-PONTALIS. — Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Bibliographie des Sociétés savantes de France; Paris, 1885, 1 vol. in-4°.

F. LESCUYER. — Mélanges d'ornithologie. Régime alimentaire. — Étangs de Baudonvillers, évolutions de la flore et de la faune. — Troncs d'arbres habités par des animaux sauvages; Saint-Dizier, 3 br. in-8°.

A. LONGNON. — Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; 1re partie, texte (Soc. d'hist. de Fr.); Paris, 1886, 1 vol. in-8°.

X. MARMIER. — Rêveries et réflexions d'un voyageur; Paris, 1887, 1 vol. in-18.

MATHIEU DE VIENNE. — Origines de la livre d'argent, unité monétaire; Paris, 1887, in-8°.

E. MEAUME. — Le Curé de Ludres, 1757; une cause célèbre en Lorraine au XVIIIe siècle; Nancy, 1887, in-8°.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique française au Caire, 1881-1884, 3e fasc.; Paris, 1887, in-4°.

X. MOSSMANN. — Un industriel alsacien. Vie de F. Engel-Dollfus; Mulhouse, 1886, 1 vol. gr. in-8°.

F. NICET. — Notice sur les catalogues de la Bibliothèque publique; Bruxelles, 1887, in-8°.

NOTES VERDUNOISES; in-8°.

Digitized by Google

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES (Société internationale des études pratiques d'économie), 1859 à 1885, tomes 2e, 3e, 4e, 5e; 4 vol. in-8°.

FRÉD. PASSY. — Discours prononcés à la Chambre des députés les 19 février, 5 et 12 mars; Paris, 1887, in-18.

SUR LE PROJET de création en Algérie et en Tunisie d'une mer dite intérieure; Paris, 1885, in-8°.

A. PUTON. — Le Sapin des Vosges, étude d'estimation forestière; Épinal, 1887, in-8°.

Cte DE PUYMAIGRE. — Folk-Lore; Paris, 1885, 1 vol. in-12. Vieilles nouvelles; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

L. QUINTARD. — Description d'une trouvaille de monnaies messines des xe et xie siècles; Nancy, 1886, 1 br. in-8°.

P. DE RAYNAL. — Le Mariage d'un roi, 1721-1725; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

LA RÉFORME SOCIALE, organe de la *Paix sociale*, revue fondée par R. F. Leplay en 1881, 1re série, tomes 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et tome 1er de la 2e série; 9 vol. in-8°. — Bulletin de cette Société, 1875 à 1883; tomes 4, 5, 6, 7, 8: 5 vol. in-8°.

EUG. RENDU. — Sept ans de guerre. L'enseignement primaire libre à Paris, 1880-1886; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

V. RISTON. — Des Différentes formes de la propriété. — Fiefs. — Censives. — Servitudes réelles; Paris, 1887, 1 vol. in-8°.

CH. ROBERT. — Les Noms de Cologne en latin et dans les langues modernes, à propos d'un denier inédit de Lothaire; Paris, 1887, in-8°.

F. DES ROBERT. — Les Seigneurs de Xonville; Metz, 1887, in-8°.

L. DE ROSNY. — La Population danubienne, — la patrie des Romains d'Orient; Paris, 1484, 1 vol. in-4°. — Notice

Digitized by Google

du XIV^e^ au XV^e^ siècle sur Bertrand de Rayns qui, sous le nom de Baudoin de Constantinople, cuidait par sa déception être comte de Flandres et de Haynau; Paris, s. d., in-8°.

F. SALLES. — Annales de l'Ordre teutonique ou de Sainte-Marie-de-Jérusalem; Paris-Vienne, 1 vol. in-8°.

C. A. SALOMON. — M. Lionnet, ancien professeur de mathématiques au lycée Louis-le-Grand, fondateur de l'association philomathique; Paris, 1886, in 12. — Discours prononcé à l'inauguration du buste du comte de Serre à Pagny-sur-Moselle, le 24 octobre 1886; Nancy, 1887, in-8°.

H. DE SAUSSURE. — Specilegia entomologica Genevensis. Tribu des pamphagiens; Genève, 1887, 1 plaq. in-4°.

V. SCHMITT. — Assyriens og Œgyptiens gamse historia; Copenhague, 1877, 2 vol. in-8°.

SPULLER. — Discours du ministre de l'instruction publique au congrès des Sociétés savantes du 4 juin 1887; in-4°.

A. TARDIEU. — Alger tel qu'il est; Le Puy, 1887, in-4°.

G. THOMAS. — Les Révolutions politiques de Florence, 1177-1730. — Étude sur leurs causes et leur enchaînement; Paris, 1887, 1 vol. in-8°.

H. TISSERANT. — Rapport général sur les travaux du Conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département de Meurthe-et-Moselle; Nancy, 1887, 1 vol. in-8°.

R. VAGNER. — Société de Saint-Vincent-de-Paul. Pèlerinage et réunion à Benoite-Vaux le 26 mai 1887; in-8°. — Assemblée générale des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, 21 juillet 1887; in-8°. — Le Postillon lorrain pour 1888.

J.-M.-A. VACANT. — Le Magistère ordinaire de l'église et ses organes; Paris, 1887, 1 vol. in-12.

Digitized by Google

D.-A. VAN BASTELAER. — Les Grès wallons, grès-cérame ornés de l'ancienne Belgique; Mons, 1885, 1 vol. in-8°.

J.-A. VAN DER CHIJS. — De Vestiging van het Nederlandsche Gezaz over de Branela-Eilanden, 1599-1621; Batavia, 1886, 1 vol. in-8°.

Mme VEBEER VAN BOSSO. — Étude sur les algues parasites des paresseux; Haarlem, 1887, in-4°.

VENERABILI fratri nostro Aloisio episcopo Prænestrino cardinali Oreglina S. R. E. camerario Leo P. P. XIII; 21 janvier 1887, in-8°.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1886-1887

ABBEVILLE (Somme). — Société d'émulation.

AIX (Bouches-du-Rhône). — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

ALGER. — Bulletin de correspondance africaine publié par l'École supérieure des lettres.

AMIENS (Somme). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie. — Bulletin. In-8°. — Mémoires. In-8°. — Mémoires. In-4°.

AMIENS. — Société linnéenne de Picardie.

AMSTERDAM (Hollande). — In-8°. — Verhandlingen. In-4°.

ANGERS (Maine-et-Loire). — Académie des sciences et belles-lettres.

ANGERS. — Société d'agriculture (ancienne Académie).

ANGERS. — Société industrielle et agricole du département de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

ANVERS (Belgique). — Académie d'archéologie de Belgique. Annales. — Bulletin.

AUXERRE (Yonne). — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC (Meuse). — Société des lettres, sciences et arts.

BATAVIA (île de Java, Océanie). — In-8°. Tidschrift voorindische Taal-Land-en-Volkenkunde. — In-8°. Mémoires.

BELFORT (Haut-Rhin). — Bulletin de la Société belfortaine d'émulation.

BERLIN (Allemagne). — Académie des sciences. — Monatsbericht. In-8°. — Ergebnisse der Beobachtungen. In-8° oblong.

BERLIN. — Sitzungsbericht, in-8°, faisant suite aux Monatsberichte.

BERLIN. — Untersuchungen im deutschen Meere. In-folio.

BESANÇON (Doubs). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BÉZIERS (Hérault). — Société archéologique, scientifique et littéraire.

BORDEAUX (Gironde). — Académie des sciences, belles-lettres et arts. — Actes de l'Académie. — Commission météorologique. — Observations pluviométriques et thermométriques, par M. Rayet.

BORDEAUX. — Société linnéenne (Actes de la).

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.

BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais). — Société d'agriculture, commerce et arts.

BRÊME (Allemagne). — Société des sciences naturelles.

BREST (Finistère). — Société académique.

BRUXELLES (Belgique). — Académie des sciences, belles-lettres et arts. — Annuaires. In-12.

Digitized by Google

BRUXELLES. — Académie royale de médecine. — Mémoires In-4°. — Mémoires. Concours. In-4°. — Savants étrangers. In-8° (328).

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts. — Mémoires. In-4°. — Mémoires couronnés. In-4°. — Mémoires. In-8°.

BRUXELLES. — Observatoire royal. In-4°.

BRUXELLES — Société malacologique du Jardin botanique. In-8°.

CAEN (Calvados). — Académie nationale des sciences et belles-lettres.

CAEN et ROUEN (Seine-Inférieure). — Société des antiquaires de Normandie. — Mémoires. In-8°. — Mémoires. In-4°.

CAEN. — Société des beaux-arts.

CAHORS (Lot). — Société des études.

CAIRE, antérieurement Alexandrie (Égypte). — Institut égyptien. — Bulletin. In-8°. — Mémoires. In-4°.

CAMBRAI (Nord). — Société d'émulation (Mémoires de la).

CANNES (Var). — Société des sciences naturelles et historiques, lettres et beaux-arts de l'arrondissement de Grasse.

CARCASSONNE (Aude). — Société des arts et des sciences (Mémoires de la).

CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire). — Société d'histoire et d'archéologie. — Mémoires. In-4°.

CHARTRES (Eure-et-Loir). — Société archéologique (Bulletin de la).

CHERBOURG (Manche). — Société nationale académique des sciences naturelles et mathématiques.

CHERBOURG. — Société des sciences naturelles.

Digitized by Google

CHRISTIANIA (Norvège). — Université royale. — Bulletin. In-8°. Aarsbereting. In-8°. — Mémoires. In-4° cart.

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). — Académie des belles-lettres, sciences et arts. — Mémoires.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.

COLMAR (Alsace). — Société d'histoire naturelle.

CONSTANTINE (Algérie). — Société archéologique.

CORDUBA, antérieurement Buenos-Ayres (République Argentine). — Academia nacional de ciencias (Bolletino de l').

DIJON (Côte-d'Or). — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DIJON. — Journal d'agriculture de la Côte-d'Or.

DUBLIN (Irlande). — The transactions and proceedings of the Royal Irish Academy.

DUNKERQUE (Nord). — Société dunkerquoise.

DÜRKHEIM und NEUSTADT (Allemagne). — Jahresbericht der Pollichia.

ELBEUF (Seine-Inférieure). — Société industrielle.

ÉPINAL (Vosges). — Société d'émulation des Vosges.

ÉVREUX (Eure). — Société industrielle.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

FLORENCE (Italie). — Atti della reale Accademia della Crussa.

FLORENCE. — Pubblicazione del reale Instituto di Studi superiori pratici perfezionamento in Firenze.

GENOVA (Gênes, Italie). — Bolettino della reale Accademia medica.

GENÈVE (Suisse). — Société biblique.

GENÈVE. — Société de physique et d'histoire naturelle. — Mémoires. In-4°.

Digitized by Google

GIESSEN (Allemagne). — Die Oberhessische Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.

HALLE et DRESDE (Allemagne). — Nova acta Academiæ Cæsareæ Leopoldinianæ Carolinæ Germaniæ naturæ Curiosorum. In-4°.

HARLEM (Hollande). — Archives du musée Teyler.

HARLEM. — Société hollandaise des sciences. — Verhandelingen.

HARLEM. — Archives néerlandaises des sciences naturelles. — Reporté à La Haye.

HARLEM. Société néerlandaise des sciences naturelles. — Thijdschrift-Nijverhed. — Reporté à La Haye.

KIEL (Danemark). — Schriften der Königl. Universität. In-8° et in-4°.

KÖNIGSBERG (Prusse). — Société royale des sciences physiques et économiques. In-4°.

LA HAYE (Hollande), antérieurement Harlem. — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.

LAON (Aisne). — Bulletin de la Société académique.

LAUSANNE (Suisse). — Société vaudoise des sciences naturelles.

LE HAVRE (Seine-Inférieure). — Société nationale d'études diverses.

LE MANS (Sarthe). — Revue historique et archéologique du Maine.

LE PUY (Haute-Loire). — Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

LIÈGE (Belgique). — Institut archéologique liégeois.

LIÈGE — Société géologique de Belgique.

LILLE (Nord). — Société des architectes du Nord de la France.

LILLE. — Société des sciences, agriculture et arts.

LIMOGES (Haute-Vienne). — Société archéologique du Limousin.

Digitized by Google

LONDRES (Angleterre). — The Quaterly Journal of the Geological Society.

LONS-LE-SAULNIER (Jura). — Société d'émulation du Jura.

LOUVAIN (Belgique). — Annales du Cercle archéologique d'Enghien.

LUXEMBOURG (Grand-duché). — Institut royal-grand-ducal des sciences naturelles et mathématiques, section historique.

LUXEMBOURG. — Société de botanique.

LYON (Rhône). — Académie des sciences, belles-lettres et arts, section des sciences, section des lettres. Gr. in-8°.

LYON. — Société d'agriculture et d'histoire naturelle.

LYON. — Annales de la Société linnéenne.

LYON. — Société littéraire.

MÂCON (Saône-et-Loire). — [Académie de].

MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MENDE (Lozère). — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

METZ (Lorraine). — [Académie de].

METZ. — Société des sciences naturelles.

MODÈNE (Italie). — Reale Accademia di scienze, littere ed arti.

MONS (Belgique). — Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.

MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). — Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD (Doubs). — Société d'émulation.

MONTPELLIER (Hérault). — Académie des sciences et lettres. In-4°. — Section des lettres (gris), section des sciences (jaunes).

MONTRÉAL (Canada). — The Canadian antiquarian and Numismatic. Journal, et brochures diverses.

MOSCOU (Russie). — Société des naturalistes.

Digitized by Google

MOULINS (Allier). — Société d'émulation.

MULHOUSE (Alsace). — Bulletin de la Société industrielle.

MUNICH (Allemagne). — Académie royale des sciences. In-8 — Philosophie, philologie et histoire. Almanach.

MUNICH. — Académie des sciences mathématiques et physiques. — Abhandlungen.

NANCY (Meurthe-et-Moselle). — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture. Le *Bon Cultivateur*.

NANCY. — Société d'archéologie et du Musée lorrain. Journal et mémoires.

NANCY. — Société de géographie de l'Est. Bulletin.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Conseil d'hygiène publique et de salubrité.

NANCY. — Société des sciences.

NANCY. — Rapport sur le service de l'Association médicale.

NANTES (Loire-Inférieure). — Société académique.

NEW-HAVEN (Connecticut, États-Unis). — Academy of arts and sciences.

NICE (Alpes-Maritimes). — Société des lettres, sciences et arts.

NÎMES (Gard). — Académie du Gard.

ORLÉANS (Loiret). — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

OSNABRÜCK (Allemagne). — Jahresbericht des Naturwissenschaftlichen Vereins.

PARIS (Seine). — Académie de médecine. Bulletin. In-8°.

PARIS. — Association pour l'enseignement des études grecques. — Société des études grecques.

PARIS. — Association scientifique de France. Bulletin.

PARIS. — Bibliothèques et archives (Annuaire et Bulletin des).

PARIS. — Club alpin français (Annuaire du).

Digitized by Google

PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Bulletin. Répertoire.

PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l').

PARIS. — École polytechnique (Journal de l').

PARIS. — Journal d'oculistique et de chirurgie.

PARIS. — Journal des savants.

PARIS, antérieurement Lyon. — Musée Guimet. — Annales. — Revue de l'histoire des religions.

PARIS — Sociétés savantes des départements (Revue des).

PARIS. — Société d'anthropologie. — Bulletin. — Mémoires.

PARIS. — Société des antiquaires de France (Mémoires de la).

PARIS. — Société de biologie. Comptes rendus. Mémoires.

PARIS. — Société de botanique de France. Bulletin.

PARIS. — Société de l'enseignement supérieur (Revue internationale de la).

PARIS. — Société des études grecques.

PARIS. — Société des études historiques. Revue faisant suite à l'Investigateur).

PARIS. — Société géologique de France. Bulletin. Mémoires. In-4°.

PARIS. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Bulletin. Mémoires.

PARIS. — Société Indo-chinoise. Mémoires.

PARIS. — Société de médecine légale. Bulletin.

PARIS. — Société de numismatique et d'archéologie. Compte rendu. Congrès.

PARIS. — Société philomathique Annuaire. Bulletin.

PARIS. — Société philotechnique. Annuaire. Bulletin de l'association.

PARIS. — Société des questions d'enseignement supérieur.

PARIS. — Société de secours des Amis des arts. Baron Thénard.

Digitized by Google

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

REIMS (Marne). — [Académie de].

RIO-DE-JANEIRO (Brésil). — Archivos do Museum nacional. In-8°. Revista trimensal do Instituto historico. In-4°.

ROME (Italie). — Reale Accademia dei Lincei. — Atti. Classe des sciences physiques, mathématiques et naturelles. In-4°.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei. — Atti. Classe des sciences morales et politiques. In-4°.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei. — Rendiconti. In-8°.

ROME. — Accademia pontificia dei nuovi Lincei. In-4°.

ROME. — Bolletino delle opere moderne straniere della Bibliotheca centrale de Victor-Emmanuel di Roma. In-8°.

ROUEN (Seine-Inférieure). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

SAINT-DIÉ (Vosges). — Société philomathique des Vosges.

SAINT-DIZIER (Haute-Marne). — Société des lettres, sciences, arts, agriculture et industrie.

SAINT-ÉTIENNE (Loire). — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts (Annales de la).

SAINT-OMER (Pas-de-Calais). — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Académie des sciences. — Mémoires. In-4° (jaunes). — Bulletin physico-mathématique. In-4° (blanc).

SAINT-PÉTERSBOURG. — Acta horti Petropolitani. In-8°.

SAINT-QUENTIN (Aisne). — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie. Mémoires.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de l'Aisne.

SAINTES avec LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). — Archives historiques de la Saintonge et de l'Angoumois. Bulletin.

Digitized by Google

SAN-FRANCISCO (Californie). [Voir Sacramento, 24.] — The California Academy of sciences. Bulletin.

STOCKHOLM (Suède). — Académie royale des sciences. In-8°. Bihang. In-8°. Ofversigt. In-4°. Handlingar.

STRASBOURG (Alsace). — Société des sciences, agriculture et arts.

DRONTHEIM (Throndjem, Norwège). — Académie royale des sciences de Norwège.

TOULOUSE (Haute-Garonne). — Académie des sciences. Mémoires.

TOULOUSE. — Revue médicale.

TOULOUSE. — Revue médicale d'hydrologie et de climatologie pyrénéennes. (Garrigou.)

TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie.

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles.

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.

TOULOUSE. — Société hispano-portugaise. Bulletin.

TOURNAI (Belgique). — Société historique et littéraire. Bulletin et mémoires.

TRIESTE (Autriche). — Società adriatica di scienze naturali. Atti del museo civico di Storia Naturali.

TROYES (Aube). — Société académique d'agriculture.

TURIN (Italie). — Reale Accademia delle scienze.

TURIN. — Osservatorio reale del Universito. In-4° oblong.

VALENCE (Drôme), antérieurement Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

VALENCIENNES (Nord). — Revue agricole et industrielle.

VANNES (Morbihan). — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN (Meuse). — Société philomathique.

VERSAILLES (Seine-et-Oise). — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

VERSAILLES. — Société des sciences morales.

VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne). — Société des sciences et arts.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Smithsonian Institution Contribution. In-4°. Reports. In-8°.

WASHINGTON. — Memoirs of sciences. In-4°.

WASHINGTON. — Miscellaneous Collection. In-8°.

WASHINGTON. — Travaux divers. In-8°.

WASHINGTON. — United states Geological Surwey. In-4°. — Geological Surwey. In-8°.

WASHINGTON. — Index Catalogus. In-4°.

WIEN (Autriche). — Annalen des K. K. naturhistorischen Hofmuseums. In-8°.

WIEN. — Institut impérial de géologie. In-4°.

WIEN. — Société impériale de géographie. In-8°.

WIEN. — Société impériale de zoologie. In-8°.

ZAGRA (Croatie). — Societas historico-naturalis Croatica. In-8°.

Bayerische Staatsbibliothek MÜNCHEN
Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1888.

BUREAU.

—

Président : M. LEDERLIN.
Vice-Président : M. DRUON.
Secrétaire perpétuel : M. Jules LEJEUNE.
Bibliothécaire-Archiviste : M. FAVIER.
Questeur : M. MELLIER.
Secrétaire annuel : M. PFISTER.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 20, à Nancy (Associé depuis le 18 mai 1846, Membre titulaire depuis le 1er février 1849).

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1861.

Digitized by Google

1882. 16 Juin. M. LEUPOL, Homme de lettres, rue du Tapis-Vert, 1 (Associé depuis le 30 décembre 1859, Titulaire depuis le 7 février 1862).

1885. 2 Fév. M. MAGGIOLO, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy, à Toul (Associé depuis le 7 juin 1838, Titulaire depuis le 2 février 1866).

II.

MEMBRES TITULAIRES.

1854. 17 Nov. M. Ch. BENOIT, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres, rue Lepois, 9 (Associé depuis le 7 janvier 1847).

1863. 27 Mars. M. A. LOMBARD, Avocat à la Cour d'appel, Professeur de droit commercial et chargé du cours de droit des gens à la Faculté de Droit, rue Stanislas, 82 (Associé depuis le 18 janvier 1861).

1864. 5 Fév. M. POINCARÉ, Professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine, rue de Serre, 9 (Associé depuis le 1er août 1862).

1867. 16 Fév. M. E. LALLEMENT, Professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine, place de l'Académie, 10 (Associé depuis le 22 juin 1866).

1872. 2 Août. M. CAMPAUX, Professeur de littérature latine à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 5.

1873. 5 Déc. M. TOURDES, Doyen de la Faculté de Médecine, Professeur de médecine légale; Associé national de l'Académie de Médecine de France, faubourg Stanislas, 2.

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Profess. de Droit administratif et chargé du cours d'histoire du droit à la Faculté de Droit, rue de la Source, 4 (Associé depuis le 23 janv. 1863).

1875. 9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée, rue Bailly, 8 *bis*.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur d'histoire naturelle à l'École nationale forestière, rue Saint-Dizier, 9 (Associé depuis le 6 mars 1874).

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel, pl. d'Alliance, 2.

Digitized by Google

1876. 10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie générale et de pathologie interne à la Faculté de Médecine, rue Isabey, 4.

1877. 2 Fév. M. LEDERLIN, Doyen de la Faculté de Droit, Professeur de Droit romain, chargé du cours de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, rue Mazagran, 9.

20 Avril. M. VIANSSON, Percepteur des contributions directes, rue de la Ravinelle, 27 (Associé depuis le 22 novembre 1872).

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur d'histoire naturelle à l'École supérieure de pharmacie, rue de Lorraine, 4.

1878. 1er Fév. M. Jules LEJEUNE, Homme de lettres, rue de la Ravinelle, 22 *bis* (Associé depuis le 22 novembre 1872).

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur, faubourg Stanislas, 29 (Associé depuis le 22 novembre 1872).

1879. 3 Janv. M. DEBIDOUR, Doyen de la Faculté des Lettres, rue de Lorraine, 5 (Associé depuis le 17 novembre 1878).

1880. 23 Janv. M. l'abbé MATHIEU, rue de Strasbourg, 111 (Associé depuis le 2 mai 1879).

30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, place d'Alliance, 6.

16 Juill. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, place de l'Académie.

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT (Antoine), rue de la Ravinelle, 27 (Associé depuis le 4 juin 1880).

M. DRUON, Proviseur honoraire, rue Girardet, 2 *bis*.

M. PUTON, Inspecteur général des Forêts, Directeur de l'École nationale forestière, rue Girardet (Associé depuis le 4 juin 1880).

1882. 4 Août. M. CHASSIGNET, ancien Sous-Intendant militaire, rue de Boudonville, 18 (Associé depuis le 5 mai 1882).

1883. 2 Mars. M. BARBIER, Secrétaire général de la Société de géographie de l'Est, rue de la Prairie, 1 *bis* (Associé depuis le 5 août 1881).

1884. 18 Janv. M. Ch. GUYOT, Professeur de Législation à l'École nationale forestière, rue Girardet (Associé depuis le 19 janvier 1883).

M. le comte DE LUDRE, Homme de lettres, au château de Ludre, commune de Richardménil (Meurthe-et-Moselle) [Associé depuis le 1er mai 1863].

Digitized by Google

1884. 2 Mai. M. FAVIER, Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 (Associé depuis le 7 décembre 1883).

7 Nov. M. FERDINAND DES ROBERT, Homme de Lettres, Villa de la Pépinière, 1 (Associé depuis le 20 avril 1883).

1885. 23 janv. M. Émile GRUCKER, Professeur de Littérature étrangère à la Faculté des Lettres, rue Stanislas, 59.

6 Mars. M. Léon GERMAIN, Archéologue, rue Héré, 26 (Associé du 15 décembre 1882).

15 Mai. M. MELLIER, Inspecteur d'Académie, rue Saint-Dizier, 138 (Associé du 21 mars 1884).

1887. 21 Janv. M. AUDIAT, Conseiller à la Cour d'appel, rue de la Ravinelle, 35, à Nancy (Associé du 4 décembre 1885).

1888. 3 Fév. M. PFISTER, Professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des Lettres (associé depuis le 2 juillet 1886), à Nancy, rue du Bastion.

III.

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1833. 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1837. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collège de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, ancien Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857).

Digitized by Google

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, ancien Doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, Premier président honoraire de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres de Paris, Député (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 7, à Paris.

25 Avril. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Institut catholique de Lille (Titulaire jusqu'au 1er décembre 1876).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

1857. 10 Juin. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Institut catholique de Lille (Titulaire du 22 janvier 1858 au 9 février 1877).

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866).

1862. 7 Mai. M. ALEXANDRE, ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25, à Paris.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*, à Paris.

1865. 17 Mars. M. JALABERT, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1880), avenue de l'Observatoire, 9, à Paris.

17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865), rue de Condé, 30, à Paris.

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

M. VAUGEOIS, Doyen de la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

Digitized by Google

1866. 16 Fév. M. JACQUEMIN, Professeur de chimie minérale et de chimie organique à l'École supérieure de pharmacie, associé national de l'Académie de médecine de Paris; place de la Carrière, 39, à Nancy.

1867. 3 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874).

1872. 12 Avril. M. ADAM, Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883).

2 Nov. M. E. MICHEL, Artiste Peintre (Titulaire du 5 décembre 1873 au 7 novembre 1879), à Paris, avenue de l'Observatoire, 9.

1873. 10 Janv. M. PIERROT, Avocat, ancien Magistrat, place Saint-Georges, 93 (Titulaire jusqu'au 20 mai 1881).

M. HUGUENY, Professeur honoraire de Faculté, rue des Frères, 19, à Strasbourg (Alsace) [Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873].

1874. 1er Mai. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, ancien Recteur (Titulaire jusqu'au 19 novembre 1879), à Paris, boulevard Montparnasse, 84.

1875. 5 Mars. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie à Amiens [Somme] (Titulaire jusqu'au 4 janvier 1878).

1877. 16 Mars. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 23 novembre 1877), à Paris, boulevard Malesherbes, 60.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature grecques à la Faculté des Lettres de Paris.

1878. 3 Mai. M. GÉRARD, Recteur de l'Académie de Grenoble (Titulaire jusqu'au 21 avril 1882).

1879. 2 Mai. M. E. DE GUERLE, ancien Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, à Paris.

1882. 5 Août. M. BALLOT-BEAUPRÉ, Conseiller à la Cour de cassation, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 104, à Paris (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882).

M. LORIN, Directeur des Contributions directes à Saint-Lô [Manche] (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1884).

Digitized by Google

IV.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas, 57.

M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Dizier, 18.

M. MARCUS, ancien Officier du génie, à Toul, Grande-Rue, 10.

M. PÊTRE, Directeur de l'École nationale des beaux-arts et du dessin de Bourges.

M. VIRLET, Colonel d'artillerie en retraite, à Fontainebleau.

B

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, ancien Sous-Directeur de l'École nationale forestière, Faubourg-Saint-Jean, 21, à Nancy.

M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), boulevard Saint-Germain, 168, à Paris.

1847. 17 Juin M. LE BRUN, Naturaliste, à Azerailles (Meurthe-et-Moselle).

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

1850. 5 Déc. M. l'abbé RÉGNIER, rue Montesquieu, 15, à Nancy.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

Digitized by Google

1856. 10 Déc. M. l'abbé BÉNARD, Aumônier de la chapelle ducale de Lorraine, rue du Point-du-Jour, 9, à Nancy.

1858. 14 Mai. M. Charles COURNAULT, Artiste-Peintre, à Malzéville.

M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Colonel d'artillerie, à Alger.

16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel, rue de la Pépinière, 27, à Nancy.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, ancien Instituteur, quai de Choiseul, 12 *bis*, à Nancy.

21 Juin. M. le comte de PUYMAIGRE, Homme de lettres, rue de l'Université, 17, à Paris.

1863. 1er Nov. M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

1864. 24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collège de Vesoul.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, rue Cassette, 3, à Paris.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, rue Madame, 49.

1867. 15 Fév. M. GÉRARDIN (Charles-Auguste), Docteur ès sciences, Agrégé de l'Université, rue d'Assas, 78, à Paris.

29 Mars. M. Alexandre D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Conservateur des Forêts, à Niort (Deux-Sèvres).

21 Juin. R. P. DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1871. 19 Mai. M. LIÉTARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, Grande-Rue, 13, à Nancy.

1874. 6 Mars M. l'abbé HYVER, Professeur à l'Institut catholique de Lille.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Conseiller général de la Meuse, à Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

7 Déc. M. GRAND'EURY, Ingénieur civil des mines, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences, Section de botanique), à Saint-Étienne (Loire).

M. CREUTZER, Inspecteur primaire en retraite.

Digitized by Google

1878. 1er Mars. M. DE CARCY, ancien Officier supérieur d'état-major, cours Léopold, 37, à Nancy.

1879. 2 Mai. M. BRACONNIER, Ingénieur des mines, à Troyes.

M. CASPARD, Organiste, à Lunéville.

M. PEIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, à Nancy.

M. GLEY, ancien Professeur au Collège d'Épinal.

1880. 4 juin. M. BRIQUEL, Naturaliste, à Lunéville.

1881. 20 janv. M. le comte DE BIZEMONT, Capitaine de frégate, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris.

M. Léopold QUINTARD, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 30, à Nancy.

6 Mai. M. BROILLIARD, Conservateur des forêts.

1882. 5 Mai. M. le Dr FOURNIER, à Rambervillers (Vosges).

1883. 16 Mars. M. BARDY, Pharmacien à Saint-Dié (Vosges).

15 Juin M. le vicomte Lucien DE WARREN, rue Saint-Michel, 20, à Nancy.

1884. 18 Janv. M. Albert JACQUOT, Luthier, rue Gambetta, 17, à Nancy.

18 Juill. M. DINAGO, Avocat à la Cour d'appel, rue de la Monnaie, 5, à Nancy.

13 Déc. M. HAILLANT, Avoué, Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

1885. 20 Mars M. CLESSE, Notaire honoraire, maire de Conflans (Meurthe-et-Moselle).

20 Nov. M. Arthur BENOIT, Homme de lettres, à Berthelming (Lorraine).

M. Maurice THIRION, Professeur d'histoire au lycée, rue de la Craffe, 2, à Nancy.

20 Nov. M. WOHLGEMUTH, Maître de conférences à la Faculté des Sciences, Directeur de l'École professionnelle de l'Est, à Nancy.

18 Déc. M. A. NETTER, Docteur en médecine, Bibliothécaire universitaire, rue Saint-Dizier, 87, à Nancy.

1886. 19 Mars. M. TISSERAND, Vétérinaire, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, rue Gilbert, 3, à Nancy.

M. THOMAS (Gabriel), Conseiller à la Cour d'appel, rue Stanislas, 82, à Nancy.

Digitized by Google

1887. 4 Févr. M. l'abbé VACANT, Docteur en théologie, professeur au Grand-Séminaire, à Nancy.

M. KRANTZ (Émile), Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres, rue des Dominicains, 6, à Nancy.

18 Févr. M. MATHIEU DE VIENNE, Chef d'escadron d'artillerie, à Besançon.

15 Juill. M. DE MEIXMORON DE DOMBASLE, à Nancy, rue de Strasbourg.

16 Déc. M. Émile AMBROISE, Docteur en Droit, Avoué à Lunéville.

M. O. BERGER-LEVRAULT, Imprimeur-Éditeur, rue des Glacis, à Nancy.

1888. 2 Mars. M. le docteur R. COLLIGNON, Médecin-major, à Cherbourg.

M. Ch. MILLOT, ancien Officier de marine, chargé de cours à la Faculté des Sciences, rue des Quatre-Églises, 28, à Nancy.

13 Avril. M. l'abbé CHAPELIER, Curé de Jeanménil (Vosges), archéologue.

2°

1828. 7 Fév. M. Charles MALO, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.

3 Avril. M. César MOREAU, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.

1832. 2 Févr. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.

1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en médecine, quai Voltaire, 32, à Paris.

24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Colonel d'artillerie à Versailles, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

3 Déc. M. Jacques BRESSON, Publiciste, place de la Bourse, 31, à Paris.

M. PERREY, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences, rue du Port, 78, à Lorient (Morbihan).

Digitized by Google

1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).
13 Déc. M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), rue de la Sorbonne, 2, à Paris.
1852. 8 Janv. M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris.
16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Membre de l'Institut, Professeur de celtique au Collège de France.
1853. 5 Août. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon (Oise).
M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.
1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, ancien Recteur, boulevard Saint-Michel, 70, à Paris.
M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).
1856. 19 Déc. M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).
1857. 18 Juill. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).
1859. 21 Janv. M. H. GOMONT, Homme de lettres, rue de Babylone, 12, à Paris.
1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.
22 Déc. M. l'abbé LOYSON, ancien Professeur en Sorbonne, boulevard Saint-Michel, 24, à Paris.
1861. 24 Mai. M. SIMONNET, rue Neuve-Saint-Augustin, 46, à Paris.
M. CARNANDET, ancien Bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).
1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, rue de la Pépinière, 7, à Nancy.
20 Juin. M. GOGUEL, ancien Directeur du Gymnase protestant, à Strasbourg.
5 Juill. M. Frédéric PASSY, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), rue Labordère, 8, à Neuilly (Seine).
1863. 4 Déc. M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collège de France, 38, rue Cassette, à Paris.
1864. 15 Juill. M. Achille MILLIEN, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
2 Déc. M. MÉNANT, Vice-Président du Tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure).

Digitized by Google

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules SIMON, Membre de l'Académie française, Sénateur, place de la Madeleine, 8, à Paris.

1866. 20 Avr. M. Léon DE ROSNY, Professeur à l'École spéciale des langues orientales, avenue Duquesne, 47, à Paris.

6 Juill. M. le duc Albert DE BROGLIE, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue de Solférino, 10, à Paris.

23 Nov. M. GALLEAU, Homme de lettres, avenue de Wagram, 53, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Cardinal.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de lettres, place Vaudémont, 4, à Nancy.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur à la Faculté de Médecine, rue du Manège, 33, à Bordeaux (Gironde).

1869. 19 Fév. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

1870. 17 Juin. M. Ernest LEHR, Docteur en droit, ancien Professeur de législation comparée à l'Académie de Lausanne, Avocat-Conseil de l'ambassade de France en Suisse, les Toises-Lausanne.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

1871 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique,* rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juill. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie au Collège de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue d'Aumale, 23, à Paris.

20 Déc. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nimes (Gard), Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

1873. 19 Déc. M. Charles GRAD, Géologue, au Logelbach, près Colmar (Alsace), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques).

M. FANO, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue de Trévise, 25.

1874. 19 Juin. M. Alfred RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, rue d'Assas, 76.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, rue Valade, 38, à Toulouse (Haute-Garonne).

Digitized by Google

1875. 9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, à Rouen (Seine-Inférieure).
7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.
R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.
M. Julien VINSON, Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, rue de Beaune, 5, à Paris.
M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des-Petits-Champs, 64, à Paris.
M. GAFFAREL, Doyen et Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, à Dijon.
M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, rue Madame, 20, à Paris.
M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 21 Déc. M. Octave SACHOT, Homme de lettres, Secrétaire de la rédaction de la *Revue britannique,* rue du Dragon, 19, à Paris.

1879. 20 Juin. M. Ambroise THOMAS, Directeur du Conservatoire national de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris.

1880. 2 Mars. M. A. GÉRARD, Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon (Rhône).
16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche).
M. BELLIN, poète, à Lyon.
M. DE JOSEFOWICZ, Ingénieur civil, à Paris.
3 Juin. M. GLASSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), rue du Cherche-Midi, 40, à Paris.

1882. 5 Mai. M. l'abbé HANAUER, Archiviste de la ville de Haguenau (Alsace).
1er Déc. M. Albert BABEAU, Homme de lettres, à Troyes.

1883. 16 Mars. M. DENY, Ingénieur, à Mertzwiller (Alsace).
6 juill. M. le comte DE MARGON, chef d'escadrons de cavalerie.
7 déc. M. ANTOINE, Professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.

1884. 18 Janv. M. X. MOSSMANN, Archiviste de la ville de Colmar (Alsace).

Digitized by Google

1884. 7 Nov. M. le comte d'HAUSSONVILLE, membre de l'Académie française, rue Saint-Dominique, 41, à Paris.

1885. 28 Fév. M. DIETZ, pasteur à Rothau (Alsace).

15 Mai. M. BOUVIER, Chef de division au ministère des finances rue de Miromesnil, 78, à Paris.

1886. 5 Mars. M. FAUDEL, Docteur en médecine, Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Colmar (Alsace).

7 Mai. M. Eugène RENDU, Inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire, à Paris.

21 Mai. M. Ambroise TARDIEU, Homme de lettres, à Herment, près Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1887. 19 Juill. M. DE RAYNAL, ancien Magistrat, à Paris.

1888. 2 Mars. M. JADART, Secrétaire général de l'Académie de Reims.

16 Mars M. DE MAQUIENVILLE, à Compiègne.

M. SCHLAGDENHAUFEN, Directeur de l'École supérieure de pharmacie, rue de Metz, à Nancy.

27 avril. M. l'abbé ALLAIN, Chanoine, Archiviste du diocèse, à Bordeaux.

V.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Mayence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. 22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1851. 15 Mai. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, Professeur à l'Université de Kiel.

1853. 23 Juin. M. Le comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

Digitized by Google

1856. 5 Déc. M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

1857. 9 Janv. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liège.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

1859. 30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Directeur de l'Athénée royal de Luxembourg.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Athènes.

1875. 6 Août. M. Don José-Maria TORRÈS-CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, rue Fortuny, 21, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. le baron DE HELLWALD, Officier supérieur autrichien, Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland,* à Cannstatt (Würtemberg).

M. BLAISE, Professeur, à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas [îles Canaries (Espagne)].

1880. 6 Août. M. RIVIER, Secrétaire général de l'Institut de droit international, Professeur à l'Université de Bruxelles.

1884. 21 Nov. M. Henri DE SAUSSURE, à Genève (Suisse).

1888. 18 Avril. M. AAGAARD, Professeur d'histoire au collège royal de Frederiksborg (Danemark).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 17 mai 1888.

	Pages.
Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale, par M. F. Duvernoy. .	I
L'Abbé Janny, ancien principal du collège de Remiremont, par M. F. A. Puton. Discours de réception . .	XV
Le Premier président Leclerc. Notice biographique, par M. Audiat. Discours de réception	XLIV
Réponse du président, M. Bleicher, aux récipiendaires. .	LXXXV
Compte rendu de l'année 1887-1888, par M. Léon Germain, secrétaire annuel.	XCIX

Mémoires dont la Société a voté l'impression.

L'Inde française avant la Révolution, d'après un livre de M. H. Druon, par F. Duvernoy.	1
Les Monastères de l'ordre de Saint-Benoît et dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, avant 1789, par H. d'Arbois de Jubainville.	23
Note sur l'antiquité de la connaissance de la mesure exacte de la terre	81
Les Colonges lorraines en Alsace, par M. X. Mossmann.	114
Résultats d'une exploration à travers 250,000 mots de la nomenclature géographique, par J. V. Barbier (*à suivre*).	166
Ouvrages imprimés offerts à l'Académie du 1er janvier au 31 décembre 1887.	219
Liste alphabétique des Sociétés savantes de la France et de l'étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1886-1887	228
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas, suivant l'ordre de réception. Juin 1888.	239

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

La collection des *Mémoires* de l'Académie de Stanislas forme cinq séries distinctes :

1° *Mémoires de la Société royale des sciences et belles-lettres fondée en 1750 par Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar ;* 4 vol. in-12, 1754 à 1759 (très rares).

2° *Précis analytique des travaux de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy ;* 12 fascicules ou volumes in-8°, de 1804 (an XII) à 1833 (en partie épuisés).

3° *Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy* (Académie de Stanislas) ; 35 volumes in-8°, de 1835 à 1866.

4° *Mémoires de l'Académie de Stanislas ;* 15 volumes in-8°, de 1867 à 1882.

5° Le volume de 1883 ouvre une cinquième série.

Une table des matières comprises dans les trois premières séries a paru en 1870 ; elle a été rédigée par M. le docteur Simonin père.

Nancy, imp. Berger-Levrault et C^ie^.

65/5 4

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SEB. SIMME
Buchb
Digitized by Google

Digitized by Google